

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

La Fondation du Conservatoire de musique de Genève

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans les domaines de la musique et du théâtre sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Renommer les offres de formation selon la nouvelle nomenclature du DIP ou faire référence à cette nomenclature dans chacun des descriptifs de cours/cursus.

-> Délai : 31 décembre 2023

Condition 2 : Modifier la clause du règlement sur les évaluations (faisant partie des règlements pédagogique) en laissant la possibilité à un élève de s'inscrire dans une autre école de son choix même après deux échecs successifs.

-> Délai : 31 décembre 2024

Recommandation 1 : Poursuivre la stratégie visant à promouvoir la diversification socio-économique des élèves.

Recommandation 2 : Poursuivre le développement des collaborations et les partenariats avec l'école publique.

Recommandation 3 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves (par exemple sous forme d'une instance participative indépendante).

Domaine Musique

Cursus standardisé :

Recommandation 5 : Indiquer clairement- sur tous les supports de communication les cours obligatoires ainsi que l'offre de cours complémentaires.

Cursus standardisé+ :

Condition 4 : Utiliser systématiquement, sur tous les supports de communication, les termes Musique+/Lirico suivis dans le titre ou le texte par la mention cursus standardisé+.

-> Délai : 31 décembre 2023

Recommandation 6 : Elaborer un complément aux plans d'études du cursus standardisé pour indiquer en quoi la formation en cursus standardisé+ s'en distingue et quelles sont les compétences attendues en fin de parcours.

Recommandation 7 : Introduire une certification à la fin du cursus.

Cursus libres (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :

Condition 3 : Doter les élèves de MusicEnsemble d'un passeport musique.

-> Délai : 31 décembre 2024

Recommandation 4 : Créer un document attestant du suivi du cours.

Cursus intensif :

Condition 5 : Utiliser systématiquement, sur tous les supports de communication, les termes Musimax/Bel Canto suivis dans le titre ou le texte par la mention cursus intensif.

-> Délai : 31 décembre 2023

Condition 6 : Ouvrir les examens aux élèves venant de l'extérieur.

-> Délai : 31 décembre 2023

Recommandation 8 : Elaborer un complément aux plans d'études du cursus standardisé pour indiquer en quoi la formation en cursus intensif s'en distingue et quelles sont les compétences attendues en fin de parcours.

Recommandation 9 : Introduire une certification à la fin du cursus.

Cursus préprofessionnel :

Condition 7 : Ouvrir les examens aux élèves venant de l'extérieur.
-> Délai : 31 décembre 2023

Recommandation 10 : Utiliser le terme de cursus préprofessionnel en lieu et place de filière préprofessionnelle sur tous les supports de communication.

Domaine Théâtre – Art dramatique

Cursus libre (la liste des cursus/cours est transmise chaque année au DIP) :
Sans condition, ni recommandation.

Cursus standardisé et cursus préprofessionnel

Condition 13 : Participer activement avec le DIP et le Conservatoire populaire de Musique, danse et théâtre de Genève à la réflexion générale sur les objectifs et le plans d'études du cursus standardisé. Contribuer à la réflexion sur les objectifs de la formation préprofessionnelle et sur les besoins de la profession avec le DIP et les structures concernées (HES, professionnels, ...)
→ Délai : 31 décembre 2025

2. Réalisation des conditions

Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : CMG

Charges	C2021	B2022	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	7'053'718	7'100'000	7'100'000	7'100'000	7'100'000	7'100'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	2'197'558	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	17'945	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	459'048	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
Administration et technique	1'640'207	1'545'000	1'560'000	1'560'000	1'560'000	1'560'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	768'835	715'000	750'000	750'000	750'000	750'000
Autres frais de personnel et remboursements de l'assurance	-43'196	-	-	-	-	-
<i>total des charges de personnel</i>	12'094'115	11'970'000	12'020'000	12'020'000	12'020'000	12'020'000
Frais de fonctionnement	629'914	783'496	780'000	780'000	780'000	780'000
Communication	189'665	215'000	215'000	215'000	215'000	215'000
Entretien matériel, locaux et installation	496'791	902'795	886'291	836'291	836'291	836'291
Loyers :						
- charges de locations	1'462'378	1'150'000	1'200'000	1'250'000	1'250'000	1'250'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	92'196	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Projets spécifiques	-	-	-	-	-	-
Amortissements	619'720	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000
<i>total des charges de fonctionnement</i>	3'490'664	4'301'291	4'331'291	4'331'291	4'331'291	4'331'291
TOTAL DES CHARGES	15'584'779	16'271'291	16'351'291	16'351'291	16'351'291	16'351'291
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	3'559'835	3'545'000	3'545'000	3'545'000	3'545'000	3'545'000
./. Rabais famille	-183'147	-185'000	-185'000	-185'000	-185'000	-185'000
Ecolages cours hors limite d'âge	-	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Refacturations	-	-	-	-	-	-
Locations, ventes et divers	344'972	606'000	686'000	686'000	686'000	686'000
Autres contributions et dons	259'400	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000
Subventions Etat de Genève	11'418'318	11'437'031	11'437'031	11'437'031	11'437'031	11'437'031
Subventions des communes et autres subventions	3'000	-	-	-	-	-
Subventions non monétaires des communes	95'976	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Produits extraordinaires et produits différés	-	468'260	468'260	468'260	468'260	468'260
Financement des projets spécifiques autofinancés	-	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
TOTAL DES PRODUITS	15'498'354	16'346'291	16'426'291	16'426'291	16'426'291	16'426'291
RESULTAT D'EXPLOITATION	-86'425	75'000	75'000	75'000	75'000	75'000
Produits/charges sur exercices antérieurs	52'749	-	-	-	-	-
Résultat financier	-75'308	-75'000	-75'000	-75'000	-75'000	-75'000
Résultat des fonds						
Résultat de l'exercice avant répartition	-108'984	-	-	-	-	-

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Fonctionnement général	1'727'031	1'727'031	1'727'031	1'727'031
Cursus libre musique/théâtre	805'000	805'000	805'000	805'000
Cursus standardisé musique/théâtre	7'750'000	7'750'000	7'750'000	7'750'000
Cursus intensif musique	305'000	305'000	305'000	305'000
Cursus préprofessionnel musique (en développement)/théâtre	850'000	850'000	850'000	850'000
Cursus standardisé rythmique Jaques-Dalcroze	-	-	-	-
Total indemnité cantonale	11'437'031	11'437'031	11'437'031	11'437'031

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : Conservatoire de musique de Genève

Domaines : Musique, Théâtre

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre			2021	2023	2024	2025	2026	
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	Musique	2108				
			Théâtre	166				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	Musique	2081				
			Théâtre	166				
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Elèves non subventionnés	Musique	0				
			Théâtre	0				
4	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	En principe jusqu'à 2 élèves par cours	Musique	1529				
5	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seul différent; hors cours DIP	Musique	1662				
			Théâtre	166				
6	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Dispositif Artex,...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	1				
			Nb d'élèves	170				
			Nbre de périodes	47.8				
7	Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4, alinéa 2	Uniquement pour le CMG et le CPMDT	Musique	4				
8	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	Musique	119				
			Danse					
			Théâtre	0				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	Musique	81.29				
			Théâtre	2.79				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 3	Musique	47.78				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	Musique	9.92				
			Théâtre	2.79				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP		17.14				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP		11.57				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP		5.57				
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif		Musique	80				
16	Nombre d'élèves en filière préprofessionnelle		Musique	42				
17	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR		Musique	6				
18	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Musique	3				
19	Ratio nombre de cours individuels/ETP	calcul automatique		32.00	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
20	Nombre ETP enseignants hors subvention	calcul automatique		3.59	0.00	0.00	0.00	0.00

* lignes 4 et 5 : annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Conservatoire de musique de Genève (CMG)
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)
Période évaluée :

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique et du théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention).

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1er nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Musique								
Théâtre								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex, le projet avec la Fondation Vareille ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffre ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

6. Objectif 6 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.12	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts de la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

2

Adopté par le Conseil de Fondation du Conservatoire de Musique de Genève les 07.04.08 et 13.10.2008

MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF	
le 10 DEC. 2008	RELATIF
AUX STATUTS DE LA FONDATION DITE	
LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GENEVE	

RG DE FOND 00966/1916
CI-480-0011616-2
4753 30.03.2009 002
786 880 00000068487 00000-4

La Fondation de droit privé dite « Le Conservatoire de musique de Genève » (lequel a été créé en 1835), ci-après dénommée la fondation CMG, a été constituée le 12 novembre 1852.

L'intégration du domaine de la musique dans la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées, (entrée en vigueur le 1er octobre 1996), a engendré la nécessité de dissocier les structures et activités de niveau professionnel de celles du niveau de l'enseignement musical de base ; de créer une fondation de droit public en charge de l'exploitation des filières HEM reconnues (Haute école de musique de Genève) ci-après dénommée HEM-CSMG, les statuts des fondations CMG et IJD devant par ailleurs être modifiés consécutivement à la création de cette fondation de droit public.

Du fait que la fondation HEM-CSMG et la fondation CMG entendent maintenir une collaboration étroite entre elles, l'utilisation commune du patrimoine et autres ressources nécessaires à l'exercice de leurs activités, sera fixée par conventions entre elles.

ARRÊTÉ

Les statuts de la fondation dite "Le Conservatoire de Musique de Genève" sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

TITRE I CLAUSES GENERALES

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 6 page(s).

11 FEV. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 1 - Constitution et siège

- 1.1 La Fondation, constituée le douze novembre mil huit cent cinquante-deux sous le nom de "Le Conservatoire de Musique de Genève", poursuit son activité sous la forme d'une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2 Elle a son siège à son établissement à la Place Neuve et exerce ses activités également dans d'autres emplacements.
- 1.3 Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.
- 1.4 La Fondation est reconnue et subventionnée par l'Etat de Genève.
- 1.5 L'organisation de la Fondation est définie dans un Règlement d'organisation.

Dans le présent document, tous les titres et charges sont déclinés systématiquement au genre masculin pour des raisons de simplification. Cela n'a aucune incidence sur les personnes, de sexe masculin ou féminin, qui pourraient exercer l'une ou l'autre charge, ou être investies de l'un des titres indiqués ci-dessous.

11 FEV. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 2 - Buts et orientations

- 2.1 Dans l'esprit de la Charte du Conservatoire, la Fondation a pour but l'avancement et les progrès de la musique et de l'art dramatique. Elle assure une formation musicale et théâtrale de base ainsi que préprofessionnelle. De même, elle contribue à l'excellence de la vie artistique, de l'enseignement, de l'innovation pédagogique et de la création. Elle agit en relation étroite avec la HEM-CSMG.
- 2.2 Pour promouvoir ses buts, la Fondation dispose d'une bibliothèque, d'une collection d'instruments et généralement de toutes les ressources qui, comme accessoires de la musique et de l'art dramatique, sont propres à en faire apprécier le mérite et à en développer la culture.
- 2.3 Les relations privilégiées avec la HEM-CSMG seront régies par des conventions de collaboration spécifiques.
- 2.4 Partenaire de la Fédération des Ecoles Genevoises de Musique, la Fondation veillera à maintenir des liens avec les écoles accréditées et le Département de l'Instruction Publique.
- 2.5 Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, notamment la Bibliothèque, la Fondation veillera à maintenir des liens avec l'Université de Genève.

Article 3 - Bâtiment Place Neuve

- 3.1 Le terrain sur lequel s'élève le bâtiment actuel de la Place Neuve est propriété de l'Etat de Genève, alors que le bâtiment est propriété de la Fondation en vertu d'un droit de superficie incessible et de durée indéterminée. Ce bâtiment ne peut servir qu'au Conservatoire de Musique, la Fondation ne pouvant l'utiliser que conformément à son but.

Article 4 - Ressources

- 4.1 Les ressources de la Fondation sont notamment constituées par les subventions étatiques et publiques, les écolages, de même que tous dons et legs. La Fondation fait en sorte de diversifier ses sources de financement.
- 4.2 Les excédents de recettes que pourrait faire la Fondation seront toujours employés à l'amélioration de l'enseignement et de la recherche.

TITRE II

ORGANES DE LA FONDATION

Article 5 - Enumération des organes

- 5.1 Les organes de la Fondation sont: le Conseil de Fondation, le Bureau, le Comité de Direction et l'organe de révision.
- 5.2 Les présents statuts définissent les compétences respectives de chacun de ces organes.

Le Conseil de Fondation

11 FEV. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 6 - Composition et fonctionnement

- 6.1 Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation.
- 6.2 Il se compose de 14 membres au moins, dont un représentant de l'Etat, un représentant de la HEM- CSMG et quatre représentants du personnel nommé (2 représentants des professeurs, 1 représentant des doyens, 1 représentant du personnel administratif et technique (PAT)) ainsi qu'un représentant de l'Association des parents d'élèves.
- 6.3 Il désigne en son sein un Président et un Vice-Président.
- 6.4 Les membres du Conseil de Fondation sont élus par cooptation. Toutefois, le représentant de l'Etat, le représentant de la HEM-CSMG ainsi que les quatre représentants du personnel et le représentant de l'Association des parents d'élèves sont désignés par le représenté. Le parent d'élève doit être parent d'un élève inscrit au Conservatoire de Musique de Genève.
- 6.5 Le mandat des membres du Conseil de Fondation est de quatre ans, renouvelable trois fois au plus.
- 6.6 Les membres représentants du personnel nommés ne peuvent être membres du Conseil de Fondation qu'au titre de représentants désignés selon les chiffres 6.2 et 6.4. Ils ne peuvent être désignés à l'une ou l'autre des fonctions de Président et de Vice-Président, tout comme les autres membres siégeant au titre de représentants mentionnés aux chiffres 6.2 et 6.4.
- 6.7 Le Conseil de Fondation procède à l'élection de ses membres, à la majorité des membres du Conseil, en principe au scrutin secret.
- 6.8 Le Conseil de Fondation peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres pour de justes motifs, à la condition que l'objet figure à l'ordre du jour de la séance et que la décision soit votée par les deux tiers des membres du Conseil.

Article 7 - Compétences

- 7.1 En sa qualité d'organe suprême de la Fondation, le Conseil de Fondation assure l'excellence artistique (musique et arts de la scène) et pédagogique (enseignement et créativité) au sein de l'Institution. Outre celles mentionnées à l'article 6, il a notamment les compétences suivantes :
 - a. Adoption des grandes lignes stratégiques du Conservatoire.
 - b. Responsabilité de la gestion des biens et fonds qui lui sont confiés.
 - c. Nomination et révocation des membres du Bureau et du Comité de Direction.
 - d. Nomination et révocation du personnel enseignant sur proposition de la Direction.
 - e. Approbation du rapport d'activité annuel.
 - f. Approbation des comptes annuels et décharge au Bureau.
 - g. Approbation du budget annuel.
 - h. Désignation de l'organe de révision.
 - i. Adoption et modification des statuts.
 - j. Adoption et modification du règlement d'organisation qu'il soumet à l'autorité de surveillance.
 - k. Attribution du titre de professeur honoraire ainsi que de membre honoraire.
 - l. Dissolution de la Fondation.
 - m. Utilisation d'un éventuel reliquat après dissolution.
 - n. Supervision de la mise en œuvre de ses décisions par le Comité de Direction.

- 7.2 Le Conseil de Fondation exerce la haute surveillance sur le fonctionnement global de l'Institution, notamment sur les activités du Bureau.

Article 8 - Séances

- 8.1 Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation du Président, trois fois par année au moins.
- 8.2 Une séance extraordinaire est convoquée sur demande de trois membres au moins du Conseil.
- 8.3 Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres est présente.
- 8.4 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf disposition statutaire ou réglementaire contraire. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 6 page(s).

Le Bureau

11 FEV. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 9 - Composition, compétences et fonctionnement

- 9.1 Le Conseil de Fondation nomme en son sein un Bureau composé de 5 membres, comprenant le Président, le Vice-Président, un autre membre du Conseil de Fondation et deux représentants du personnel. Dans la règle, les membres du Comité de Direction assistent aux séances du Bureau, avec voix consultative uniquement.
- 9.2 Le mandat des membres du Bureau est de quatre ans, renouvelable.
- 9.3 Le Bureau veille à la réalisation des objectifs définis par le Conseil de Fondation et assure la bonne gestion administrative de la Fondation. Il arrête et modifie les règlements de la Fondation, sous réserve du règlement d'organisation visé à l'art. 7.1 lit. j.
- 9.4 Le Bureau tient un procès-verbal de ses séances qu'il communique au Conseil de Fondation.
- 9.5 Le Bureau nomme le personnel administratif.
- 9.6 Il est l'instance de recours des décisions prises par le Comité de Direction.
- 9.7 Le Bureau règle les pouvoirs de représentation de la Fondation à l'égard des tiers.

Article 10 - Séances

- 10.1 Le Bureau se réunit à intervalles réguliers, sur convocation de son Président, aussi souvent que la situation l'exige.
- 10.2 Il délibère à la majorité des membres présents, la voix de son Président étant prépondérante en cas d'égalité. En cas d'urgence, une décision pourra être prise, à l'unanimité, par voie de circulation.
- 10.3 Le Bureau prépare les séances du Conseil de Fondation.

11 FEV. 2009

Le Comité de Direction

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 11 – Composition, compétences et fonctionnement

- 11.1 Le Comité de Direction est présidé par le Directeur qui assume la responsabilité de la bonne marche de l'institution. Le Comité de Direction est composé du Directeur, du Directeur adjoint, du Directeur adjoint en charge des finances et de l'administration.
- 11.2 Le Comité de Direction exécute les missions que lui assigne le Conseil de Fondation. Il fait un rapport annuel au Conseil de Fondation et informe le Bureau sur ses activités aussi souvent que nécessaire.
- 11.3 Le Comité de Direction soumet au Conseil de Fondation les propositions de nomination du personnel enseignant et au Bureau les propositions de nomination du personnel administratif.
- 11.4 Le Comité de Direction peut inviter à ses séances toute autre personne utile à ses travaux.

L'organe de révision

Article 12 – Composition, compétences et fonctionnement

- 12.1 Le Conseil choisit annuellement un réviseur qualifié et indépendant en-dehors de ses membres, et rééligible.
- 12.2 Le réviseur choisi doit bénéficier d'un agrément comme expert-réviseur auprès de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision.
- 12.3 L'organe de révision procède à un contrôle ordinaire et établit un rapport écrit sur ses opérations de révision. L'organe de révision communique au Conseil de fondation les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer le cas échéant l'autorité de surveillance.

TITRE III

COMPTES ET REVISION DES COMPTES

Article 13 - Exercice comptable, tenue des comptes

- 13.1 L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- 13.2 Les comptes annuels, consistant en un bilan et un compte de pertes et profits ainsi qu'un rapport de gestion, sont établis à la fin de chaque exercice, en conformité avec les dispositions du Code des obligations relatives à la comptabilité commerciale.

Article 14 – Révision

- 14.1 Les comptes annuels sont soumis chaque année à la vérification de l'organe de révision.

TITRE IV

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION

Article 15 - Modification des statuts

- 15.1 Le Conseil de Fondation peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, proposer à l'autorité de surveillance de modifier les présents statuts conformément aux articles 85 à 86b du Code civil suisse.

Article 16 - Dissolution

- 16.1 La Fondation sera dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse, avec une majorité qualifiée de 3/4 des membres du Conseil.
- 16.2 En cas de dissolution, l'actif disponible devra être entièrement consacré au but assigné à la Fondation, sous réserve d'approbation de l'autorité de surveillance.
- 16.3 En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.
- 16.4 En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 6 page(s).

11 FEV. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

*Statuts adoptés par le Conseil de Fondation du Conservatoire de Musique de Genève le 07 avril 2008
puis le 13 octobre 2008 avec corrections pour SSFIP*

Conseil de fondation CMG

Présidence		Entrée au CF
<i>Président</i>	M. Nicolas JEANDIN	2009

Représentants instances		
<i>Représentante HEM</i>	Mme Béatrice ZAWODNIK	07.02.2022
<i>Représentante des professeurs</i>	Mme Domenica MUSUMECI	16.10.2017
<i>Représentant des professeurs</i>	Mme Oriane JOUBERT	12.10.2020
<i>Représentant du PAT</i>	M. Mario GOMEZ-MORENO	14.03.2022
<i>Représentant des doyens</i>	M. Jérémy PRIOULT	07.10.2019
<i>Représentante de l'Association des parents d'élèves</i>	Mme Anouk AMSELLEM BERREBI	26.11.2018

Autres membres		
	M. Ronald ASMAR	26.04.2021
	M. Robert CRAMER	02.12.2013
	Mme Françoise de MESTRAL	01.12.2014
<i>Prof. dramaturgie UniGe, membre CF HETSR, Théâtre Carouge, Théâtre marionnettes, ancien prof. ESAD</i>	M. Eric EIGENMANN	2009
<i>Présidente EMU (European Music School Union)</i>	Mme Helena MAFFLI	2009
<i>Economiste expert-comptable</i>	M. Gabriel SAFDIÉ	2009
	Mme Patricia VILLARS	26.11.2018
	M. Steve ROGER	17.06.2019
	M. Stefano SACCON	17.06.2019

Membres du Comité de direction du CMG

Mme Eva AROUTUNIAN, Directrice

M. Philippe CHANON, Directeur adjoint

M. Romain JEANNOTTAT, Directeur adjoint Administration & finances

Eva Aroutunian
Directrice

Nicolas Jeandin
Président du CF
Genève, le 30.08.2022

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable**	Autre
	2022	2022	2022	2022
Forfaits				
Forfait* cycle d'initiation et 1er cycle	1'830.00	3'660.00	155.00	
Forfait* 2ème cycle	2'010.00	4'020.00	155.00	
Culture musicale (hors forfait)	500.00		80.00	
Quat'Six				
Initiation musicale (IM)	500.00		80.00	
Les petits découvreurs, avec IM	800.00		80.00	
Les petits découvreurs seul	500.00		80.00	
Piano en herbe	1'830.00		80.00	
Clavecin en herbe	1'830.00		80.00	
Jardin du violon/Violoncelle	930.00		80.00	
Jardin de la harpe	930.00		80.00	
Jardin de la guitare	930.00		80.00	
Graines de percussionnistes	620.00		80.00	
Autres tarifs				
Instrument seul 1er cycle	1'830.00	3'660.00	155.00	
Instrument seul 2ème cycle	2'010.00	4'020.00	155.00	
Culture musicale (hors forfait)	500.00		80.00	
Atelier initiation (Atinit)	1'350.00		155.00	
Bel Canto***	8'395.00		155.00	
Filière préprofessionnelle	2'425.00	4'850.00	155.00	
GuitarEnsemble	1'325.00		80.00	
MusicEnsemble	2'800.00		155.00	
Musimax	330.00		80.00	
	3'150.00		155.00	
	2'250.00		155.00	
Orchestre GMGo	620.00		80.00	
Piano Création	1'830.00		155.00	
Tempo Rubato	1'325.00		155.00	
Tempo Giusto	1'665.00		155.00	
Violon et violoncelle Colourstrings	1'830.00		155.00	
Théâtre				
1er cycle, palier I : de 6 à 10 ans	915.00		80.00	
1er cycle, palier II : de 11 à 14 ans	1'020.00		80.00	
2ème cycle : de 15 à 19 ans	1'465.00		80.00	
3ème cycle, jeunes adultes : de 18 à 25 ans	1'800.00		80.00	
Filière préprofessionnelle	2'920.00		80.00	
Cours complémentaires****				
Atelier orgue	930.00		80.00	
Atelier de musique ancienne	620.00		80.00	
Atelier d'improvisation	620.00		80.00	
Batterie en groupe	620.00		80.00	
Chœur d'enfants	330.00		80.00	
Chœur Déclic	330.00		80.00	
Chœur Contrastes	330.00		80.00	
Chœur en scène	330.00		80.00	
Composition pour l'image	620.00		80.00	
Cérativité à tout vap'	620.00		80.00	
Découverte des claviers anciens	930.00		80.00	
Découverte du traverso	620.00		80.00	
Duos chant/piano	620.00		80.00	
Ensemble créatif d'Onex	620.00		80.00	
Ensembles de flûtes à bec	620.00		80.00	
Ensemble de guitares	620.00		80.00	
Ensemble de Meyrin à géométrie variable	620.00		80.00	
Ensemble de saxophones	620.00		80.00	
Ensemble à vents I et II	620.00		80.00	
Expression, interprétation et jeu scénique	620.00		80.00	
Harmonie pratique au piano	620.00		80.00	
Improvisation à l'orgue	930.00		80.00	
Improvisation, créations indiv. et collectives	620.00		80.00	
Initiation aux musiques actuelles pour guitaristes	620.00		80.00	
Langage musical et analyse	620.00		80.00	
Lecture à vue pour pianistes	620.00		80.00	
Les cordes du samedi	620.00		80.00	
Orchestre GMGo	620.00		80.00	
Orchestre GMG Symphonique	620.00		80.00	

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable**	Autre
	2022	2022	2022	2022
Percussion corporelle et voix	620.00		80.00	
Piano improvisation	930.00		80.00	
Phénix Street Band	620.00		80.00	
Pose de voix pour pianistes	930.00		80.00	
Présence scénique et exp. théâtrale pour chanteurs	620.00		80.00	
Quatuor à cordes	620.00		80.00	
Rythme et percussions	620.00		80.00	
Rythmic Touch	620.00		80.00	
Solfège - Préparatoire HEM 1 module	620.00		80.00	
Solfège - Préparatoire HEM 2 modules	930.00		80.00	
Théâtre musical	620.00		80.00	
Tous créateurs, tous compositeurs	620.00		80.00	
Cours auto-financé				
Parent/Enfant	620.00		80.00	

* Le forfait annuel comprend : Le cours d'instrument ou de chant d'une durée de 45 minutes, le cours de culture musicale (formation musicale ou langage musical 1ère année), un cours complémentaire à choix

** Maximum par élève CHF 160.-, maximum par famille CHF 200.-

*** La fondation Sigg finance la filière Bel Canto à hauteur de CHF 5'000.-

**** Pour les élèves qui ne suivent pas de cours d'instrument dans une école de l'ex-FEGM (CMG, CPMDT ou IJD) ou qui sont en option musique au collège

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2021-2022	2021-2022	2021-2022
pour familles avec 2 enfants	15%	337	128'831.35
pour familles avec 3 enfants	20%	62	46'888.90
pour familles avec 4 enfants	25%	5	7'098.00
			182'818.25

Autre type de rabais :

Descriptif :			
--------------	--	--	--

Exonération :	2021-2022
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	150

Signature du responsable :

Standardisé
 Standardisé +
 Libres
 Intensifs
 Prépro
 Auto-financé

Dès 2023, ce tableau sera présenté selon les cursus accrédités.

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjoine de la directrice</i></p> <p>Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève</p> <p>nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 60</p>
<p>Pour le Conservatoire de Musique de Genève</p>	<p>Eva Aroutunian, <i>directrice</i> Philippe Chanon, directeur adjoint Romain Jeannotat, directeur adjoint Administration et Finances</p> <p>Boulevard du Théâtre 5 Case postale 5155 1211 Genève 11 eva.aroutunian@cmg.ch philippe.chanon@cmg.ch romain.jeannotat@cmg.ch</p> <p>Tél. 022 319 60 60</p>

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

La Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre
sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Elaborer un descriptif cohérent de l'ensemble de l'offre de formation, pour chaque domaine et courant, sur la base de la structure en cursus voulue par le DIP.

→ Délai : 30 juin 2024

Condition 2 : Utiliser les termes de cursus pour désigner les filières (ou adjoindre le terme de cursus à des filières déjà nommées).

Ch. IR

Pour la danse, utiliser la terminologie suivante :

- Coursus libre
 - Coursus standardisé et standardisé + (ne plus utiliser la dénomination d'amateur intensif)
 - Coursus intensif pour les élèves de niveau primaire
 - Coursus préprofessionnel pour les élèves de niveau secondaire I et II
- Délai : rentrée scolaire 2023

Condition 3: Pour le domaine de la danse, créer un document de suivi de l'élève gardant trace de son parcours (cours et autres activités de formation), éventuellement sur le principe des passeports musique et théâtre.

→ Délai : 31 décembre 2024

Recommandation 1 : Développer des partenariats pédagogiques avec d'autres écoles d'enseignement artistique de base.

Recommandation 2 : Réfléchir à la possibilité d'ouvrir l'accès aux filières intensive et préprofessionnelle aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Recommandation 3 : Se concentrer sur les projets de développement de l'offre de formation les plus pertinents du point de vue pédagogique.

Recommandation 4 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous la forme d'une instance participative.

Recommandation 5 : Développer un outil de co-gestion de la formation par l'élève et sa professeure ou son professeur, permettant notamment la fixation des objectifs et le bilan des compétences acquises (éventuellement par extension des actuels passeports musique et théâtre).

Recommandation 6 : Dans les domaines du théâtre et de la danse, aider les professeures et les professeurs à acquérir les qualifications pédagogiques les plus élevées possibles, notamment par le biais des CAS ou formations apparentées.

Domaine Musique, courant "Musique classique"

Coursus libre (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :

Recommandation 7 : Développer des modalités d'évaluation formative.

Recommandation 8 : Créer un document attestant du suivi du cours.

Recommandation 9 : Mettre sur pied des échanges de pratiques entre professeures et professeurs enseignant dans les cours libres.

Recommandation 10 : Faire un bilan des choix ultérieurs de formation des élèves pour éventuellement ajuster le contenu des cours.

Coursus standardisé :

Recommandation 11 : Indiquer clairement sur tous les supports de communication les cours obligatoires et l'offre de cours complémentaires.

Recommandation 12 : Généraliser les pratiques d'auto-évaluation à tous les instruments ainsi qu'à la formation musicale.

Cursus intensif :

Recommandation 13 : Elaborer un complément aux plans d'études du cursus standardisé pour indiquer en quoi la formation en cursus intensif s'en distingue et quelles sont les compétences attendues en fin de parcours.

Recommandation 14 : Introduire une certification à la fin du cursus.

Cursus préprofessionnel :

Sans condition, ni recommandation.

Domaine Musique, courant "Jazz et musique improvisée"

Cursus libre (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :

Sans condition, ni recommandation.

Cursus standardisé :

Condition 4 : Définir avec précision le programme de formation des élèves (notamment les cours obligatoires et l'offre de cours complémentaires), rédiger un plan d'études cadre et un plan d'études par instrument.

→ Délai : 31 décembre 2024

Condition 5 : Mettre sur pied un cours de solfège (éventuellement mutualisé avec les musiques actuelles), tenant compte de la spécificité de ce courant artistique.

→ Délai : 31 décembre 2025

Recommandation 15 : Encourager les réflexions sur la pédagogie du jazz parmi le corps enseignant concerné.

Domaine Musique, courant "Musiques actuelles"

Cursus libre (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :

Condition 6 : Eclaircir l'offre de cours.

→ Délai : 31 décembre 2024

Condition 7 : Dresser un bilan après 3 ans.

→ Délai : 30 juin 2026

Recommandation 16 : Organiser la formation autour de la pratique collective.

Recommandation 17 : Poursuivre la mise en place du projet d'auto-évaluation.

Cursus standardisé :

Condition 8 : Eclaircir l'offre de cours et élaborer des plans d'études pour les instruments qui n'en disposent pas encore.

→ Délai : 31 décembre 2024

Condition 9 : Mettre sur pied un cours de solfège (éventuellement mutualisé avec le jazz), tenant compte de la spécificité de ce courant artistique.

→ Délai : 31 décembre 2025

Recommandation 18 : Proposer davantage de cours de groupe dans les activités complémentaires.

Domaine Danse :

Cursus libre (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :

Condition 10 : En remplacement du plan d'études actuel, élaborer un document de référence présentant les principes pédagogiques soutenant la progression des élèves.

→ Délai : 31 décembre 2024

Condition 11 : Instaurer des évaluations formatives en lieu et place des évaluations et examens actuels.

→ Délai : 31 décembre 2024

Condition 12 : Après quatre ans, élaborer un bilan de la mise en œuvre de ce cours.

→ Délai : 31 décembre 2026

Recommandation 19 : Trouver un nouvel intitulé du cours de Hip-Hop qui rende compte de la multiplicité des styles.

Cursus standardisé :

Sans condition, ni recommandation.

Cursus standardisé + :

Sans condition, ni recommandation.

Cursus Intensif :

Recommandation 20 : Prévoir un cours ponctuel sur l'anatomo-physiologie.

Recommandation 21 : Introduire une certification à la fin du cursus.

Cursus préprofessionnel :

Sans condition, ni recommandation.

Domaine Théâtre – Art dramatique

Cursus libre (la liste des cursus/cours est transmise chaque année au DIP) :

Sans condition, ni recommandation.

Cursus standardisé

Condition 13 : Participer activement avec le DIP et le Conservatoire de Musique de Genève à la réflexion générale sur les objectifs et le plans d'études du cursus standardisé.

→ Délai : 31 décembre 2025.

Cursus préprofessionnel dans le domaine Musique, courant "Musiques actuelles, jazz et musiques improvisées"

Condition 14 : Participer activement avec le DIP et l'ETM à la réflexion générale sur les objectifs et les plans d'études en lien avec la formation professionnelle et les besoins du milieu.

→ Délai : 31 décembre 2025

2. Réalisation des conditions

Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat



Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : CPMDT

Charges	C2021	B2022	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	9'449'060	9'384'843	9'200'000	9'200'000	9'200'000	9'200'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	3'799'539	3'819'320	3'800'000	3'800'000	3'800'000	3'800'000
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	452'851	455'567	450'000	450'000	450'000	450'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	757'187	826'095	800'000	800'000	800'000	800'000
Administration et technique	1'960'667	1'965'034	1'970'000	1'990'000	1'990'000	1'990'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	1'076'907	1'013'890	1'020'000	1'020'000	1'020'000	1'020'000
<i>total des charges de personnel</i>	<i>17'496'212</i>	<i>17'464'750</i>	<i>17'240'000</i>	<i>17'260'000</i>	<i>17'260'000</i>	<i>17'260'000</i>
Remboursement assurances		-140'000	-140'000	-140'000	-140'000	-140'000
Refacturations salaires		-150'000	-150'000	-150'000	-150'000	-150'000
<i>total des charges de personnel, net</i>	<i>17'496'212</i>	<i>17'174'750</i>	<i>16'950'000</i>	<i>16'970'000</i>	<i>16'970'000</i>	<i>16'970'000</i>
Frais de fonctionnement	659'696	642'000	650'000	650'000	650'000	660'000
Communication	178'104	108'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Entretien matériel, locaux et installation	382'719	367'500	350'000	350'000	360'000	365'000
Loyers :						
- charges de locations	1'180'291	1'208'000	1'230'000	1'260'000	1'260'000	1'260'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	-	-	-	-	-	-
Projets spécifiques						
Amortissements	357'820	322'000	300'000	290'000	280'000	270'000
TOTAL DES CHARGES	20'254'841	19'822'250	19'580'000	19'620'000	19'620'000	19'625'000
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	5'297'952	5'173'000	5'300'000	5'350'000	5'350'000	5'350'000
./. Rabais famille	-293'948	-300'000	-290'000	-290'000	-290'000	-290'000
Ecolages cours hors limite d'âge	398'228	398'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Refacturations	416'650	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000
Locations, ventes et divers	107'861	143'000	145'000	150'000	155'000	160'000
Autres contributions et dons	150	80'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Subventions Etat de Genève	13'735'246	13'758'321	13'758'321	13'758'321	13'758'321	13'758'321
Subventions des communes et autres subventions	500	-	500	500	500	1'000
Subventions non monétaires des communes	-	-	-	-	-	-
Produits extraordinaires et produits différés	-	-	-	-	-	-
Financement des projets spécifiques autofinancés	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS	19'662'640	19'202'321	19'413'821	19'468'821	19'473'821	19'479'321
RESULTAT D'EXPLOITATION	-592'202	-619'929	-166'179	-151'179	-146'179	-145'679
Produits/charges sur exercices antérieurs	-27'707	194'000	-	-	-	-
Résultat financier	-5'547	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000
Résultat des fonds	222'330	300'000	170'000	160'000	160'000	150'000
Résultat de l'exercice avant répartition	-403'126	-129'929	-179	4'821	9'821	321

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Cursus libre	700'000	700'000	700'000	700'000
Cursus standardisé	10'375'000	10'375'000	10'375'000	10'375'000
Cursus intensif	500'000	500'000	500'000	500'000
Cursus préprofessionnel	550'000	550'000	550'000	550'000
Dispositif ARTEX	825'000	825'000	825'000	825'000
Total indemnité cantonale MUSIQUE	12'950'000	12'125'000	12'125'000	12'125'000
Cursus libre	45'000	45'000	45'000	45'000
Cursus standardisé	500'000	500'000	500'000	500'000
Cursus intensif	80'000	80'000	80'000	80'000
Cursus préprofessionnel	225'000	225'000	225'000	225'000
Dispositif ARTEX	25'000	25'000	25'000	25'000
Total indemnité cantonale DANSE	875'000	850'000	850'000	850'000
Cursus libre	50'000	50'000	50'000	50'000
Cursus standardisé	450'000	450'000	450'000	450'000
Total indemnité cantonale THEATRE	500'000	500'000	500'000	500'000
Fonctionnement général	283'321	283'321	283'321	283'321
Cursus libre	795'000	795'000	795'000	795'000
Cursus standardisé	11'325'000	11'325'000	11'325'000	11'325'000
Cursus intensif	580'000	580'000	580'000	580'000
Cursus préprofessionnel (en développement)	775'000	775'000	775'000	775'000
Total indemnité cantonale	13'758'321	13'758'321	13'758'321	13'758'321
Dispositif ARTEX	850'000	850'000	850'000	850'000
TOTAL	14'608'321	14'608'321	14'608'321	14'608'321

Am. R

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

Domaines : Musique, Danse, Théâtre

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre								
			2021	2023	2024	2025	2026	
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	Musique	3012				
			Danse	409				
			Théâtre	301				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	Musique	2797				
			Danse	361				
			Théâtre	266				
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Elèves non subventionnés	Musique	212				
			Danse	34				
			Théâtre	35				
4	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	En principe jusqu'à 2 élèves par cours	Musique	2054				
5	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP	Musique	2240				
			Danse	953				
			Théâtre	266				
6	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Dispositif Artex,...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	29				
			Nb d'élèves	638				
			Nbre de périodes	3*29 périodes/sem soit 87 per coll.				
7	Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4. alinéa 2	Uniquement pour le CMG et le CPMDT	Musique	2				
8	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	Musique	138				
			Danse	0				
			Théâtre	0				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	Musique	85,85				
			Danse	8,8				
			Théâtre	2,66				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 3	Musique	62,63				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	Musique	20,74				
			Danse	8,53				
			Théâtre	2,28				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP		24,12				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP		16,42				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP		7,69				
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif		Musique	58				
			Danse	20				
16	Nombre d'élèves en filière préprofessionnelle		Musique	24 class+2 compo+1jazz+15p repa+2Msjazz+1M Sclass				
			Danse	21				
17	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR		Musique	1				
			Danse	0				
18	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Musique	6jazz+8classique				
			Danse	1				
19	Ratio nombre de cours individuels/ETP	calcul automatique		32,80	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
20	Nombre ETP enseignants hors subvention	calcul automatique		3,13	0,00	0,00	0,00	0,00

* lignes 4 et 5 : annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT)
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)
Période évaluée :

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention).

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1er nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Musique								
Danse								
Théâtre								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffrage ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

6. Objectif 6 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.12	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts du CPMDT, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

Acte constitutif de la Fondation dite

« CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE GENEVE ; CPMDT »

(version adoptée par le Conseil de Fondation du 9 février 2010)

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

03 MAI 2010

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 1 : Dénomination

Il est créé sous le nom « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève » une fondation de droit privé désignée ci-après sous le nom « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre » et régie par les présents statuts ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a son siège à Genève.
Sa durée est indéterminée.

Il est inscrit au Registre du commerce et placé sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 3 : But

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a pour but d'organiser l'enseignement de toutes les branches de la musique, de la danse et de l'art dramatique à un tarif modéré pour en permettre l'accès à chacun.

Il peut également organiser toutes manifestations en rapport avec cet enseignement.

Il ne poursuit aucun but lucratif et le prix des cours est établi de telle façon qu'il ne réalise aucun bénéfice.

Article 4 : Capital

Le capital du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre est de dix mille francs (Fr. 10'000.-)

Article 5 : Ressources

Les ressources du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre sont les suivantes :

- a) Les écolages versés par les élèves ou leurs parents ;
- b) Le bénéfice éventuel des concerts et auditions ;
- c) Le produit de la fortune ;
- d) Les subventions des pouvoirs publics

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre peut aussi recevoir tous dons, legs, libéralités et souscriptions que le Conseil de Fondation est libre d'accepter ou de refuser.

Article 6 : Conseil de Fondation

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre est géré par un Conseil de Fondation composé de seize membres au maximum :

- a) huit membres, qui ne sont pas des personnes employées par la Fondation, nommés par cooptation ;
- b) un membre désigné par l'Association de la Clique de fifres et tambours du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ;
- c) trois membres représentants du personnel du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre désignés par leurs pairs ;
- d) un membre doyen du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre désigné par ses pairs ;
- e) un membre désigné par le Département de l'Instruction Publique ;
- f) un membre, parent d'élève du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, délégué par l'ASPEM (Association des parents d'élèves de la FEGM)
- g) un membre délégué par l'AMAmusique (Association pour les musiciens adultes amateurs)

Un membre, coopté au sens du point a), de la même famille qu'un salarié du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ne peut siéger au Conseil de Fondation. Par famille, il faut entendre : ascendants et descendants, frères ou sœurs, mari et femme, personnes vivant en communauté domestique.

Article 7 : Renouvellement et répartition des charges

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour une durée de deux ans et leur mandat peut être renouvelé.

Au début de chaque législature, le Conseil élit, parmi ses membres non-salariés par la Fondation, le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire. Il peut encore élire un deuxième Vice-Président. Ces personnes, auxquelles s'adjoignent le représentant des Doyens et un représentant du personnel, forment le Bureau. En cas de démission d'un membre du Bureau avant la fin de son mandat, le Conseil élit son remplaçant pour la période restante du mandat en cours.

Article 8 : Réunion du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est réuni sur convocation de son Président adressée dix jours à l'avance et au moins deux fois par an (automne et printemps) ; il doit également être convoqué si le tiers des membres en fait la demande.

Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente

Il prend des décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Il est cependant précisé qu'aucune décision ne peut valablement être prise si la majorité des membres présents sont des employés de la Fondation.

En cas d'urgence, le Président du Conseil peut procéder à un vote par voie circulaire (sous forme papier ou électronique). Le matériel de vote, soit l'objet mis au vote ainsi que tous renseignements et pièces utiles seront envoyés à tous les membres du Conseil de Fondation qui devront exprimer leur vote par un écrit signé et daté adressé au Président. Les membres dont le vote n'est pas réceptionné par le Président 10 jours après l'envoi du matériel de vote est considéré comme une abstention. Un tel vote n'est valable qu'en cas d'unanimité.

Il est dressé procès-verbal des délibérations du Conseil ; les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de la séance et approuvés par le Conseil ; les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par deux membres du bureau.

Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil de Fondation est appelé à s'exprimer par écrit et qui a recueilli l'adhésion de la totalité de ses membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil.

Article 9 : Pouvoirs du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou à toute autre personne choisie parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et fixe les limites de ces pouvoirs.

Un rapport de gestion est établi chaque année par le Conseil de Fondation.

Article 10 : Représentation

Le Conseil de Fondation désigne les personnes autorisées à représenter et obliger le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre vis-à-vis des tiers et détermine le mode de signature.

Article 11 : Règlements

Pour assurer la bonne marche du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, le Conseil de Fondation édicte un ou plusieurs règlements qui fixent notamment toutes les questions de plans d'études, examens, écologies et horaires des leçons.

Article 12 : Comptabilité

Le Conseil de Fondation prend les mesures nécessaires pour que le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre possède les livres de comptabilité exigés par la nature de ses activités.

Il fait dresser à la fin de chaque exercice un bilan de l'actif et du passif ainsi qu'un compte de pertes et profits.

Article 13 : Exercice annuel

L'exercice comptable annuel commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 14 : Contrôleurs

Tous les cinq ans, le Conseil de Fondation désigne un expert-comptable pris en dehors dudit Conseil ou une société fiduciaire avec la charge d'établir à la fin de chaque exercice un rapport écrit sur les opérations de vérification des comptes du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Article 15 : Dissolution

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ne peut être dissous qu'en application des articles 88 et 89 du Code civil suisse.

Aucune mesure de fusion ou de liquidation ne peut être prise sans que le Conseil de Fondation n'ait préalablement informé l'autorité de surveillance et obtenu son assentiment.

En cas de dissolution du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, son actif net devra être remis à une institution poursuivant un but analogue, désignée par le Conseil de Fondation avec l'approbation de l'autorité de surveillance.

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'autorité compétente, sur proposition du Conseil de Fondation.

Demeurent réservées les dispositions des articles 85 et 86 du Code civil suisse.

[SUITE: désignation du premier Conseil de Fondation et procès-verbal de la première séance du Conseil de Fondation].

Genève, le 17 avril 1967

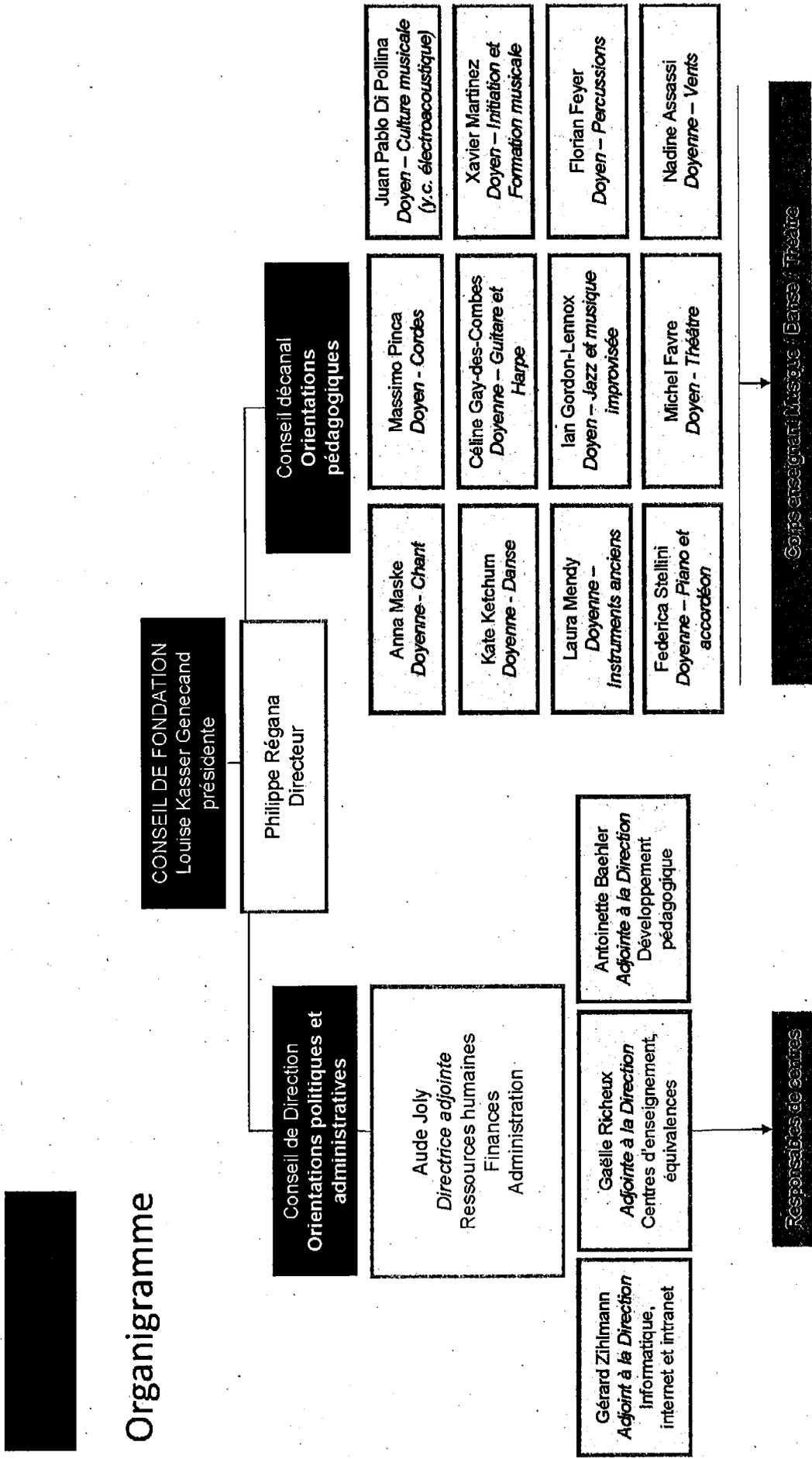
Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

03 MAI 2010

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

CS *R*

Organigramme



AS

RP

Liste des membres du Conseil de fondation :

Louise Kasser Genecand, Présidente

Antoine Bachmann, Vice-président ad interim

Jean-André Erhardt, Trésorier

Antoine Bachmann, Membre individuel

Anne Carron-Cescato, Membre individuelle

Eléonore De Planta, Membre individuelle

Rachel Fehr Marchand, Membre individuelle

Fabrice Remy, Membre individuel

Federica Stellini, Représentante des doyen·ne·s

June Allender, Représentante des professeur·e·s et du personnel administratif et technique

Alain Nicola, Représentant des professeur·e·s et du personnel administratif et technique

Sarah van Cornewal, Représentante des professeur·e·s et du personnel administratif et technique

Jean-Marc Binet, Représentant AMAMusique

Christian Müller, Représentant des Fifres et tambours

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Tarifs écolages rentrée 2022

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Adultes
	2022 - 2023	2022 - 2023	2022 - 2023	2022 - 2023
Forfait - Cycle initiation et 1 ^{er} cycle	1'830	3'660	+155 (supplément)	
Forfait - 2 ^e cycle	2'010	4'020	+155 (supplément)	
Cursus intensif	2'250			
Cursus pré-professionnel	2'425			
Cursus pré-professionnel Jazz	4'550	8'000		
Cours individuel hors forfaits :				
50' bi-mensuel			+120 (supplément)	1'970
30'			+120 (supplément)	2'360
40'			+120 (supplément)	3'150
50'			+120 (supplément)	3'940
Cours collectifs hors forfaits :				
50'	330		+80 (supplément)	
50'	620		+80 (supplément)	
50'	930		+80 (supplément)	
Danse : 50' Hebdo 1 leçon	735			
Danse : 75' Hebdo 1 leçon	1'055			800
Danse : 50' Hebdo 2 leçons	1'400			
Danse : 75' Hebdo 2 leçons	2'010			
Danse : 50' Hebdo 3 leçons	2'010			
Danse : 75' Hebdo 3 leçons	2'910			
Danse : 50' Hebdo 4 leçons	2'540			
Danse : 75' Hebdo 4 leçons	3'530			
Danse : 5 leçons ou plus	4'120			
Danse : cursus pré-professionnel	4'120			
Théâtre Minithéâtre	620			
Théâtre Enfants palier I (1 ^{er} cycle)	915			
Théâtre Enfants palier II (1 ^{er} cycle)	1'020			
Théâtre Adolescents/jeunes adultes palier III (2 ^e cycle)	1'465			
Théâtre Adolescents/jeunes adultes palier IV (2 ^e cycle)	1'800			
Théâtre Jeunes adultes moins de 25 ans - 1 ^{ère} année	1'465			
Théâtre Jeunes adultes moins de 25 ans - dès 2 ^e année	1'660			
Théâtre Adultes 1 ^{ère} année				1'745
Théâtre Adultes dès 2 ^{ème} année				1'880
Théâtre Improvisation	1'250			1'250
Atelier-découverte musique, danse, théâtre	620			
Musique-théâtre	980			

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022	2022	2022
pour familles avec 2 enfants	15%		
pour familles avec 3 enfants	20%		
pour familles avec 4 enfants et plus	25%		

Autre type de rabais :

Descriptif:			
Familles avec taxes non contribuable			

Exonération :

	2022
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	

Signature du responsable :

Dès 2023, ce tableau sera présenté selon les cursus accrédités.

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i></p> <p>Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève</p> <p>nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 60</p>
--	---

<p>Pour le CPMDT</p>	<p>Louise Kasser Genecand, <i>présidente</i> Philippe Régana, <i>directeur</i></p> <p>Rue François-D'Ivernois 7 Case postale 230 1211 Genève 12</p> <p>P.Regana@conservatoirepopulaire.ch</p> <p>Tél. 022 329 67 22</p>
-----------------------------	---

Handwritten signatures in black ink, including a large stylized 'R' and other illegible marks.

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.



¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

La Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans les domaines de la musique et de la rythmique Jaques-Dalcroze sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Renommer les offres de formation selon la nouvelle nomenclature du DIP pour l'ensemble des cursus et domaines.

-> Délai : 31 décembre 2023

Recommandation 1 : Poursuivre les actions ciblées afin de promouvoir la diversification socio-économique des élèves.

Recommandation 2 : Continuer à développer des activités avec l'école publique, mettant les élèves dans une posture d'apprentissage plutôt que de réception.

Recommandation 3 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous la forme d'une instance participative.

Domaine Musique et Rythmique

Cursus libre (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :
Sans condition, ni recommandation.

Cursus Standardisé Rythmique Jaques-Dalcroze :
Sans condition, ni recommandation.

Cursus standardisé « piano individuel » :

Recommandation 4 : Transformer en simple recommandation l'exigence actuelle de disposer d'un piano à domicile à l'exclusion d'un clavier électronique.

Recommandation 5 : Généraliser les pratiques d'auto-évaluation.

Cursus standardisé piano improvisation collectif (PIC) :

Condition 2 : Elaborer un plan d'études propre à ce cours puisque la pédagogie, le contenu et l'évaluation sont différents du piano individuel.

-> Délai : 31 décembre 2024

Recommandation 6 : Clarifier les documents utilisés pour le contrôle continu et l'évaluation certificative et communiquer les résultats des évaluations à l'élève et aux parents ou responsables légaux.

Cursus intensif :

Recommandation 7 : Utiliser le terme de cursus intensif en lieu et place de filière intensive sur tous les supports de communication.

Recommandation 8 : Employer d'autres termes que « filière primaire » et « filière secondaire » pour désigner ce qui correspond, de fait, à des étapes successives de formation.

Recommandation 9 : Spécifier le programme de formation de chaque « filière ».

Recommandation 10 : Elaborer un complément au plan d'études du cursus standardisé pour indiquer en quoi la formation en cursus intensif s'en distingue et quelles sont les compétences attendues en fin de parcours.

Recommandation 11 : Introduire une certification à la fin du cursus.

Cursus préprofessionnel sous forme de projet-pilote :

Condition 3 : Etablir le bilan d'évaluation du projet-pilote et indiquer le nombre d'élèves présents pour la suite.

-> Délai : 31 juillet 2024

Condition 4 : Elaborer un projet de cursus définitif intégrant par exemple les conditions suivantes:

- ouvert à des élèves ayant effectué un parcours de formation autre que celui de l'IJD (autres instruments, autres domaines,...)

- organisé en principe sur deux ou trois ans en parallèle aux études du secondaire II
 - incluant d'autres contenus (par exemple, sensibilisation à la pédagogie...).
- > Délai : 31 juillet 2025

2. Réalisation des conditions

Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022.



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Institut Jaques-Dalcroze

	C 2021	Prev.2022	PB2023	PB2024	PB2025	PB2026
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	1'702'304	1'731'137	1'732'689	1'733'240	1'733'790	1'734'348
- cours collectifs de 4 à 25 ans	1'377'403	1'383'046	1'384'286	1'384'726	1'385'166	1'385'612
- cours collectifs hors limite d'âge	379'743	381'836	418'222	453'435	488'648	523'860
- autres charges d'enseignement (doyens, coordinateurs, accompagnateurs, jurés, stagiaires, remplacements ...)	351'664	461'143	438'479	438'618	438'758	438'899
Charge de personnel refacturé	225'624	229'339	245'588	245'666	245'744	245'823
Administration et technique	1'180'750	1'218'947	1'186'546	1'186'923	1'187'301	1'181'506
Direction et encadrement (hors enseignement)	399'948	388'889	398'864	398'991	399'118	399'246
<i>total des charges de personnel</i>	<i>5'617'436</i>	<i>5'794'338</i>	<i>5'804'674</i>	<i>5'841'599</i>	<i>5'878'524</i>	<i>5'909'294</i>
Frais de fonctionnement	704'159	561'336	428'600	428'600	428'600	428'600
Communication	59'618	110'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Entretien matériel, locaux et installation	266'015	275'000	255'000	255'000	255'000	255'000
Loyers :						
- charges de locations	28'544	28'544	30'000	30'000	30'000	30'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	-	-	-	-	-	-
Projets spécifiques	-	-	-	-	-	-
Amortissements	89'392	95'000	95'000	95'000	95'000	95'000
Provisions	263'628					
TOTAL DES CHARGES	7'028'792	6'864'218	6'713'274	6'750'199	6'787'124	6'817'894
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	1'548'281	1'568'859	1'538'414	1'538'414	1'538'414	1'538'414
./. Rabais famille	-106'637	-110'000	-110'000	-110'000	-110'000	-110'000
Ecolages cours hors limite d'âge	391'331	377'287	377'316	427'878	441'678	455'478
Refacturations	484'926	480'743	479'658	479'658	479'658	479'658
Locations, ventes et divers	114'301	43'570	80'300	80'300	80'300	80'300
Autres contributions et dons	94'893	25'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Subventions Etat de Genève	4'324'817	4'335'849	4'335'849	4'335'849	4'335'849	4'335'849
Subventions des communes et autres subventions	-	-	-	-	-	-
Subventions non monétaires des communes	-	-	-	-	-	-
Produits extraordinaires, produits différés, dissolution provisions	273'898	970	3	3	3	3
Financement des projets spécifiques autofinancés	2'380	20'700	5'000	5'000	5'000	5'000
TOTAL DES PRODUITS	7'128'190	6'742'978	6'726'540	6'777'102	6'790'902	6'804'702
RESULTAT D'EXPLOITATION	99'398	-121'240	13'266	26'903	3'778	-13'192
Produits et charges sur exercices antérieurs	3'252	-	-	-	-	-
Résultat financier	-796	-1'000	-3'000	-3'000	-3'000	-3'000
Résultat des fonds affectés	-56'366	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	45'488	-122'240	10'266	23'903	778	-16'192

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Fonctionnement général	718'849	718'849	718'849	718'849
Cursus libre musique	94'000	94'000	94'000	94'000
Cursus standardisé musique	1'975'800	1'975'800	1'975'800	1'975'800
Cursus standardisé+ musique	61'500	61'500	61'500	61'500
Cursus intensif musique	101'500	101'500	101'500	101'500
Cursus standardisé rythmique Jaques-Dalcroze	1'265'000	1'265'000	1'265'000	1'265'000
Cursus préprofessionnel rythmique Jaques Dalcroze (en développement)	37'200	37'200	37'200	37'200
Cursus libre rythmique Jaques Dalcroze	82'000	82'000	82'000	82'000
Total indemnité cantonale	4'335'849	4'335'849	4'335'849	4'335'849

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : IJD

Domaines : Musique, Rythmique Jaques-Dalcroze

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre								
			2021	2023	2024	2025	2026	
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	<i>Tous les élèves y compris hors limite d'âge</i>	Musique seule	228				
			Rythmique seule	1936				
			Musique&Rythmique	270				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	<i>Seulement les élèves subventionnés</i>	Musique seule	228				
			Rythmique seule	1362				
			Musique&Rythmique	270				
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	<i>Elèves non subventionnés</i>	Musique					
4	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	<i>En principe jusqu'à 2 élèves par cours</i>	Musique	394				
5	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	<i>En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP</i>	Musique	167				
			Rythmique	1679				
6	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe, ...)	<i>Sur toute l'année scolaire</i>	Nbre d'activités					
			Nb d'élèves					
			Nbre de périodes					
7	Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4, alinéa 2	<i>Uniquement pour le CMG et le CPMDT</i>	Musique					
8	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	<i>Exclure les motifs pour raisons personnelles</i>	Musique	42				
			Rythmique	7				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	<i>Tout le corps enseignant</i>	Musique	14.20				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	<i>ETP correspondant à la charge de la ligne 3</i>	Musique	12.07				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	<i>ETP correspondant à la charge de la ligne 4</i>	Musique	2.13				
			Rythmique	8.44				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	<i>Tout le personnel en ETP</i>		12.50				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	<i>En ETP</i>		9.28				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	<i>En ETP</i>		3.22				
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif		Musique	14				
16	Nombre d'élèves en filière pré professionnelle		Musique	0				
17	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR		Musique	0				
18	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Musique	0				
19	Ratio nombre de cours individuels/ETP	<i>calcul automatique</i>		32.64	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
20	Nombre ETP enseignants hors subvention	<i>calcul automatique</i>		2.83	0.00	0.00	0.00	

* lignes 4 et 5 : annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Institut Jaques-Dalcroze
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)
Période évaluée :

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention).

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1er nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Musique								
Rythmique								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffrage ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

6. Objectif 6 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.08 ou 31.12	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts de la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET CONTRIBUTIONS

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

Arrêté du 22 mai 1985

modifiant l'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze"

L'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance,

vu les articles 84 et 85 du code civil; II A et II B de la loi modifiant la loi genevoise d'application du code civil et du code des obligations, du 29 novembre 1984; 1; 3 alinéa 1, 5 alinéa 1, et 8 du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 16 janvier 1985;

vu l'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze", dressé par M. René Tchérax, notaire à Genève, en date du 19 avril 1948, modifié par arrêté du département des finances et contributions du 15 mai 1984 (FOSC du 1er juin 1984, page 2006);

vu l'inscription de la fondation au registre du commerce de Genève (FOSC du 22 mai 1948, page 1423);

attendu que le conseil de fondation dans sa requête du 22 mars 1985 expose que les statuts actuels de la fondation datent de 1948;

que la situation de fait dans laquelle travaille aujourd'hui l'institution a changé sur plusieurs plans;

qu'il convient d'ajuster le texte actuel à la situation existante, en tenant compte de l'expérience de ces dernières années, et de le compléter là où le besoin s'en est fait sentir;

que les modifications proposées touchent principalement à l'organisation de la fondation en ce sens que le nombre des membres du conseil ne peut plus être limité à 15, vu la grande utilité de réunir à la fois des musiciens, des enseignants, des juristes, des fonctionnaires, des représentants des professeurs de l'Institut, le président du Comité du Conservatoire de musique ainsi que des membres de la famille Jaques-Dalcroze;

que diverses modifications se justifient également en ce

./.

qui concerne l'élection des membres dudit conseil de fondation, l'échéance de leur mandat dans tous les cas qui peuvent se présenter, la procédure de leur exclusion;

considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné une suite favorable à la requête présentée;

qu'il convient cependant pour des raisons de clarté de reprendre l'ensemble de l'acte constitutif dans une nouvelle teneur;

vu l'accord du conseil (pouvoir supérieur) de la fondation à la nouvelle proposée,

a r r ê t :

I

L'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze" a désormais la teneur suivante:

CONSTITUTION

Article premier

"Il existe sous la dénomination de "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze", une fondation régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse et par les présents statuts, créée le 19 avril 1948 par la Société anonyme de l'Institut Jaques-Dalcroze.

SIEGE-DUREE

Article 3

Le siège de la Fondation est à Genève.

Elle est inscrite au registre du commerce.

Sa durée est indéterminée.

BUT

Article 3

La Fondation a pour but l'enseignement de la rythmique, du solfège, de l'improvisation, du piano et des autres branches qui s'y ratta-

./.

chent selon la Méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.

CESSION DE BIENS

Article 4

La Société fondatrice a cédé gratuitement à la Fondation son actif et son passif, sur la base d'un bilan arrêté au 31 août 1947 et qui présentait un actif net de trois mille francs (Frs 3.000.-)

CAPITAL ET RESSOURCES

Article 5

La fondation a été dotée lors de sa constitution de Frs 8.000.-- (huit mille francs) composé comme suit :

- a) trois mille francs représentant l'actif net de la Société fondatrice en liquidation.
- b) deux mille cinq cents francs, subvention de l'Etat de Genève,
- c) deux mille cinq cents francs, subvention de la Ville de Genève.

Les ressources de la fondation sont en outre :

- 1) les recettes provenant de son activité,
- a) la subvention de l'Etat de Genève,
- 3) les subventions communales,
- 4) tous les biens ou avoirs de quelque nature que ce soit qui pourraient lui échoir par succession, donation, legs ou autrement.

CONSEIL DE FONDATION

Article 6

Le seul organe de la Fondation est le conseil de fondation, composé de quinze membres au moins.

Le conseil se renouvelle par cooptation. Il procède à l'élection de ses membres au bulletin secret, à la majorité des deux tiers des présents.

Deux membres du conseil représentent les professeurs et sont élus sur la proposition de leur association.

MANDAT

Article 7

Les membres du conseil sont élus pour cinq ans. Ils sont

./.

immédiatement rééligibles.

Le mandat des membres élus au cours d'une période de cinq ans expire en même temps que celui des autres membres du conseil.

EXCLUSION

Article 8

Le conseil peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres pour de justes motifs, à condition que l'objet figure à l'ordre du jour et que la décision soit votée par les deux tiers des membres présents ou ayant répondu à une consultation écrite.

SEANCES

Article 9

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins deux fois par an.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toute décision sur laquelle chaque membre est appelé à se prononcer par écrit, qui a recueilli la majorité des voix valablement exprimées, équivaut à une décision régulièrement prise en séance du conseil.

BUREAU

Article 10

Le conseil de fondation nomme chaque année son bureau composé d'un président, d'un vice-président et de trois membres du conseil.

PROCES-VERBAUX

Article 11

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil de fondation signé par le président ou le vice-président, et par son rédacteur.

REPRESENTATION

Article 12

Le conseil représente la Fondation à l'égard des tiers. Il désigne les personnes engageant la Fondation et fixe le mode de signature sociale.

./.

COMPETENCE

Article 13

Le conseil de fondation a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration des biens de la Fondation et l'emploi de ses capitaux et revenus.

Il édicte tous règlements complétant les présents statuts.

GESTION FINANCIERE

Article 14

L'exercice financier de la Fondation commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre.

Le budget, le bilan et le compte de pertes et profits doivent être approuvés à la majorité des membres du conseil.

VERIFICATEUR

Article 15

Le conseil de fondation désignera chaque année en dehors de son sein un vérificateur qualifié qui examinera les comptes et dressera un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

AUTORITE DE SURVEILLANCE

Article 16

La Fondation est soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

DISSOLUTION

Article 17

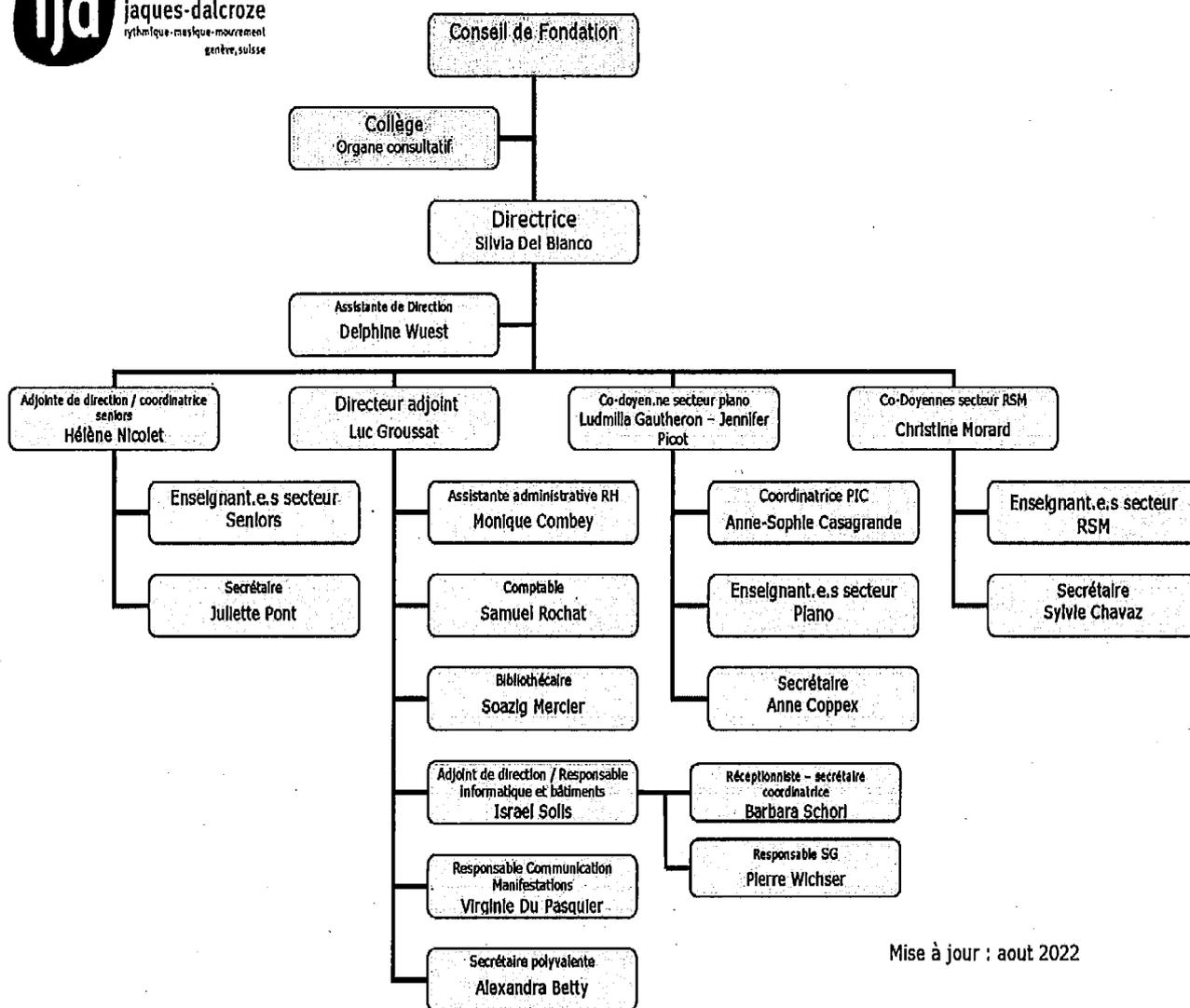
En cas de dissolution de la Fondation, la fortune de celle-ci ne pourra être remise qu'à une institution poursuivant le même but, ou à défaut à une institution s'intéressant au développement et à la diffusion de la méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.

Aucune mesure de dissolution, de liquidation ou de fusion ne pourra être prise sans que le conseil de fondation en ait préalablement informé l'autorité de surveillance par un rapport écrit et motivé et ait obtenu son consentement."

./.



ORGANIGRAMME DE L'INSTITUTION



Mise à jour : aout 2022

Membres

Eric JAQUES-DALCROZE, président
Nathalie LEUTWYLER, vice-présidente
Sarah BETRISEY
Pierre DEBIEUX
Denise GORI
Martine JAQUES-DALCROZE
Florence JACCOTTET
Christine SAYEGH
Bruno MEGEVAND
Nicolas SORDET
Aline STARKLE
Hélène NICOLET

Représentants du personnel

Marine WEBER, professeur de piano
Amélia COMBARROS, professeure de rythmique-solfège

Assistent aux séances

Silvia DEL BIANCO, directrice
Luc GROUSSAT, directeur adjoint
Ludmilla GAUTHERON, co-doyenne secteur piano
Jennifer PICOT, co-doyenne secteur piano
Christine MORARD, doyenne secteur RSM

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Ecole : Institut Jaques-Dalcroze
Année : 2022

Type de cours et forfaits	<=25ans	Durée cours	non contribuable	Autre
	2022	2022	2022	2022
Forfait 1				
piano individuel 1er cy.	1'830		1'985	
piano	2'100		2'255	
piano	2'500		2'655	
piano impro collectif 1er cy.	1'650		1'805	
Forfait 2				
piano individuel 2 ^{ème} cy.	2'010		2'165	
piano	2'680		2'835	
Autres				
filière	2'425		2'580	
graine de	1'290		1'445	
Cours				
rythmique parent-enfant	620	40	700	
initiation rythmique solfège 1 et 2	500	45	580	
rythmique solfège 1 et 2	500	60	580	
rythmique solfège 3 à 5	500	60/75	580	
rythmique solfège et découverte du piano 1 et 2	930	100	1010	
rythmique solfège instrumental 4 et 5	620	75	700	
rythmique solfège secondaire 1 à 4	620	75/100	700	
rythmique solfège secondaire intensif	620	75/100	700	
rythmique adultes	690	50	770	
rythmique seniors	690	50	770	
rythmique et parkinson	690	50	770	
chorale adulte et seniors	380	50	460	
atelier créativité	620	60/75	700	
expression danse	620	50/60/75	700	
graine de groove	620	50/60	700	
hip-hop musique	620	50/60	700	
chœur d'enfants	330	75/90	410	
chœur d'adolescents	330	75/90	410	
harmonie pratique	930	50	1010	
lecture au piano	930	50	1010	
improvisation instrumentale	930	50/60	1010	
ensemble d'improvisation instrumentale	930	50/60	1010	
chanter en s'accompagnant au piano	930	50/60	1010	
joue en groupe la musique que tu aimes	930	60	1010	
percussion	930	60	1010	
musiques électroniques actuelles	930	60	1010	

Rabais famille :	Nbre de familles		Total rabais	
	2022	2022	2022	2022
pour familles avec 2 enfants	15%			
pour familles avec 3 enfants	20%			
pour familles avec 4 enfants	25%			
pour familles avec 5 enfants	30%			

Autre type de rabais :			
Descriptif :			

Exonération :	2022
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération	

Signature du responsable :

Dès 2023, ce tableau sera présenté selon les cursus accrédités.

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjoite de la directrice</i></p> <p>Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève</p> <p>nadia.keckeis@etat.ge.ch 022 546 66 79 ava.monney@etat.ge.ch 022 546 81 63</p> <p>Tél. 022 546 66 60</p>
--	---

<p>Pour l'Institut Jaques-Dalcroze</p>	<p>Eric Jaques-Dalcroze, <i>président</i> Silvia Del Bianco, <i>directrice</i> Luc Groussat, <i>directeur adjoint</i></p> <p>Institut Jaques-Dalcroze Rue de la Terrassière 44 1207 Genève</p> <p>eric.jaques-dalcroze@dalcroze.ch</p> <p>silvia.delbianco@dalcroze.ch 022 718 37 84 luc.groussat@dalcroze.ch 022 718 37 74</p> <p>Tél. 022 718 37 60</p>
---	---

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

La Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans le domaine de la musique sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Conduire une réflexion pédagogique et structurelle de l'école en prenant appui sur les services d'une personne-ressource externe, afin d'asseoir les concepts pédagogiques fondamentaux en lien avec les cursus à mieux définir : libre, standardisé, standardisé+, préprofessionnel et professionnalisant (ou autre dénomination). Le cas échéant, mettre à jour les plans d'études.

-> Délai : 31 décembre 2025



Condition 2 : Remodeler l'ensemble de l'offre de formation, sur la base de la structure en cursus voulue par le DIP.

-> Délai : 31 décembre 2024

Condition 3 : Proposer une mise à niveau pédagogique de base pour le corps enseignant qui n'en dispose pas encore.

-> Délai pour le dépôt du plan de formation : 31 décembre 2023

-> Délai pour le dépôt des attestations de formation de chaque professeure et professeur concerné : 31 décembre 2026

Recommandation 1 : Développer des collaborations avec différentes écoles d'enseignement artistique de base pour favoriser les échanges entre les différents courants musicaux et mettre sur pied des projets interdisciplinaires.

Recommandation 2 : Mener des actions ciblées afin de promouvoir la diversification socio-économique des élèves.

Recommandation 3 : Développer des actions pédagogiques auprès des élèves de l'école primaire.

Recommandation 4 : Informer le public via internet sur les contenus des formations et préciser que les plans d'études complets peuvent être obtenus sur demande.

Recommandation 5 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous la forme d'une instance participative.

Recommandation 6 : Intégrer des expertes ou experts externes pour l'évaluation formative du corps enseignant.

Domaine Musiques actuelles

Cursus libre (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :

Condition 4 : Préciser le cadre pédagogique, les objectifs de formation et le public cible (élèves de 4 à 25 ans visés) du cursus libre.

-> Délai : 31 décembre 2025

Cursus standardisé :

Condition 5 : Définir avec précision le programme de formation des élèves suivant le cursus standardisé (notamment les cours obligatoires et l'offre de cours complémentaires).

-> Délai : 31 décembre 2025

Cursus standardisé + :

Condition 6 : Préciser le cadre pédagogique, les objectifs de formation, les compétences attendues et le public cible du cursus standardisé+.

Condition 7 : Mettre sur pied un examen d'admission ouvert aux élèves venant de l'extérieur et conduit avec l'apport d'une experte ou d'un expert externe.

-> Délai : 30 juin 2025

Condition 8 : Mettre sur pied des examens annuels, avec participation d'une experte ou d'un expert externe, permettant de décider du maintien ou non de l'élève dans le cursus standardisé+.

-> Délai : 30 juin 2025

Recommandation 7 : Introduire une certification à la fin du cursus.

Recommandation 8 : Proposer un coaching du projet personnel 3 à 4 fois dans l'année pour les élèves inscrits en standardisé +.

Cursus préprofessionnel :

Condition 9 : Dimensionner le cursus préprofessionnel actuel afin qu'il réponde aux exigences du DIP et qu'il puisse notamment être proposé aux élèves scolarisés.

-> Délai : 31 décembre 2025

Condition 10 : Partant de la filière préprofessionnelle actuelle, proposer un cursus professionnalisant si possible autoporté financièrement.

-> Délai : 31 décembre 2025

Condition 11 : Participer activement avec le DIP et le CPMDT à la réflexion générale sur les objectifs et les plans d'études en lien avec la formation professionnelle et les besoins du milieu.

→ Délai : 31 décembre 2025

2. Réalisation des conditions

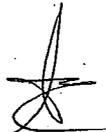
Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours

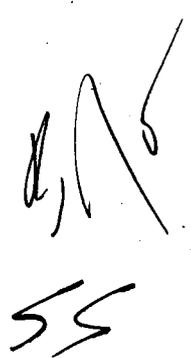
La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat



Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : ETM

Charges

Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :

- cours individuels de 4 à 25 ans
- cours collectifs de 4 à 25 ans
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)

Administration et technique

Direction et encadrement (hors enseignement)

total des charges de personnel

Frais de fonctionnement

Communication

Entretien matériel, locaux et installation

Loyers :

- charges de locations
- mise à disposition (subvention non monétaire)

Projets spécifiques

Amortissements

TOTAL DES CHARGES

Produits

Ecolages cours de 4 à 25 ans

./. Rabais famille

Ecolages cours hors limite d'âge

Refacturations

Locations, ventes et divers

Autres contributions et dons

Subventions Etat de Genève

Subventions des communes et autres subventions

Subventions non monétaires des communes

Produits extraordinaires et produits différés

Financement des projets spécifiques autofinancés

TOTAL DES PRODUITS

RESULTAT D'EXPLOITATION

Produits/Charges sur exercices antérieurs

Resultat financier

Résultat des fonds

Résultat de l'exercice avant répartition

	C2020-2021	B2021-2022	PFQ 2022-2023	PFQ 2023-2024	PFQ 2024-2025	PFQ2025-2026
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	863'612	870'000	870'000	890'000	935'000	965'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	322'477	323'000	325'000	350'000	385'000	413'000
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	206'497	207'000	215'000	262'000	295'000	325'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	18'991	19'000	20'000	22'000	25'000	28'000
Administration et technique	280'065	303'000	318'000	352'000	370'000	370'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	211'935	210'000	212'000	218'000	222'000	226'000
total des charges de personnel	1'903'577	1'932'000	1'960'000	2'094'000	2'232'000	2'327'000
Frais de fonctionnement	133'490	155'000	164'500	167'000	177'000	185'000
Communication	25'336	37'000	40'000	45'000	50'000	55'000
Entretien matériel, locaux et installation	4'190	8'000	8'000	208'000	208'000	208'000
Loyers :						
- charges de locations	183'500	183'500	183'500	0	0	0
- mise à disposition (subvention non monétaire)	0	0	0	0	0	0
Projets spécifiques	6'070	90'000	95'000	180'000	148'000	130'000
Amortissements	22'030	21'000	21'000	629'000	629'000	629'000
TOTAL DES CHARGES	2'278'193	2'426'500	2'472'000	3'323'000	3'444'000	3'534'000
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	615'129	650'000	670'000	675'000	705'000	735'000
./. Rabais famille	-3'299	-10'000	-10'000	-14'000	-14'000	-14'000
Ecolages cours hors limite d'âge	362'050	400'000	420'000	473'000	500'000	529'000
Refacturations	0	0	0	0	0	0
Locations, ventes et divers	48'924	18'000	20'000	410'000	425'000	450'000
Autres contributions et dons	6'000	10'000	10'000	10'000	20'000	20'000
Subventions Etat de Genève	1'264'336	1'264'336	1'264'336	1'264'336	1'264'336	1'264'336
Subventions des communes et autres subventions	0	0	0	0	0	0
Subventions non monétaires des communes	0	0	0	0	0	0
Produits extraordinaires et produits différés	0	0	0	605'000	605'000	605'000
Financement des projets spécifiques autofinancés	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS	2'293'140	2'332'336	2'374'336	3'423'336	3'505'336	3'589'336
RESULTAT D'EXPLOITATION	14'947	-94'164	-97'664	100'336	61'336	55'336
Produits/Charges sur exercices antérieurs						
Resultat financier	-1'015	-1'015	-1'015	-1'015	-1'015	-1'015
Résultat des fonds	5'300	5'300	5'300	5'300	5'300	5'300
Résultat de l'exercice avant répartition	19'232	-89'879	-93'379	104'621	65'621	59'621

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

Fonctionnement général

Cursus libre

Cursus standardisé

Cursus standardisé+

Cursus préprofessionnel

Total Indemnité cantonale

	PFQ 2022-2023	PFQ 2023-2024	PFQ 2024-2025	PFQ2025-2026
Fonctionnement général	470'357	381'316	321'266	277'596
Cursus libre	154'049	172'620	184'170	191'940
Cursus standardisé	513'496	575'400	613'900	639'800
Cursus standardisé+	50'573	55'000	60'000	65'000
Cursus préprofessionnel	75'860	80'000	85'000	90'000
Total Indemnité cantonale	1'264'336	1'264'336	1'264'336	1'264'336

SS BA ✓

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : ETM

Domaine : Musique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
			2021	2022	2023	2024	
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	Musique	451			
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	Musique	298			
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Elèves non subventionnés	Musique	153			
4	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	En principe jusqu'à 2 élèves par cours	Musique	274			
5	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP	Musique	327			
6	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Dispositif Artex, ...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	1			
			Nb d'élèves				
			Nbre de périodes	21			
8	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	Musique	3			
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	Musique	14.18			
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 3	Musique	8.18			
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	Musique	3.1			
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP		4.65			
13	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP		3.35			
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP		1.3			
15	Nombre d'élèves en enseignement "standardisé+"		Musique	4			
16	Nombre d'élèves en filière préprofessionnelle		Musique	19			
17	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR		Musique	0			
18	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Musique	1			
19	Ratio nombre de cours individuels/ETP	calcul automatique		33.50	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
20	Nombre ETP enseignants hors subvention	calcul automatique		2.90	0.00	0.00	0.00

* lignes 4 et 5 : annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

<p>Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs</p>
<p>Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales</p>
<p>Mention du contrat : Contrat de prestations</p>
<p>Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)</p>
<p>Période évaluée :</p>

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention).

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1er nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Musique								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffrage ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.



4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

6. Objectif 6 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.08	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

SS
Bj / ✓

Annexe 5 : Statuts de l'ETM, organigramme et liste des membres du conseil de fondation



MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION ETM

STATUTS

EXPOSE PRELIMINAIRE

En septembre 1983, Monsieur Gabor KRISTOF a fondé l'Ecole des Technologies Musicales, ci-après ETM.

En 1985 a été constituée l'Association pour l'Ecole des Technologies Musicales, dans le but d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des Technologies Musicales.

En date du 1^{er} mars 1991, l'Assemblée générale de l'Association s'est prononcée favorablement sur la constitution d'une Fondation poursuivant les mêmes buts, afin de lui transférer, dès que faire se peut, ses compétences et ses activités.

La même assemblée générale a donné mandat à Monsieur Gabor KRISTOF, comparant su qualifié, de créer cette Fondation pour le compte de l'association, et lui a attribué les moyens financiers nécessaires.

En date du 27 janvier 1993 a été créée la « Fondation ETM ».

En date du 28 mai 2004, les statuts ont été modifiés, la « Fondation ETM » a changé de raison sociale pour devenir « Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales ».

En date du 28 février 2006, les statuts ont été modifiés, la « Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » a changé sa date de clôture annuelle.

Page 1/9

BK-
SS

BK-
SS



Article 1^{er}

DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

Sous la dénomination « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales », il est constitué une fondation sans but lucratif, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse et régie par les présents statuts.

Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente et inscrite au Registre du Commerce.

La Fondation n'entre pas dans le cadre des articles 87 et 335 du Code civil suisse.

Sa durée est indéterminée.

Le siège de la Fondation est à Genève.

Several handwritten signatures and initials are present in the lower right quadrant of the page. There are three distinct signatures, each followed by the initials 'SS'. The signatures are written in dark ink and appear to be stylized.



Article 2

BUT

Le but de la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » est d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales.

Celle-ci, par l'enseignement des musiques actuelles d'origine afro-américaine, veut donner à ses élèves les moyens de découvrir et de cultiver leur « terrain musical », de s'exprimer librement et de communiquer par et à travers ces musiques. Le terme de musiques actuelles désigne les musiques acoustiques ou amplifiées issues principalement du blues, du gospel et du jazz. Ce sont le rock, la pop, la chanson et des dizaines d'autres formes de styles et de musiques apparentées. Le terme « technologies musicales » recouvre l'utilisation d'instruments musicaux électroniques tels que les synthétiseurs, les séquenceurs, etc., ainsi que l'utilisation de logiciels de composition et l'enregistrement assistés par l'ordinateur.

La Fondation a également pour but, d'une manière plus générale, d'encourager les recherches sur la communication et la pédagogie, ainsi que l'enseignement des nouvelles découvertes dans ces domaines.

Pour atteindre son but, la Fondation peut créer les entités juridiques appropriées.

Page 3/9

Route des Acacias 8, CH-1227 Les Acacias - Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch



Article 3
FORTUNE ET RESSOURCES

Le fondateur dote la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » d'un capital de DIX MILLE FRANCS (Fr. 10'000.--).

La Fondation peut recevoir des dons et legs de tierces personnes, physiques ou morales que le Conseil de Fondation est libre d'accepter ou de refuser.

Les ressources de la Fondation comprennent :

- a) les recettes provenant de ses activités,
- b) les revenus de sa fortune acquis par lesdits revenus,
- c) les dons, legs et autres libéralités,
- d) les subventions.

Les revenus de la fortune seront affectés à la réalisation du but statuaire. Le patrimoine de la Fondation devra être affecté conformément au but de la Fondation. Les biens de la Fondation sont placés conformément aux dispositions légales en la matière.

Page 4/9

Route des Acacias 8, CH-1227 Les Acacias - Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch



Article 4
CONSEIL DE FONDATION

Le fondateur nomme le premier Conseil de Fondation, pour une durée de deux ans.
Le Conseil sera composé de 6 membres au moins dont un président, un vice-président, un trésorier, choisis pour leur compétence dans le domaine culturel, musical et dans la gestion.

Article 5
RENOUVELLEMENT

Le Conseil de Fondation se renouvelle par cooptation des nouveaux membres qui lui paraissent aptes à remplir cette fonction, et conformément à l'article 4 des présents statuts.

Le Conseil de Fondation procède à l'élection de ses membres, à la majorité des membres présents.

Les membres sont élus pour une durée de deux ans, et rééligibles.

Le mandat des membres élus au cours d'une période de deux ans expire en même temps que celui des autres membres du Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres pour justes motifs, à condition que le point figure à l'ordre du jour de la séance et que la décision d'exclure soit prise à la majorité de deux tiers des membres présents.

Page 5/9

A collection of handwritten signatures and initials in black ink. There are several large, stylized signatures, some with checkmarks, and smaller initials or marks scattered around them.

A pair of handwritten initials 'SS' in black ink, located below the contact information.



Article 6

REUNIONS DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation se réunit au minimum quatre fois par an. Il est convoqué par le président ou par les deux tiers de ses membres et au minimum quinze jours à l'avance.

Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer qu'en la présence d'au minimum trois membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil de Fondation est à nouveau convoqué, et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président a une voix prépondérante.

Les décisions pour un vote sont également valables par écrit, et sans la présence du membre, si le Président du Conseil de Fondation a invité ses membres à se prononcer par écrit sur une décision.

Un procès-verbal des séances et des décisions du Conseil de Fondation est établi et approuvé à la séance suivante, et sera signé par le Président de la séance, le secrétaire ou un autre membre du Conseil de Fondation.

Page 6/9

A collection of handwritten signatures and initials in black ink. There are several distinct signatures, some appearing to be 'SS' or similar initials, and a checkmark.

Route des Acacias 8, CH-1227 Les Acacias - Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

A pair of handwritten initials 'SS' in black ink.

Article 7

COMPETENCES DU CONSEIL DE FONDATION

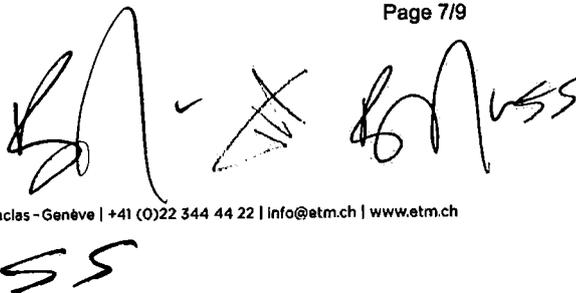
Le Conseil de fondation jouit de la compétence la plus étendue pour gérer la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales », et notamment pour :

- a) prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer l'existence formelle de la Fondation,
- b) prendre toute résolution en vue d'atteindre le but de la Fondation,
- c) assurer la gestion des biens de la Fondation,
- d) ouvrir des comptes auprès des institutions bancaires et tenir la comptabilité de la Fondation,
- e) établir et approuver les comptes annuels,
- f) désigner chaque année l'organe de révision,
- g) édicter tous les règlements de la Fondation,
- h) approuver le budget prévisionnel,
- i) nommer et révoquer la direction de l'Ecole,
- j) trancher toute question qui lui est soumise par la direction,
- k) offrir sa médiation en cas de litige entre la direction et un enseignant et/ou un élève,
- l) approuver le rapport annuel d'activité de la direction.

Les règlements, en particulier le règlement d'organisation, ses modifications ou son abrogation doivent être transmis, pour examen, à l'autorité de surveillance.

La Fondation est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil désignés à cet effet par celui-ci, et par signature collective d'un des membres et du directeur.

Page 7/9





Article 8

DIRECTION

La direction assure la gestion administrative, financière et pédagogique. Elle engage et révoque le personnel administratif et les enseignants de l'école. Elle rapporte au Conseil de Fondation.

Un règlement précise les rôles et compétences respectifs de la Direction et du Conseil de Fondation.

Article 9

ORGANE DE REVISION

Le Conseil de Fondation désigne l'organe de révision.

L'organe de révision doit être agréé en vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 (LSR).

L'organe de révision est nommé pour la durée d'un an et rééligible pour une durée maximale de 4 ans.

Article 10

COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année.

Il est dressé chaque année un bilan et un compte de profits et pertes, arrêté à la date du trente et un août.

Page 8/9

The page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a signature that appears to be 'BN' with a checkmark. To its right is another signature that looks like 'BR'. Further right, there are initials 'SS' and a signature that appears to be 'SS' with a checkmark. At the bottom center, there are more initials 'SS'.



Article 11

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par l'autorité de surveillance, sur demande du Conseil.

Pour le cas où la fondation :

- a) ne peut plus atteindre son but,
- b) n'est plus en mesure de gérer sagement ses biens,

le Conseil de Fondation requiert la dissolution de la Fondation avec l'accord de l'autorité de surveillance compétente, sur demande du Conseil.

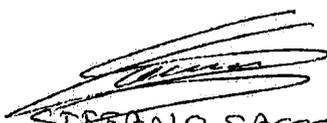
En cas de dissolution aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour au fondateur ni être utilisés, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à son profit.

En cas de dissolution, la fortune de la Fondation sera remise à une institution poursuivant un but analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

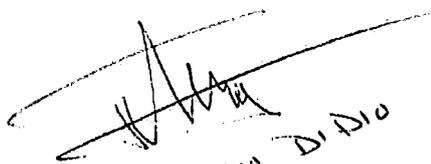
Modifiés le 24 avril 2008

Modifiés le 22 février 2016


STEFANO SACCON


BENEDICT FONTANET

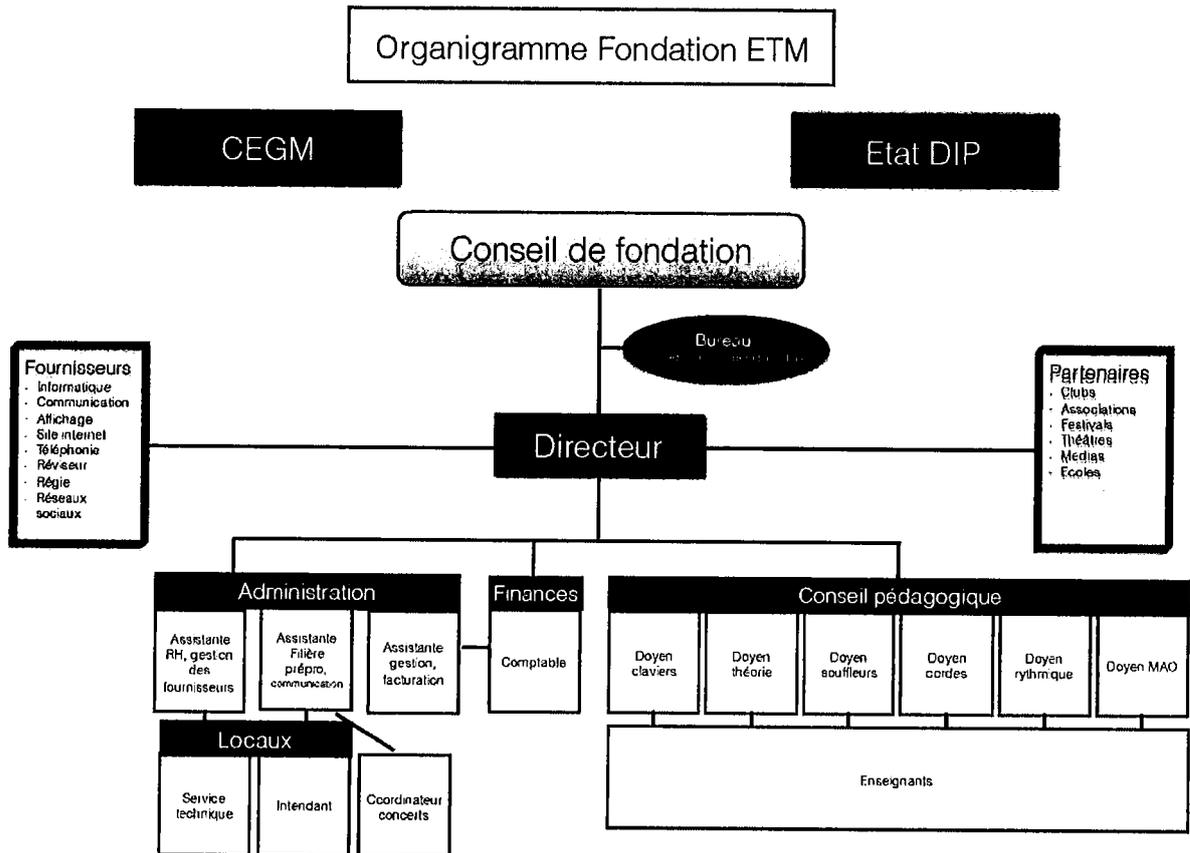
Page 9/9


TULLIO DI DIO


SS

Route des Acacias 8, CH - 1227 Les Acacias - Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

SS



BA -
SS



FONDATION ETM

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

- **Bénédict Fontanet, Président**
Avocat
- **Robert Cramer, Vice-Président**
Avocat, ancien conseiller aux Etats et ancien président du conseil d'État
- **Tullio Di Dio, Trésorier**
Directeur financier
- **Thierry Bonvin, Membre**
Responsable secteur postproduction audio à la RTS
- **Alessandro Conelli, Membre**
CEO Cabestan Capital Partners SA
- **Laurent Moutinot, Membre**
Avocat, ancien président du Conseil d'État
- **François Reyl, Membre**
CEO Reyl & Cie SA

Mise à jour selon extrait RC du 15 janvier 2021

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Tarifs écolages rentrée 2022

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués					
	< 26ans		> 26 ans		non contribuable 2022	Autre 2022
	2022	2022	2022	2022		
	Enfants (4-14 ans)	Jeunes (14-25)	Adultes INSCRIPTION À L'ANNEE	Adultes INSCRIPTION AU SEMESTRE		
Forfaits						
COURS INDIVIDUELS						
30 minutes	1'260.00 CHF	1'476.00 CHF	1'616.00 CHF	808.00 CHF		
45 minutes	1'890.00 CHF	2'214.00 CHF	2'424.00 CHF	1'212.00 CHF		
60 minutes	uniquement pour la filière intensive		3'232.00 CHF	1'616.00 CHF		
Autres tarifs						
COURS COLLECTIFS ET ATELIERS						
45 minutes x 32 cours	504 CHF / 252 CHF *	-	-	-		
60 minutes x 32 cours ou 120 minutes x 16 cours	672 CHF / 336 CHF *	864 CHF / 605 CHF *	1056 CHF / 845 CHF *	-		
90 minutes x 32 cours	1008 CHF/504 CHF*	1294 CHF / 845 CHF*	1584 CHF / 1267 CHF *	-		
FILIERE PREPRO						
Orientation scène	-	8'262 CHF	12'132 CHF	-		
Option Jazz	-	900 CHF	1'100 CHF	-		
Orientation production	-	5'190 CHF	8'304 CHF	-		
FILIERE INTENSIVE						
(9-16 ans)	dès 3150 CHF (forfait comprenant un cours d'instrument de 45 minutes, 1 cours de théorie collectif de 60 minutes et 1 atelier de 90 minutes dès la rentrée 2022-23)		-	-		

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022		2022
pour familles avec 2 enfants	10%	Pas connu à ce jour	Pas connu à ce jour
pour familles avec 3 enfants	10%	Pas connu à ce jour	Pas connu à ce jour
pour familles avec 4 enfants et plus	10%	Pas connu à ce jour	Pas connu à ce jour

Autre type de rabais :

Descriptif : RABAIS COURS COLLECTIF ASSOCIE À UN COURS INDIVIDUEL	Rabais accordés	Nbre d'élèves bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022		2022
* Tarif des cours collectifs combinés avec un cours instrumental (enfants : - 50 % / jeunes : - 30 % / adultes : - 20 %)			
Enfants	50%	Pas connu à ce jour	Pas connu à ce jour
Jeunes	30%	Pas connu à ce jour	Pas connu à ce jour
Adultes	20%	Pas connu à ce jour	Pas connu à ce jour

Exonération :	
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	Pas connu à ce jour

Signature du responsable :

Dès 2023, ce tableau sera présenté selon les cursus accrédités.

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i> Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
---	---

Pour l'ETM	Bénédict Fontanet, <i>président</i> Stefano Saccon, <i>directeur</i> ETM Route des Acacias 8 1227 Les Acacias b.fontanet@fontanet.ch direction@etm.ch Tél. 022 344 44 22
-------------------	---

BN ✓
SS

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.



¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

L'association Les Cadets de Genève
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans les domaines de la musique sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Elaborer un système de certification pour les différents cursus.

-> Délai : 31 décembre 2024

Condition 2 : Créer un document de suivi de l'élève gardant trace de son parcours (cours et autres activités de formation).

-> Délai : 31 décembre 2024

Recommandation 1 : Développer des projets artistiques et pédagogiques avec d'autres écoles d'enseignement artistique de base, par exemple pour des projets interdisciplinaires.

Recommandation 2 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous la forme d'une instance participative.

Recommandation 3 : S'assurer que toute enseignante et tout enseignant ne disposant pas d'un diplôme pédagogique puisse suivre au moins une formation pédagogique de base.

Recommandation 4 : Evaluer la pertinence de mettre en place des visites croisées (interventions) et le cas échéant définir au préalable un thème d'observation.

Recommandation 5 : Intégrer des expertes ou experts externes pour l'évaluation formative du corps enseignant.

Recommandation 6 : Evaluer les besoins en locaux notamment pour trouver des locaux mieux adaptés à l'accueil des familles et des élèves tout en restant dans un quartier proche de la Servette.

Recommandation 7 : Travailler sur la communication de l'école afin de la renforcer et de la développer en faveur des élèves socio-économiquement défavorisés habitant dans le proche quartier.

Domaine Musique

Cursus standardisé :

Condition 3 : Mener à son terme l'établissement du nouveau plan du cursus de formation en cycles.

-> Délai : 31 décembre 2024

Condition 4 : Mettre au point un système d'évaluation formative (sans notes) pour le suivi régulier des élèves et un système critérié pour les évaluations certificatives.

-> Délai : 31 décembre 2025

Recommandation 8 : Utiliser le terme de cursus standardisé pour désigner l'offre par défaut, non dénommée actuellement.

Recommandation 9 : Aligner le calendrier des cours d'instruments sur celui des cours de solfège (renoncer à l'année longue).

Recommandation 10 : Améliorer les plans d'études en distinguant clairement les contenus, les compétences attendues, les modalités d'enseignement-apprentissage ainsi que les exigences des examens.

Recommandation 11 : Développer des pratiques d'auto-évaluation.

Cursus standardisé + :

Condition 5 : Préciser le cadre pédagogique, les objectifs de formation, les compétences attendues et le public cible du cursus standardisé+.

-> Délai : 31 décembre 2023

Condition 6 : Mettre sur pied un examen d'admission ouvert aux élèves venant de l'extérieur et conduit avec l'apport d'une experte ou d'un expert externe.

-> Délai : 31 décembre 2023

Recommandation 12 : Introduire une certification à la fin du cursus.

2. Réalisation des conditions

Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Cadets

<u>Charges</u>	C2021	B2022	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	399'150	402'000	402'000	405'000	410'000	410'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans (et direction d'Harmonie)	164'688	165'000	170'000	180'000	180'000	180'000
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge						
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, Jurés, stagiaires,...)	12'255	25'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Administration et technique	52'607	62'000	65'000	70'000	70'000	70'000
Direction et encadrement (Direction artistique et doyens)	83'003	46'776	55'000	55'000	50'000	50'000
Indemnités d'assurance	-6'593	-	-	-	-	-
<i>total des charges de personnel</i>	<i>705'110</i>	<i>700'776</i>	<i>722'000</i>	<i>740'000</i>	<i>740'000</i>	<i>740'000</i>
Charge des activités	13'957	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Frais de fonctionnement	37'789	37'050	40'000	40'000	40'000	40'000
Communication	12'790	15'000	20'000	15'000	15'000	15'000
Entretien matériel, locaux et installation	5'200	18'000				
Loyers :						
- charges de locations	18'516	15'000	20'000	20'000	20'000	20'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	120'424	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Projets spécifiques			5'000		40'000	
Amortissements	20'114	12'000	12'741	12'741	12'741	12'741
TOTAL DES CHARGES	933'900	977'826	999'741	1'007'741	1'047'741	1'007'741
<u>Produits</u>						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	139'732	140'000	150'000	150'000	150'000	150'000
./. Rabais famille						
Ecolages cours hors limite d'âge						
Refacturations						
Locations, ventes et divers	11'193	30'500	20'000	20'000	20'000	20'000
Autres contributions et dons	20'000	6'900	7'000	10'000	10'000	10'000
Subventions Etat de Genève	597'741	597'741	617'741	617'741	617'741	617'741
Subventions des communes et autres subventions (Ville de Genève)	51'500	51'500	65'000	70'000	70'000	70'000
Subventions non monétaires des communes	120'424	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Produits extraordinaires et produits différés						
Financement des projets spécifiques autofinancés					40'000	
TOTAL DES PRODUITS	940'590	966'641	999'741	1'007'741	1'047'741	1'007'741
RESULTAT D'EXPLOITATION	6'690	-11'185	-	-	-	-
Produits/charges sur exercices antérieurs						
Résultat financier						
Résultat des fonds	-10'514					
Résultat de l'exercice avant répartition	6'690	-11'185	-	-	-	-

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Fonctionnement général	105'016	105'016	105'016	105'016
Cursus standardisé musique	492'648	492'648	492'648	492'648
Cursus standardisé+ musique	20'077	20'077	20'077	20'077
Total indemnité cantonale	617'741	617'741	617'741	617'741

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : Cadets de Genève

Domaine : Musique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre								
			2021	2023	2024	2025	2026	
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	Musique	161				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	Musique	161				
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Elèves non subventionnés	Musique	0				
4	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	En principe jusqu'à 2 élèves par cours	Musique	155				
5	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP	Musique	335				
6	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Dispositif Artex,...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	0				
			Nb d'élèves	0				
			Nbre de périodes	0				
8	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	Musique	0				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	Musique	4.65				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 3	Musique	3.48				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	Musique	1.17				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP		1				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP		0.7				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP		0.3				
15	Nombre d'élèves en enseignement "standardisé+"		Musique	3				
19	Ratio nombre de cours individuels/ETP	calcul automatique		44.54	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
20	Nombre ETP enseignants hors subvention	calcul automatique		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

* (lignes 4 et 5) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Cadets de Genève
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)
Période évaluée :

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention).

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1 ^{er} nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Musique								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffrage ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

6. Objectif 6 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.12	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts des Cadets, organigramme et liste des membres du comité



CADETS DE GENEVE
école de musique

Statuts de l'association

Introduction

Pour faciliter la lecture, la forme épiciène des mots a été privilégiée, le masculin désignant les deux genres.

Publication:
Genève, le 6 avril 2022

Constitution

Article 1

1. Les Cadets de Genève sont une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Le siège de l'association est à Genève.
3. L'école de musique des Cadets de Genève a été accréditée par le Département de l'Instruction Publique genevois le 9 juin 2010.
4. L'école de musique des Cadets de Genève est membre de la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique, Rythmique Jacques-Dalcroze, Danse et Théâtre (CEGM) créée le 15 juin 2010.

Article 2

Filles et garçons sont admissibles aux Cadets de Genève.

Article 3

1. L'association est constituée d'une école de musique et d'un corps de musique.
2. Le corps de musique est composé de tambours, d'une harmonie d'aspirants et d'une harmonie principale.

Buts

Article 4

L'école de musique dispense un enseignement musical conçu en vue de former les cadets à l'exercice d'un instrument d'harmonie (bois, cuivre, percussion) ou du tambour au sein du corps de musique.

Article 5

Le corps de musique permet aux cadets qui ont suivi l'enseignement de l'école de musique de participer à des concerts, défilés, aubades et concours musicaux.

Cadets

Article 6

1. L'âge minimum d'admission aux Cadets de Genève est fixé en principe à 5 ans.
2. Tout candidat à l'entrée s'inscrit à l'école de musique, par l'intermédiaire de son représentant légal s'il est mineur ; il en devient l'élève.
3. L'élève intègre le corps de musique dès qu'il obtient le niveau musical fixé par le règlement.
4. Dès l'âge de 16 ans, le cadet peut jouer dans un autre corps de musique pour autant que ses prestations au sein des Cadets de Genève n'en souffrent pas.
5. a) A l'âge de 18 ans, le cadet à le choix d'être membre actif de plein droit. Par sa signature, il adhère aux statuts et aux règles de fonctionnement et de discipline de la société.
b) A cet âge, et en accord avec le comité, le cadet peut cesser ses cours d'instrument individuel au sein de l'école de musique.
6. a) En principe, le cadet quitte la société à l'âge de 20 ans révolus.
b) En cas d'accord avec le comité, il peut cependant prolonger son engagement d'une ou deux années supplémentaires.

Membres

Article 7

L'association est composée de membres actifs, soutien et d'honneur.



Membres actifs

Article 8

1. Est membre actif, le représentant légal du cadet, ou le cadet lui-même s'il est majeur.
2. La qualité de membre actif s'acquiert par une demande d'adhésion adressée au comité et par l'approbation des présents statuts, sous réserve de l'art. 6, al. 5, ltt. a).
3. Les parents ou représentants légaux de cadets mineurs, sont tenus de tout mettre en œuvre pour favoriser l'accomplissement des devoirs des cadets envers la société.
4. Le statut de membre actif du représentant légal s'éteint de facto lorsque tous les cadets qu'il représente ont choisi eux-mêmes membres actifs, aux conditions fixées par l'art. 6, al. 5, ltt. a).
5. A son inscription, le cadet, respectivement son représentant légal, peut choisir d'acquérir la qualité de membre de l'association.

Membres de soutien

Article 9

Acquièrent cette qualité, les personnes qui soutiennent financièrement les activités des Cadets de Genève.

Membres d'honneur

Article 10

Le comité peut proposer que ce titre soit attribué à toute personne qui a œuvré de façon significative en faveur des Cadets de Genève.

Structure juridique

Article 11

1. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association des Cadets de Genève.
2. Le comité assure la direction exécutive.

Présidence

Article 12

1. L'association compte un président et un vice-président.
2. Le président préside l'assemblée générale et le comité ; il ne prend pas part au vote si ce n'est pour départager les voix.

Assemblée générale

Article 13

Elle est composée par l'ensemble des membres actifs. Ses compétences sont les suivantes :

1. Elire le président de la société et les membres du comité.
2. Surveiller que les buts de l'association sont satisfaits et à cet effet approuver la gestion du comité.
3. Adopter les budgets et les comptes annuels.
4. Valider le montant des cotisations et amendes proposé par le comité.
5. Ratifier les demandes d'adhésion.
6. Se prononcer sur l'exclusion d'un cadet de l'école ou du corps de musique en cas de recours.
7. Prononcer les exclusions de membres de l'association pour juste motif.
8. Nommer les réviseurs aux comptes.
9. Nommer les membres d'honneur sur proposition du comité.

Article 14

1. L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par année pendant le premier trimestre de l'année civile.
2. Elle est en outre convocable sur demande écrite, accompagnée d'un ordre du jour, par le cinquième des membres actifs.
3. Toute convocation de l'assemblée générale est adressée à chaque membre actif trois semaines à l'avance, elle mentionne l'ordre du jour.



Article 15

1. Chaque membre actif exerce son droit de vote au sein de l'assemblée générale et dispose à cet effet d'une seule voix.
2. Les membres actifs, en qualité de constituants du pouvoir souverain de l'association, sont tenus d'assister aux assemblées générales ; toute absence devra être excusée avant la tenue de l'assemblée générale.
3. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées.
4. Les élections prévues à l'art. 13 al 1 ont lieu à la majorité absolue des membres présents ; si un second tour est nécessaire, le ou les candidats qui recueillent le plus de voix sont élus.
5. Les élections et les votes ont lieu au bulletin secret si vingt membres le demandent.
6. Les propositions individuelles qui ne sont pas parvenues au comité avant l'envoi de la convocation de l'assemblée générale sont présentées et discutées ; toutefois, elles ne sont pas soumises au vote, elles sont renvoyées au président pour étude.

Comité

Article 16

1. Le comité est composé de treize membres dont son président.
2. Les postes de président, vice-président, secrétaire et trésorier sont obligatoirement représentés.
3. Le comité doit compter au moins trois quarts de parents de cadets.
4. Le président est élu pour un premier mandat de quatre ans, renouvelable ensuite par période de deux ans.
5. Les membres du comité sont élus pour deux ans renouvelables par période de deux ans.
6. Tout membre du comité a le droit de vote au sein de l'assemblée générale sous réserve de l'art. 12 al. 2.

Article 17

1. Le comité assure la direction exécutive des Cadets de Genève.
2. Sa mission principale est de prendre les mesures de gestion pour la formation musicale des cadets.
3. Il appartient en outre au comité de :
 - a) répartir de façon opportune les charges entre les membres du comité ;
 - b) établir les règlements de l'école et du corps de musique ;
 - c) établir les règles de vie au sein de la société ;
 - d) décider de la suspension ou de l'exclusion d'un cadet de l'école ou du corps de musique sous réserve de l'art. 13 al 6) ;
 - e) assurer l'organisation de l'enseignement et des examens musicaux en accord avec le directeur ;
 - f) fixer le cahier des charges du directeur et des professeurs de l'école de musique ;
 - g) nommer le directeur de l'école et du corps de musique ;
 - h) sélectionner les professeurs en collaboration avec le directeur ;
 - i) veiller à une gestion financière saine et équilibrée ;
 - j) préparer les budgets et les comptes de l'association en vue de leur présentation à l'assemblée générale ;
 - k) gérer les biens mobiliers et immobiliers de l'association ;
 - l) convoquer, chaque fois que nécessaire, toute réunion de membres, parents, cadets.



Article 18

1. Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association mais au moins une fois par trimestre.
2. Chaque membre du comité est tenu de prendre une part active à ses travaux.
3. Au sein du comité, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées sous réserve de l'art. 12 al. 2.
4. Le comité est libre de s'organiser en commissions.

Ressources

Article 19

Les ressources de l'association sont composées :

1. des cotisations des membres actifs ;
2. de la finance d'inscription qui couvre les frais administratifs ;
3. des subventions publiques ;
4. des contributions des membres de soutien ;
5. des différentes participations pécuniaires des membres actifs et des cadets ;
6. des dons et des legs ;
7. du produit des manifestations et des ventes de matériel.

Responsabilité

Article 20

1. Les membres de l'association ne répondent pas des dettes sociales.
2. Tout membre de l'association qui l'aura engagée financièrement au-delà des montants décidés par le comité en répondra personnellement.

Rémunération

Article 21

1. Le directeur, les sous-directeurs et les professeurs de l'école de musique sont rémunérés.
2. Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présences ne peut excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.
3. Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative

Représentation

Article 22

1. L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du secrétaire.
2. Le trésorier signe en lieu et place du secrétaire lorsqu'il s'agit d'engager financièrement l'association.

Statuts

Article 23

Toute modification ou révision des statuts doit être approuvée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Dissolution

Article 24

1. Seule une assemblée générale statutaire votant à la majorité des deux tiers de la totalité des membres actifs peut prononcer la dissolution de l'association des Cadets de Genève.
2. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Statuts

Article 25

Les règles ci dedans énoncées abrogent les statuts adoptés en assemblée générale le 10 novembre 1976.



NH

Entrée en vigueur

Article 26

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 13 avril 1988 (entrée en vigueur le 13 mai 1988) puis modifiés lors des assemblées générales du 12 avril 1989 (entrée en vigueur le 12 mai 1989), 10 mars 1994 (entrée en vigueur le 10 avril 1994), 25 mars 1998 (entrée en vigueur le 25 avril 1998), 20 avril 2005 (entrée en vigueur le 20 mai 2005), 20 mars 2013 (entrée en vigueur immédiate), 6 avril 2022 (entrée en vigueur immédiate).



Organigramme pour l'année 2022 - 2023

1/2

Association

Les Cadets de Genève sont une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil Suisse. Les membres actifs sont les représentants légaux des cadets (les élèves de l'école de musique), ou les Cadets eux-mêmes s'ils sont majeurs.

L'assemblée générale élit les membres du comité de l'association, composé d'au minimum treize membres, dont au moins trois quarts sont des parents de cadets.

L'assistante administrative assure la gestion administrative de l'école en collaboration avec le comité, la commission musicale et le directeur. Elle est employée de l'association.

Le comité assure la direction exécutive des Cadets de Genève. Sa mission principale est de prendre les mesures de gestion pour la formation musicale des cadets. Il lui appartient notamment d'établir le règlement de l'école et du corps de musique, de nommer le directeur artistique et pédagogique (le directeur). Conjointement avec le directeur, le comité sélectionne les professeurs, assure l'organisation de l'enseignement musical et des examens au sein de l'école, et celle des activités musicales au sein du corps de musique.

Comité de l'association (membres élus)

Bureau du comité

- M. Nicolas HÜRZELER, *président*
- Mme Milva INFANTE, *vice-présidente*

Assistante administrative (non élue)

- Mme Rachel LAM DELEGLISE, *gestion administrative et secrétariat*

Commission musicale (responsable de la gestion administrative de l'école et du corps de musique)

- Mme Soraya SCHRUMPF, *inscriptions, présences manifestations*
- Mme Milva INFANTE, *responsable instruments*
- M. Eric BURDET, *référent pédagogique, cursus*

Directeur pédagogique (non élu)

- M. Pierre LANFREY, *harmonies, doyen de solfège*

Autres responsables

- Mme Katrin HORTMANN-VERSONDERT, *costumes*
- M. Marcello MONDO, *costumes*
- M Paul HORN, *bibliothèque musicale, archives*
- Mme Christine GUIGNARD, *bibliothèque musicale*
- Mme Séverine MONDO, *responsable qualité et ressources humaine*
- Mme Rachel LAM DELEGLISE, *budget*
- M. Alain MICHE, *collations*
- M. Bruno PRODUIT, *webmaster site internet*
- Mme Anife REIKA, *référent santé*
- Mme Anna NOATYNSKA,
- Mme Leonella THIEBAUD, *bulletin, photos*
- M. Serge THIEBAUD, *bulletin, photos*

2/2

Ecole de Musique

L'école de musique est dirigée conjointement par la commission musicale et le directeur artistique et pédagogique (ci-après *le directeur*), selon les buts fixés par le comité. Ils dirigent le corps professoral, en favorisent la cohésion, en coordonnent l'activité, et s'assurent de la qualité de l'enseignement.

La commission musicale issue du comité, est responsable de la gestion administrative de l'école et du corps de musique. Elle prend part aux décisions du directeur et du comité relatives à l'école et au corps de musique.

Le directeur est responsable d'une part de l'enseignement de la musique et, d'autre part, de la conduite et de la direction artistique du corps de musique. Il fixe et contrôle le bon déroulement du programme d'enseignement, assisté dans sa tâche par deux doyens (professeurs élus par leurs pairs) et veille à ce que celui-ci soit adapté à l'évolution de la musique et de son enseignement.

Le directeur et les professeurs sont professionnels et titulaires de diplômes. Ils sont employés de l'association.

Direction

- M. Pierre LANFREY, *directeur artistique et pédagogique*
Assisté de 2 doyens
- M. Vincent BARRAS, *doyen des bois*,
- M. Jean-Michel VAILLOUD, *doyen des cuivres*

Corps professoral

Initiation musicale et solfège

- Mme Magdalena BURDET, *classes d'initiation musicale et solfège 1*
- M. Jean-Michel VAILLOUD, *classe de solfège 2*
- M. Stilver SEGANDO, *classes de solfège 3 et 4*

Instruments d'harmonie

- M. Vincent BARRAS, *classe de saxophone*
- Mme Manon BUREL, *classe de flûte*
- M. Carlo CAMBIASO, *classe de trombone*
- M. Julien CELLICH, *classe de clarinette*
- M. Olivier KESSI, *classe de clarinette*
- Mme Magdalena BURDET, *classe de hautbois*
- M. Ivo PANETTA, *classe de cor et trompette*
- M. Stilver SEGANDO, *classe de saxophone*
- M. Jean-Michel VAILLOUD, *classe de cor*
- M. Lionel DEBRUYNE, *classe de tuba et euphonium*

Tambours et percussions

- M. Alexandre PRONTEAU, *classe de percussion*
- M. Christophe ZIMMERMANN, *classe de tambour*

Corps de Musique

Le corps de musique comprend un corps de tambours, une harmonie principale (Harmonie 1) et une harmonie d'aspirants (Harmonie 2). Pour la direction du corps de musique, le directeur artistique et pédagogique est secondé d'un sous-directeur, d'un directeur de l'harmonie 2 et d'un directeur des tambours et défilés.

Direction du corps de musique

- M. Pierre LANFREY, *directeur artistique et pédagogique, directeur de l'harmonie 1*
- M. Raphaël HUGON, *sous-directeur*
- M. Stilver SEGANDO, *directeur de l'harmonie 2*
- M. Christophe ZIMMERMANN, *responsable tambours, aubades et défilés.*

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Tarifs écolages rentrée 2022

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2022	2022	2022	2022
Forfaits du cursus standardisé				
Forfait 1 : solfège 1h + instrument 30' ou 40' + musique d'ensemble	920			
Forfait 2 : Initiation musicale 1 et 2	500			
Forfait 3 : Cadets dès 18 ans sans cours individuels d'instrument	480			
Forfait du cursus standardisé+				
Forfait 3 : Cursus standardisé+	1'250			
Autres tarifs				

<u>Rabais famille :</u>	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022	2022	2022
pour familles avec 2 enfants	24%	25	5500
pour familles avec 3 enfants	43%	2	800
pour familles avec 4 enfants et plus	43%		

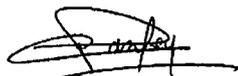
Autre type de rabais :

Descriptif :			
--------------	--	--	--

Exonération :

Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	
---	--

Signature du responsable : Lanfrey Pierre



Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i></p> <p>Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève</p> <p>nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 60</p>
<p>Pour les Cadets de Genève</p>	<p>Nicolas Hürzeler, <i>président</i> Pierre Lanfrey, <i>directeur</i> Rachel Lam, <i>assistante administrative</i></p> <p>Cadets de Genève Rue Schaub 45 1202 Genève</p> <p>nicolas.huerzeler@cadetsge.ch pierre.lanfrey@cadetsge.ch rachel.lam@cadetsge.ch</p> <p>Tél. 022 733 04 44</p>

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

L'association Ondine Genevoise – Académie de musique

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans le domaine de la musique sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Faire évoluer le document de suivi de l'élève gardant trace de son parcours (intégrant les cours et les autres activités de formation).

-> Délai : 31 décembre 2024

Recommandation 1 : Dans les partenariats avec les autres écoles, toujours veiller à bien valoriser ses propres savoir-faire.

Recommandation 2 : Transmettre des informations sur les plans d'études par instrument sur le site Internet et informer de la marche à suivre pour les obtenir.

Recommandation 3 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous la forme d'une instance participative.

Recommandation 4 : Intégrer des expertes ou experts externes pour l'évaluation formative du corps enseignant.

Domaine Musique

Cursus standardisé :

Condition 2 : Préciser le système d'évaluation formative pour le suivi régulier des élèves (système critérié, auto-évaluation des élèves, ...)

-> Délai : 31 décembre 2025

Recommandation 5 : Utiliser le terme de cursus standardisé pour désigner l'offre par défaut, non dénommée actuellement.

Recommandation 6 : Utiliser de manière systématique le nouveau plan du cursus de formation sur tous les supports de communication.

Recommandation 7 : Améliorer les plans d'études en distinguant clairement les contenus, les compétences attendues, les modalités d'enseignement-apprentissage ainsi que les exigences des examens.

Cursus standardisé + :

Condition 3 : définir un cursus standardisé+, décrire le cadre général et concevoir les plans d'études par instrument.

-> Délai : 31 décembre 2025

Cursus intensif (en collaboration avec le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre)

Condition 4 : Finaliser le partenariat avec le CPMDT en vue de l'organisation commune du cursus (examens et critères d'admission, présence d'expertes ou d'experts des deux écoles, offre de cours, examens de passage et examen final).

-> Délai : 31 décembre 2025

Recommandation 8 : Elaborer un complément aux plans d'études du cursus standardisé pour indiquer en quoi la formation en cursus Intensif s'en distingue et quelles sont les compétences attendues en fin de parcours.

2. Réalisation des conditions

Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Ondine Genevoise

Charges

Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :

- cours individuels de 4 à 25 ans
- cours collectifs de 4 à 25 ans
- cours harmonie et périscolaire
- cursus intensif 3 élèves
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)

Administration et technique

Direction et encadrement (hors enseignement)

total des charges de personnel

Charges des activités

Frais de fonctionnement

Communication

Entretien matériel, locaux et installation

Loyers :

- charges de locations
- mise à disposition (subvention non monétaire)

Charges extraordinaires - orchestre d'harmonie

Projets spécifiques

Amortissements

TOTAL DES CHARGES

Produits

Ecolages cours de 4 à 25 ans

./. Rabais famille

Ecolages cours hors limite d'âge

Refacturations

Locations, ventes et divers

Autres contributions et dons

Subventions Etat de Genève

Subventions des communes et autres subventions

Subventions non monétaires des communes

Produits extraordinaires et produits différés (*orchestre en classe*)

Financement des projets spécifiques autofinancés

TOTAL DES PRODUITS

RESULTAT D'EXPLOITATION

Produits/charges sur exercices antérieurs

Résultat financier

Résultat des fonds

Résultat de l'exercice avant répartition

	C2021	B2022	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	226'879	236'730	256'000	265'000	275'000	285'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	116'167	117'580	121'000	122'000	125'000	130'000
- cours harmonie et périscolaire	70'136	69'350	70'000	70'000	70'000	70'000
- cursus intensif 3 élèves		15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	6'835	5'100	5'100	5'500	5'500	5'500
Administration et technique	19'035	20'950	21'000	21'000	21'000	21'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	52'181	52'181	52'181	52'181	52'181	52'181
<i>total des charges de personnel</i>	491'233	516'891	540'281	550'681	563'681	578'681
Charges des activités	28'657	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Frais de fonctionnement	29'424	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Communication	5'151	1'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Entretien matériel, locaux et installation	9'974	10'000	10'000	12'000	12'000	12'000
Loyers :						
- charges de locations	5'614	5'650	38'983	105'650	105'650	105'650
- mise à disposition (subvention non monétaire)	86'239	86'239	86'239			
Charges extraordinaires - orchestre d'harmonie		61'800	28'800			
Projets spécifiques			100'000	30'000	30'000	30'000
Amortissements	18'777	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
TOTAL DES CHARGES	675'069	761'580	889'303	783'331	796'331	811'331
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	97'892	107'000	127'000	137'000	145'000	154'000
./. Rabais famille						
Ecolages cours hors limite d'âge						
Refacturations						
Locations, ventes et divers	32'120	32'500	32'700	32'700	32'700	32'700
Autres contributions et dons	64'354	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Subventions Etat de Genève	362'120	362'120	522'120	522'120	522'120	522'120
Subventions des communes et autres subventions	61'500	61'500	61'500	61'500	61'500	61'500
Subventions non monétaires des communes	86'239	86'239	86'239			
Produits extraordinaires et produits différés (<i>orchestre en classe</i>)		55'620	32'100	2'880		
Financement des projets spécifiques autofinancés			100'000	30'000	30'000	30'000
TOTAL DES PRODUITS	704'225	709'979	966'659	791'200	796'320	805'320
RESULTAT D'EXPLOITATION	29'156	-51'601	77'356	7'869	-11	-6'011
Produits/charges sur exercices antérieurs						
Résultat financier						
Résultat des fonds	-44'787					
Résultat de l'exercice avant répartition	-15'631	-51'601	77'356	7'869	-11	-6'011

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

Fonctionnement général

Cursus standardisé musique

Cursus intensif/standardisé+ musique

Total indemnité cantonale

	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Fonctionnement général	92'120	91'120	88'120	82'120
Cursus standardisé musique	415'000	414'000	419'000	425'000
Cursus intensif/standardisé+ musique	15'000	15'000	15'000	15'000
Total indemnité cantonale	522'120	520'120	522'120	522'120

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : Ondine Genevoise

Domaine : Musique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre								
			2021	2023	2024	2025	2026	
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	Musique	137				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	Musique	137				
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Elèves non subventionnés	Musique					
4	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	En principe jusqu'à 2 élèves par cours	Musique	83				
5	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP	Musique	207				
6	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Dispositif Artex, ...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	0				
			Nb d'élèves					
			Nbre de périodes					
8	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	Musique	0				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	Musique	3.21				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 3	Musique	1.94				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	Musique	1.27				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP		0.92				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP		0.65				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP		0.27				
15	Ratio nombre de cours individuels/ETP	calcul automatique		42.78	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
16	Nombre ETP enseignants hors subvention	calcul automatique		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

* lignes 4 et 5 : annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Ondine Genevoise
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)
Période évaluée :

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention).

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1 ^{er} nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Musique								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffrage ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

6. Objectif 6 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.12	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts de l'Ondine Genevoise, organigramme et liste des membres du comité



Statuts de l'Académie de musique

DO01_V6 - 7.04.2022

Rue Gourgas 20 | Case Postale 90 | CH - 1211 Genève 8
+41 (0)22 320 05 07 | info@ondinegenevoise.ch | www.ondinegenevoise.ch



Ondine Genevoise

Académie de Musique

Table des matières

Chapitre 1	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1	Constitution.....	4
Article 2	But	4
Article 3	Siège	4
Article 4	Durée	4
Article 5	Membres de la société	4
Article 6	Organes de la société	4
Chapitre 2	MEMBRES	5
Article 7	Bénéficiaire et admission	5
Article 8	Majorité.....	5
Article 9	Ecolages.....	5
Article 10	Responsabilité	5
Article 11	Démission	5
Article 12	Suspension.....	6
Article 13	Exclusion.....	6
Chapitre 3	MEMBRES D'HONNEUR, HONORAIRES, ANCIENS, PASSIFS/SYMPATHISANTS	6
Article 14	Président et membre d'Honneur – Bénéficiaire	6
Article 15	Membre honoraire – Bénéficiaire.....	6
Article 16	Membre ancien - Bénéficiaire	6
Article 17	Membre passif/sympathisant - Bénéficiaire	6
Chapitre 4	L'ASSEMBLEE GENERALE	7
Article 18	Compétences.....	7
Article 19	Convocations	7
Article 20	Présences.....	7
Article 21	Droit de vote.....	7
Article 22	Propositions individuelles.....	7
Chapitre 5	LE COMITE	8
Article 23	Constitution	8
Article 24	Election.....	8
Article 25	Composition du comité	8
Article 25bis	Composition du bureau	8
Article 25ter	Composition de la présidence	9
Article 26	Attributions	9
Article 27	Responsabilité	9
Article 28	Président.....	9
Article 29	Représentation.....	9
Article 30	Ressources.....	9
Article 31	Vérification des comptes.....	10



Chapitre 6	LA COMMISSION SCOLAIRE.....	10
Article 32	Composition	10
Article 33	Attributions	10
Article 34	Gestion des réclamations	10
Article 35	Examens.....	10
Article 36	Report d'examens	10
Chapitre 7	LA COMMISSION MUSICALE	10
Article 37	Composition	10
Article 38	Attributions	11
Article 39	Convocation.....	11
Chapitre 8	DISSOLUTION DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE.....	11
Article 40	Procédure	11
Chapitre 9	ADJONCTIONS ET MODIFICATIONS AUX STATUTS.....	11
Article 41	Imprévus.....	11
Article 42	Entrée en vigueur	11



Préambule : par soucis de praticité tous les termes sont mis au masculin mais s'adressent aux deux genres.

Chapitre 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Constitution

Il a été constitué, sous la dénomination ONDINE GENEVOISE, une société organisée corporativement, régie par les présents statuts et les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 But

Son but est de donner aux enfants une bonne instruction musicale, au sein d'une Académie de Musique dans laquelle on enseigne l'initiation musicale, le solfège, les instruments à vent (cuivres et bois), le tambour et la percussion et en particulier la pratique de la musique en groupes.

La société s'interdit toute discrimination politique, religieuse ou raciale.

Article 3 Siège

Son siège est à Genève. Une section a été créée à Onex.

Article 4 Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 Membres de la société

Les membres de la société sont :

- les membres art. 7 – 13
- les membres d'honneur art. 14
- les membres honoraires art. 15
- les membres anciens ondins art. 16
- les membres passifs/sympathisants art. 17

Article 6 Organes de la société

Les organes de la société sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de contrôle des comptes



Chapitre 2 MEMBRES

Article 7 Bénéficiaire et admission

A l'inscription de leur enfant à l'école de musique, les parents ou les représentants légaux peuvent devenir membres de l'association. L'élève porte le titre d'Ondin ou d'Ondine. Les parents, membres ou non membres, adhèrent aux statuts et règlement interne de la société.

Les parents ou représentants légaux et l'Ondin.e majeur.e autorisent notamment l'utilisation de leurs noms et images dans les supports d'information diffusés par la société, en tant que cette utilisation n'est pas contraire aux droits de la personnalité.

Article 8 Majorité

A l'âge de 18 ans révolus, l'Ondin peut devenir membre à la place du représentant légal. Il est entièrement responsable vis-à-vis de la société et doit, par ailleurs s'acquitter du montant des écolages.

Cependant, il ne peut pas, en sa qualité de musicien et membre, faire partie du Comité.

Article 9 Ecolages

Les tarifs des écolages ainsi que ceux de mise à disposition d'instruments et d'uniformes sont fixés par l'assemblée générale et sont payables à l'école. Toute année scolaire entamée est entièrement due. Demeure réservée, la procédure administrative spécifique, suite à une résiliation d'inscription dans les 30 jours qui suivent celle-ci. En revanche, la finance d'inscription reste due.

Article 10 Responsabilité

Les parents n'encourent aucune responsabilité individuelle en raison des engagements assumés par la société elle-même, lesquels sont garantis par les seuls biens sociaux. En revanche, les parents sont soumis aux dispositions du règlement relatives aux pertes et détériorations du matériel confié par la société.

Article 11 Démission

L'année scolaire débute le 1er septembre de chaque année, pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

La démission du statut de parent, membre ou non membre, s'impose par le retrait de son enfant de l'école de musique. Sauf cas de force majeure, les démissions ne pourront être enregistrées que pour la fin d'une année scolaire.

La démission doit être présentée par écrit au Comité trois mois avant la fin d'une année scolaire.

Durant l'été mais au plus tard le 31 août, les parents auront payé intégralement les écolages dus.



Article 12 Suspension

Tout parent dont l'enfant devra cesser provisoirement pour une année son activité pour une raison valable pourra, sur demande écrite au comité, obtenir de celui-ci une suspension des écologies pour l'enfant concerné. Un forfait sera demandé pour l'année.

Toute demande de suspension doit être formulée impérativement avant le 31 août.

Article 13 Exclusion

Tout membre qui portera atteinte à la réputation ainsi qu'au fonctionnement de l'école, soit moralement, soit financièrement, ou méconnaîtra les responsabilités qu'implique sa qualité de parent envers elle, ou encore dont l'enfant se rendra coupable d'indiscipline ou de désordre grave nuisant à la bonne marche des leçons ou à la réputation de la société, pourra être exclu.

L'exclusion est prononcée par le Comité. Le parent concerné peut faire recours contre cette décision par écrit, auprès de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'exclusion.

Chapitre 3 MEMBRES D'HONNEUR, HONORAIRES, ANCIENS, PASSIFS/SYMPATHISANTS

Article 14 Président et membre d'Honneur – Bénéficiaire

- Peut être nommé Président d'honneur la personne ayant fonctionné comme Président de la société pendant 6 ans au minimum.
- Peut être nommée membre d'honneur toute personne ou association qui a rendu des services signalés à la société. Chaque nomination doit être proposée par le Comité et ratifiée par l'assemblée générale.

Article 15 Membre honoraire – Bénéficiaire

Est nommé membre honoraire

- tout membre ayant fonctionné dans le comité au minimum pendant 6 ans.
- le Directeur, le Sous-directeur et le professeur ayant occupé sa fonction pendant 10 ans au minimum

Ces nominations sont décidées par le comité à la majorité absolue.

Article 16 Membre ancien - Bénéficiaire

Tout ondin exécutant démissionnaire au plus tôt à 18 ans révolus, peut devenir membre de l'association des Anciens Ondins en s'inscrivant auprès de celle-ci. Il peut assister aux assemblées générales de la société avec voix consultative. Il est éligible au comité.

Article 17 Membre passif/sympathisant - Bénéficiaire

Toute personne s'intéressant à la société peut devenir membre passif/sympathisant en payant une cotisation annuelle minimum fixée par l'assemblée générale.



Chapitre 4 L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 18 Compétences

L'assemblée générale, organe suprême de la société, a notamment les compétences suivantes:

- Discuter et approuver les rapports annuels du Président, du trésorier et de l'organe de contrôle des comptes,
- Procéder chaque année à l'élection du Président ainsi que l'organe de contrôle des comptes,
- Procéder tous les trois ans à l'élection des membres du comité,
- Fixer le montant des écolages,
- Statuer sur les objets inscrits à l'ordre du jour et sur toutes les propositions individuelles,
- Se prononcer sur toute révision ou modification des statuts et du règlement de l'Académie de Musique.

Article 19 Convocations

La société tient son assemblée générale au plus tard au mois d'avril. Si le Comité le juge nécessaire, ou sur la demande du cinquième des membres ou des parents, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les convocations sont expédiées 21 jours à l'avance, avec un ordre du jour précis.

Toute assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre de parents présents.

Article 20 Présences

La présence aux assemblées est recommandée pour les parents, obligatoire pour les membres du comité, le directeur ou le sous-directeur. Seuls les membres ont un droit de vote.

Article 21 Droit de vote

Ont droit de vote :

- Les membres,
- Les membres du Comité.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents. Les votes se font à main levée ou, si le dix pour cent des membres présents le demande, ou sur décision du Comité, au bulletin secret.

Il n'est accordé qu'une voix par famille membre. Tout Ondin actif majeur et membre dispose de sa propre voix.

En cas d'égalité des voix, le président tranche.

Sauf réélection unanime, l'élection du président se fait à bulletin secret

Article 22 Propositions individuelles

Toute proposition individuelle ou demande d'interpellation doit être transmise par écrit 15 jours au moins avant l'assemblée, le timbre postal faisant foi.



Chapitre 5 LE COMITE

Article 23 Constitution

L'administration de la société est confiée à un Comité composé de 5 membres minimum, issus des membres, des membres Anciens Ondins et des membres passifs/sympathisants.

Les membres du comité de l'association agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'institution ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Article 24 Election

Le Comité est élu par l'assemblée générale. Le Président est élu pour une année, les autres membres sont élus pour trois années. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Article 25 Composition du comité

Le Comité se compose de :

- un Président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- des membres

Les membres se répartissent les fonctions selon leurs aptitudes et dans les intérêts de la société. Le Président veillera à utiliser au mieux les connaissances de chacun dans le cadre des différents postes à pourvoir.

Le Président décide de l'organisation des séances du Comité.

Article 25bis Composition du bureau

Le bureau se compose :

- du Président,
- du vice-président,
- du secrétaire,
- du trésorier,
- du responsable de la commission scolaire

Il se réunit quand il le juge nécessaire pour préparer les séances de comité.



Article 25ter Composition de la présidence

La présidence se compose :

- du président
- du vice-président

Article 26 Attributions

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige une bonne gestion de la société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.

Le Comité a notamment pour tâches :

- de veiller à la bonne marche de l'Académie de Musique et à l'exécution du programme d'enseignement,
- de nommer une commission chargée du choix du Directeur,
- de nommer le sous-directeur et les professeurs, sur préavis du Directeur,
- de fixer les conditions d'engagements en conformité aux règlements existants,
- d'établir tout règlement nécessaire au fonctionnement de l'Académie de musique,
- de créer toute commission utile,
- de gérer les finances et les biens de l'école,
- d'organiser toute manifestation.

Article 27 Responsabilité

Les membres du Comité sont responsables vis-à-vis de la société de la gestion inhérente à leur fonction. Par contre, ils ne sont pas responsables personnellement vis-à-vis de tiers, des engagements de la société.

Article 28 Président

Le Président est le représentant officiel de la société dans ses rapports extérieurs. Il convoque toutes les assemblées et détermine par son suffrage la majorité en cas d'égalité des voix.

Article 29 Représentation

La société est engagée par la signature du Président et en cas d'incapacité de celui-ci, par la signature du Président ad-intérim nommé par le Comité, ou du vice-président.

Le Directeur, le sous-directeur et les professeurs sont les subordonnés directs de la présidence.

Les engagements financiers le sont collectivement à deux par le président ou le vice-président et par le trésorier.

Article 30 Ressources

Les ressources de la société sont constituées par :

- les écolages,
- les subventions officielles et privées,
- les dons, legs et autres libéralités en espèces ou en nature,
- les produits des collectes, ventes et les recettes diverses.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.



Article 31 Vérification des comptes

Conformément à la directive relative aux états financiers des institutions subventionnées publiée par le Département de l'Instruction Publique de la République et Canton de Genève, le comité nomme un organe de contrôle qualifié et procède au renouvellement de celui-ci chaque année, et au plus tard au terme de 7 mandats.

Chapitre 6 LA COMMISSION SCOLAIRE

Article 32 Composition

La Commission Scolaire, composée d'un ou plusieurs membres du comité est dirigée par un Responsable. Cette commission représente le comité dans les contacts avec les parents, le Directeur, le Sous-directeur et les professeurs.

Article 33 Attributions

Elle assume l'organisation administrative de l'enseignement et des examens, la discipline, la bonne marche de l'école et en fait rapport au Comité.

Article 34 Gestion des réclamations

Toute réclamation ou motion d'un professeur ou d'un.e Ondin.e doit être adressée à la Commission Scolaire qui en référera au Comité.

Toute réclamation écrite recevra une réponse écrite visée par la présidence.

Article 35 Examens

Les examens ont lieu dans le courant du printemps. Le responsable de la commission a toute latitude pour assister à tout cours ou examen.

Article 36 Report d'examens

Les Ondins absents à l'examen de printemps et excusés valablement auront la possibilité d'effectuer leur examen à une date à fixer en accord avec le directeur et le professeur.

Chapitre 7 LA COMMISSION MUSICALE

Article 37 Composition

La Commission Musicale est composée :

- du Directeur,
- du Sous-directeur,
- du Directeur du Corps de Tambours,
- du responsable de la bibliothèque musicale,
- de tous les Ondins exécutants, représentant les divers registres de l'Harmonie et le Corps de tambours.



Article 38 Attributions

Le Directeur est responsable de la définition, de l'élaboration et de l'exécution du programme musical. Les membres de la commission musicale peuvent également faire des propositions.

Tout projet engageant financièrement l'Académie de musique doit être présenté par le directeur au comité et avalisé par celui-ci.

Le Directeur présente à la commission, puis à l'ensemble des Ondins le programme qu'il a choisi.

Article 39 Convocation

La Commission Musicale se réunit, au minimum 1 fois par année, ou chaque fois qu'il convient d'ajouter des pièces au programme.

Chapitre 8 DISSOLUTION DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE

Article 40 Procédure

La dissolution de la société ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, au minimum 60 jours à l'avance, et réunissant au moins les trois quarts des parents, membres ou non membres.

La majorité des deux tiers des membres présents, favorable à la dissolution, est nécessaire pour prononcer celle-ci.

Au cas où cette première assemblée ne réunirait pas le nombre de membres nécessaires, il sera convoqué par courrier recommandé, une seconde assemblée dans un délai de 20 jours, laquelle statuera alors à la majorité qualifiée des deux tiers et quel que soit le nombre des membres présents.

Au cas où la dissolution est acceptée, une commission de 15 membres sera alors nommée par cette même assemblée pour l'effectuer.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Chapitre 9 ADJONCTIONS ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

Article 41 Imprévus

Le Comité statuera sur tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Article 42 Entrée en vigueur

Les présents statuts, adoptés en assemblée générale le 7 avril 2022 annulent et remplacent tous les précédents.

Organigramme

Présidence

DESHUSSES Gérard Président
Av. Peschier 4
1206 Genève

VON ROHR Monique Vice-présidente
24, Bernex-en-Combes
1233 Bernex

Direction artistique et pédagogique

GRASSINI Francesco Directeur

Contrôle qualité

GRUPE QUALITE Président, vice-présidente, Directeur artistique

Autres membres du comité

IMBODEN Bernadette
LIBERTO Giuseppina
DURUSSEL Sébastien
ROUSSEL Camille
LOPEZ Maria
FERGUSON Valérie
KLEIN CLEMENT Joëlle

Secrétariat

SPINATO Isabelle

Liste des membres :

DESHUSSES Gérard Président

VON ROHR Monique Vice-présidente et responsable de la commission scolaire

IMBODEN Bernadette Secrétaire comité

LIBERTO Giuseppina Responsable des uniformes

DURUSSEL Sébastien Media

FERGUSON Valérie Bibliothèque musicale et commissaire harmonie

ROUSSEL Camille Commissaire Divers

LOPEZ Maria Commissaire Divers

KLEIN CLEMENT Joëlle Membre

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

ONDINE GENEVOISE	TARIFS D'ECOLAGE 2022
-------------------------	------------------------------

Finance d'Inscription unique	nombre de cours	Individuels	collectifs	60.- par an
CURSUS STANDARD				
Initiation musicale 1-2-3	1	—	45'	540.-
Solfège 1 et initiation instrument (facult.)	2	30'	45'	800.-
Solfège 2 et cours d'instrument 1 (niveau élémentaire)	2	30'	45'	800.-
Solfège 3, cours d'instrument 2 et pré-harmonie 1	3	30'	90'	800.-
Solfège 4, cours d'instrument 3 et pré-harmonie 2	3	30'	105'	800.-
Cours d'instrument 4 et pré-harmonie 2	2,5	30'	125'	800.-
Harmonie et cours d'instrument 5 et suivants (niveau secondaire)	2.5	40'	125'	920.-
Harmonie sans cours secondaire	1.5		125'	800.-
Harmonie (plus de 18ans)	1,5		125'	60.-
Cours d'instrument (plus de 18 ans)	1	40'	—	600.-
Cours de tambour collectif (plus de 18 ans)	1		45'	360.-
AUTRES COURS				
Cours périscolaire Onex <i>forfait réparti 50/50% entre la Ville d'Onex et l'Ondine</i>				100.-
<u>Option</u>				
Harmonie et cours intensif d'instrument (dès la 6e année)	2.5	50'	125'	1080.-
<i>Mise à disposition d'un instrument (facultative, par an)</i>				120.-
<i>Mise à disposition de l'uniforme (unique)</i>				60.-
<i>Méthodes de solfège, d'instrument et de pré-harmonie</i>				prix coûtant
<u>Rabais:</u>				
<i>Familles nombreuses 3 enfants et plus: par enfant sur cotisation de base</i>				120.-
<i>Cotisation de base offerte dès le 4ème enfant</i>				
<u>Suspension :</u>				
<i>Forfait annuel</i>				50.-
août.22				

Dès 2023, ce tableau sera présenté selon les cursus accrédités.

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i> Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour l'Ondine Genevoise	Gérard Deshusses, <i>président</i> Monique von Rohr, <i>vice-présidente</i> Francesco Grassini, <i>directeur artistique</i> Ondine Genevoise Rue Gourgas 20 Case postale 90 1211 Genève 8 <u>info@ondinegenevoise.ch</u> Tel. 022 320 05 07

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

L'association Espace Musical

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans le domaine de la musique sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Définir en quelques lignes une vision d'école pour les années 2025 à 2030 qui tienne compte des spécificités de l'école, de ses objectifs et de ses priorités.

-> Délai : 31 juillet 2024

Condition 2 : Introduire des attestations tous les 4 ans ou en cas de départ de l'école afin que chaque jeune puisse conserver une trace de son parcours au sein de l'école.
-> Délai : juillet 2023

Recommandation 1 : Poursuivre la réflexion afin de faire évoluer l'approche pédagogique en conjuguant les nouvelles demandes de formation – émanant notamment des préadolescents – avec les valeurs qui fondent l'école.

Recommandation 2 : Communiquer plus clairement au public la nature de la formation dispensée dans l'école en mettant par exemple les objectifs musicaux sur internet (mentionner la possibilité de les obtenir sur demande).

Recommandation 3 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous forme d'une instance participative

Recommandation 4 : Intégrer ponctuellement des expertes et experts externes pour l'évaluation formative du corps enseignant

Domaine Musique

Cursus libre :

Recommandation 5 : Communiquer de manière transparente sur les offres en matière de langage musical, informer les élèves des possibilités de suivre des formations musicales dans d'autres écoles ou créer des passerelles leur permettant de poursuivre, s'ils le souhaitent, des cursus standardisés dans d'autres écoles accréditées.

Recommandation 6 : Utiliser le terme de cursus libre pour désigner l'offre par défaut (le terme peut être adjoint à un autre).

Recommandation 7 : Veiller à ce que les cours proposés aux enfants à besoin spécifiques conservent toujours une finalité formative.

2. Réalisation des conditions

Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022


Anhe Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Espace Musical

Charges	C2020-2021	B2021-2022	PFQ 2022-2023	PFQ 2023-2024	PFQ 2024-2025	PFQ2025-2026
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	778'897	813'000	816'500	816'500	813'000	813'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	56'603	60'000	60'000	60'000	60'000	64'500
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	75'342	85'000	85'000	85'000	85'000	85'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	23'167	16'000	18'000	18'000	18'000	18'000
- ateliers de composition collective	41'706	49'000	49'000	43'000	49'000	49'000
Administration et technique	104'683	85'000	85'000	85'000	85'000	85'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	150'644	151'000	151'000	158'000	151'000	151'000
Autres charges personnel	2'634	1'500	2'000	2'000	2'000	2'000
Indemnités reçues des assurances	-20'387					
<i>total des charges de personnel</i>	<i>1'213'289</i>	<i>1'260'500</i>	<i>1'266'500</i>	<i>1'267'500</i>	<i>1'263'000</i>	<i>1'267'500</i>
Charges directes des activités	38'453	17'400	18'000	18'000	18'000	18'000
Frais de fonctionnement	27'968	32'500	32'500	32'500	32'500	32'500
Communication	38'607	44'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Entretien matériel, locaux et installation	15'713	11'660	15'000	15'000	15'000	15'000
Loyers :						
- charges de locations	63'696	59'600	65'000	65'000	65'000	65'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	11'903	11'903	11'903	11'903	11'903	11'903
Projets spécifiques						
Amortissements						
TOTAL DES CHARGES	1'409'629	1'437'563	1'448'903	1'449'903	1'445'403	1'449'903
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	596'307	650'782	653'000	653'000	653'000	653'000
./. Rabais famille/Gigogne/selon revenu/perte sur débiteurs	-71'232	-71'454	-71'000	-71'000	-71'000	-71'000
Ecolages cours hors limite d'âge	91'833	116'580	116'000	116'000	116'000	116'000
./. Rabais famille/Gigogne /selon revenu	-11'313	-10'908	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000
Refactorations	0	0	0	0	0	0
Locations, ventes et divers	2'637	4'520	3'500	3'500	3'500	3'500
Autres contributions et dons	28'650	0	3'000	3'000	3'000	3'000
Subventions Etat de Genève	723'069	723'069	723'069	723'069	723'069	723'069
Subventions des communes et autres subventions						
Subventions non monétaires des communes	11'903	11'903	11'903	11'903	11'903	11'903
Produits extraordinaires et produits différés						
Financement des projets spécifiques autofinancés	22'898	12'650	13'000	13'000	13'000	13'000
Financement complémentaire à trouver			6'500	7'500	3'000	7'500
TOTAL DES PRODUITS	1'394'751	1'437'142	1'448'972	1'449'972	1'445'472	1'449'972
RESULTAT D'EXPLOITATION	-14'878	-421	69	69	69	69
Produits financiers/charges sur exercices antérieurs						
Résultat financier						
Résultat des fonds						
Résultat de l'exercice avant répartition	-14'878	-421	69	69	69	69

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

	PFQ 2022-2023	PFQ 2023-2024	PFQ 2024-2025	PFQ2025-2026
Fonctionnement général	185'000	185'000	185'000	185'000
Cursus libre	538'069	538'069	538'069	538'069
Total indemnité cantonale	723'069	723'069	723'069	723'069

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026
 Nom de l'école : Espace Musical
 Domaine : Musique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre			2021	2023	2024	2025	2026	
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	Musique	468				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	Musique	330				
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Elèves non subventionnés	Musique	1				
4	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	En principe jusqu'à 2 élèves par cours	Musique	273				
5	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP	Musique	71				
6	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Dispositif Artex, ...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	32				
			Nb d'élèves	680				
			Nbre de périodes	32				
8	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	Musique	24				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	Musique	8.89				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 3	Musique	7.52				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	Musique	0.52				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP		2.08				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP		1.08				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP		1				
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif		Musique	0				
16	Nombre d'élèves en filière pré professionnelle		Musique	0				
17	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSRS		Musique	0				
18	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Musique	0				
19	Ratio nombre de cours individuels/ETP	calcul automatique		38.30	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
20	Nombre ETP enseignants hors subvention	calcul automatique		0.85	0.00	0.00	0.00	0.00

* lignes 4 et : annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Espace Musical
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)
Période évaluée :

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, évaluations, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention)

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1 ^{er} nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Musique								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffrage ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

6. Objectif 6 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.08	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts de l'Espace Musical, organigramme et liste des membres du comité

ESPACE MUSICAL

STATUTS

1. Nom et Siège

Sous le nom d'ESPACE MUSICAL, il est créé une Association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

2. Buts

L'Association a pour but de promouvoir la pédagogie musicale pour les jeunes enfants et les bébés. Ses buts principaux sont :

- o Organiser les cours de l'Espace Musical (EM)
- o Réaliser des projets musicaux pour et par les enfants et intégrer l'activité musicale de l'école dans la vie culturelle genevoise
- o Attribuer des bourses aux élèves qui ont des difficultés financières (Fonds Sostenuto)

Sur le plan pédagogique, l'association s'occupe de :

- o Promouvoir la démarche pédagogique basée sur la recherche sonore et l'improvisation
- o Poursuivre la recherche pédagogique
- o Organiser la formation continue des enseignants
- o Développer les collaborations entre l'Espace Musical et les autres écoles de musique.

3. Ressources

L'Association a pour ressources :

- o Les écolages
- o Les cotisations des membres
- o Les dons, legs, subventions ou autres contributions de personnes ou organismes privés ou publics

Les membres ne répondent pas des dettes de l'Association.

4. Membres

Les membres de l'Association sont des personnes physiques ou morales. Les demandes d'adhésion sont soumises au Comité qui se prononce sans indication de motif et sans recours. Les membres peuvent en tout temps quitter l'Association sur simple avis écrit donné au Comité.

5. Organes

Les organes de l'Association sont :

- o L'Assemblée Générale
- o Le Comité
- o Le Bureau
- o L'Organe de révision

6. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation écrite du Comité, notifiée au moins quinze jours à l'avance :

- o En assemblée ordinaire, au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice annuel,
- o En assemblée extraordinaire, à l'initiative du Comité ou d'un cinquième des membres.

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a) Election du Comité
- b) Désignation de l'Organe de Révision
- c) Approbation du rapport annuel du Comité et des comptes annuels
- d) Décharge du Comité
- e) Fixation des cotisations
- f) Modification des Statuts
- g) Dissolution de l'Association

- h) Discussion et décision sur tous les objets qui lui sont soumis par le Comité.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions :

- o A la majorité des deux tiers des membres présents en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'Association
- o A la majorité des membres présents dans les autres cas

7. Le Comité

Le comité se compose de cinq à neuf personnes physiques, dont trois représentants du personnel de l'EMCP, soit un pour le secteur administratif et deux pour le secteur pédagogique. Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ses membres sont rééligibles. Il désigne, parmi ses membres, un président, un trésorier et un secrétaire.

Il dirige les affaires de l'Association et fixe les modalités de la représentation de l'Association à l'égard des tiers. Il a notamment les compétences suivantes :

- a) Définition des orientations pédagogiques de l'EM
- b) Approbation du budget annuel (et, le cas échéant, de dépenses hors budget) sur proposition du Bureau
- c) Engagement et licenciement du personnel, sur proposition du Bureau
- d) Approbation du cahier des charges, sur proposition du Bureau
- e) Recherches de fonds pour l'Association et promotion de ses activités
- f) Organisation de manifestations relatives à la pédagogie musicale
- g) Attribution de bourses

Le comité ne peut délibérer que si au moins quatre de ses membres sont présents. Il prend ses décisions :

- o A la majorité de quatre membres présents dans le cas des lettres b) et c) ci-dessus
- o A la majorité simple des membres présents dans les autres cas

En cas d'égalité des voix, le président départage. Le Comité peut également prendre des décisions par voie de circulation.

8. Le Bureau

L'Association est représentée envers les tiers par le comité, qui mandate annuellement 2 responsables, pour les relations extérieures et la gestion de l'école. L'Association est valablement engagée par la signature collective de ces deux responsables. Elles sont chargées de préparer et d'exécuter les fonctions que lui délègue le comité.

9. Organe de révision

L'organe de révision se compose d'une ou plusieurs personnes physiques ou d'une personne morale. Il vérifie les comptes annuels de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée Générale.

10. Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, la fortune est versée à une institution ayant le même but ou un but analogue. Un partage de la fortune sociale entre les membres est exclu.

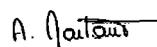
Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2012, à Genève, en remplacement des statuts du 22 juin 1995, modifiés le 30 mars 1998 et 13 novembre 2000.

La présidente :

Olga Kokcharova



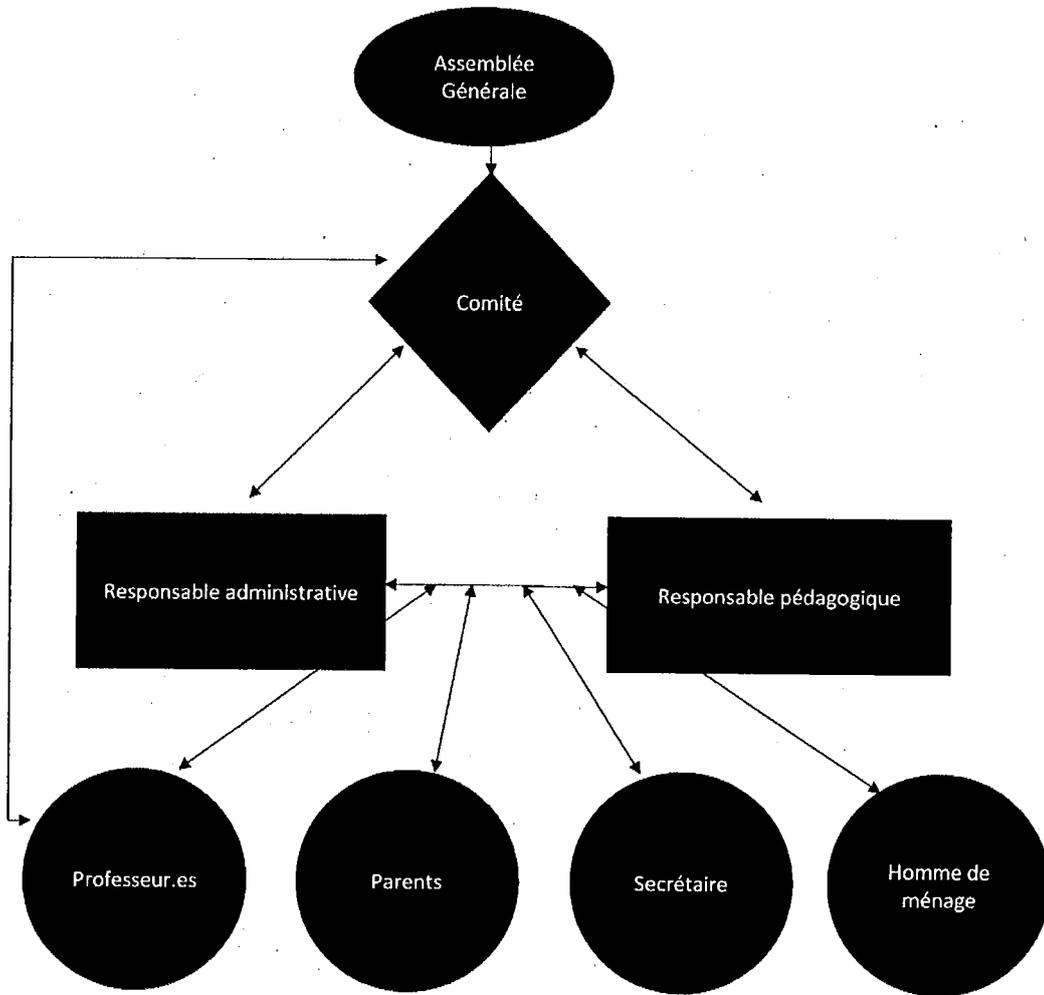
Les responsables



Alexa Montani



Nicole Kettiger



07/02/2022 Audit certification ProCert – actualisé 22.08.2022

Assemblée générale :

Composée des membres de l'association

Elle est convoquée une fois par année et décisionnaire de l'élection du comité, du budget et des orientations pédagogiques de l'école

Comité :

Il est composé de une membre extérieure, 3 parent.es d'élèves, 3 déléguées de professeur.es.

Il se réunit 3 fois par année pour discuter et prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Professeur.es :

Il y a 27 titulaires.

Administration :

L'administration de l'école se compose d'une secrétaire comptable à 70%, d'un poste de responsables à 100% divisé en deux postes de 50% (administratif et pédagogique) et d'un poste de ménage à 41,55%.



Comité

Membres

Olga Kokcharova, présidente
Wilfred Williamson, parent d'élève, vice président
Marion Bonnard, parente d'élève, trésorière
Claudia Lacoň, parente d'élève, secrétaire

Chirine Haidar, parente d'élève
Ruxandra Oana Ciaobanu, parente d'élève

Tiphaine Boulc'h, professeure
Katarina Knezevic, professeure
Isabelle Urio, professeure

Genève 22 août 2022

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Tarifs écolages rentrée 2022

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	4-25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2022	2022	2022	2022
Forfaits				
Autres tarifs				
Cours individuels				
30'	1550			
45'	2300			
60'	3030			
Cours collectifs				
45'	800			
60'	960			

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022	2022	2022
pour familles avec 2 enfants	15%		
pour familles avec 3 enfants	20%		
pour familles avec 4 enfants et plus			

Autre type de rabais :

Descriptif :

Rabais 2ème cours			
Rabais sur le cours collectif	15%		
Écolage échelonné : Selon le revenu, les familles peuvent bénéficier de 20% de rabais. Critère : 110'000 annuel brut maximum, majoré de 8'393 francs par enfant à charge	20%		
Carte Gigogne : 10% de réduction sur les tarifs en vigueur pour les familles détentrices de la carte Gigogne (non cumulable avec le rabais famille ou l'octroi d'une bourse)	10%		
Bourse Espace Musical : Octroi d'une bourse (rabais de 90%) selon le barème fixé par le règlement du Conseil d'Etat pour les familles en difficulté financière et ne pouvant bénéficier de l'exonération des écolages par le SBPE	50-90%		

Exonérations :

Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	
---	--

Signature du responsable :

Dès 2023, ce tableau sera présenté selon les cursus accrédités.

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i></p> <p>Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève</p> <p>nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 60</p>
<p>Pour l'Espace Musical</p>	<p>Alexa Montani, <i>responsable administrative</i> Nicole Kettiger, <i>responsable pédagogique</i></p> <p>Espace Musical Av. Pictet-de-Rochemont 33bis, 1207 Genève</p> <p>alexa.montani@espace-musical.com nicole.kettiger@espace-musical.com</p> <p>Tél. 022 700 17 90</p>

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

L'association Accademia d'Archi – Ecole de musique

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans le domaine de la musique sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Etablir deux documents distincts : une nouvelle charte incluant les valeurs d'excellence mais aussi de démocratisation prônées par l'école et mettant en évidence son identité en tant qu'institution spécialisée dans l'enseignement des instruments à cordes. Ainsi qu'un règlement d'école.

-> Délai : 31 décembre 2024

Condition 2 : Introduire des attestations ou des certifications selon des seuils ou paliers à définir afin que chaque jeune puisse conserver une trace de son parcours au sein de l'école.

-> Délai : 31 juillet 2023

Recommandation 1 : Mener une réflexion approfondie qui tienne compte de l'évolution de la société dans son ensemble et intégrer les résultats de cette réflexion dans le projet de développement de l'école.

Recommandation 2 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous forme d'une instance participative.

Recommandation 3 : Moderniser les anciens documents de présentation de l'école, s'assurer de la correction orthographique et grammaticale de l'ensemble des documents de communication, mettre à jour régulièrement le site internet.

Recommandation 4 : Encourager activement les professeurs et professeurs non qualifiés sur le plan pédagogique à se former particulièrement les détenteurs d'un seul master en interprétation.

Recommandation 5 : Inciter l'ensemble du corps enseignant à suivre des formations continues de nature pédagogique, notamment dans le domaine de l'enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Recommandation 6 : Organiser des rencontres régulières du corps enseignant sur des thèmes de nature pédagogique (gestion des objectifs avec les élèves, évaluation et auto-évaluation, adaptation des plans d'études).

Recommandation 7 : Reprendre la dénomination de cursus standardisé pour l'offre par défaut et Archi double (cursus intensif) pour le cursus intensif et exclusivement celui-ci.

Domaine Musique

Cursus standardisé :

Condition 3 : Construire de nouveaux plans d'études pour les instruments et la formation musicale (distinguant clairement les contenus, les compétences attendues, les modalités d'enseignement-apprentissage ainsi que les exigences des examens).

-> Délai : 31 décembre 2024

Condition 4 : Faire une enquête interne pour connaître le contenu dispensé lors du solfège intégré et le temps qui lui est consacré pendant les cours d'instrument, puis en évaluer les éventuelles conséquences sur le parcours ultérieur des élèves.

-> Délai : 31 décembre 2024

Recommandation 8 : Indiquer clairement sur tous les supports de communication les cours obligatoires ainsi que l'offre de cours complémentaires.

Recommandation 9 : Développer des cours complémentaires ou inciter les élèves à suivre des tels cours dans d'autres institutions.

Recommandation 10 : Poursuivre le développement de l'initiation musicale en exploitant les ressources des instruments à cordes.

Recommandation 11 : Mieux prendre en compte le profil personnel de chaque élève, ses propres objectifs ainsi que ses attentes en matière d'apprentissage musical.

Recommandation 12 : Développer un outil de co-gestion de la formation par l'élève et sa professeure ou professeur, permettant notamment la fixation des objectifs et le bilan des compétences acquises.

Cursus intensif :

Condition 5 : Ouvrir les examens d'admission aux élèves venant de l'extérieur.

-> Délai : 31 décembre 2023

Condition 6 : Indiquer clairement que le langage musical est obligatoire dans le cursus intensif et mettre sur pied un outil de contrôle.

->Délai : 31 juillet 2023

Recommandation 13 : Mettre sur pieds des cours complémentaires, si nécessaire en collaboration avec d'autres écoles d'enseignements artistiques de base.

Recommandation 14 : Elaborer un complément aux plans d'études du cursus standardisé pour indiquer en quoi la formation en cursus intensif s'en distingue et quelles sont les compétences attendues en fin de parcours.

Recommandation 15 : Mener une réflexion pour que l'exigence de jouer par cœur ne représente pas un obstacle pour les premières années de cursus intensif.

2. Réalisation des conditions

Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours :

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Accademia d'Archi

Charges

Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :

- cours individuels de 4 à 25 ans
- cours collectifs de 4 à 25 ans
- cours collectifs Orchestre en classe
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge
- autres charges d'enseignement (accomp., jurés, stagiaires, orchestres...)

Administration et technique

Direction et encadrement (hors enseignement)

total des charges de personnel

Frais de fonctionnement

Communication

Entretien matériel, locaux et installation

Loyers :

- charges de locations
- mise à disposition (subvention non monétaire)

Projets spécifiques

Amortissements

TOTAL DES CHARGES

Produits

Ecolages cours de 4 à 25 ans

./. Rabais famille

Ecolages cours hors limite d'âge

Refacturations

Locations, ventes et divers

Autres contributions et dons

Subventions Etat de Genève

Subventions Etat de Genève non monétaires

Subventions des communes et autres subventions

Subventions non monétaires des communes

Produits extraordinaires et produits différés

Financement des projets spécifiques autofinancés

TOTAL DES PRODUITS

RESULTAT D'EXPLOITATION

Produits financiers/charges sur exercices antérieurs

Résultat financier

Résultat des fonds

Résultat de l'exercice avant répartition

	C2020-2021	B2021-2022	PFQ 2022-2023	PFQ 2023-2024	PFQ 2024-2025	PFQ2025-2026
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	523'261	526'000	603'000	543'500	543'500	543'500
- cours collectifs de 4 à 25 ans	19'480	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
- cours collectifs Orchestre en classe	115'994	141'600	141'600	101'600	101'600	101'600
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	5'653	1'540	1'540	6'160	6'160	6'160
- autres charges d'enseignement (accomp., jurés, stagiaires, orchestres...)	61'609	62'000	98'240	98'240	98'240	98'240
Administration et technique	34'477	34'500	34'500	34'500	34'500	34'500
Direction et encadrement (hors enseignement)	96'527	96'500	96'500	96'500	96'500	96'500
<i>total des charges de personnel</i>	<i>857'001</i>	<i>882'140</i>	<i>995'380</i>	<i>900'500</i>	<i>900'500</i>	<i>900'500</i>
Frais de fonctionnement	33'387	35'000	34'000	34'000	34'000	34'000
Communication	6'944	10'000	10'000	8'000	8'000	8'000
Entretien matériel, locaux et installation	4'392	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Loyers :						
- charges de locations	30'298	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	6'137	3'500	4'000	4'000	4'000	4'000
Projets spécifiques	56'758	72'500	75'000	64'200	64'200	64'200
Amortissements	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CHARGES	994'918	1'035'140	1'150'380	1'042'700	1'042'700	1'042'700
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	310'202	313'910	371'500	332'800	332'800	332'800
./. Rabais famille	-1'487	-2'521	-3'550	-5'500	-5'500	-5'500
Ecolages cours hors limite d'âge	5'720	1'540	1'540	6'160	6'160	6'160
Refacturations		0				
Locations, ventes et divers	76'267	79'000	78'000	78'000	78'000	78'000
Autres contributions et dons	325	3'000	300	300	300	300
Subventions Etat de Genève	462'579	462'579	482'579	492'579	492'579	492'579
Subventions Etat de Genève non monétaires						
Subventions des communes et autres subventions	43'104	45'000	45'500	45'500	45'500	45'500
Subventions non monétaires des communes	6'137	3'500	4'000	4'000	4'000	4'000
Produits extraordinaires et produits différés	22'485	0	0	0	0	0
Financement des projets spécifiques autofinancés	51'593	130'000	138'000	98'000	98'000	98'000
TOTAL DES PRODUITS	976'926	1'036'008	1'117'869	1'051'839	1'051'839	1'051'839
RESULTAT D'EXPLOITATION	-17'993	868	-32'511	9'139	9'139	9'139
Produits financiers/charges sur exercices antérieurs						
Résultat financier	-466	-500	-450			
Résultat des fonds						
Résultat de l'exercice avant répartition	-18'459	368	-32'961			

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

	PFQ 2022-2023	PFQ 2023-2024	PFQ 2024-2025	PFQ2025-2026
Fonctionnement général	99'100	99'100	99'100	99'100
Cursus standardisé	322'284	322'284	322'284	322'284
Cursus intensif	8'280	9'660	8'280	6'900
Orchestre en classe	41'195	41'195	41'195	41'195
Orchestres et Quatuor	10'800	16'200	16'200	16'200
Cours préprofessionnel en collaboration avec CMG/CPMDT	920	4'140	5'520	6'900
Total indemnité cantonale	482'579	492'579	492'579	492'579

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : Accademia d'Archi

Domaine : Musique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre								
			2021	2023	2024	2025	2026	
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	Musique	156				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	Musique	155				
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Elèves non subventionnés	Musique	165				
4	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	En principe jusqu'à 2 élèves par cours	Musique	166				
5	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP	Musique	16				
6	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Dispositif Artex,...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	21				
			Nb d'élèves	160				
			Nbre de périodes	539				
8	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	Musique	0				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	Musique	6.38				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 3	Musique	5.1				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	Musique	0.18				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP		1.25				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP		0.6				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP		0.65				
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif		Musique	11				
16	Nombre d'élèves en filière pré professionnelle		Musique	1				
17	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR		Musique	0				
18	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Musique	0				
19	Ratio nombre de cours individuels/ETP	calcul automatique		32.55	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
20	Nombre ETP enseignants hors subvention	calcul automatique		1.10	0.00	0.00	0.00	0.00

* lignes 4 et 5 : annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Accademia d'Archi
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)
Période évaluée :

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention).

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1 ^{er} nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Musique								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffrage ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

6. Objectif 6 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.08	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts d'Accademia d'Archi, organigramme et liste des membres du comité



Statuts de l'Association

Version 2020

I. FONDATION, SIEGE, DUREE

- Art. 1 L'Association sans but lucratif porte la dénomination
Accademia d'Archi, école de musique
Elle est régie conformément aux dispositions des art. 60 et suivants du Code civil suisse.
- Art. 2 Le siège de l'Association est à Genève
- Art. 3 Sa durée est indéterminée

II. BUTS, MOYENS FINANCIERS

- Art. 4 L'Association **Accademia d'Archi** a principalement pour but de développer l'enseignement des instruments à arches (violin, alto, violoncelle, contrebasse) en recherchant un niveau de qualité reconnu.
- Art. 5 L'Association constitue et gère les moyens et supports nécessaires à l'enseignement, notamment des instruments de musique ainsi que tout support pédagogique approprié.
- Art. 6 Les moyens financiers de l'Association sont constitués par:
- les cotisations annuelles de ses membres
 - les dons et legs
 - les subsides et subventions
 - les écoles
 - le résultat de toute activité organisée en vue du but fixé.

III. MEMBRES

- Art. 7 Sont membres de l'Association toutes personnes physiques disposées à soutenir, financièrement ou de toute autre manière, le but de l'Association et qui ont adhéré aux présents statuts. Elles sont admises par décision du Comité. La décision du Comité est sans appel et peut être rendue sans indication de motifs.
- Art. 8 Les membres actifs n'assument aucune responsabilité quant aux dettes éventuelles de l'Association.

X. L'ORGANE DE CONTROLE

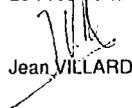
- Art. 41 L'Assemblée générale désigne pour chaque période un ou plusieurs contrôleur(s) aux comptes choisis(s) à l'exclusion des membres du Comité. Il(s) est(sont), à la fin de son/leur mandat, immédiatement rééligible(s).
- Art. 42 Le rapport du(des) contrôleur(s) aux comptes est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

XI. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- Art. 43 L'Association peut être dissoute en tout temps par décision d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La décision est prise à la majorité des 2/3 des membres présents.
- Art. 44 L'Assemblée générale décide aux 2/3 des voix des membres présents de l'attribution de l'éventuel actif restant qui doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

Les présents statuts ont été acceptés par le Comité dans sa séance du 12 août 1998, ainsi que les modifications dans sa séance du 12 décembre 2001. De nouvelles modifications ont été apportées par le comité lors de sa séance du 29 janvier 2015.

Le Président:


Jean VILLARD

La Secrétaire:


Kaarina LORENZINI

Art. 17 L'Assemblée générale a pour compétences de:

- accepter les comptes annuels
- accepter le rapport d'activité du Comité
- accepter le rapport du contrôleur aux comptes
- donner décharge au Comité
- fixer les cotisations annuelles
- accepter le budget de l'année suivante
- désigner le contrôleur aux comptes
- voter toute modification des statuts
- voter la dissolution de l'Association
- délibérer sur toute proposition soumise

Art. 18 L'Assemblée générale est présidée par le Président.

Si il est absent, l'Assemblée générale est présidée par le Vice-Président ou, en son absence également, par un autre membre du Comité. Si aucun membre du Comité n'est présent, l'Assemblée générale désigne un Président

Art. 19 L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents

Toutefois, les décisions concernant une modification des statuts ou la dissolution de l'Association sont soumises à la majorité des deux tiers des voix présentes

Seules les voix émises sont prises en compte à l'exclusion des abstentions

En cas d'égalité de voix le Président de l'Assemblée décide.

Art. 20 Les membres doivent être personnellement présents à l'assemblée. Ils ne peuvent en aucun cas se faire représenter. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 21 Le Secrétaire, ou à défaut un membre du Comité, ou à défaut un membre désigné par l'Assemblée fonctionne comme Secrétaire et rédige un procès-verbal des délibérations et des décisions de l'Assemblée générale qui est signé par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire

Les fonctions de Président et de Secrétaire ne peuvent être cumulées.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres du Comité présent. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président prévaut

Art. 32 Les décisions du Comité peuvent également être prises par écrit, soit par voie de circulaire, y compris télécopie ou courrier électronique, à moins qu'un membre du Comité n'exige une délibération. Ces décisions ont la même valeur que celles qui sont prises lors d'une séance. Il en est également dressé procès-verbal conformément à l'article 33 des présents statuts

Art. 33 Il est dressé procès-verbal des décisions du Comité. Le procès-verbal est signé par le Président (en son absence par le Vice-Président) et le Secrétaire (en son absence par un membre du Comité).

VIII. LA CONFERENCE DES PROFESSEURS

Art. 34 La Conférence des professeurs est composée de l'ensemble des professeurs de l'AA et du Directeur. La Conférence des professeurs peut faire appel à un ou plusieurs conseillers extérieurs aux organes de l'Association

Art. 35 La Conférence des professeurs est présidée par le Directeur. Elle se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins deux fois par année scolaire, sur convocation du Directeur.

Art. 36 La mission de la Conférence des professeurs consiste principalement à élaborer les principes d'enseignement, les programmes généraux en fonction des niveaux, à structurer les procédures d'évaluation et à suggérer toute démarche qui permette de renforcer l'image de marque de l'Accademia d'Archi, en fonction d'un cahier des charges définis par le Comité.

IX. STRUCTURES ET ACTIVITES

Art. 37 L'Accademia d'Archi est structurée en trois départements, soit l'Ecole de musique, Musjeunes et l'Orchestre en classe. Ils sont placés sous la responsabilité du directeur qui en réfère au comité

Art.38 L'Ecole de musique comprend l'enseignement individuel et collectif dispensé aux élèves inscrits ainsi que toute activité individuelle ou collective directement liée à cet enseignement.

Art. 39 Musjeunes propose des activités collectives ponctuelles regroupant des élèves de toute provenance sans limitation d'âge ou de compétences instrumentales

Art.40 L'Orchestre en classe est basé sur une collaboration avec le Département de l'Instruction publique et comprend un enseignement instrumental collectif dans les classes désignées

VII LE COMITE

Art. 22 Le Comité est composé d'au moins 5 membres choisis au sein des membres. Ils sont élus par l'Assemblée générale. En fait partie de droit le porte-parole des professeurs désigné par ses pairs. Le Directeur de l'Accademia d'Archi assiste aux réunions du comité avec voix consultative

Art. 23 Le Comité désigne en son sein le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier. Le porte-parole des professeurs ne peut exercer aucune de ces trois fonctions

Art. 24 Le Comité est responsable de promouvoir et mettre en oeuvre toutes les activités et démarches nécessaires à la réalisation des buts de l'Association en conformité des décisions prises par l'Assemblée générale.

Il a, en outre pour compétence de :

- élaborer et modifier l'éventuel règlement intérieur des présents statuts
- éditer le mandat de Musjeunes et Giocoso
- engager les professeurs et le personnel administratif

Art. 25 Le Comité se réunit régulièrement. Il peut confier des mandats spéciaux à des commissions et groupes de travail et faire appel à des conseillers

Art. 26 Le trésorier est responsable de la tenue des comptes, de l'encaissement des cotisations et des écologies et de la tenue à jour du registre des membres.

Art. 27 Le mandat de membre du Comité est d'une durée de quatre ans au terme duquel il est immédiatement rééligible.

Art. 28 Le Comité engage l'Association par la signature collective du Président et d'un autre de ses membres.

Art. 29 Le Comité est convoqué par son Président aussi souvent que cela apparaît nécessaire. Le Président doit convoquer une séance lorsque deux autres membres du Comité en font la requête écrite par lettre ordinaire ou par télécopie ou par courrier électronique avec indication des motifs

Art. 30 Les membres du Comité ne peuvent se faire représenter à une séance du Comité

Art. 31 Le Comité peut valablement délibérer lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

IV. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Art. 9 La qualité de membre cesse par suite de décès, de démission ou d'exclusion. La perte de la qualité de membre implique la perte de tout droit envers l'Association.

Art. 10 Chaque membre peut en tout temps librement démissionner de l'Association.

La démission d'un membre doit être notifiée par écrit au Président et prend effet au jour de sa réception par le Président.

Art. 11 Un membre peut être exclu par décision du Comité prise à la majorité

- des deux tiers s'il
- commet un délit grave contre un membre de l'Association
- lèse les intérêts de l'Association
- ne paie pas ses cotisations après en avoir été sommé par écrit.

Un recours contre la décision d'exclusion peut être fait dans les trente jours à compter de la réception de la décision d'exclusion par lettre recommandée adressée au Président. L'Assemblée générale statue lors de sa prochaine réunion sur le recours. Sa décision est sans appel.

V. LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 12 L'Association comprend

- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Conférence des professeurs

VI. L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 13 L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association, elle est ouverte à tous les membres. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 14 L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois l'an.

Art. 15 Elle est convoquée par le Comité ou à la demande du cinquième des membres.

Art. 16 La convocation aux assemblées générales est envoyée par le Comité, ou tout membre par lui désigné, aux membres au moins deux semaines avant la date de l'assemblée. La convocation se fait par courrier électronique à l'adresse communiquée par chaque membre. Elle mentionne l'ordre du jour. Toutefois, l'Assemblée peut prendre des décisions en dehors de l'ordre du jour si elle l'estime nécessaire.



Accademia d'Archi
ECOLE DE MUSIQUE

ASSOCIATION ACCADEMIA D'ARCHI

Comité de neuf membres

Direction et administration:
Raffaello Diambri Palazzi

Comptabilité : Fabienne Nano



MUSIJEUNES

Camps résidentiels - Centres Aérés -
week-ends musicaux

4 professeurs de musique selon l'activité

3 à 5 animateurs ludiques

Camps: 3 X 45 part. = 135

Centres: 2 X 35 participants = 70

Camps musicaux: 2 en août / 1 en octobre
Centres Aérés: 2 en août

300 enfants, 125 en groupe

ECOLE DE MUSIQUE

9 professeurs de violon
1 professeur d'alto
2 professeurs de violoncelle
2 professeurs de contrebasse
1 professeur de solfège

100 élèves 3ème cycle
300 élèves 1er cycle

3 Orchestres:
Giocosino, Giocosio,
Direction: Guillaume Chambaud
Camerata d'Archi
Direction: Stéphane BOICHUT

Classe de quatuor à cordes:
Coralie DEVARS

ORCHESTRES EN CLASSE

3 professeurs de cordes graves
2 professeurs de cordes aiguës

Projet pilote: de la 5P à la 8P
à l'école Bois-Des-Arts

8 classes à Adrien Jeandin
et Bois-Des-Arts 7P et 8P

Week-ends résidentiels de travail

Collaborations avec l'OSR -
concerts au VH

150 élèves au total

Liste des membres du comité :

Jean VILLARD, président

Kaarina LORENZINI, secrétaire

André ROCHAT*, président d'honneur

Laurent LAPERROUSAZ, trésorier

Kaspar MAURER

Jean-Louis COLLART

André HURST

Sylvie GUILBERT

Florian WÜNSCHE

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Tarifs écolages rentrée 2022

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2022	2022	2022	2022
Forfaits				
30 min	1400	1560		
40 min	1860	2080		
50 min.	2315	2600		
60 min.	2800	3120		
Autres tarifs				
Solfège	485			

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022	2022	2022
pour familles avec 2 enfants	5%	11	1155
pour familles avec 3 enfants	5%	0	
pour familles avec 4 enfants et plus	5%	0	

Autre type de rabais :

Descriptif :			
--------------	--	--	--

Exonération :

Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	17
---	----

Signature du responsable :

R. Diambizini P

Dès 2023, ce tableau sera présenté selon les cursus accrédités.

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i></p> <p>Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève</p> <p>nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 60</p>
<p>Pour l'Association Accademia d'Archi</p>	<p>Jean Villard, <i>président</i> Raffaello Diambri Palazzi, <i>directeur</i></p> <p>Accademia Archi Route de Chêne 153 Case postale 207 1224 Chêne-Bougeries</p> <p>direction@accademia-archi.ch</p> <p>Tél. 022 751 26 76</p>

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Annexe 1 : Arrêté d'accréditation



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

L'association Ecole de Danse de Genève

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans le domaine de la danse sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Conditions 1 : Renommer les offres de formation selon la nouvelle nomenclature du DIP en :

- Coursus libre
- Coursus standardisé et standardisé +
- Coursus intensif pour les élèves de niveau primaire

- Cursus préprofessionnel y inclus la première année du BJ pour les élèves du secondaire I et II.

→ Délai : rentrée scolaire 2023

Conditions 2 : Elaborer un système de certification pour les différents cursus.

→ Délai : 31 décembre 2024

Conditions 3 : Créer un document de suivi de l'élève gardant trace de son parcours (cours et autres activités de formation).

→ Délai : 31 décembre 2024

Conditions 4 : Formaliser la procédure d'évaluation du corps enseignant.

→ Délai : 31 décembre 2024

Recommandation 1 : Développer des projets artistiques avec d'autres écoles d'enseignement artistique de base, par exemple pour des projets interdisciplinaires.

Recommandation 2 : Approfondir les collaborations avec l'école publique, par exemple pour permettre aux classes d'assister au travail des jeunes danseuses et danseurs de tout âge et tout niveau d'apprentissage.

Recommandation 4 : Publier les plans d'études sur le site Internet.

Recommandation 5 : Ne pas limiter le contact avec les parents ou responsables légaux aux situations problématiques, mais cultiver le contact et le dialogue avec eux de manière régulière.

Recommandation 6 : Aider les professeures et les professeurs à acquérir les qualifications pédagogiques les plus élevées possibles, notamment par le biais des CAS ou formations apparentées.

Recommandation 7 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous la forme d'une instance participative.

Domaine Danse

Cursus standardisé et cursus standardisé+:

(Nouvelle appellation pour toutes les formations hors cursus intensif et préprofessionnel) :

Conditions 5 : Mener une réflexion sur les plans d'études définissant les cursus standardisé et standardisé +.

→ Délai : 31 décembre 2025

Conditions 6 : Mettre au point une procédure d'évaluation formative pour le suivi régulier des élèves et un système d'évaluation certificative critériée.

→ Délai : 31 décembre 2025

Recommandation 8 : Développer des pratiques d'auto-évaluation.

Cursus intensif et préprofessionnel :

Conditions 7 : Mettre sur pied un examen d'admission ouvert aux élèves venant de l'extérieur et conduit avec l'apport d'une experte ou d'un expert externe.

→ Délai : 31 décembre 2023

Conditions 8 : Mettre sur pied des examens annuels, avec participation d'une experte ou d'un expert externe, permettant de décider du maintien ou non de l'élève dans le cursus intensif ou préprofessionnel.

→ Délai : 31 décembre 2024

Recommandation 9 : Intégrer des masterclasses dans le cursus intensif en prenant exemple sur celles du Ballet Junior.

Recommandation 10 : Elaborer un complément aux plans d'études du cursus standardisé pour indiquer en quoi la formation en cursus intensif s'en distingue et quelles sont les compétences attendues en fin de parcours.

Recommandation 11 : Introduire une certification à la fin du cursus.

Recommandation 12 : Inclure dans le cours de culture chorégraphique du cursus préprofessionnel des informations concernant la prévention de la santé des jeunes danseuses et danseurs.

2. Réalisation des conditions

Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Ecole de Danse de Genève

	C2020-2021	B2021-2022	PFQ 2022-2023	PFQ 2023-2024	PFQ 2024-2025	PFQ2025-2026
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans						
- cours collectifs de 4 à 25 ans	591'001	577'077	588'475	588'475	588'476	588'476
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	57'486	52'235	46'881	49'348	51'815	51'815
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	20'820	10'000	10'200	10'200	10'200	10'200
Administration et technique	176'670	168'770	148'167	148'167	148'167	148'167
Direction et encadrement (hors enseignement)	153'075	152'979	155'446	155'446	155'446	155'446
Indemnités RHT et assurances	-40'256					
<i>total des charges de personnel</i>	958'796	961'061	949'169	951'636	954'104	954'104
Frais de fonctionnement	47'596	45'740	59'300	46'650	47'750	47'750
Communication	2'724	4'928	11'000	11'000	11'000	11'000
Entretien matériel, locaux et installation	45'573	46'000	62'200	62'202	62'202	63'002
Loyers :						
- charges de locations	119'484	119'500	120'000	120'500	121'000	122'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)						
Projets spécifiques	71'309	68'099	70'659	76'390	67'490	71'490
Amortissements						
TOTAL DES CHARGES	1'245'482	1'245'328	1'272'328	1'268'378	1'263'546	1'269'346
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	593'648	543'009	603'700	603'700	603'700	603'700
./. Rabais famille	-3'736	-3'000	-3'700	-3'700	-3'700	-3'700
Ecolages cours hors limite d'âge	57'318	64'500	70'000	70'000	70'000	70'000
Refacturations						
Locations, ventes et divers	1'522	1'200	2'595	2'112	2'180	2'280
Autres contributions et dons	950	1'350	5'400	5'900	6'400	6'400
Subventions Etat de Genève	580'051	552'264	558'933	562'266	562'266	562'266
Subventions des communes et autres subventions						
Subventions non monétaires des communes						
Produits extraordinaires et produits différés	37'529	38'016	20'100	29'800	24'400	30'100
Financement des projets spécifiques autofinancés			12'000			
Financement complémentaire à trouver			5'000			
TOTAL DES PRODUITS	1'267'282	1'197'339	1'274'028	1'270'078	1'265'246	1'271'046
RESULTAT D'EXPLOITATION	21'800	-47'989	1'700	1'700	1'700	1'700
Produits financiers/charges sur exercices antérieurs						
Résultat financier	-1'705	-1'700	-1'700	-1'700	-1'700	-1'700
Résultat des fonds	362					
Résultat de l'exercice avant répartition	20'457	-49'689	-	-	-	-

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

	PFQ 2022-2023	PFQ 2023-2024	PFQ 2024-2025	PFQ2025-2026
Fonctionnement général	177'624	180'588	180'588	180'588
Cursus standardisé	159'640	159'640	159'640	159'640
Cursus intensif	16'000	16'438	16'438	16'438
Cursus préprofessionnel	205'000	205'600	205'600	205'600
Total Indemnité cantonale	558'264	562'266	562'266	562'266

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : Ecole de Danse de Genève

Domaine : Danse

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre								
			2021	2023	2024	2025	2026	
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	Danse	305				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	Danse	227				
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Elèves non subventionnés	Danse	78				
4	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP	Danse	1276				
5	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Dispositif Artex,...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	0				
			Nb d'élèves	0				
			Nbre de périodes	0				
6	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	Danse	0				
7	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	Danse	6.21				
8	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	Danse	5.61				
9	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP		3.33				
10	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP		1.1				
11	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP		2.22				
12	Nombre d'élèves en enseignement intensif		Danse	23				
13	Nombre d'élèves en filière préprofessionnelle		Danse	29				
14	Nombre de jeunes danseurs inscrits dans le Ballet junior		Danse	43				
15	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR		Danse	0				
16	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Danse	0				
17	Nombre ETP enseignants hors subvention	calcul automatique		0.60	0.00	0.00	0.00	0.00

* ligne 4 : annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Ecole de danse de Genève
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)
Période évaluée :

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la danse : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention).

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1 ^{er} nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Danse								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffrage ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

6. Objectif 6 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.08	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts de l'École de Danse de Genève, organigramme et liste des membres du comité

ÉCOLE DE DANSE DE GENÈVE

Statuts Association Ecole de Danse de Genève

Établis par l'Assemblée constitutive du 29 juin 2010
modifiés par l'Assemblée Générale du 13 novembre 2017

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Nom

Sous le nom de "Ecole de Danse de Genève", nommée ci après l' "association", il est constitué une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est dans le Canton de Genève.

Art. 3 But

L'association a pour but d'enseigner la danse en formation de base, pré-professionnelle, professionnelle, continue et également de promouvoir l'art chorégraphique.

L'association gère les affaires qui lui sont confiées et met en oeuvre en Suisse et à l'étranger toutes les activités appropriées à la réalisation de son but.

II. ADHESIONS

Tout membre doit payer une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Peuvent devenir membre de l'association les personnes physiques ou morales suivantes:

Art. 4.1 Personnes physiques

Toute personne physique ayant un intérêt pour la pédagogie et/ou l'art chorégraphique.

Art. 4.2 Personnes morales

Toute personne morale ayant un intérêt pour la pédagogie et/ou l'art chorégraphique.

Art. 5 Membres donateurs

L'association peut accepter des membres donateurs -personnes physiques ou morales- qui cependant, n'auront pas le droit de vote.

Art. 6 Procédure d'admission

L'admission des membres est du ressort du Comité et de la Direction.

Art. 7 Démission/exclusion

Toute démission, quelque soit la date, doit être faite par écrit à l'intention du Comité et de la Direction.

Tout membre peut être exclu de l'association s'il ne respecte pas les statuts ou s'il n'agit pas dans l'intérêt de l'association. Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre avec indication des motifs.

DPA



Tout membre exclu peut faire appel par écrit dans un délai de 30 jours suivant la décision en adressant un courrier à l'Assemblée Générale. La décision définitive incombe à celle-ci.

III. ORGANISATION

Art. 8 Organes

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité
- c) l'organe de contrôle/révision
- d) la Direction administrative et artistique

Art. 9 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. La convocation, comportant l'ordre du jour, est envoyée aux membres au plus tard 30 jours avant la date de celle-ci. Les membres peuvent soumettre des propositions au Comité en respectant un délai de 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se tient une fois par an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Le Comité convoque par écrit (courrier postal ou électronique) l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. L'assemblée peut à tout moment consulter l'avis de la Direction.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le/la Président-e de l'association, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité.

Le/la Président-e, ou au moins deux personnes du Comité, ou de la Direction, peuvent à tout moment et dans le respect d'un délai de 10 jours au moins, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Cette convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Art. 10 Tâches de l'Assemblée Générale

Les tâches de l'Assemblée Générales sont:

- a) adopter et modifier les statuts
- b) élire le/la Président-e
- c) élire le Comité
- d) approuver le rapport d'activités et les comptes annuels
- e) donner décharge au Comité et à la Direction
- f) décider de la dissolution et de la liquidation de l'Association
- g) délibérer des requêtes de l'ordre du jour

Art. 11 Droit de vote et majorités

Chaque membre dispose d'une voix. Une majorité de 2/3 des voix est nécessaire pour toute modification des statuts, les décisions concernant une exclusion et la dissolution de l'Association.

Art. 12 Comité

Le Comité est composé de 3 à 7 membres, en cas d'égalité des voix, le/la Président-e départage. La durée du mandat est fixée à 2 ans renouvelables.

Le vote par procuration donnée à un membre du Comité ou de la Direction est possible.

É D G

Le Comité est convoqué par le/la Président-e ou la Direction.

Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par le Comité.
Si aucun membre du Comité ne le conteste, les décisions peuvent être prises par voie de circulaire.

Art. 13 Tâches du Comité

Les tâches du Comité sont:

- a) voter les règlements ainsi que les compléments et modifications y relatifs
- b) mandater l'organe de contrôle
- c) fixer les cotisations annuelles
- d) voter l'ensemble du budget
- e) engager le personnel de Direction
- f) accompagner le travail de la Direction

Art. 14 Organe de contrôle

L'organe de contrôle vérifie les comptes annuels et la gestion de fortune. Il présente un rapport à l'Assemblée Générale. Une société fiduciaire peut prendre en charge les tâches de l'organe de contrôle. L'Assemblée Générale élit l'organe de contrôle pour la durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

Art. 15 La Direction administrative et artistique

La Direction est assurée par une ou deux personnes. Elle exécute les décisions prises par l'association.

La Direction se charge des tâches suivantes:

- a) La définition des objectifs de l'association, notamment les missions artistiques, pédagogiques et culturelles.
- b) l'application des décisions prises en Assemblée Générale et au sein du Comité.
- c) les décisions relatives à la gestion des divers projets dans les différents domaines
- d) pour ce faire la Direction engage le personnel
- e) l'élaboration du plan financier et le suivi comptable
- f) l'élaboration des règlements de l'école.
- g) la garantie de la qualité de l'offre pédagogique et artistique.

Art. 16 Engagement de l'association vis-à-vis de tiers

L'Association est valablement représentée et engagée envers les Autorités et les tiers privés ou publics par la signature collective à deux du/de la Président-e (ou en son absence, d'un/d'une membre du comité) et d'un membre de la direction et ce), pour toutes les affaires de première importance telles que la signature des conventions ou les contrats engageant l'association sur plus d'une année.

Pour les affaires courantes liées à l'activité de l'association, telle que l'engagement du personnel fixe, les achats de matériel liés à l'exploitation de l'école et n'excédant pas CHF 10'000.- par objet, la location de salle et matériel, sont autorisés à signer les membres de la direction, collectivement à deux.

V. FINANCES

Art. 17 Finances

L'Association finance ses activités de la manière suivante:

É D G

- a) par les produits de prestations de service,
- b) par les subventions,
- c) par d'autres contributions,
- d) par la recette de spectacles,
- e) par les cotisations des membres,
- f) par des donations.

VI. DIVERS

Art. 18 Année associative

L'année associative est celle d'une année scolaire, soit du 1er septembre au 30 août de l'année suivante.

Art. 19 Responsabilité

- a) La fortune de l'Association est seule garante des obligations de l'Association.
- b) La responsabilité ou obligation de cotisation extraordinaire de la part des membres est exclue.
- c) La responsabilité de chaque membre est limitée à hauteur du montant de sa cotisation.

Art. 20 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution nécessite une majorité de 2/3 des voix exprimées par les membres présents.

Le Comité prend en charge la liquidation, en accord avec les autorités qui ont octroyé les subventions. L'Assemblée Générale décide à la majorité simple de l'affectation des sommes d'un éventuel produit de la liquidation à une organisation sans but lucratif et exonérée d'impôt poursuivant des buts analogues.

Art. 21 Juridiction et droit applicable

Le lieu de juridiction est le siège de l'administration.
En outre, il est fait application des dispositions du Code civil suisse.

Fait à Genève, le 13 novembre 2017



Beth Krasna
présidente



Walter Tessaro
secrétaire



Thomas Florestan
membre



Danute Rico
trésorière



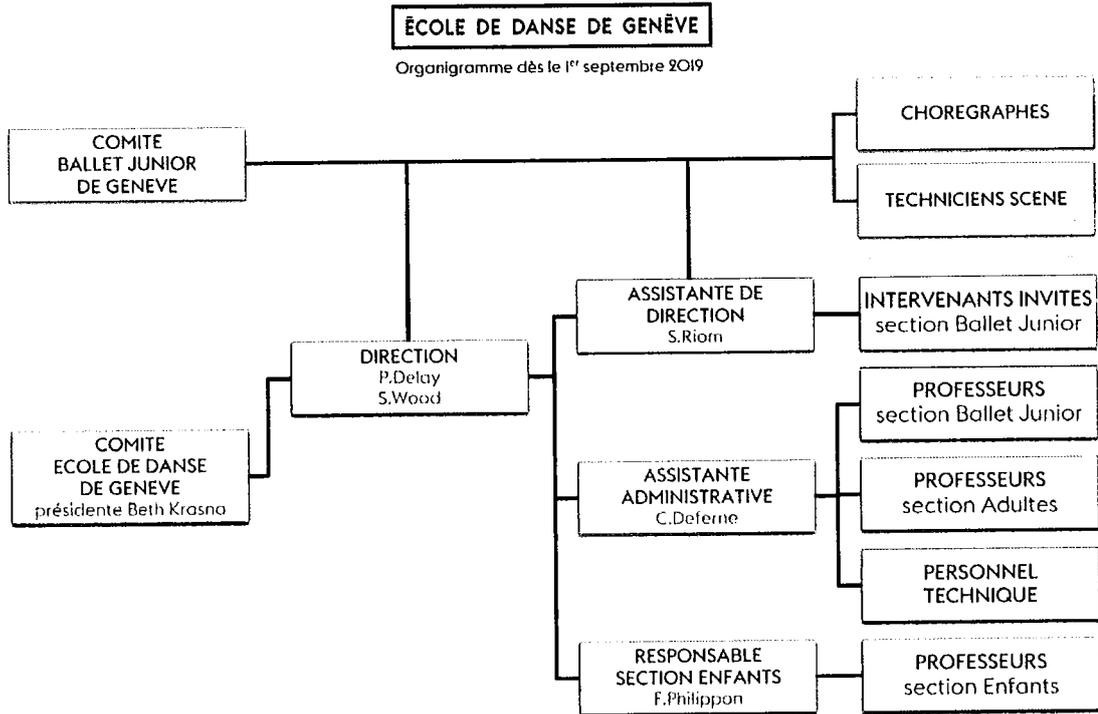
Cathy Day
membre



Caroline Bertoldo
membre



Catherine Poncet
membre



Liste des membres du comité

KRASNA Beth, Présidente

RICO Danute, trésorière

TESSARO Walther, secrétaire

BERTOLDO Caroline

PONCET HOOGENRAD Catherine

DAY Cathy

FLORESTAN Thomas

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Tarifs écolages rentrée 2022

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2022	2022	2022	2022
Enfants/Adolescents	voir tableau ci-dessous	-	-	
Autres tarifs				
Adultes				
cours d'essai	26	26		
cours unique	30	30		
carte 10 cours	210	260		
carte 20 cours	370	470		

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022	2022	2022
pour familles avec 2 enfants	10%	6	2366.5
pour familles avec 3 enfants	-	-	-
pour familles avec 4 enfants et plus	-	-	-

Autre type de rabais :

Descriptif :	-	-	-

Exonération :

Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	18 demandes en cours
---	----------------------

Signature du responsable :

Tarifs 2022-2023

SECTION ENFANTS / ADOLESCENTS

	Eveil	Préparatoire à Niveau 2. (cours 1h)	Niveaux 3, 4 et 5. (cours 1h15)	Niveau 6. (cours 1h30)
Taxe d'inscription	30			
1 cours hebdomadaire	850	990	1175	1360
2 cours hebdomadaire		1875	2225	2610
3 cours hebdomadaire		2755	2965	2980
4 cours hebdomadaire			3210	3380
5 cours hebdomadaire			3580	3705
6 cours hebdomadaire			4075	4270
Programme complet - forfait			4500	4500
Pointes			360	360

Dès 2023, le tableau des écolages sera présenté selon les cursus accrédités.

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i> Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour l'École de Danse de Genève	Patrice Delay, <i>directeur</i> Sean Wood, <i>directeur</i> Ecole de Danse de Genève L'imprimerie un lieu pour la danse Rue du Pré-Jérôme 6 1205 Genève s.wood@edgeneve.ch p.delay@edgeneve.ch Tél. 022 329 12 10 https://edgeneve.ch

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

L'association la Bulle d'Air

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans le domaine de la musique sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Fixer la terminologie de manière cohérente pour l'ensemble des prestations de formation dispensées dans l'école et l'appliquer à tous les supports de communication.

-> Délai : 31 décembre 2023

Condition 2 : Créer un document de suivi de l'élève gardant trace de son parcours (cours et autres activités de formation).

-> Délai : 31 décembre 2024

Condition 3 : Organiser un ensemble de formations continues pour le corps enseignant, à suivre soit en externe soit en interne, mais incluant, dans le second cas, l'intervention de formatrices et formateurs externes.

-> Délai pour le dépôt de la planification des formations continues : 31 décembre 2023

-> Délai pour le dépôt de la liste des formations continues effectuées : 31 décembre 2025

Recommandation 1 : Compléter le dossier pédagogique en décrivant la progression des acquisitions musicales au-delà de 6-7 ans.

Recommandation 2 : Préciser sur le site Internet le parcours d'apprentissage de référence pour chaque instrument.

Recommandation 3 : Veiller à ce que l'évaluation des professeures et des professeurs se fasse de manière régulière et inclue également le regard d'évaluateurs externes..

Recommandation 4 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous la forme d'une instance participative.

Domaine Musique

Cursus libre :

Condition 4 : Doter les élèves d'une attestation annuelle, témoignant de la formation suivie (cours, activités, concerts...).

-> Délai : dès septembre 2024

Recommandation 5 : Utiliser le terme de cursus libre pour désigner l'offre par défaut, non dénommée actuellement.

Recommandation 6 : Développer un outil de co-gestion de la formation par l'élève et sa professeure ou son professeur, permettant notamment l'évaluation et/ou la reformulation positive et régulière des objectifs et le bilan des progrès.

2. Réalisation des conditions

Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : La Bulle d'Air

Charges

Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :

- cours individuels de 4 à 25 ans
- cours collectifs de 4 à 25 ans
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)

Centres aérés

Administration et technique

Direction et encadrement (hors enseignement)

total des charges de personnel

Frais de fonctionnement

Communication

Entretien matériel, locaux et installation

Loyers :

- charges de locations

- mise à disposition (subvention non monétaire)

Projets spécifiques

Amortissements

TOTAL DES CHARGES

Produits

Ecolages cours de 4 à 25 ans

.J. Rabais famille

Ecolages cours hors limite d'âge

Ecolages centres aérés

Refacturations

Locations, ventes et divers

Autres contributions et dons

Aide financière Etat de Genève - centres aérés (colonies)

Indemnité Etat de Genève - enseignements artistiques délégués

Subventions des communes et autres subventions

Subventions non monétaires des communes

Produits extraordinaires et produits différés

Financement des projets spécifiques autofinancés

TOTAL DES PRODUITS

RESULTAT D'EXPLOITATION

Produits/charges sur exercices antérieurs

Résultat financier

Résultat des fonds

Résultat de l'exercice avant répartition

	C2021	B2022	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
- cours individuels de 4 à 25 ans	240'557	260'000	308'013	320'500	330'000	330'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	20'420	20'300	23'930	35'000	40'000	43'000
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	46'517	48'400	50'600	50'600	55'000	55'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	-	-	32'500	32'500	32'500	32'500
Centres aérés	81'034	65'500	80'000	80'000	80'000	80'000
Administration et technique	175'287	173'400	211'000	211'000	211'000	211'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	165'588	189'500	190'200	190'200	190'200	190'200
<i>total des charges de personnel</i>	<i>729'403</i>	<i>757'100</i>	<i>896'243</i>	<i>919'800</i>	<i>938'700</i>	<i>941'700</i>
Frais de fonctionnement	36'307	36'116	51'500	53'000	51'000	51'000
Communication	27'935	30'500	35'000	35'000	35'000	35'000
Entretien matériel, locaux et installation	28'606	38'486	71'350	75'000	75'000	75'000
Loyers :						
- charges de locations	9'270	9'270	9'270	9'270	9'270	9'270
- mise à disposition (subvention non monétaire)	57'737	56'844	57'700	57'700	57'700	57'700
Projets spécifiques						
Amortissements	14'325	14'100	12'500	7'000	7'000	1'000
TOTAL DES CHARGES	903'583	942'416	1'133'563	1'156'770	1'173'670	1'170'670
Ecolages cours de 4 à 25 ans	317'421	381'500	380'000	410'000	418'000	418'000
.J. Rabais famille						
Ecolages cours hors limite d'âge	225'518	190'000	190'000	190'000	200'000	200'000
Ecolages centres aérés	253'737	222'500	235'000	235'000	235'000	235'000
Refacturations						
Locations, ventes et divers	36'553					
Autres contributions et dons	8'980	9'500	29'500	29'500	29'500	29'500
Aide financière Etat de Genève - centres aérés (colonies)	6'553	6'500	6'500	6'500	6'500	6'500
Indemnité Etat de Genève - enseignements artistiques délégués	-	-	200'000	200'000	200'000	200'000
Subventions des communes et autres subventions	54'929	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Subventions non monétaires des communes	57'737	56'844	57'700	57'700	57'700	57'700
Produits extraordinaires et produits différés	357					
Financement des projets spécifiques autofinancés						
TOTAL DES PRODUITS	961'785	911'844	1'143'700	1'173'700	1'191'700	1'191'700
RESULTAT D'EXPLOITATION	58'202	-30'572	10'137	16'930	18'030	21'030
Produits/charges sur exercices antérieurs						
Résultat financier	-12'511	-10'000	-10'000	-10'000	-12'000	-12'000
Résultat des fonds	-22'893	41'000				
Résultat de l'exercice avant répartition	22'798	428	137	6'930	6'030	9'030

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

Fonctionnement général

Cursus libre

Total indemnité cantonale

	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Fonctionnement général	200'000	200'000	200'000	200'000
Cursus libre	200'000	200'000	200'000	200'000
Total indemnité cantonale	200'000	200'000	200'000	200'000

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : La Bulle d'Air

Domaine : Musique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre								
			2021	2023	2024	2025	2026	
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	Musique	465				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	Musique	281				
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Elèves non subventionnés	Musique	15				
4	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	En principe jusqu'à 2 élèves par cours	Musique	221				
5	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP	Musique	60				
6	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Dispositif Artex,...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	1				
			Nb d'élèves	60				
			Nbre de périodes	99				
8	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	Musique	non documenté pour 2021				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	Musique	4,8				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 3	Musique	3,9				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	Musique	0,9				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP		3,85				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP		2,05				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP		1,8				
19	Ratio nombre de cours individuels/ETP	calcul automatique		56,67	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
20	Nombre ETP enseignants hors subvention	calcul automatique		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* lignes 4 et 5 : annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

<p>Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs</p>
<p>La Bulle d'Air</p>
<p>Mention du contrat : Contrat de prestations</p>
<p>Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)</p>
<p>Période évaluée :</p>

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, évaluations, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention).

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1er nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Musique								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffre ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

6. Objectif 6 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.12	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts de la Bulle d'Air, organigramme et liste des membres du comité

STATUTS DE L'ASSOCIATION LA BULLE D'AIR



Article 1 : Dénomination et siège

Sous la dénomination Association La Bulle d'Air, ci-après : l'Association, il est constitué par la présente une association sans but lucratif. Sa durée est illimitée. Elle est régie par les présents statuts et, à défaut, les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Le siège de l'Association se trouve dans le canton de Genève.

Article 2 : Buts

L'Association a pour but d'offrir une formation musicale complète aux enfants dès 1 an et sans limite d'âge. Son enseignement se poursuit jusqu'à un niveau avancé de pratique instrumentale. Elle défend fondamentalement les valeurs d'inclusion et accueille, à toute étape du cursus, sans distinction, des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques. Elle complète son offre par un programme de centres aérés artistiques pendant les vacances scolaires.

Pour réaliser ses objectifs elle :

- a) Organise des ateliers d'éveil musical dès l'âge d'un an, ouverts également aux enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques, en présence des parents ou de tout adulte accompagnant.
- b) Propose des cours d'instruments de musique, individuels et collectifs, adaptés à toutes les difficultés d'apprentissage et à tous les besoins spécifiques, dès les premiers pas jusqu'à un niveau avancé.
- c) Propose des cours de formation musicale et des ateliers de pratique musicale en groupe pour ses élèves.
- d) Encourage et contribue à la formation de ses professeurs.es ainsi que des stagiaires à l'enseignement musical spécialisé ainsi qu'au respect et à l'écoute du rythme d'acquisition de chaque élève.
- e) Crée un contexte (aménagement des salles, mise à disposition d'un instrumentarium très riche) qui favorise l'expression et la créativité aussi bien des enfants, des enseignants que des parents présents en ateliers.
- f) Planifie des centres aérés artistiques pendant les vacances scolaires, qui enrichissent encore les expériences créatives des enfants, en mêlant la musique à d'autres formes d'art.
- g) Poursuit un but d'utilité publique.



Article 3 : Membres

Est membre de l'Association toute personne physique ou morale qui partage les buts et les intérêts de l'Association et/ou souhaite la soutenir.

Adhésion :

- a) Toute personne, physique ou morale, désireuse de devenir membre de l'Association, doit en faire la demande écrite.
- b) Les demandes d'adhésions sont traitées par le Comité et soumises à approbation à l'Assemblée Générale.
- c) Chaque parent qui inscrit un enfant a la possibilité de devenir membre de l'Association, en le signalant, également, sur le bulletin d'inscription, dans la case prévue à cet effet.
- d) Tout membre est invité à siéger à l'Assemblée Générale et possède un droit de vote.
- e) Le Comité peut nommer des membres d'honneur.

Fin de l'adhésion :

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion.

- a) Démission :
La démission du membre est adressée au Comité au moins 6 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC). La cotisation pour l'année courante est exigible.
Un membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.
- b) Exclusion :
L'exclusion d'un membre est régie par l'article 72 CC
Les motifs d'exclusion peuvent concerner par exemple tout comportement qui nuirait à l'association, la violation des statuts, le non-paiement des cotisations, ou pour toute autre raison communiquée par écrit par le Comité. L'Assemblée Générale valide cette décision.

Cotisations :

Les membres de l'Association versent une cotisation annuelle. L'Assemblée Générale en fixe le montant.

Article 4 : Organes

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Comité
3. L'organe de révision aux comptes

Article 5 : Assemblée Générale



Généralités

- a) L'Assemblée Générale constitue l'autorité suprême de l'Association au sens des articles 64 et ss. CC.
Elle est composée de tous ses membres.
- b) L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle se tient dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable annuel.
- c) Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent avoir lieu aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres de l'Association ou l'organe de révision en fait la demande.
- d) L'Assemblée Générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'Association.
- e) L'Assemblée Générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :
 - Adoption et modification des statuts
 - Approbation des rapports annuels et des comptes (audités)
 - Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité
 - Décision de dissolution ou de fusion de l'Association
 - Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes
 - Élection de l'organe de révision aux comptes
 - Élection du/de la Président.e, ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile.
 - Décharge au Comité et à l'organe de révision aux comptes
 - Acceptation des nouveaux membres de l'Association
 - Ratification du montant de la cotisation annuelle
 - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
 - Dissolution de l'Association

Convocation

- a) Le Comité convoque les réunions de l'Assemblée Générale 10 jours à l'avance. L'ordre du jour des réunions doit être transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail.
- b) Quorum: L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
- c) Présidence : Le/la Président.e et en son absence un autre membre du Comité délégué présidera les réunions de l'Assemblée Générale.

Décision et droit de vote



- a) Tous les membres ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée Générale.
- b) Les membres peuvent être représentés par une procuration accordée à un tiers.
- c) Les propositions individuelles doivent, pour être soumises à l'Assemblée Générale, parvenir cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale au Comité. Si ces propositions ne figurent pas à l'ordre du jour, on ne peut procéder à un vote.
- d) Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration).
- e) Les votes ont lieu à main levée. À la demande d'un cinquième des membres au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.
- f) Tout membre est privé de par la loi de son droit de vote dans les décisions qui le concernent directement ou/et qui créent un conflit d'intérêt.
- g) Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour, sauf décision contraire prise en début d'Assemblée Générale par celle-ci, de modifier l'ordre du jour.
- h) Les réunions de l'Assemblée Générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux signés par son auteur ainsi que par le président de l'Association.
- i) Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 66 al. 2 CC.

Article 6 : Le Comité

- a) Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des Statuts (Art. 69 CC).
- b) Les membres du Comité sont nommés pour des mandats de durée indéterminée.
- c) Le Comité doit notamment prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'Association, veiller à l'application correcte des présents statuts et d'autres éventuels règlements internes ; engager une direction et la superviser, si nécessaire ; convoquer et organiser l'Assemblée Générale.
- d) Les membres du Comité agissent bénévolement.
- e) La direction participe au Comité avec une voix consultative.
- f) Les employé.es rémunéré.es de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.
- g) Le Comité se compose d'au moins trois et d'au maximum neuf membres législatifs.
- h) Le Comité se réunit à la demande du/de la Président.e, de la majorité de ses membres ou encore d'un membre de l'organe de révision, aussi souvent que la gestion des affaires l'exige.
- i) Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité la voix du/de la Président.e est prépondérante.
- j) L'Association est valablement représentée et engagée par la signature collective du/ de la président/e et d'un membre de son Comité.
La direction peut engager l'Association dans les limites définies par le Comité



- k) Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée Générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l'Association ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.
- l) Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au/à la Président.e, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.
- m) En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 7 : Organe de révision aux comptes

- a) Dans la mesure où cela est requis par le droit suisse, l'Assemblée Générale nomme un organe de révision externe et indépendant (auditeur) chargé de vérifier les comptes annuels de l'Association et de soumettre un rapport détaillé à l'Assemblée Générale. Cet organe est immédiatement rééligible.
- b) L'organe de révision transmet son rapport écrit à l'Assemblée Générale pour l'exercice écoulé et pour approbation.

Article 8 : Ressources financières

- a) L'exercice comptable débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.
- b) Les ressources financières de l'Association sont constituées par les recettes, cotisations, dons, legs, subventions et autres contributions.
- c) Les membres s'acquittent chaque année d'une cotisation fixée par le Comité.

Article 9 : Responsabilité

- a) L'Association ne répond de ses dettes que sur ses biens propres (revenus et fortune) à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.
- b) Les membres du Comité n'encourent aucune responsabilité personnelle du fait des engagements et/ou des activités de l'Association.

Article 10 : Dissolution

- a) L'Association peut décider de sa dissolution en tout temps. La dissolution doit être prononcée par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux-tiers des membres présents. La dissolution de l'Association se fait conformément aux prescriptions légales.
- b) Si la majorité des 2/3 n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée au plus tôt dans les 30 jours. Elle statue à la majorité des membres présents.
- c) Le Comité procède à la liquidation de l'Association.



- d) Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.
- c) Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- f) En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Révision des statuts

Toute modification des statuts doit être approuvée à la majorité des deux-tiers des membres présents à l'Assemblée Générale. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée pour cette raison, si la situation l'exige.

Article 12 : Entrée en vigueur

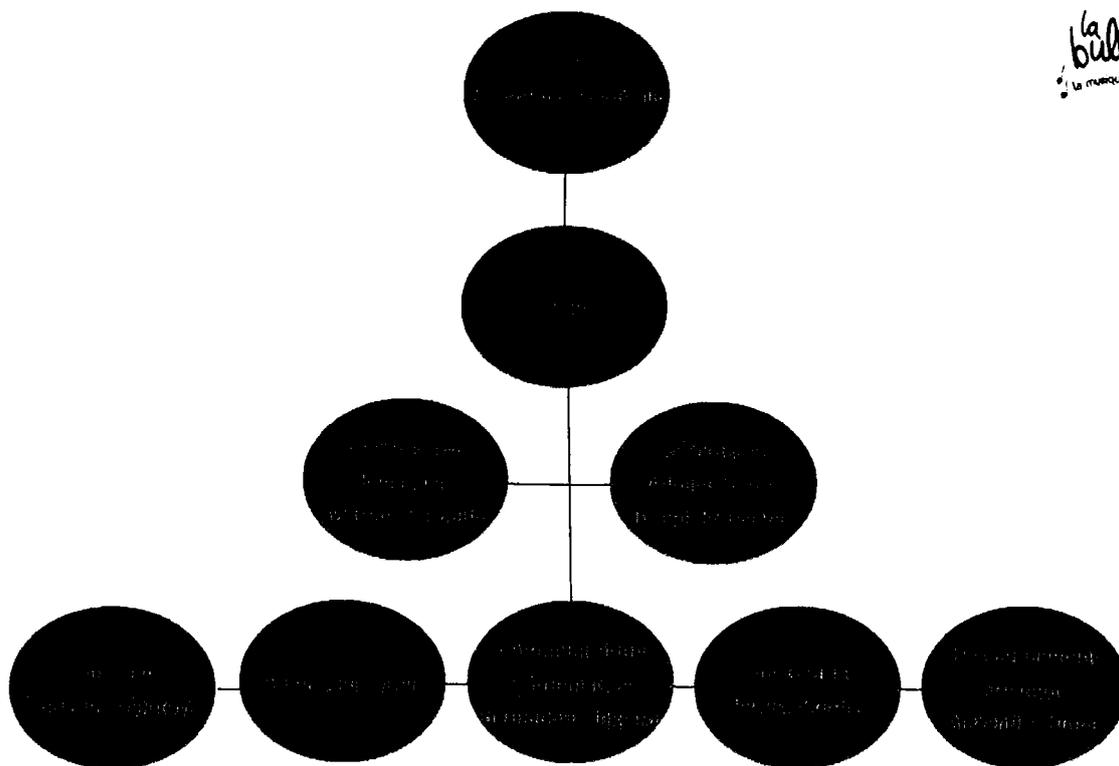
Les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 31 mai 1991 et modifiés lors des Assemblées Générales des 12 février 1992, 23 février 1993, 28 février 1994, 24 février 1999, 5 décembre 2002, 27 novembre 2008, 29 novembre 2011 et 20 janvier 2022. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Le Grand-Saconnex, le 20 janvier 2022

Christian SUTTER, président

Margreth PETITPIERRE-HITZ, trésorière

Organigramme:



Liste des membres du comité 2022:

- ✦ Président : Christian SUTTER
- ✦ Trésorière : Margreth PETITPIERRE-HIRTZ
- ✦ Secrétaire : Pierre MESOT
- ✦ Membres : Corinne BEJLERI, Nadia METRAL, Yves MULLER, Mathias OSTERTAG
- ✦ Membres consultatifs : Martine PERNOUD, Joseph FRUSCIANTE

Elus par l'Assemblée Générale du 04 avril 2022

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Tarifs écolages rentrée 2022

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2022	2022	2022	2022
Forfaits				
Graine de musicien	963	963	963	
Musicien en herbe	963	963	963	
Graine de musicien, musicien en herbe, à la quinzaine	615	615	615	
Langage musical 1, cours mensuel, durée: 1h	160	160	160	
Langage musical 2, cours mensuel, durée 1,5h	240	240	240	
Les p'tites bulles de violon, cours collectif : 45 minutes	1315	1315	1315	
Cours d'instruments collectifs 2 élèves : 45 minutes	1315	1315	1315	
Cours d'instruments en individuel : 30 minutes	1615	1615	1615	
Cours d'instruments en individuel : 45 minutes	2455	2455	2455	
Cours d'instruments en individuel : 60 minutes	3165	3165	3165	
Cours instruments mixte : 90 minutes (30 min indiv/ 30 min coll./30 min indiv)	2240	2240	2240	
Cours instruments mixte : 60 minutes (20 min indiv/20 min coll./20 min indiv)	1660	1660	1660	
Cours Ensemble de flûtes : 90 minutes, à la quinzaine	1355	1355	1355	
Autres tarifs				
Allegro-Presto, serie 4 cours collectifs, 1-3 ans	140	140	140	

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022	2022	2022
pour familles avec 2 enfants	5%		
pour familles avec 3 enfants	5%		
pour familles avec 4 enfants et plus	5%		

Autre type de rabais :

Rabais aide revenu modeste, voir conditions générales	10%	3	425
Rabais collaboratrices, collaborateurs	10%	2	250

Exonération :

	2022
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	

Signature du responsable :

Dès 2023, ce tableau sera présenté selon les cursus accrédités.

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i></p> <p>Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève</p> <p>nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 60</p>
<p>Pour l'Association La Bulle d'Air</p>	<p>Christian Sutter, <i>président</i> Joseph Frusciante, <i>co-directeur</i> Martine Pernoud, <i>fondatrice et co-directrice</i></p> <p>La Bulle d'Air Chemin du Pommier 14 1218 Le Grand-Saconnex</p> <p>labulle@labulledair.ch</p> <p>Tél. 022 788 36 22</p>

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

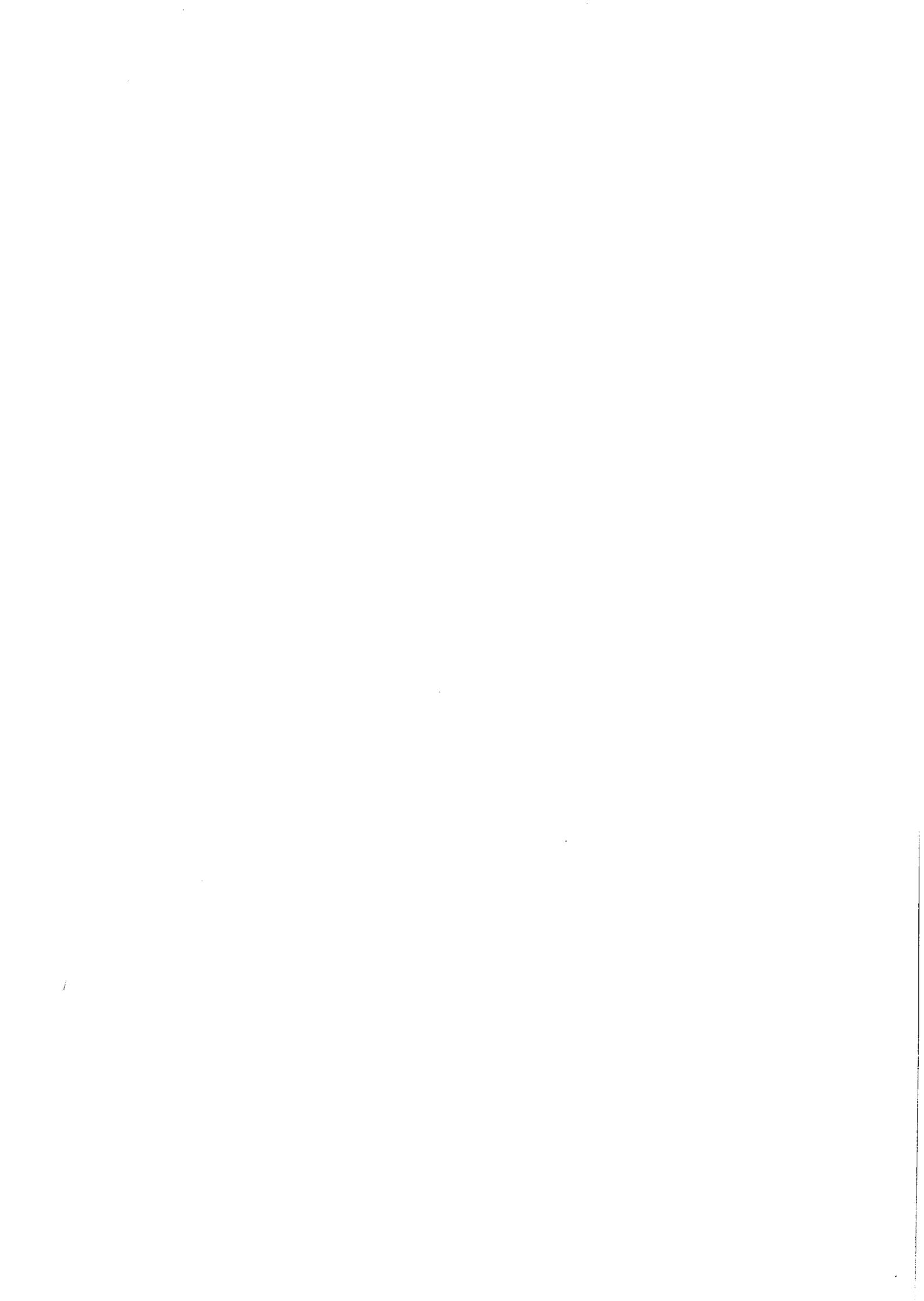
Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Annexe 1 : Arrêté d'accréditation



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

L'association Studio Kodály

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans le domaine de la musique sous conditions et recommandations:

1. Conditions préliminaires à l'accréditation définitive

Condition préliminaire 1 : Poursuivre la structuration et la stabilisation de l'association en séparant l'opérationnel du pilotage. Stabiliser la composition du comité. Remise des PV des assemblées générales attestant de l'évolution tout au long du processus. Remise des statuts, organigramme, cahier des charges définitifs.

-> Délai : 28.02.2023.

Condition préliminaire 2 : Conduire la réforme pédagogique pour assurer le renouvellement des conceptions et pratiques d'enseignement dans l'école. Pour rappel, l'enseignement actuel ne fait pas appel ou n'applique pas correctement : la gestion d'objectifs, les différentes formes d'évaluation, la notion de contrat pédagogique, les possibilités de remédiation, la distinction entre contenus et compétences. Ne pas créer de nouveaux cours dans cette attente.

-> Délai pour la remise d'un rapport de réalisation : 28 février 2023 avec une mise en œuvre si poursuite des activités au 01.09.2023

Condition préliminaire 3 : Présenter une comptabilité équilibrée au 31.12.2022 et poursuivre les remboursements nécessaires à l'assainissement de la situation financière, soit :

- Présenter des fonds propres positifs au 31.12.2022 : sous-entend que les capitaux propres négatifs de 73'589 F au 31.12.2021 ont été intégralement résorbés au 31.12.2022 par un résultat excédentaire 2022 ou par des apports de tiers (donateurs ou autres).
- Présenter des fonds propres positifs au 31.12.2022 : si pas possible de résorber les fonds propres négatifs de 73'589 F au 31.12.2021 par un résultat excédentaire 2022 ou par des apports de tiers (donateurs ou autres), les capitaux propres négatifs doivent avoir été impérativement réduits et un plan d'assainissement sur 3 ans - 1.1.2023 – 31.12.2025 - (fonds propres excédentaires) doit être présenté par Studio Kodály au DIP.

-> Délai : 28.02.2023.

Condition préliminaire 4 : Séparer totalement les activités de l'association Studio Kodály versus les activités de la Fondation Educartis, en statuant particulièrement sur le CAS de formation continue.

-> Délai : 28.02.2023

Condition préliminaire 5 : Ne pas augmenter le nombre d'heures d'enseignement de cours individuels à la rentrée 2022-2023 (193 au 1.11.2021) et si possible diminuer à 190.

-> Délai : 01.01.2023

Condition préliminaire 6 : N'ouvrir un cours collectif que s'il est autofinancé pour la part enseignement et administration.

-> Délai : 01.01.2023

2. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Choisir entre deux options à propos de l'«atelier pour enfants atypiques»

a) en faire un véritable atelier avec un contenu de formation ad hoc et des enseignantes et enseignants formés pour la pédagogie spécialisée.

b) renoncer à cette offre spécifique, tout en maintenant par ailleurs la possibilité pour des enfants à besoins éducatifs particuliers de suivre des cours d'instrument et de solfège.

-> Délai pour communiquer la décision au DIP : 31 décembre 2023

-> Délai pour le dépôt du descriptif de l'atelier et des qualifications ou du plan de formation du corps enseignant en cas de choix de l'option a) : 6 mois avant la mise en œuvre

Recommandation 1 : Poursuivre les actions pédagogiques et artistiques en collaboration avec les autres écoles d'enseignement artistique de base.

Recommandation 2 : S'ouvrir à l'évolution des demandes actuelles de la société ainsi qu'aux souhaits musicaux des élèves.

Recommandation 3 : Mener des actions ciblées afin de promouvoir la diversification socio-économique des élèves.

Recommandation 4 : Publier les plans d'études par instrument sur le site Internet (ou un résumé et préciser comment obtenir le plan d'études complet).

Recommandation 5 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous la forme d'une instance participative.

Recommandation 6 : Développer un outil de co-gestion de la formation par l'élève et sa professeure ou son professeur, permettant notamment la fixation des objectifs et le bilan des compétences acquises (éventuellement par extension de l'actuel passeport musique).

Recommandation 7 : Une fois conduite la réforme pédagogique, définir un système d'évaluation du corps enseignant recourant à des expertes et experts externes.

Recommandation 8 : Une fois conduite la réforme pédagogique de l'école, instituer des réunions entre les membres du corps enseignant sur des thématiques pédagogiques.

Domaine Musique, méthode Kodály

Cursus standardisé:

Recommandation 9 : Utiliser le terme de cursus standardisé pour désigner l'offre par défaut, non dénommée actuellement.

Recommandation 10 : Indiquer clairement sur le « Plan général du cursus » les cours obligatoires et les cours complémentaires.

Recommandation 11 : Créer des plans d'études pour le solfège en deuxième cycle.

Recommandation 12 : Développer des pratiques d'auto-évaluation.

Cursus intensif :

Condition 2 : Élaborer un document présentant le contenu de la formation, indiquant quels sont les cours obligatoires et quels sont les cours complémentaires.

->Délai : 31 décembre 2023

Condition 3 : Dresser, sur une année scolaire, la liste de tous les cours individuels, collectifs et complémentaires (y compris les projets et les concerts) suivis par chaque élève du cursus intensif ainsi que le nombre d'heures que cela représente (hors travail à domicile).

->Délai : 31 juillet 2024

Recommandation 13 : Élaborer un complément aux plans d'études du cursus standardisé pour indiquer en quoi la formation en cursus intensif s'en distingue et quelles sont les compétences attendues en fin de parcours.

Recommandation 14 : Ajouter sur le site Internet de l'information concernant le cursus intensif.

Recommandation 15 : Adjoindre au jury d'examen tel que composé actuellement (doyenne et une experte ou un expert externe) un membre du corps enseignant du Studio Kodály.

Recommandation 16 : Introduire une certification à la fin du cursus.

3. Réalisation des conditions

Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

4. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat

Annexe 2 : Plan financier (8 mois)

Ecole : Studio Kodály

	C2021	B2022	PFQ 2023 (8 mois)
Charges			
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :			
- cours individuels de 4 à 25 ans	702'439	701'550	473'076
- cours collectifs de 4 à 25 ans	112'198	111'000	47'724
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	1'640	-	-
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	36'510	32'500	26'000
Administration et technique	68'594	68'594	43'992
Direction et encadrement (hors enseignement)	109'634	105'634	102'000
Indemnités assurances, RHT, AIT	-18'533		
<i>total des charges de personnel</i>	<i>1'012'482</i>	<i>1'019'278</i>	<i>692'792</i>
Frais de fonctionnement	13'574	24'301	16'201
Communication	2'538	2'538	1'692
Entretien matériel, locaux et installation	1'550	-	-
Loyers :			
- charges de locations	46'137	46'137	30'758
- mise à disposition (subvention non monétaire)	66'298	66'298	44'199
Projets spécifiques	9'379	19'379	6'253
Amortissements	2'429	4'727	3'151
Provision pour litige	10'000		
TOTAL DES CHARGES	1'164'387	1'182'658	795'045
Produits	397'053	392'553	265'580
Ecolages cours de 4 à 25 ans	405'407	400'503	270'200
./. Rabais famille (10% - 2ème enfant et instrument)	-8'354	-7'950	-4'620
Ecolages cours hors limite d'âge	-	-	-
Refacturations	3'693	6'300	4'200
Locations, ventes et divers	5'291	9'938	9'500
Autres contributions et dons	-	50'000	-
Subventions Etat de Genève	709'830	709'830	473'220
Subventions des communes et autres subventions	-	-	-
Subventions non monétaires des communes	66'298	66'298	44'199
Produits extraordinaires et produits différés	-	-	-
Financement des projets spécifiques autofinancés		10'000	8'000
TOTAL DES PRODUITS	1'182'165	1'244'919	804'699
RESULTAT D'EXPLOITATION	17'779	62'261	9'653
Produits/charges sur exercices antérieurs			
Résultat financier	-482		
Résultat des fonds			
Résultat de l'exercice avant répartition	17'297		

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

	PFQ 2023
Fonctionnement général	94'644
Cursus standardisé musique	345'451
Cursus intensif musique	33'125
Total indemnité cantonale	473'220

Annexe 3 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité d'association



STATUTS
DE
L'ASSOCIATION

TABLE DES MATIERES

A.	L'ASSOCIATION	3
ART. 1	CONSTITUTION	3
ART. 2	SIEGE	3
ART. 3	BUT ET ACTIVITES	3
ART. 4	CONDITIONS D'ADMISSION	3
ART. 5	PROCEDURE D'ADMISSION	4
ART. 6	DEMISSIONS	4
ART. 7	EXCLUSIONS	4
ART. 8	DECHEANCES	4
ART. 9	ENGAGEMENT FINANCIER	4
ART. 10	RESSOURCES	4
ART. 11	ORGANES	5
ART. 12	ATTRIBUTIONS	5
ART. 13	CONVOCATION ET MODALITES	5
ART. 14	DECISIONS	6
B.	COMITÉ	6
ART. 15	COMPOSITION ET ELECTION	6
ART. 16	SEANCES	6
ART. 17	ATTRIBUTIONS	6
ART. 18	COMPETENCES	7
C.	ORGANE DE RÉVISION	7
ART. 19	COMPOSITION ET MANDAT, EXERCICE COMPTABLE	7
ART. 20	DISSOLUTION	7
ART. 21	LIQUIDATION	7
ART. 22	REPARTITION DU SOLDE ACTIF	8

A. L'ASSOCIATION

I. DÉNOMINATION ET FORME

Art. 1 Constitution

Sous le nom de « Association Studio Kodály » est créée une Association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les présents statuts. Elle est politiquement et confessionnellement neutre et indépendante.

Art. 2 Siège

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève.

Son adresse postale est déterminée par le Comité.

Le for juridique est Genève.

Art. 3 But et activités

L'Association est sans but lucratif et a pour objectif essentiel de promouvoir et dispenser un enseignement musical construit sur les principes pédagogiques établis par Zoltán Kodály et destiné principalement aux jeunes enfants.

Le Studio Kodály est affilié à « International Kodály Society » (Budapest) en qualité de membre institutionnel depuis mars 2001. Il est signataire d'un accord de partenariat avec l'Institut Kodály de l'Académie de musique Liszt Ferenc (Université de Budapest) conclu en décembre 2009.

L'Association bénéficie d'une accréditation de l'Etat de Genève prenant la forme d'un mandat d'enseignement artistique délégué depuis le 1^{er} janvier 2011, pour les jeunes de 4 à 25 ans.

Dans ce sens, elle se consacre principalement à :

- la gestion de l'Ecole de Musique « Studio Kodály » ;
- l'organisation de manifestations et de concerts en lien avec ses objectifs ;
- la recherche de moyens humains ou financiers destinés à assurer la continuité des projets mis en place par l'Ecole de musique « Studio Kodály » ;
- la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du contrat pluriannuel de prestations.

II. MEMBRES

Art. 4 Conditions d'admission

Les membres de l'Association sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'Association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

Les personnes employées ou mandatées par l'Association ne peuvent pas obtenir la qualité de membres.

En cas de conflit d'intérêt ponctuel, un membre pourra néanmoins être admis dans l'association, sous réserve d'une déclaration idoine et sera dès lors exclu des décisions pouvant réallser un tel conflit.

Les membres sont tenus de verser une cotisation annuelle d'un montant de CHF 50.-.

Art. 5 Procédure d'admission

Les demandes d'admission, stipulant l'attachement aux buts de l'association et l'adhésion aux statuts, doivent être présentées par écrit au Comité qui se prononce sans indication de motifs et les soumet à l'Assemblée générale.

Toute demande devra indiquer les conflits d'intérêt potentiels.

Art. 6 Démissions

Chaque membre peut démissionner en tout temps en faisant part de sa décision au comité. Toutefois, les membres du comité ne peuvent démissionner qu'avec un préavis écrit de trois mois. L'assemblée générale statuera sur la demande ; les cas de force majeure sont réservés.

Art. 7 Exclusions

Tout membre qui par son attitude ou ses actes discrédite l'association, manque à son devoir de discrétion, compromet les buts de l'association, outrepassé ses pouvoirs peut être exclu par décision de l'Assemblée générale.

Art. 8 Déchéances

Le non-paiement de la cotisation de plus d'une année entraînera la perte de la qualité de membre.

Un rappel devra être envoyé et mentionnera expressément cette conséquence.

Art. 9 Engagement financier

Tout membre démissionnaire, exclu ou déchu renonce à l'actif social de l'Association.

Les membres ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'association.

III. RESSOURCES

Art. 10 Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- Les écolages perçus par le Studio Kodály ;
- les dons, legs éventuels ;
- les subventions de l'Etat et les contributions de personnes, d'organismes privés ou publics ;
- les cotisations des membres ;
- le produit de manifestations.

Les ressources de l'association servent intégralement et exclusivement à la poursuite de ses buts. En particulier, les recettes réalisées dans le cadre d'éventuelles animations et manifestations de soutien seront automatiquement réinvesties, afin de promouvoir les objectifs de l'association.

La responsabilité de l'association est limitée à l'actif social.

IV. STRUCTURE

Art. 11 Organes

Les organes de l'Association sont les suivants:

l'Assemblée générale;
le Comité;
l'Organe de révision.

A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 12 Attributions

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association et a les compétences suivantes:

1. élire le Comité;
2. désigner l'Organe de révision;
3. adopter et modifier les statuts;
4. approuver les comptes d'exploitation et le bilan, ainsi que le rapport du comité et lui donner décharge pour sa gestion;
5. décider de l'admission de nouveaux membres et des exclusions proposées par le Comité.
6. dissoudre l'Association.

Art. 13 Convocation et modalités

L'assemblée générale se réunit sur convocation écrite du comité, notifiée quinze jours à l'avance:

- en assemblée ordinaire, au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice annuel;
- en assemblée extraordinaire, à l'initiative du comité ou d'un cinquième des membres de l'assemblée générale.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les propositions de modification des statuts font l'objet d'un document séparé qui lui est annexé.

Elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents, sauf en cas de dissolution de l'Association qui requiert une majorité des deux tiers des membres inscrits.

Un procès-verbal des décisions et élections est tenu à chaque réunion de l'Assemblée générale. Il est signé par le Président de l'Assemblée et par son auteur.

Art. 14 Décisions

L'Assemblée générale prend ses décisions :

- à la majorité des deux tiers des membres présents en cas de modification des statuts;
- à la majorité des deux tiers des membres inscrits en cas de dissolution de l'Association;
- à la majorité simple des membres présents dans les autres cas.

En cas d'égalité des voix, celle du/ de la Président-e de séance est déterminante

Sur proposition d'un quart des membres présents au moins, les décisions sont prises à bulletin secret.

B. COMITÉ

Art. 15 Composition et élection

Le comité se compose au minimum de trois membres. Il est élu par l'Assemblée générale pour une période de trois ans par l'Assemblée générale et peut être réélu une fois.

Il désigne parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire.

Peuvent assister aux séances sans droit de vote : la directrice, la doyenne, ainsi qu'un représentant du corps enseignant. Il peut cependant être fait exception à cette règle en fonction des sujets traités, sur décision du Comité.

Art. 16 Séances

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois fois par an ou sur convocation du président, ou sur demande des deux tiers de son effectif.

Il peut valablement délibérer lorsque deux membres sont présents.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/ de la Président-e de séance est prépondérante.

Les décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal signé par le/la Président-e son rédacteur.

Art. 17 Attributions

Le Comité prend toutes mesures qui lui paraissent utiles pour atteindre les objectifs de l'Association, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre à aucun défraiement.

Le Comité représente l'Association envers les tiers et fixe les modalités de signature.

Il est autorisé à procéder à tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes en lien avec la direction de l'école.

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux, du Président-e, du Trésorier-ère et du Directeur-trice de l'École.

Art. 18 Compétences

Le Comité a les compétences suivantes:

- convoquer l'Assemblée générale et exécuter des décisions de celle-ci;
- établir les rapports annuels d'activités et de gestion à l'intention de l'Assemblée générale;
- statuer sur les demandes d'admission;
- approuver le budget annuel et les dépenses extraordinaires sur proposition du trésorier;
- nommer le/la directeur-trice de l'école et élaborer son cahier des charges;
- valider l'engagement et le licenciement du personnel sur proposition de la direction;
- approuver le cahier des charges et les règlements intérieurs;
- fixer les modalités d'utilisation des locaux et équipements de toutes sortes mis à disposition par l'Association ou par des tiers.

C. ORGANE DE RÉVISION

Art. 19 Composition et mandat, exercice comptable

L'organe de révision est désigné chaque année par l'Assemblée générale.

Le contrôle est effectué conformément aux normes de gestion suisse et en application de la réglementation cantonale en matière de contrôles financiers.

L'organe de révision devra prendre connaissance de la comptabilité et s'entourer de tous les documents nécessaires à cette vérification.

Le Comité lui remet, pour cette tâche, toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'organe de révision présentera son rapport à l'Assemblée générale en proposant l'acceptation ou le refus des comptes.

L'exercice comptable démarre au 1er janvier et prend fin au 31 décembre.

V. DISSOLUTION

Art. 20 Dissolution

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'Association. La dissolution ne peut néanmoins prendre effet en cours d'exercice.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres inscrits et seulement lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Art. 21 Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, sous réserve que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

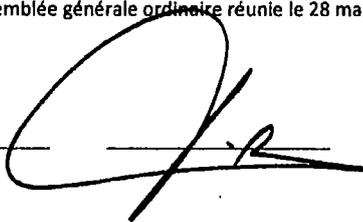
Art. 22 Répartition du solde actif

Après paiement des créances, honoraires et dettes, le solde éventuel est confié à l'organe de liquidation pour son reversement à une institution sans but lucratif, exonérée fiscalement et poursuivant des buts similaires, et à condition que son choix en soit approuvé à la majorité des deux tiers des membres présents lors des séances organisées à cet effet.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts, votés dans leur forme originale par l'Assemblée Constitutive du 04 juillet 1999 tenue à Genève, ont été modifiés par l'Assemblée générale ordinaire réunie le 28 mars 2022.

Marc G. H. C. S. A.
Président



Pour l'historique :

Actes originaux : 04 juillet 1999
1^{er} révision : 23 mai 2007
2^e révision : 14 septembre 2010
3^e révision : 25 novembre 2011
4^e révision : 12 décembre 2012
5^e révision : 3 décembre 2013
6^e révision : 29 juillet 2020
7^e révision : 28 mars 2022



ASSOCIATION STUDIO KODÁLY
ORGANIGRAMME STRUCTUREL
Année scolaire 2022-2023

Association Studio Kodály
Assemblée générale des membres

Comité de l'association Studio Kodály
élu le 20 juin 2022
Marc Gilléron, président
Nathalie Teleki, trésorière
Timea Wantschek, secrétaire

Conseil des élèves

Comité de l'association Studio Kodály
élu le 20 juin 2022

Comité de l'association Studio Kodály
élu le 20 juin 2022

**Personnel
technique**

Comité de l'association Studio Kodály
élu le 20 juin 2022

**Secrétariat
Comptabilité / RH**

Katalin Vajda

Studio Kodály – Rue des Vollandes, 64 – 1207 Genève

Téléphone 022 786 02 88 de 08h30 à 12h, tous les jours sauf le mercredi
Courriel secretariat@studio-kodaly.ch
Site Internet www.studio-kodaly.ch



STUDIO KODÁLY

Rue des Vollandes 64
CH-1207 Genève
secretariat@studio-kodaly.ch
www.studio-kodaly.ch
+41 (0)22 786 02 88

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY

2022

Membres du Comité :

M. Marc Gilliéron	MG	Président
Mme Nathalie Teleki	NT	Trésorière
Mme Timea Wantschek	TW	Secrétaire

Assistent aux réunions du comité sans droit de vote :

Mme Krisztina Krasznai	KK	Directrice
Mme Judith Demeter	JD	Doyenne pédagogique
M. Arthur Guignard	AG	Représ. corps enseignant

Genève, le 16 septembre 2022

Annexe 4 : Écolages et rabais octroyés

Tarifs écolages rentrée 2022

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2022	2022	2022	2022
Forfaits				
<i>Initiation musicale groupe de 4 à 7</i>	660 Chf/an			
<i>Cours individuels instrument pour élèves de 5 à 25 ans:</i>				
1. cycle d'initiation musicale I et II degrés de 5 à 7 ans	1600 Chf/ an			
2. premier cycle palier I / II / III de 8 ans	2100 Chf/ an			
3. deuxième cycle palier IV / V / VI	2200 Chf/ an			
4. filière intensive	2400 Chf/ an			
5. filière préprofessionnelle	2400 Chf/ an			
Autres tarifs				

<u>Rabais famille :</u>	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022	2022	2022
pour familles avec 2 enfants	10%	30	5728
pour familles avec 3 enfants	10%	3	630
pour familles avec 4 enfants et plus			
pour instrument	10%	4	840

Autre type de rabais :

Descriptif :			

Exonération :

	2022
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	11

Signature du responsable :

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i></p> <p>Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève</p> <p>nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 60</p>
<p>Pour le Studio Kodály</p>	<p>Marc Gilliéron, président Krisztina Krasznai, directrice</p> <p>Association Studio Kodály Rue des Vollandes 64 1207 Genève</p> <p>marc.gillieron@gmail.com krisztina.krasznai@studio-kodaly.ch</p> <p>Tél. 022 786 02 88</p>

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Rapport d'évaluation
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Fondation du Conservatoire de musique de Genève - CMG

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, le CMG a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique et du théâtre, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public. Il est également mandaté pour mener un enseignement intensif et préprofessionnel.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)

Période évaluée : 2019, 2020 et 2021 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique et du théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	1530	1530	1530
Résultat réel	1525	1528	1529

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Musique	Valeur cible	1561	1561	1561
	Résultat réel	1623	1589	1662
Théâtre	Valeur cible	170	170	170
	Résultat réel	564	671	597

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP			
	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	32	32	32

Commentaires de l'école :

2019-2020-2021 : Le CMG trouve une stabilité au niveau du nombre d'élèves pour différents types d'enseignement et un bon équilibre entre les enseignements individuels, semi-collectifs et collectifs.

En 2020, sur 1589 élèves en cours collectifs musique, 4 élèves n'avaient pas 4 ans au 31 juillet. Ils étaient issus du cours non subventionné parent/enfant et souhaitaient continuer en initiation musicale. Afin de ne pas interrompre leur parcours musical pendant un an et comme ils allaient avoir 4 ans entre septembre et novembre 2020, ils ont été inscrits en première année d'initiation musicale. Dès 2021, le CMG a appliqué à la lettre la règle des 4 ans révolus au 31 juillet.

Commentaires du département :

Le département félicite le CMG des résultats obtenus et de l'atteinte des objectifs fixés malgré la situation sanitaire complexe. Le DIP prend note également de la politique de l'école de coordonner les cours individuels aux ETP afin de respecter au plus près l'indicateur posé dans le contrat.

Outre ces éléments, le DIP a également constaté que le CMG recevait des élèves de moins de 4 ans alors que la loi précise qu'ils doivent avoir 4 ans révolu au 1^{er} août de l'année scolaire concernée. Le CMG s'est engagé à remédier à ce problème et n'accueillir des jeunes enfants que dans des cours non subventionnés et totalement autofinancés.

2. Contribuer à la formation des jeunes talents (horaires aménagés, enseignement intensif, filière préprofessionnelle)				
Indicateurs : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau inter-cantonal et international (hors concours interne)				
		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Musique	Valeur cible	30	30	30
	Résultat réel	60	5	50
Théâtre	Valeur cible	25	25	25
	Résultat réel	21	8	13

Rémarque : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif et en préprofessionnel (nombre et type de cours, stages, master class, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, comptes rendus internes...).

Commentaires de l'école :

Musique :

La grande majorité des élèves Musimax et de la filière préprofessionnelle étaient inscrits au Concours suisse de musique pour la jeunesse.

2019 : Une trentaine de lauréats au niveau suisse romand et suisse sont issus de notre école pour leur participation en tant que soliste ou musicien de musique de chambre.

2020 : Malheureusement, en raison de la pandémie, le Concours a été annulé, comme beaucoup d'autres concours et événements en présentiel. Néanmoins, il est à noter que 3 élèves du CMG ont été admis en finale du concours Steinway et un élève a également été admis au concours Schuman. Enfin, un élève du CMG a participé à la semi-finale de l'émission Prodiges en 2020.

2021 : Plusieurs d'entre eux ont gagné des prix prestigieux au niveau cantonal et inter-cantonal.

Nicolas Comi, élève de piano au Conservatoire, a gagné le deuxième prix du prestigieux concours Schuman à Dusseldorf.

L'élève altiste, Sarah Strohm, a remporté le deuxième prix du concours Brahms à Vienne. Enfin, Simon Lopez, clarinettiste, a remporté le premier prix à la super finale de l'émission Prodiges en 2021.

Théâtre :

2019 : 14 élèves ont été admis en écoles professionnelles, dont la totalité des élèves en 3e année de la filière préprofessionnelle : HETSR-Lausanne (5), Ecole Dimitri (1), Ecole des teintureriers (3), Paris-Sorbonne (2), Ecole du jeu-Paris (1), INSAS-Bruxelles (2). Pour information, les élèves en première année de la filière préprofessionnelle ne sont pas autorisés à se présenter aux concours français.

2020 : 8 élèves de la filière préprofessionnelle ont été admis dans des écoles professionnelles, telles que l'école de la Teinturerie (3 élèves), l'école professionnelle de comédie musicale à Paris (1 élève), l'école Serge Martin (1 élève), l'Académie MGA à Edimbourg (1 élève), TNS de Strasbourg (1 élève) et la HEAD de Genève (1 élève). Il n'y a pas eu de concours d'admission à la HETSR de Lausanne en 2020.

2021 : 13 élèves de la filière préprofessionnelle ont été admis dans des écoles professionnelles, telles que la HETSR de Lausanne (1 élève), l'école Serge Martin (3 élèves), l'école supérieure Insight (1 élève), l'Adademia Dimitri (1 élève), l'école Artefact à Paris (1 élève), l'Arthaus à Berlin (1 élève), l'UNIV-Brest arts de la scène (2 élèves), l'ESRA (école supérieure de cinéma) à Nice (1 élève), Sorbonne, études théâtrales et mise en scène à Paris (1 élève), le CRR Poitiers (1 élève).

Commentaires du département :

Le département félicite l'excellence du travail effectué par le CMG dans les filières intensives et préprofessionnelles mais souhaite rendre attentive l'école sur l'adéquation à trouver entre le nombre d'élèves dans ces filières (notamment Musimax, Bel Canto), les places disponibles à la sortie de l'école, notamment dans les HEM (à Genève ou dans d'autres cantons) et du nombre de carte talents à venir. Le département relève par ailleurs que les valeurs-cible ne sont pas atteintes en raison de la crise sanitaire.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible		1	
	Résultat réel		1	

Commentaires de l'école :

2019 : Une enquête a été réalisée à l'automne 2019 à l'adresse des parents d'élèves ayant quitté le CMG au terme de l'année scolaire 2018/19. Les résultats montrent que plus de la moitié des élèves fréquentent l'institution pendant au moins quatre ans, dont près de 30% au moins pendant 6 ans.

Les parents se montrent satisfaits à très satisfaits (90%) de l'enseignement et de l'encadrement administratif au CMG.

Concernant les motifs de désinscription, les élèves mettent en avant prioritairement le manque de motivation (26,3%) et la surcharge scolaire (18,2%).

Piste à développer : Le Conservatoire doit concentrer ses efforts pour permettre aux élèves d'avoir des parcours plus longs avec une finalité certificative en gardant une motivation et un intérêt pour la musique classique. Une création de cursus parallèle proposant l'enseignement par les ensembles ou les orchestres est actuellement à l'étude au Conseil décanal. Cette solution permettrait aux élèves en perte de motivation de trouver l'esprit d'équipe et de l'émotion partagée.

2020 : Une enquête a été réalisée à l'automne 2020 à l'adresse des parents d'élèves ayant quitté le CMG au terme de l'année scolaire 2019/20. Les résultats montrent que plus de 60% des élèves fréquentent l'institution pendant au moins quatre ans.

Les parents se montrent satisfaits à très satisfaits (90%) de l'enseignement et de l'encadrement administratif au CMG.

Concernant les motifs de désinscription, les élèves mettent en avant prioritairement la multiplicité d'activités et la surcharge scolaire.

Les résultats sont concordants avec ceux de notre précédente enquête.

2021 : Une large enquête de satisfaction à l'intention de tous les usagers sera envoyée en février 2022. Les résultats sont attendus pour la fin avril 2022.

Une troisième enquête a été réalisée à l'automne 2021 à l'adresse des parents d'élèves ayant quitté le CMG au terme de l'année scolaire 2020/21. Les résultats montrent que 70% des élèves fréquentent l'institution pendant au moins quatre ans.

Les parents se montrent satisfaits à très satisfaits (environ 90%) de l'enseignement et de l'encadrement administratif au CMG.

En outre, nous indiquons ci-après les principales raisons (par ordre d'importance) poussant les élèves à mettre un terme à leur parcours au CMG :

1. Déménagement, départ à l'étranger
2. Surcharge scolaire
3. Désintérêt pour le cours
4. Choix d'une autre activité
5. Localisation du cours

Les résultats sont concordants avec ceux de notre précédente enquête.

Commentaires du département :

Le DIP félicite l'école de poursuivre la diversification de ses ressources notamment en faisant appel à des fondations privées pour soutenir les élèves issus de milieux défavorisés, tout comme d'offrir des bourses issues de la valorisation de son capital.

Au vu de la taille de l'école, le département l'encourage à disposer d'enquête de satisfaction régulière et/ou spécifique afin de pouvoir monitorer les besoins des élèves, la qualité et l'offre de l'école.

4. Promouvoir la musique et le théâtre auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	>60	>60	>60
Résultat réel	70	-	50

Commentaires de l'école :

2019 : Le neuvième Marathon musical a eu lieu les 12 et 13 avril 2019 à la Salle communale de Plainpalais et au théâtre Pitoëff. Des ateliers découverte d'instruments, de chant et de théâtre ainsi que 33 spectacles et concerts ont été offerts par les professeurs et les élèves du CMG au public genevois. Cet événement, feu d'artifice des activités créatrices du CMG, reste unique par sa dimension et son audace. Les deux jours de concerts et de spectacles interprétés par les élèves encadrés de leurs professeurs représentent une vitrine importante pour l'institution.

Le Marathon a bénéficié d'une large couverture médiatique : télévision et presse. Tous les événements méritent d'être mentionnés. A titre d'exemples : Swing de la Fontaine, Les Quatre Saisons, Do you disco?, Past-time with good company.

Des portes ouvertes ont été organisées dans les différents centres d'enseignement du Conservatoire au printemps.

Les 21, 22 et 23 juin, les élèves du Conservatoire se sont illustrés lors de la Fête de la musique au Victoria Hall. Citons notamment le magnifique concert avec le légendaire chef d'orchestre Roberto Benzi au pupitre de l'orchestre CMG du Conservatoire.

2020 : Malheureusement, la pandémie du Covid-19 a eu un impact fort sur les prestations publiques du CMG et du monde artistique en général. Une trentaine de spectacles prévus pour le Marathon musical, les portes ouvertes, les concerts du printemps, ainsi que la Fête de la musique ont dû être annulés. Grâce à l'inventivité des professeurs et des élèves, certaines prestations ont trouvé une nouvelle forme de vie, notamment à travers les enregistrements et les montages vidéo. Pendant toute cette période, ces vidéos ont nourri le site du CMG et les réseaux sociaux.

Ainsi, environ 200 posts ont été publiés sur des réseaux sociaux divers afin de toucher le plus grand nombre de personnes.

2021 : Comme pour l'année 2020, la pandémie du Covid-19 a eu un impact sur les prestations publiques du CMG et du monde artistique en général. De nombreux spectacles et événements prévus ont dû être annulés, notamment le Marathon et les portes ouvertes prévus au printemps 2021. Cependant, en remplacement des portes ouvertes, une présentation des instruments sur rendez-vous individuels a été organisée dans divers centres du CMG en mars 2021. Cette initiative a rencontré un vif succès.

Vu la situation sanitaire, une importante campagne digitale a été lancée pour favoriser les inscriptions.

À partir du mois de juin, un grand travail de communication et d'organisation pour l'ouverture et l'inauguration du bâtiment de la Place Neuve a été mis en place. Une trentaine d'événements ont été présentés en octobre 2021 au public genevois dans le cadre du projet « la Place Neuve se dévoile », notamment les concerts de l'inauguration et le week-end des portes ouvertes.

5. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Actions réalisées en faveur d'un accès à la musique et au théâtre pour une population socio-économiquement défavorisée

Description des actions	Année 2019	Année 2020	Année 2021
	<ul style="list-style-type: none"> - MusicEnsemble - ClairLune - violon dans mon école 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte activité sur les réseaux sociaux et YouTube 	<ul style="list-style-type: none"> - MusicEnsemble - violon dans mon école - Journées de présentation de la Place Neuve - Ateliers instrumentaux sur inscription

Commentaires de l'école :

2019 : Chaque année, nous rencontrons des enfants dans les écoles et nous faisons des visites dans des institutions en lien avec la cohésion sociale. En 2019, une grande énergie a été déployée pour donner une visibilité à *MusicEnsemble* et s'assurer que nous touchons notre public cible. Ainsi des visites ont été organisées dans des écoles où nous avons rencontré environ 600 enfants.

Parallèlement à cela, nous nous sommes rendus au Centre des Tattes, plus grand centre d'hébergement de requérants d'asile de Suisse, qui peut accueillir jusqu'à plus de 600 personnes.

Nous avons également participé à différentes réunions de coordination de travailleurs sociaux sur les communes de Meyrin et Vernier, ce qui nous a permis de rencontrer environ 40 travailleurs sociaux. Enfin, nous avons maintenu le contact avec d'autres organisations de l'Etat qui œuvrent pour le soutien des familles en difficulté, et notamment avec l'Hospice général.

2020 : Dans le cadre de *MusicEnsemble*, il n'a malheureusement pas été possible de déployer des actions auprès des écoles afin de toucher un public plus large. Toutefois, l'orchestre *MusicEnsemble* a été bien présent sur les réseaux sociaux.

En raison de la pandémie, les ateliers *ClairLune* au centre de détention et d'observation pour mineurs de La Clairière ont été interrompus. Ils devraient reprendre dès que les autorisations seront données par les autorités. Cependant, il est à noter que le projet *ClairLune* est arrivé parmi les 10 finalistes pour l'obtention du prix Jeunesse 2021, ce qui offre une visibilité accrue à ces ateliers.

Pour la troisième année de *Un violon dans mon école*, sept professeurs encadrent six classes d'une vingtaine d'élèves (122 élèves au 1^{er} novembre 2020) sous la coordination de Jonas Grenier. Pendant la fermeture des écoles (mars 2020), 17 vidéos de travail ont été élaborées pour permettre aux élèves de continuer leur apprentissage chez eux.

A terme et après quatre années de mise en route progressive du projet, une dizaine de professeurs de violon encadreront huit classes d'une vingtaine d'élèves chacune, ce qui représentera près de cent soixante enfants concernés chaque année.

2021 : En raison de la pandémie, la présentation de l'orchestre *MusicEnsemble* dans les écoles n'a pas été autorisée.

Nous avons concentré tous nos efforts dans la promotion de *MusicEnsemble* notamment à travers la distribution de plusieurs milliers de flyers à l'intention de tous les jeunes âgés de 7 à 9 ans dans les écoles des communes de Meyrin et Vernier où nous travaillons. Cette stratégie a eu un énorme impact puisque nous avons réussi à avoir une trentaine de nouvelles inscriptions, ce qui dépasse largement les chiffres habituels de *MusicEnsemble*. Ces nouvelles inscriptions nous ramènent au niveau d'inscription pré-pandémie.

Un Violon dans mon école

Pour la quatrième année de *Un violon dans mon école*, huit enseignants encadrent dix classes de plus ou moins 17 élèves chacune (170 élèves au 1^{er} janvier 2022).

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible		>5	
Résultat réel	6	7	7

Remarque : Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel...)

Commentaires de l'école :

2019-2020-2021 : Projet commun de mutualisation des locaux pour le département de percussions du CMG et l'ETM. Réflexion sur le partage des espaces dans les locaux de la RTS autour de la salle Ansermet. Prêt des locaux au CPMDT pour l'enseignement d'art dramatique à la rue du Diorama. Mutualisation d'utilisation de logiciels de finance et comptabilité (Sage 200) avec l'IJD et le CPMDT. Mutualisation des plateformes de gestion d'élèves (Sollys) avec l'IJD et le CPMDT. Regroupement des assurances pour les personnes physiques (assurances maladie, accident et indemnités journalières) avec l'IJD et le CPMDT. Nombreuses séances avec les écoles de la CEGM sur le partage des expériences et sur les décisions communes d'ordre pédagogique et administratif.

Commentaires du département :

Le DIP tient à relever que la CEGM a été constituée pour se substituer à la FEGM et permettre une unification et une collaboration entre toutes les écoles accréditées. Ainsi, même si le département comprend les synergies historiques et les économies d'échelles entre le CPMDT, l'IJD et le CMG, il souhaite réaffirmer la nécessité contractuelle et philosophique de mettre en commun les ressources et le potentiel de l'ensemble des écoles afin d'encourager et d'améliorer les enseignements artistiques dans le canton.

Il relève aussi que les écoles accréditées ont moins collaboré autour de projets dans le cadre de cet objectif mais beaucoup plus autour de la crise sanitaire. De nombreuses réunions ont eu lieu à des fins d'échanges d'information et de partage de bonnes pratiques. Si la fermeture des écoles décidée le 13 mars 2020 a eu un impact immense sur la pratique artistique, il est à relever que très rapidement toutes les structures ont trouvé des solutions pour pouvoir poursuivre leurs activités d'enseignement.

Observations de l'école :

Durant la période concernée, le CMG a connu une métamorphose de son bâtiment historique sis à la Place Neuve. En effet, dès juillet 2018, des travaux d'agrandissement, de restauration et de rénovation ont débuté pour aboutir à la réouverture du bâtiment en septembre 2021. Les professeurs et les élèves jouissent ainsi d'un cadre de travail et d'étude tout à fait exceptionnel. Le 25 novembre 2019, la direction a présenté au Conseil de fondation la nouvelle stratégie institutionnelle homonyme au projet architectural : Trace-Ecart. Les objectifs des deux projets sont les mêmes : réaffirmer les valeurs de l'enseignement classique instrumental et théâtral tout en s'en écartant afin de permettre à de nouvelles formes de transmission culturelle de prendre place au cœur de l'institution.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la pandémie, au gré des vagues successives et des restrictions sanitaires. La stratégie proposée par la direction, en concertation avec les doyens et les professeurs, a permis au CMG de continuer un fonctionnement professionnel. Le travail du groupe *CMG on line* a été indispensable pour répondre aux interrogations et besoins des professeurs, notamment sur le référencement des outils numériques, des procédures de diffusion sur les réseaux sociaux et les guides d'utilisation des différentes plateformes de transfert de documents et d'enregistrement.

Malheureusement, la pandémie a eu un impact fort sur les prestations publiques du CMG et du monde artistique en général. Une trentaine de spectacles prévus pour le Marathon musical, les portes ouvertes, les concerts du printemps, les auditions, les certificats, ainsi que la Fête de la musique ont dû être annulés. Grâce à l'inventivité des professeurs et des élèves, certaines prestations ont trouvé une nouvelle forme de vie, notamment à travers les enregistrements et les montages vidéo. Pendant toute cette période, ces vidéos ont nourri le site du CMG et les réseaux sociaux. Cette nouvelle forme de communication a grandement aidé à assurer les inscriptions et réinscriptions du CMG en l'absence du Marathon et des portes ouvertes. Les élèves du CMG sont restés fidèles à leur institution, et les nouvelles inscriptions ont permis de remplir l'effectif de l'école à 100%.

La présidence et la direction ont adressé un courrier à l'ensemble des collaborateurs du CMG en les remerciant pour leur remarquable capacité d'adaptation, leur réactivité, leur ouverture d'esprit et la créativité qui ont permis d'assurer la continuité des activités du Conservatoire pendant cette période inédite.

En matière de démocratisation, toute une offre personnalisée ne cesse de se développer afin de permettre à toutes les familles et tous les budgets de s'épanouir dans une formation artistique. En conséquence et en toute logique, différents tarifs cohabitent.

Le Conservatoire est ouvert à l'élargissement de la mobilité des élèves au sein des écoles de la CEGM, à la condition que le financement de cette mobilité et que les rétrocessions inter-écoles ne pénalisent pas l'équilibre de son budget.

Observations du département :

Durant la période concernée, et malgré un contexte sanitaire complexe, le CMG a su maintenir le nombre de ses élèves et de ses cours, satisfaisant ainsi aux objectifs définis.

Le CMG a également poursuivi ses efforts envers les formations intensives et préprofessionnelles et ses élèves ont obtenus les fruits des efforts collectifs en s'illustrant dans de nombreux concours.

Le DIP se réjouit de l'aboutissement du projet de la Place de Neuve et de la future amélioration des conditions de travail et d'études pour toutes et tous. Il souhaite chaleureusement féliciter le conseil de fondation comme la direction de l'école pour le merveilleux écrin qu'ils ont réalisé.

Concernant les cours complémentaires, le DIP recommande d'étendre les collaborations à toutes les écoles de la CEGM et pas seulement avec le CPMDT et l'IJD ; il en fera un objectif pour la prochaine période de subventionnement.

Par ailleurs, le DIP insiste sur la nécessaire et fondamentale clarification des activités et liens entretenus avec la FEGM. En effet, de par la modification de la LIP et le nouveau dispositif mis en place en 2010, la FEGM devait disparaître au profit de la CEGM. Il constate que 10 ans après, l'IJD, le CMG et le CPMDT continuent de collaborer et de communiquer au titre de la FEGM (cf. courriers envoyé au SESAC, plans d'études...).

Il rappelle également que le nb d'ETP et d'élèves/cours doit être validé chaque année par les réviseurs. Malgré plusieurs relances, ces chiffres ne figurent pas dans les comptes du CMG (seuls les ETP figurent dans les comptes 2020).

Le DIP rappelle que l'école devra instaurer dans son organisation une forme d'organe consultatif destiné à la participation des élèves. Par ailleurs, le système des écolages devra être revu afin de lui donner plus de cohérence (contribuables ou pas, exonération, forfait, cours pris en charge par le DIP ou l'hospice, ...).

Le DIP souhaite par ailleurs relever l'excellente collaboration avec les représentants de cette école.

Au terme de cette évaluation, nous souhaitons relever que la situation sanitaire qui a pris de court le monde entier a été parfaitement maîtrisée par les écoles puisqu'elles ont rapidement su se retourner et faire des propositions en ligne ou par la diffusion de documents pour que les prestations puissent se poursuivre à la maison. Elles ont ensuite œuvré pour maintenir les cours et autres manifestations en présentiel en appliquant drastiquement les plans de protection ce qui permis aux jeunes de poursuivre leur formation et à tous de rester en santé.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Pour la Fondation du Conservatoire de musique de Genève

Eva Aroutunian, directrice

Signature :

Nicolas Jeandin, président

Signature :

Genève, le



Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice

Signature :

Ava Monney, adjointe de la directrice

Signature :

Genève, le 23 09 2022

Rapport d'évaluation Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - CPMDT

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public. Il est également mandaté pour mener un enseignement intensif et préprofessionnel.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)

Période évaluée : 2019, 2020 et 2021 (3 ans) et éléments connus de 2022

1. Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels

(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

Musique	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	2030	2030	2030
Résultat réel	2039	2042	2054

Commentaires de l'école :

Nous avons renforcé nos *cours individuels* et pris des élèves sur les listes d'attente.

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Musique	Valeur cible	2700	2700	2700
	Résultat réel	2213	2240	2240
Danse	Valeur cible	1125	1125	1125
	Résultat réel	1034	1022	953
Théâtre	Valeur cible	220	220	220
	Résultat réel	234	246	266

Commentaires de l'école :

La valeur cible de 2700 élèves a été fixée en considérant les élèves Orchestre en Classe (OeC). Nous voyons d'ailleurs une valeur approchante en 2017 avec les élèves des OeC. Pour l'année 2021, si l'on considère les élèves OeC, le résultat serait de 2878 élèves.

Les efforts produits pour augmenter les cours collectifs furent véritablement empêchés par la pandémie, qui a touché fortement la danse, et le chant - notamment notre Maîtrise avec presque 1/3 des effectifs en moins. Les cours de théâtre ont été renforcés par l'excellence de l'enseignement et un travail de fond sur le canton. Avec l'ouverture de notre nouvelle salle aux 6 Toits, cette augmentation va continuer.

À noter les cours novateurs et interdisciplinaires Musique-Théâtre.

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	32.05	31.85	32.80

Commentaires de l'école :

Nous stabilisons notre indicateur sur >32. Pour 2020, un effet COVID ainsi que les heures de coaching pour le Sport-Art-Etudes sont à prendre en compte pour notre résultat. Nous avons rectifié en 2021 notre décompte et notre résultat est conforme à la réalité.

Depuis 2021, nous avons des chiffres à la hausse dans une grande majorité des domaines, ce qui est une première et le résultat de l'immense effort de tout le personnel depuis 2019, et ce malgré le COVID.

(Pour information : 4'300 élèves au total suivent l'enseignement des professeur-e-s du Conservatoire populaire; dont 4'000 de 4 à 25 ans (Orchestres et Danse en classe y.c.), et 300 adultes.)

Commentaires du département : Le DIP salue l'effort du CPMDT pour pouvoir augmenter le nombre d'élèves et les cours pour l'enseignement individuel en musique, cela malgré des années difficiles.

Il reconnaît les efforts de l'école pour promouvoir les enseignements artistiques et comprend les difficultés rencontrées durant la période. Il constate que hormis le théâtre, tous les cours collectifs sont inférieurs à la valeur-cible parfois de plus de 10%. Il ne peut qu'encourager le CPMDT à poursuivre ses efforts pour rester au niveau des valeurs définies et financées dans le cadre de la subvention. En effet, force est de constater que l'école a perdu beaucoup d'élèves en cours collectif depuis 2017 et que les seules années Covid ne peuvent expliquer cette diminution.

Outre ces éléments, le DIP a également constaté que le CPMDT recevait des élèves de moins de 4 ans alors que la loi précise qu'ils doivent avoir 4 ans révolu au 1^{er} août de l'année scolaire concernée. Le CPMDT s'est engagé à remédier à ce problème et à n'accueillir des jeunes enfants que dans des cours non subventionnés et totalement auto-financés.

2. Contribuer à la formation des jeunes talents

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal et international (hors concours interne)

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Musique	Valeur cible	60	60	60
	Résultat réel	50	40	45
Danse	Valeur cible	5	5	5
	Résultat réel	7	5	8

Commentaires de l'école :

Pour la musique :

L'action du Conservatoire populaire envers les élèves talentueux est très structurée, avec ses filières intensives (FI) et préprofessionnelles (FPP), et préparatoire en jazz. Il faut noter que la filière préparatoire de l'Ecole de jazz en lien avec l'AMR est un véritable vivier de talents. Nous avons remarqué que malgré le COVID, les années 2019, 2020 et 2021 sont restées très fructueuses et les talents se sont développés de la meilleure façon.

Il faudra être malgré tout attentifs aux futures années, car les inscriptions en FPP sont en baisse en 2021. Nous expliquons ceci notamment par l'impact important de la pandémie sur les spectacles. Cela fragilise l'image et la sûreté des métiers artistiques auprès de la population qui devient plus hésitante dans le moment décisif du choix de la carrière d'un jeune.

Enfin, un projet de classe préparatoire pour les élèves musiciens classique est à l'étude, à l'instar de notre filière jazz. Une demande de labellisation Pre-collège avec le CMG et des écoles satellites de la CEGM est en cours, avec une grande chance d'obtention en 2022.

Le Conservatoire populaire soutient encore plus depuis 2021 ses talents avec un Fonds spécial qui leur est dédié.

NB : Les élèves qui entrent dans une Haute Ecole ont généralement passé plusieurs concours d'entrée dans différentes Hautes Ecoles, avec une concurrence internationale. Ces élèves ont généralement réussi l'entrée dans plusieurs Hautes Ecoles et font ensuite leur choix.

2019 : 15 élèves sont entrés en Hautes Ecoles (6 en musique classique (5 en Suisse, 1 à Londres) ; 9 en Jazz (8 en Suisse, 1 à Paris))

2020 : 13 élèves sont admis en Hautes Ecoles (8 en musique classique (8 en Suisse) ;7 en jazz en Suisse))

2021 : 14 élèves sont admis en Hautes Ecoles (8 en musique classique (7 en Suisse, 1 à Londres) ; 6 en jazz (5 en Suisse, 1 à New-York))

Pour la danse :

A Genève, le département Danse du CPMDT est l'un des derniers garants d'un enseignement de danse classique qui peut rayonner au niveau international et permettre le renouvellement des ballets des plus grandes maisons. Ses élèves de la filière danse sont toujours très bien placés dans le système Sport Art Etudes, avec une quarantaine d'élèves, ce qui est remarquable pour un petit département de moins de 400 élèves au total par rapport à de très grosses écoles concurrentes. En danse, 10% de nos élèves sont soit en Filière intensive soit en Filière Préprofessionnelle.

2019 : 4 élèves de la filière danse entrées en Hautes Ecoles (Deux élèves acceptées sur audition à la Tanz Akademie de Zurich) ; deux en France dont une à l'Ecole de l'Opéra de Paris)

2020 : 5 élèves de la filière danse entrées en Hautes Ecoles (Deux élèves à l'Institut professionnel de danse de Rick Odums à Paris ; Trois élèves au Pôle national Supérieur Danse Rosella Hightower à Cannes)

2021 : 1 élève de la filière danse entrée en Hautes Ecoles (1 au Pôle National Supérieur danse Rosella Hightower à Cannes)

Commentaires du département :

Le DIP félicite le CPMDT pour l'excellence de son enseignement, pour le nombre de concours et de compétitions qu'il a organisé ou fait suivre à ses élèves et le succès que ses élèves rencontrent lors de ces concours.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	1	1	1

Commentaires de l'école :

2019 : Sondage « Raisons qui poussent votre enfant à quitter le CPMDT »
Un sondage interne sur les élèves désinscrits et non-réinscrits a été mené en 2019.

- Eléments positifs :
 - Une large majorité des élèves désinscrits recommanderaient le CPMDT à leur entourage (89%). Indépendamment de la désinscription du CPMDT, l'élève en garde donc un bon souvenir, une bonne image.
 - 81% des élèves désinscrits du CPMDT ayant répondu au sondage n'ont pas changé d'école. Ils ne se sont donc pas désinscrits parce qu'ils ont trouvé ou pensent avoir trouvé une meilleure école ailleurs pour répondre à leurs besoins.
 -
- Sur la désinscription :
 - 46% des répondants expliquent leur choix de ne pas réinscrire l'élève par la démotivation et la surcharge de travail à l'école. On remarque aussi une proportion non négligeable d'élèves qui quittent au moment de l'entrée au Cycle ou Collège.

Plus spécifiquement sur le département "danse"

- Eléments positifs :
 - Une large majorité des élèves désinscrits (ou des répondants des élèves désinscrits) recommanderait le département Danse du CPMDT à leur entourage (80%).
 - Pour les 14% qui ne le recommanderait pas, les termes « trop strict, trop prenant » sont évoqués.
 - 77% des élèves désinscrits du département Danse du CPMDT n'ont pas changé d'école. Ils ne se sont donc pas désinscrits parce qu'ils ont trouvé ou pensent avoir trouvé une meilleure école ailleurs pour répondre à leurs besoins.
 -
- Sur la désinscription :
 - Résultat similaire au sondage CPMDT : La principale raison semble être la démotivation de l'élève, le surcroît de travail à l'école ou bien l'entrée au Cycle et au Collège.

2020 : Un sondage a été réalisé pendant le confinement sur la reprise ou non des cours de l'enseignement artistique aux parents à partir du 11 mai 2020. 67% des répondants ont dit « oui vraiment » ou « oui pourquoi pas » à la réouverture. 60% des professeurs ont répondu la même chose. Sur ces bases et par conviction, la réouverture fut fortement encouragée par le Conservatoire populaire au sein du canton.

2021 : Un sondage a été lancé en avril 2021 sur l'enseignement dispensé pendant la période singulière de pandémie (depuis le printemps 2020).

L'accueil (encadrement, conseils et informations)

- la qualité de l'enseignement de l'école constitue la principale motivation du choix de l'école, avec 34%, suivie de la modalité par l'emplacement de l'école, avec 26%.
- satisfaction par rapport à l'accueil de l'école : 86%.
- satisfaction par rapport à la capacité d'adaptation de l'école face aux mesures imposées par la lutte contre la crise sanitaire : 85%.
- satisfaction par rapport à la quantité et à la qualité des informations transmises par l'école : 80%.

L'enseignement

- satisfaction par rapport à la qualité de l'enseignement : 92%.
- satisfaction par rapport à la motivation lors du travail à domicile : 73%.
- satisfaction liée à la forme ainsi qu'à la fréquence des évaluations : 79%.
- satisfaction en ce qui concerne l'organisation des cours : 86%.

Confinement, adaptation et musique

- on observe que pour **90%** de nos élèves, la pratique musicale a eu une influence positive (ou plutôt positive) sur le vécu de l'année 2020.
- pour 51% des sondés, cette période s'est accompagnée d'une augmentation de la motivation de la pratique musicale.
- 37% des réponses indiquent aussi une augmentation de la pratique musicale.
- pour 84% des élèves, la relation avec le professeur ou la professeure de musique s'est améliorée, plutôt améliorée ou n'a pas été modifiée pendant cette période.
- le ressenti vis-à-vis des cours de musique est resté inchangé ou a évolué positivement pour 46% des élèves.

Le score de satisfaction globale est de **84 %** pour 2021.

Commentaires de l'école :

Les résultats du sondage démontrent que le défi de la pandémie a été relevé par le Conservatoire populaire et tout son personnel. Les choix stratégiques et opérationnels pris par le Conseil de Fondation comme la Direction et le Conseil décanal se sont avérés justes.

Nous relevons également que l'augmentation du nombre d'élèves dans cette période et le développement de l'offre, notamment envers les publics défavorisés, marquent la volonté positive du Conservatoire populaire de remplir sa mission de démocratisation de l'enseignement artistique.

La notable expansion des Orchestre en classe et les études de nouveaux dispositifs pilotes sont aussi la marque de cet engagement.

Commentaires du département :

Le DIP remercie l'école pour tous les efforts fournis durant la période, spécialement durant les périodes de restriction, afin de permettre le maintien des cours, et conserver la motivation des élèves pour les disciplines artistiques et ainsi préserver tant les liens liés à l'enseignement des arts que sociaux. Il relève aussi l'intérêt des parents pour répondre aux questionnaires.

Il remarque que le passage au Cycle d'orientation comme au secondaire II sont des facteurs évidents de désinscription des élèves. Ce point rejoint d'autres constats et pose la question des mesures à entreprendre pour éviter que la transition scolaire soit synonyme d'abandon de la formation artistique.

Plus généralement, le DIP relève les taux élevés de satisfaction des répondants au sondage même si certains éléments pourraient encore être améliorés, à l'instar de l'information transmise par l'école.



4. Promouvoir la musique, danse et théâtre auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	300	300	300
Résultat réel	320	60	114

Commentaires de l'école :

2019

Parmi ces événements :

- les 10 concerts de la Saison Mosaïque qui mettent en scène les professeurs et élèves du Conservatoire populaire
- de nombreux ateliers et événements lors de la Fête de la musique
- concerts et conférences lors de la Semaine du goût de la musique contemporaine
- animation de Noël au centre de l'Otium (insertion pour les personnes atteintes de cancer)
- concerts de l'orchestre à cordes

2020

- De nombreux concerts et spectacles ont été annulés ou reportés, y.c. notre Saison Mosaïque
- Une grande quantité de production de vidéos ont été confectionnées pendant la pandémie. Des plus abouties professionnellement aux plus sommaires, ces vidéos ont trouvé une très bonne audience sur les réseaux sociaux et sur internet.
- Création de notre blog à retrouver à l'adresse :
<https://conservatoirepopulaire.ch/le-blog-du-conservatoire-populaire/>

2021

- Les spectacles ont repris petit à petit avec des moments d'interruption.
- La danse (FPP) a pu se produire en lien avec l'OCG.
- Le spectacle de danse des élèves FPP en janvier s'est déroulé en vidéo.
- La production de vidéos a fortement augmenté, notamment dans le théâtre, où toutes les prestations ont dû être filmées.
- À noter la production du Film *IMMERSION* avec des élèves danseurs malvoyants et des musiciens.
- À noter aussi la production du spectacle de danse *TABULA RASA* en plein air dans une cours d'immeuble.
- L'ouverture des réaménagements du Bois-de-la-Bâtie s'est appuyé sur le Conservatoire populaire pour 6 concerts en plein air avec la Ville de Genève.
- Un avant-concert de l'OCG au BFM
- La participation à succès des Fifres et Tambours dans un concert de l'OCG
- Vidéo Challenge, avec 3 nouveaux lauréats
<https://conservatoirepopulaire.ch/gagnants-du-video-challenge-2021/>

À noter : le public reste en petit nombre pour les concerts mais bien présent et très heureux de participer à des spectacles en présence.

Commentaires du département :

Le DIP félicite l'école pour toutes les actions entreprises et les résultats obtenus, il remarque toutefois qu'en raison de la pandémie les valeurs cibles ne sont largement pas atteintes.

4.a Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisation pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	5	5	5
Résultat réel	15	5	15

Commentaires de l'école :

Pour les années 2019, 2020 et 2021, nous pouvons noter des actions dans les quartiers tels que Le Lignon, Pâquis ou Thônex, avec des portes ouvertes de centres, des semaines thématiques, des concerts et représentations dans les fêtes de quartier. À noter aussi nos activités à Perly dans le cadre du festival Couleur d'enfance, ou en plein Genève au Bois-de-la-Bâtie. Nous avons aussi une action plus large dans les écoles où nous avons développé les OeC. Des concerts réguliers à l'intérieur des écoles forment une sensibilisation à la pratique artistique pour de très nombreux élèves.

Commentaires du département :

Conformément aux recommandations de la CdC (n°147) le DIP insiste sur le développement des mesures touchant les populations défavorisées, et recommande à l'école de mettre en œuvre des actions spécifiquement ciblées.

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	20	40	60
Résultat réel	17 OeC 22 divers	22 OeC 22 divers	28 OeC 1 Danse eC 15 divers

Commentaires de l'école :

2019

Nombre détaillé/types d'actions entreprises :

- 17 classes d'Orchestres en classe (51 périodes)
- Autres événements incluant les présentations d'instruments (avec 4 écoles) et les journées du DIP Art (18 ateliers)

Etablissements concernés :

- OeC dans les écoles suivantes : Tattes, Palettes, Hugo de Senger, Cité-Jonction, Europe, Balexert, Châtelaine, Val d'Arve, Avanchets, Caroline
- Pour les autres activités, divers établissements dont Petit-Lancy, Petit-Saconnex (école de Budé), Vieusseux, Chêne-Bourg (école De Haller).

Degrés d'enseignement concernés : 7P et 8P

2020

Nombre détaillé/types d'actions entreprises :

- 22 classes d'Orchestres en classe (66 périodes)

Etablissements concernés :

- OeC aux écoles suivantes : Tattes, Palettes, Hugo de Senger, Cité-Jonction, Europe, Balaxert, Châtelaine, Val d'Arve, Avanchets, Caroline, Jonction, Grottes, Sauvy, Cérésole. Tivoli, Petit-Lancy

2021

- 29 classes d'Orchestres en classe et Danse en classe (1) (87 périodes)

Etablissements concernés :

- OeC aux écoles suivantes : Tattes, Palettes, Hugo de Senger, Cité-Jonction, Europe, Balaxert, Châtelaine, Val d'Arve, Avanchets, Caroline, Jonction, Grottes, Sauvy, Cérésole. Tivoli, Petit-Lancy, Aïre, Libellules, Ranches, Boudines, Pinchat, Paquis

Degrés d'enseignement concernés : 7P et 8P

Commentaires du département :

Les valeurs-cible sont atteintes voire dépassées. Le DIP remercie l'école pour son investissement dans le développement des OEC et insiste sur l'opportunité que ce programme représente pour les enseignements artistiques auprès de tous les élèves de l'école publique, ainsi que tous les aspects annexes qui sont développés par la pratique de la musique chez les individus. Il remercie particulièrement le conservatoire d'avoir mis en place un projet pilote "danse en classe" à la rentrée 21-22.

Indicateur : nombre d'élèves concernés

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	1000	1000	1000
Résultat réel	340 OEC 440 divers	484 OEC 220 divers	638 OEC 330 divers

Commentaires de l'école :

Pour 2019, ce sont les Journées Découvertes du DIP Art (JDDA) notamment qui nous ont permis d'atteindre ce chiffre. Pour 2020, une dizaine de présentations ont pu avoir lieu en début d'année et dans certaines écoles au cours du dernier trimestre. En 2021, les actions avec l'école de Saint-Jean et la Chorale, ainsi que des présentations d'instruments, ont été très appréciées.

Commentaires du département :

Le DIP remercie le CPMDT pour les activités proposées aux élèves. Il regrette toutefois que l'école ait renoncé à participer au Journées découvertes du DIP Arts (JDDA) en 2021 car les propositions de 2019 avaient été suivies avec beaucoup d'intérêt et de plaisir par les élèves de l'école publique. Il espère que le CPMDT sera à nouveau en mesure de proposer des activités dans le cadre des JDDA 2022.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible		6	
Résultat réel	6	6	31

Commentaires de l'école :

Nous avons énormément d'activités entre les élèves et les professeurs des écoles de la CEGM qui sont discrètes et ne sont pas assez valorisées : petits ensemble, quatuor avec des élèves de l'AA, nombreux jurés d'examens partagés, entre autres.

2019

De nombreuses réunions et collaborations entre les professeurs et directions des écoles de la CEGM sont à noter.

Le Conservatoire populaire assurait la vice-présidence de la Conférence Des Ecoles de la CEGM (CDE, assemblée des 10 directions des écoles accréditées)

Mutualisation de locaux

Tarif « Forfait » pour les élèves incluant des cours de différentes institutions

Journées du DIP

Journées de formation continue

Master class nombreuses

Projets incluant plusieurs classes, auditions communes, participations à de multiples projets transversaux comme chaque année avec le Centre de Musique Contemporaine (CMC).

Malheureusement, l'organisation des 10 ans de la CEGM, qui était un élément majeur de collaboration avec l'ensemble des écoles de la CEGM, a été annulée.

2020

De nombreuses réunions et collaborations entre les professeurs et directions des écoles de la CEGM sont à noter, avec un renforcement important au moment du COVID.

Co-présidence de la CDE avec Alexa Montani de l'Espace Musical

Mutualisation de locaux

Tarif « Forfait » pour les élèves incluant des cours de différentes institutions

Journées de formation continue annulées

Master class nombreuses

Tout début 2020, quelques projets d'auditions communes ont eu lieu.

2021

De nombreuses réunions et collaborations entre les professeurs et directions des écoles de la CEGM sont à noter.

Co-présidence de la CDE avec Alexa Montani de l'Espace Musical

Proposition de réalisation d'une nouvelle structure pour le pilotage et la coordination de l'enseignement artistique délégué

Mutualisation de locaux

Tarif « Forfait » pour les élèves incluant des cours de différentes institutions

Master class nombreuses tant en musique classique qu'en jazz

Petit à petit, entre les vagues de COVID, des projets incluant plusieurs classes, auditions communes, participations à de multiples projets transversaux comme chaque année avec le CMC (Centre de Musique Contemporaine).

Commentaires du département :

Le DIP salue l'investissement de la direction du CPMDT dans la gestion et le suivi de la CEGM. Il remercie chaleureusement et en particulier M. Régana de son implication pour faire évoluer la situation suite au rapport de la Cour des comptes et d'avoir pris la co-présidence du conseil des écoles.

Il relève aussi que les écoles accréditées ont moins collaboré autour de projets dans le cadre de cet objectif mais beaucoup plus autour de la crise sanitaire. De nombreuses réunions ont eu lieu à des fins d'échanges d'information et de partage de bonnes pratiques. Si la fermeture des écoles décidée le 13 mars 2020 a eu un impact immense sur la pratique artistique, il est à relever que très rapidement toutes les structures ont trouvé des solutions pour pouvoir poursuivre leur activité d'enseignement.

Observations de l'école :

Depuis 2019, le Conseil de direction a été renouvelé avec un nouveau directeur, puis une nouvelle directrice adjointe, et une nouvelle adjointe à la direction. Il y a aussi eu un changement de Présidence et de vice-présidence au sein du Conseil de fondation et trois nouveaux membres sont arrivés.

Le Conservatoire populaire est en pleine mutation et évolue très rapidement. Le centre de ses préoccupations est bien sa mission d'enseignement artistique aux jeunes du canton quel que soit leur talent et leur classe sociale, leur lieu d'habitation.

Cette mutation a des répercussions pédagogiques et administratives à court et moyen terme. Nous aurions besoin de moyen administratifs et pédagogiques supplémentaires pour accompagner au mieux la transition sociétale actuelle.

2021 est la première année où nous voyons vraiment les fruits du travail entamé en 2019 et ce bien qu'il soit très entravé par la crise sanitaire. Si l'on fait abstraction de la danse et du chant choral, nous avons en 2021 des statistiques en légère hausse. Nous avons réussi à stopper des années de baisses consécutives depuis 2017.

Nous comptons environ 4'300 élèves qui bénéficient de nos cours, dont 4'000 de 4 à 25 ans, OeC y.c., et 300 adultes.

Les listes d'attente sont plutôt en baisse, nous avons intégré plus d'élèves, mais aussi, une baisse des demandes est à noter. La direction a été surprise du retour de doyens qui ne trouvaient pas d'élèves de la liste d'attente sur des heures ouvertes. En effet, l'emplacement du cours, l'horaire, le jour, sont autant de critères pour le refus d'un cours. Les listes d'attente sont donc à regarder avec l'idée qu'il ne s'agit pas de « réservoirs » directement utilisables. Pour les classes les plus demandées, les élèves entrent généralement après un ou deux ans d'attente maximum.

La direction et le Conseil décanal travaillent actuellement sur l'accueil des élèves et leur parcours dans l'école.

La pandémie a lourdement été ressentie sur l'ensemble du personnel et encore jusqu'au début de l'année 2022. Un impact positif important restera le resserrement des liens entre les élèves et les professeurs que cela a pu créer, ainsi que le fort lien entre les écoles accréditées du canton. Nous avons aussi appris que nous avons du ressort, que nous pouvions faire autrement, mais que cet autrement avait des limites et des avantages. Nous avons essayé de garder une certaine flexibilité dans notre offre, avec une possibilité mesurée de cours à distance et en intégrant davantage le numérique dans nos habitudes, comme avec notre plateforme, notre Intranet. Les cours individuels ont montré leur force humaine pendant le confinement.

Pour les Talents, le bon nombre d'élèves en Filière Intensive musique classique (9-15 ans) vient alimenter la Filière Préprofessionnelle musique classique (à partir de 15 ans). Nous remarquons également un franc succès pour nos Filières Préprofessionnelles jazz mais aussi pour la danse.

Les entrées en Hautes Ecoles sont en nette augmentation, ce qui nous réjouit et certifie également de la bonne tenue de notre enseignement tant au plan national qu'international. A noter que notre école de jazz fournit 12% d'élèves helvétiques aux HEM Suisses.

Le Conservatoire a rempli avec soin la mission qui lui est confiée et les chiffres attestent de la fréquentation très satisfaisante de l'institution malgré les temps difficiles traversés en raison de la pandémie. Le Conservatoire est conscient du chemin qu'il a encore à parcourir pour répondre complètement aux attentes du Département et s'y attèle avec force.

Observations du département :

Comme mentionné ci-dessus, le CPMDT a connu de profondes mutations en termes de gestion et de gouvernance. A cela est venu s'ajouter la crise sanitaire. Les trois années sous revues ont donc été particulièrement intenses et bouleversées pour cette école qui a malgré tout délivré toutes les prestations attendues et a parfois été au-delà des attentes.

Le CPMDT a atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations, à l'exception de ceux qui concernent le nombre de cours collectifs ; le DIP a entendu les considérations de l'école sur l'inaccessibilité effective de remplir cet indicateur posé de manière très ambitieuse dans le contrat de prestations courant. Relevons toutefois que la baisse date déjà de 2017.

Le CPMDT a par ailleurs tenu ses engagements quant à l'offre intensive et préprofessionnelle tant en nombre d'élèves touchés que par la qualité des prestations proposées.

Concernant les cours complémentaires, le DIP recommande d'étendre les collaborations à toutes les écoles de la CEGM et pas seulement au le CMG et à l'IJD ; il en fera un objectif pour la prochaine période de subventionnement.

Par ailleurs, le DIP insiste sur la nécessaire et fondamentale clarification des activités et liens entretenus avec la FEGM. En effet, de par la modification de la LIP et le nouveau dispositif mis en place en 2010, la FEGM devait disparaître au profit de la CEGM. Il constate que 10 ans après, l'IJD, le CMG et le CPMDT continuent de collaborer et de communiquer au titre de la FEGM (cf. courriers envoyé au SESAC, plans d'études, ...).

Le DIP recommande également au CPMDT de bien vouloir l'informer lorsqu'il se lance dans un nouveau projet (Concorde, 6 Toits) afin qu'il ne découvre pas l'attribution de ressources subventionnées à un fonds avant la répartition due par la loi (cf. 150'000 francs subventionnés attribués au projet 6 Toits).

De même, Le DIP demande que les relations structurelles en lien avec "l'école de jazz" particulièrement avec l'AMR et Kalaidos soient mises à jour et en concordance avec le contrat de prestations et les offres d'enseignement de l'école.

Il relève que les documents dus au sens de l'article 12 du contrat de prestations n'ont pas été rendus en temps et en heure (le rapport annuel venant souvent au cours de l'été alors qu'il doit être contractuellement rendu au 30 avril).

Le DIP rappelle que l'école devra instaurer dans son organisation une forme d'organe consultatif destiné à la participation des élèves. Par ailleurs, le système des écolages devra être revu afin de lui donner plus de cohérence (contribuables ou pas, exonération, forfait, cours pris en charge par le DIP ou l'hospice, ...).

Différents éléments en lien avec les états financiers devront être clarifiés sur les origines de constitution d'écritures de provisions et de réserves figurant parmi les comptes de l'entité, telles que provision perte sur débiteurs, provisions à long-terme, provisions et pertes sur écolages, dont la réévaluation / ajustement pourraient modifier le résultat comptable de l'entité.

A cela s'ajoute, l'historique du poste "Financement interne" dont le détail des mouvements / dotations reste à obtenir, notamment vérifier que l'origine provienne bien de tiers et n'ait pas été constitué par affectation de résultat en cours d'exercice.

Enfin, le DIP souhaite relever l'excellente collaboration avec les représentantes et représentants de cette école, ainsi que la belle énergie qui se dégage de toute l'institution dans le cadre du projet CAP32.

Au terme de cette évaluation, nous souhaitons relever que la situation sanitaire qui a pris de court le monde entier a été parfaitement maîtrisée par les écoles puisqu'elles ont rapidement su se retourner et faire des propositions en-ligne ou par la diffusion de documents pour que les prestations puissent se poursuivre à la maison. Elles ont ensuite œuvré pour maintenir les cours et autres manifestations en présentiel en appliquant drastiquement les plans de protection ce qui permis aux jeunes de poursuivre leur formation et à tous de rester en santé.

Pour le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - CPMDT

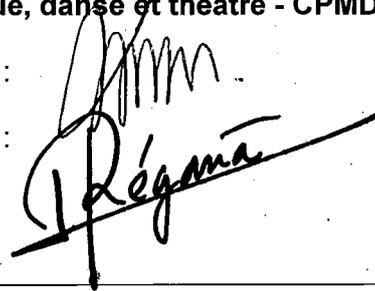
Louise Kasser Genecand, présidente

Signature :

Philippe Régana, directeur

Signature :

Genève, le 29.8.2022



Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice

Signature :

Ava Monney, adjointe de la directrice

Signature :

Genève, le 15 septembre 2022



Rapport d'évaluation
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze - IJD

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée l'Institut Jaques-Dalcroze (IJD) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la rythmique Jaques-Dalcroze et de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public. Il est également mandaté pour mener un enseignement intensif.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)

Période évaluée : 2019, 2020 et 2021 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique et de la rythmique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels
(1 élève suivant deux cours = 2 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible (musique)	380	380	380
Résultat réel	391	383	394

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs (1 élève suivant deux cours = 2 élèves)				
		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Musique	Valeur cible	120	120	120
	Résultat réel	158	161	167
Rythmique	Valeur cible	1800	1800	1800
	Résultat réel	1784	1634	1679
Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP				
		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible (musique)		≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel		32.86	32.61	32.62
<p>Commentaires de l'école :</p> <p>2019-20-21 : Les cours d'improvisation collectifs PIC d'apprentissage du piano à 3 élèves se développent et permettent d'accueillir plus d'enfants. Cependant, les restrictions liées au Covid-19 ont fortement perturbé les cours de rythmique qui se déroulent en groupe et en mouvement et impacté les inscriptions 2020-2021 et 2021-2022</p>				

2. Contribuer à la formation des jeunes talents (enseignement intensif)

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal ou international (hors concours interne)

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Musique	Valeur cible	11	11	11
	Résultat réel	11	2	10

Remarque : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif (nombre et type de cours, stages, master class, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, comptes rendus internes, ...)

Commentaires de l'école :

2019 : 11 élèves ont participé à un concours international de piano et au concours des jeunes musicales suisses en remportant des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix.

2020 : Le covid 19 n'a pas permis aux élèves de participer, comme les autres années, à de nombreux concours. Nous n'avons en 2020 que 2 élèves qui ont participé au concours Steinway à Lausanne.

2021 : Malgré le Covid 19, bon nombre de nos élèves ont pu participer à des concours, notamment au Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse. Le premier tour a eu lieu en mars 2021 à Genève, et certains de nos élèves ont été sélectionnés pour participer à la finale nationale à Lucerne le vendredi 7 mai 2021, remportant un vif succès.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	-	-	1

Commentaires de l'école :

2019-20-21 :

1. Un sondage, réalisé en interne, a eu lieu auprès des parents après la période de confinement de mars-avril-mai 2020 afin d'évaluer leur appréciation des mesures d'enseignement à distance prises par l'IJD et de pouvoir nous améliorer en cas de nouveau confinement.

Nous avons posé plusieurs questions en demandant de les noter de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). Les parents se sont révélés satisfaits des mesures prises puisque la moyenne de ces notes moyennes était de 4,2 pour les mesures prises dans le secteur piano et de 3,6 pour le secteur rythmique (la poursuite des cours à distance était plus facile pour les cours de piano individuel que pour ceux de rythmique où le mouvement et les interactions sont essentiels).

2. Nous avons également effectué une étude de satisfaction en novembre 2021 portant sur les aspects d'accompagnement administratif, de qualité de l'enseignement et de pertinence de nos locaux, à travers une entreprise externe, selon les mêmes critères que celle réalisée en 2017.

La conclusion de la personne en charge de ce sondage est la suivante :

« Les résultats de cette enquête de satisfaction permettent de voir la très grande qualité des services rendus par l'Institut Jaques-Dalcroze, malgré le grand défi d'adaptation découlant de la situation sanitaire en place depuis mars 2020.

En effet, le score de satisfaction globale est de 88%. Par ailleurs, 97% des répondants affirment être « Plutôt satisfait » ou « Tout à fait satisfait », ce qui est remarquable. Tous les thèmes abordés dans cette étude ont de bons résultats et montrent une évolution positive par rapport à l'enquête de satisfaction 2017.

L'Institut Jaques-Dalcroze est, d'après les résultats de cette enquête de satisfaction, un excellent institut de musique. Il bénéficie de l'estime et de la reconnaissance de son corps étudiant et/ou de ses responsables légaux et peut être une grande source de satisfaction pour l'institution ».

4.a Promouvoir la musique et la rythmique Jaques-Dalcroze auprès du grand public

Indicateur : nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	8	8	8
Résultat réel	8	8	8

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées

Commentaires de l'école :

2019 : des prestations variées dans nos locaux et hors de nos murs, avec des artistes locaux : Hip-hop Lab ; Mon corps en pagaille ; L'IJD s'invite au MEG ; Anne Franck ; Bals de Noël ; Femmes compositrices ; Oupss ; Spectacles de fin d'années

2020 : La plupart des projets ont dû être adaptés ou annulés compte tenu de la situation sanitaire. Nous les citerons quand même afin d'avoir une vision de ce qui était prévu : l'harmonie secrète de l'univers (maintenu) ; le roi des Paons et le Carnaval des animaux ; sur un arbre perché marionnettes en corps et en mouvement ; chorégraphie xxi ; hip-hop lab super show ; cosmos 2020 (annulés)

2021 : La plupart des projets ont pu être maintenus malgré les aléas de la situation sanitaire. Projet Beethoven ; Projet Scarlatti ; Star en Baskets première édition ; Conte musical « Martin le pêcheur » ; Carnaval des animaux ; Chorégraphie Jai Jagat ; Projet hip hop lab (création et enregistrement de morceaux de musique ayant pour double vocation de former les professeurs à la création de hip hop et de renouveler le patrimoine de l'école, réalisation d'un clip vidéo) ; Portes ouvertes virtuelles.

4.b Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Actions réalisées en faveur d'un accès à la musique, la rythmique Jaques-Dalcroze pour une population socio-économiquement défavorisée

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Description des actions	<p>1 audition à la maison de retraite de la Terrassière, par nos élèves de la filière intensive ayant reçu un très bon accueil</p> <p>1 cours hebdomadaire à l'institut pour des personnes atteintes de handicap :</p>	<p>1 cours hebdomadaire à l'institut pour des personnes atteintes de handicap : environ 12 participants</p> <p>2 cours hebdomadaires externes pour des personnes atteintes de handicap :</p>	<p>Conte musical donné pour des enfants de migrants soutenus scolairement</p> <p>1 cours hebdomadaire à l'institut pour des personnes atteintes de handicap : environ 12 participants</p> <p>2 cours hebdomadaires externes pour des</p>



	<p>environ 12 participant-e-s, d'octobre à mars</p> <p>2 cours hebdomadaires externes pour des personnes atteintes de handicap : donnés à l'Institution de la Combe à Collonge-Bellerive, avec un total de 25 participant-e-s environ, d'octobre à juin</p> <p>3 cours hebdomadaire de 40 minutes au Centre pédagogique pour handicapés de la vue (CPHV): environ 12 enfants aveugles ou malvoyants</p> <p>1 cours hebdomadaire de 40 minutes pour les participants de l'AMIC (rythmique parent-enfant avec des femmes migrantes) : environ 5 duos parent-enfant</p> <p>la réalisation d'un projet de rythmique en crèche, destiné à faire connaître le centre du Petit-Lancy, mené avec la crèche Clair-Matin, tous les 15 jours entre janvier et juillet pour des sessions de 4 fois 40 mn.. Une participation au spectacle de la crèche a permis de rencontrer les parents.</p>	<p>environ 25 participants</p> <p>3 cours hebdomadaire de 40 minutes au Centre pédagogique pour handicapés de la vue (CPHV) : environ 12 participants</p> <p>1 cours hebdomadaire de 40 minutes pour les participants de l'association des médiatrices interculturelles (AMIC) : environ 5 duos parent-enfants</p> <p>2 élèves aveugles dans les cours d'ateliers créativité cette année ainsi que différents enfants autistes dans les cours de rythmique ou ateliers créativité qui viennent parfois seuls (les grands) ou accompagnés</p> <p>Ces cours n'ont eu lieu que partiellement en fonction des directives sanitaires</p>	<p>personnes atteintes de handicap : environ 25 participants</p> <p>1cours hebdomadaire de 40 minutes pour des femmes migrantes, environ 5 duos parent-enfant.</p> <p>2 élèves aveugles dans les cours d'ateliers créativité cette année ainsi que différents enfants autistes dans les cours de rythmique ou ateliers créativité qui viennent parfois seuls (les grands) ou accompagnés.</p>
--	--	--	---

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées

Commentaires de l'école :

Ce type de projet permet de montrer l'adaptabilité de la rythmique à différents publics, ouvre des perspectives de nouveaux postes de travail pour les jeunes professeurs et professeures et relie l'IJD à d'autres institutions genevoises.

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	2	2	2
Résultat réel	3	3	2

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	300	300	300
Résultat réel	300	480	520

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés

Commentaires de l'école :

2019 : 1. Organisation de portes ouvertes pour les élèves du DIP, la veille des portes ouvertes de l'ijd, matinée d'ateliers suivie d'une prestation collective en salle de spectacle. 2. Spectacle Anne Franck en collaboration avec la HEM suivi d'un échange avec l'équipe du spectacle. 3. « Bouquet de sons » organisé en partenariat avec les professeur.e.s d'instruments du cpmtd (concert où de jeunes instrumentistes jouent et expliquent leur pratique)

2020 : Seule la première de ces 3 actions a pu de réaliser, les 2 autres ont été annulées en raison du covid : "Visite musicale guidée dans les locaux de l'institut" ; " Fables de la Fontaine revisitées par une de nos anciennes élèves" ; " JDD"

2021 : JDD (Cette action n'a pu être maintenue en raison des mesures sanitaires) ; Crasse-Tignasse : conte musical pour enfants désobéissants pour 2 comédiennes, une pianiste et un chœur de jeunes, autour des histoires cruelles et cocasses du Dr H. Hoffmann, mis en musique par Dominique Rey

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible		4	
Résultat réel	5	0	0

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel,...)

Commentaires de l'école :

2019 : « Bouquet de sons » organisé en partenariat avec les professeur.e.s d'instruments du cpmtd (concert où de jeunes instrumentistes jouent et expliquent leur pratique)

4 auditions de la filière intensive en collaboration avec les élèves du cmg et du cpmtd, dont la traditionnelle audition de Noël.

2020-21 : Toutes les collaborations en termes de manifestations ont été annulées en raison du covid. Nous avons cependant continué à travailler ensemble sur les mesures sanitaires à prendre au fur et à mesure des changements de situation.

Nous avons également beaucoup collaboré entre écoles et avec le SESAC afin de faire évoluer la CEGM et de trouver un fonctionnement efficace convenant à la fois aux écoles et au DIP.

Observations de l'école :

2019 : Depuis plusieurs années maintenant, nous parvenons à accueillir plus d'élèves dans les cours instrumentaux grâce à nos cours collectif PIC (piano improvisation collectif avec 3 élèves par cours).

S'inscrivant dans la continuité, les productions de l'école de musique sont sorties de nos murs pour s'ancrer dans la cité, avec des collaborations et des partenariats hors du cercle des écoles de musiques.

Nous avons intégré la notion de formation continue pour nos professeur-e-s dans les projets de la saison 4 de l'ijd en invitant des artistes aux compétences complémentaires à celles de nos professeur-e-s. Il s'agissait de repenser le spectacle d'école, d'aller au-delà de l'audition-présentation.

Nous avons pu rendre la plateforme intranet opérationnelle pour une grande partie de nos publics et ainsi proposer une aide aux devoirs à distance. C'est un projet fédérateur, innovant et qui montre les ressources toujours actuelles que la rythmique peut offrir à l'éducation musicale de nos jours.

Nous avons terminé d'automatiser le processus de réinscription. Les professeurs disposent tous d'une tablette électronique, comme outil de travail, pour consulter leurs classes et procéder directement à certaines opérations (listes de présence, réservation de salles, ...). Cette tablette leur permet également de filmer leurs classes et d'alimenter ainsi la plateforme d'enseignement à distance.

2020 : La crise sanitaire liée à la covid a impacté toutes les activités de l'école : cours individuels et collectifs, auditions, spectacles, projets de recherche, cours d'été...

Elle nous a cependant permis de relever la réactivité et la créativité de tout notre personnel ainsi que la motivation et l'engagement envers les élèves, les parents, les collègues et l'institution.



Cette crise nous a permis de voir la valeur de la plateforme intranet conçue initialement comme outil d'aide aux devoirs à domicile et qui s'est révélé comme un élément essentiel et fédérateur pendant les périodes de confinement.

Nous avons appris à imaginer plusieurs options pour chaque situation ou projet afin de pouvoir les réaliser en toutes circonstances.

Adaptation, créativité et patience ont été nos mots-clés pour surfer au-dessus de la vague.

L'importance de l'enseignement en présentiel, la richesse de pouvoir partager la musique à plusieurs grâce à des auditions et manifestations diverses en présence d'un public nous paraissent encore plus essentiels depuis cette crise. Cela fait partie du développement et de l'épanouissement personnel et artistique que nous souhaitons à l'ensemble de nos élèves.

2021 : L'année 2021 a été une année de rencontres, de retrouvailles et de partages.

Bien qu'encore colorée par la crise sanitaire liée à la Covid nous avons mise en place toutes les mesures nécessaires pour assurer nos activités en respectant les restrictions du moment. Vigilance et adaptation ont été nécessaires pour tenir le programme à réaliser.

Le retour à l'enseignement et aux activités en présentiel a montré, une fois de plus, la réactivité et la créativité de tout notre personnel ainsi que la motivation et l'engagement envers les élèves, les parents, les collègues et l'institution.

Nous avons continué à imaginer plusieurs options pour chaque situation ou projet afin de pouvoir les réaliser en toutes circonstances.

Tout en restant fidèle à la pédagogie active qui constitue son ADN, l'IJD s'est considérablement ouvert et déployé ces dernières années, notamment en ce qui concerne :

- Les partenariats avec des institutions culturelles locales dans le cadre de projets créatifs et artistiques mettant en scène ses élèves.
- Son offre de cours diversifiée et en écho aux attentes et besoins du public : ateliers ponctuels, offre des cours complémentaires étoffée, cours instrumentaux collectifs (filière Pic),
- L'adaptation de l'enseignement de la rythmique et du piano à la situation sanitaire inédite de ces 2 dernières années, notamment grâce à la plateforme d'aide aux devoirs développée depuis plusieurs années et dont l'intérêt se trouve renforcé.

Observations du département :

L'augmentation de près de 30% des cours collectifs par la création de cours pour trois élèves pour le piano a permis de réduire la liste d'attente pour cet instrument. Le DIP salue cette initiative particulièrement bienvenue dans le cadre de l'adaptation des cours aux besoins des élèves.

Les documents ont toujours été transmis dans les délais requis.

L'IJD a participé à des projets pédagogiques et musicaux développés par la CEGM, a contribué à la coordination des groupes et instances de la CEGM et a assuré la présidence du nouveau conseil des écoles dès septembre 2018.

Concernant les cours complémentaires, le DIP recommande d'étendre les collaborations à toutes les écoles de la CEGM et pas seulement avec le CMG et l'IJD ; il en fera un objectif pour la prochaine période de subventionnement.

Par ailleurs, le DIP insiste sur la nécessaire et fondamentale clarification des activités et liens entretenus avec la FEGM. En effet, de par la modification de la LIP et le nouveau dispositif mis en place en 2010, la FEGM devait disparaître au profit de la CEGM. Il constate que 10



ans après, l'IJD, le CMG et le CPMDT continuent de collaborer et de communiquer au titre de la FEGM (cf. courriers envoyé au SESAC, plans d'études, ...).

Un élément en lien avec les états financiers à clarifier concerne la "Réserve liée pour travaux" (200'000 F), vraisemblablement créée par écriture d'attribution en cours d'exercice, ensuite reclassée parmi les fonds propres de l'entité au bouclage 2016.

Etant donné les travaux envisagés (rénovation des installations de chauffage et de ventilation du bâtiment), l'avenir de cette ligne pourrait être une requalification et un classement parmi les fonds propre affectés, spécifiquement destinés aux travaux prévus, selon modalités à fixer entre l'IJD et le DIP.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.

Au terme de cette évaluation, nous souhaitons relever que la situation sanitaire qui a pris de court le monde entier a été parfaitement maîtrisée par les écoles puisqu'elles ont rapidement su se retourner et faire des propositions en-ligne ou par la diffusion de documents pour que les prestations puissent se poursuivre à la maison. Elles ont ensuite œuvré pour maintenir les cours et autres manifestations en présentiel en appliquant drastiquement les plans de protection ce qui permis aux jeunes de poursuivre leur formation et à tous de rester en santé.

Pour la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze

Eric Jaques-Dalcroze, président

Signature :

Silvia Del Bianco, directrice

Signature :

Genève, le 26.09.2022

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice

Signature :

Ava Monney, adjointe de la directrice

Signature :

Genève, le 30.09.2022

Rapport d'évaluation
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Fondation Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales - ETM

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée l'École des musiques actuelles et des technologies musicales (ETM) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique et plus particulièrement un enseignement de la musique actuelle, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)

Période évaluée : 2019, 2020 et 2021 (3 ans) et projets connus pour 2022

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

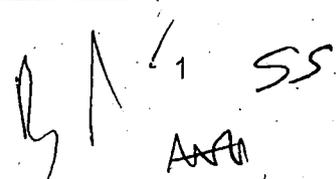
	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	260	260	260
Résultat réel	258	261	274

Commentaires de l'école :

2019 : Les inscriptions sont stables, l'attrait du département enfants (6-13 ans) est en augmentation, ce qui va dans la volonté de l'ETM de former des jeunes talents.

2020 et 2021 : Malgré la situation sanitaire du printemps 2020 qui pouvait mettre en danger le nombre d'inscriptions, l'ETM connaît une augmentation des inscriptions des élèves entre 4 à 25 ans.

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs



(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	50	50	50
Résultat réel	326	212	327

Commentaires de l'école :

Nous constatons également une augmentation des élèves inscrits uniquement à des cours collectifs. Les cours collectifs connaissent une variation en 2020 principalement en raison de la baisse du nombre d'élèves en filière préprofessionnelle (11 élèves en 2020 et 19 en 2021). La valeur cible fixée « historiquement » devrait être actualisée à 250 pour les années futures.

Commentaires du département :

Le DIP félicite l'ETM d'avoir maintenu le nombre d'élèves et de cours malgré la période traversée et les multiples contraintes liées aux mesures sanitaires. Il remarque que les résultats obtenus par l'école vont bien au-delà de l'indicateur précédemment fixé. Ce dernier pourra sans doute être réévalué lors du prochain contrat de prestations.

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	33.9	32.54	33.5

Commentaires de l'école :

La diminution du ratio de 2020 s'explique par une forte diminution des élèves de la filière prépro orientation scène.

Il est important de noter que nous faisons une moyenne du nombre de cours sur la base de 45 minutes. Le ratio pourrait être plus haut si nous comptabilisions les cours de 30' séparément des cours de 45'.

Commentaires du département :

Le DIP relève le maintien des résultats au-dessus des valeurs-cibles fixées, cela en raison de la possibilité de proposer des cours de différentes durées.

SS ^{AND} GR

2. Contribuer à la formation des jeunes talents (formation préparatoire à la filière préprofessionnelle)

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des productions musicales à résonnance nationale et internationale

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	5	5	5
Résultat réel	12	5	7

Commentaires de l'école:

2019 : Participation d'un atelier de 7 élèves au Festival Fort l'Écluse (France).

1 élève de la filière prépro est entrée à la BIMM de Berlin.

1 élève de la filière prépro a réussi le concours de l'HEMU Lausanne.

1 élève produite par l'Association des Amis de l'ETM a été dans les repérages et les playlists de la RTS (Option Musique, La 1ère).

1 élève de la filière prépro a fait la 1ère partie de Fanny Leeb.

1 élève de la filière instrumentale est entré à la Berklee College of Music de New-York.

2020 : En raison de la Covid tous les festivals ont été annulés, par conséquent nos élèves n'ont pas pu y participer. Néanmoins, les concerts de certification reportés en septembre ont permis de découvrir l'excellente qualité des projets personnels des élèves. Deux élèves ont reçu le soutien de l'Association des Amis de l'ETM pour la production de leurs compositions.

Deux élèves ont réussi le concours d'entrée de la Haute École de Bâle.

2021 : Une élève a réussi le concours d'entrée de la Haute École de Musique de Lausanne domaine « Musiques actuelles ».

Une ancienne élève soutenue par l'Association des Amis de l'ETM (AAETM) connaît un succès phénoménal avec 2 millions d'écoutes playlist Spotify et 184'000 auditeurs mensuels.

Par ailleurs, elle a été invitée à faire les premières parties de la tournée de Florent Pagny.

Commentaires du département :

Le DIP se réjouit du succès que rencontre les élèves actuels ou anciens de l'école et remercie l'association des amis de s'engager à leur côté et de les soutenir.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1 à 2 en 4 ans		
	Résultat réel	1	2	2

Commenter les résultats obtenus et préciser le cas échéant les suites qui seront données

SS BA 3
AAA

Commentaires de l'école : L'ETM effectue chaque année une enquête de satisfaction auprès des élèves de la filière préprofessionnelle associée à un débriefing oral par semestre. Ce moment semestriel d'échanges permet une proximité très constructive avec les élèves. C'est aussi l'occasion de préciser les objectifs de formation et les enjeux du métier.

Concernant les autres élèves, l'ETM s'est associée à l'enquête commune dirigée par la CEGM qui a eu lieu au printemps 2021. Cette enquête révèle une satisfaction globale élevée (88%) ; la qualité pédagogique et l'investissement des enseignants sont aussi très appréciés (84%) ; la qualité des locaux ainsi que l'insonorisation sont pointés. En effet, les travaux d'aménagement effectués en 2006 ne sont plus adaptés à l'offre pédagogique qui préconise la formation en groupe. Cette pratique, plus sonore, demande des locaux beaucoup mieux insonorisés.

Il est intéressant de relever que le 97% des élèves recommandent notre école et que le 44% ont découvert l'ETM par la communication « bouche à oreille ».

Il nous semble important à l'avenir de préciser le périmètre de l'enquête de satisfaction. Le 30% de nos élèves ont plus de 25 ans, par conséquent ils ne sont pas subventionnés. À l'avenir nous demanderons que le questionnaire pour l'enquête ne soit envoyé qu'aux élèves (parents d'élèves) entre 4 et 25 ans. Une enquête ciblée « Adultes » devra être développée.

Afin d'élargir l'accessibilité à la pratique musicale, l'ETM a mis en place une nouvelle offre sous forme de « Modules de cours ». Cette offre ciblée dans le temps est très attractive financièrement car elle permet aux élèves de choisir entre 4 ou 8 cours de durées variables (30' ou 45') avec l'instrument de leur choix. L'engagement annuel n'est donc plus la seule option.

Commentaires du département :

Le DIP relève la haute satisfaction globale des usagers de l'école. Il précise toutefois que le sondage comporte des biais car il s'adresse aux élèves de 4-25 ans subventionnés ainsi qu'aux adultes. Cela crée des distorsions dans les réponses par rapport aux autres écoles (beaucoup de déplacement en voiture, beaucoup ne prennent qu'un seul cours, les élèves ne restent que 2 ans dans l'école,). Enfin, les critiques en lien avec les tarifs sont probablement liées aux enseignements donnés aux adultes.

4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	20	20	20
Résultat réel	81	77	33

Commentaires de l'école :

2019 : 18 masterclass, 36 soirées thématiques, 8 concerts, Label Suisse (18), Festival Fort l'Ecluse, 2 résidences.

2020 : 21 soirées thématiques, 6 concerts, 15 masterclass, 6 soirées au Chat Noir, 2 résidences, 2 concerts aux HUG, 25 soirées prépro.

SS
AAA
4

2021 : La programmation prévoyait 100 événements dans l'année 2020-21, mais en raison de la Covid une partie a dû être annulée : 4 masterclass, 6 concerts, 13 soirées thématiques, 5 résidences, 5 concerts en streaming.

Perspectives 2022 : sans contraintes sanitaires il y aura 116 événements.

Malgré les restrictions sanitaires, nos élèves ont pu se produire sur des scènes importantes comme le festival « Mai au Parc » et la fête de la musique des HUG.

La valeur cible devrait être actualisée (80) compte tenu de l'augmentation des activités publiques de l'ETM ces dernières années.

Commentaires du département :

Le DIP remercie l'école pour son implication envers la promotion de la musique et de tous les efforts fournis, notamment durant la période difficile qui a limité les représentations traditionnelles. Il remarque que malgré la situation sanitaire, l'ETM a réussi à maintenir des résultats au-delà des valeurs-cibles pour cet indicateur.

4.a Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Actions réalisées en faveur d'un accès à la musique pour une population socio-économiquement défavorisée

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Description des actions	4 concerts aux HUG	2 concerts aux HUG	2 concerts HUG

Commentaires de l'école :

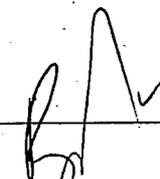
Nous organisons des concerts spécifiques pour les HUG, avec des orchestres réduits parfois, pour permettre aux patients d'écouter de la musique « live » acoustique lors d'activités dans les étages. Les élèves doivent adapter leur répertoire conçu originalement avec une amplification.

À noter que tous les concerts, soirées thématiques, masterclass sont ouverts au public et totalement gratuits. Par conséquent, l'ETM accueille régulièrement un public issu de milieux défavorisés.

Commentaires du département :

Conformément aux rapport n°147 de la Cour des comptes, le DIP rappelle à l'école qu'il est nécessaire d'effectuer une distinction entre les activités à l'intention du grand public et celles destinées à un public spécifique issu de milieux défavorisés. À l'avenir, une meilleure différenciation des actions sera nécessaire tout comme une augmentation de celles dirigées vers les populations concernées. Le département tient ici compte des concerts réalisés à l'hôpital et dédiés à un public dit empêché.

AAA
SS



5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	2		
Résultat réel	5	2	1

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	50	50	50
Résultat réel	111	30	25

Commentaires de l'école:

2019 : Futurs en tous genres (4 élèves).

Ateliers pour jeunes en difficultés hospitalisés aux HUG (12 élèves).

JDD Art (25 élèves) – Découverte de la Musique Assistée par Ordinateur (MAO).

2 résidences pour travail de Maturité (dans le public 70 élèves concernés dont 20 internes).

2021 : Malgré la Covid, nous avons pu garantir une résidence pour le travail de maturité d'une élève du DIP.

2022 : Le trio vocal « Les Lunes » a effectué 24 actions au DIP pour 1920 élèves concernés.

Commentaires du département :

Le DIP encourage l'école à maintenir et à augmenter ses liens avec le domaine scolaire afin de sensibiliser le plus grand nombre d'élèves aux enseignements artistiques et potentiellement à développer ses inscriptions par ricochet.

Au vu de la période traversée, il remercie l'école pour tous ses efforts, et l'encourage à reprendre dès que possible ses activités envers les élèves. Il relève avec plaisir le succès de la tournée organisée dans le cadre d'Ecole&Culture CO permettant de toucher près de 2000 élèves du DIP en 2021.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	2		
Résultat réel	3	5	7

SS

 AMM 6



Commentaires de l'école :

2019 : Participation au Comité de Pilotage pour l'organisation des 10 ans de la CEGM.
Organisation d'une formation continue avec l'AFMAD (CPMDT-ETM-AMA) sur l'andragogie.
Projet de mutualisation des espaces avec le CMG dans le bâtiment Ansermet (Réf : Centre des Musiques Actuelles).

2020 : Développement de la passerelle pédagogique entre l'ETM et le CMG, notamment pour le département de percussions.

Réflexion sur la filière préprofessionnelle Jazz et Musiques Actuelles.

Participation au groupe de travail sur l'avenir de la CEGM.

Analyse avec l'Ondine d'une possible intégration dans le Centre des Musiques Actuelles.

2021 : Échanges avec l'école de jazz de Genève (AMR-CPMDT) sur la filière préprofessionnelle Jazz et Musiques Actuelles.

Participation au groupe de travail sur l'avenir de la CEGM.

Intégration de l'Ondine dans le projet du Centre des Musiques Actuelles.

Formation continue sur « L'enseignement du phrasé classique » pour le département claviers de l'ETM par Adrien Kreda, professeur au CMG,

Organisation de la masterclass d'Hervé Sellin au CMG, dans le cadre du festival JazzContreBand, sur la thématique « Transversalisme ».

Participation au projet « Jazz On The Water » réunissant plusieurs écoles de musique autour du lac Léman.

Participation au groupe de travail sur le projet de réponses à l'ASEM concernant la consultation du projet « Carte talent musique ».

Commentaires du département :

Le DIP remercie l'école pour sa participation active aux activités conjointes de l'association.

L'école est tout particulièrement félicitée pour sa collaboration avec l'Ondine dans le projet du nouveau centre de musiques actuelles.

Observations de l'école :

2019 : L'évolution de l'offre dans le département « Enfants » montre un retour positif des inscriptions.

L'intérêt autour des cours « MAO » est important dans la filière instrumentale, mais également dans la filière préprofessionnelle où les élèves en orientation « Production » sont en nette augmentation.

L'important soutien de l'Association des Amis de l'ETM a un impact sur les perspectives de formation de nos élèves (Masterclass, concerts, soutiens).

Le projet du Centre des Musiques Actuelles stimule les enseignants qui proposent plusieurs idées de développement pédagogique.

2020 : L'ETM a été proactive face aux problèmes générés par la pandémie en développant l'enseignement à distance. Elle a traduit son site en anglais afin de toucher une clientèle internationale.

SS
7
AAAA



Dans la crainte d'une année avec une baisse d'inscriptions, l'ETM a ouvert une annexe à Soral, en partenariat avec la mairie, afin de proposer un enseignement de proximité.

L'ETM a maintenu sa journée Portes Ouvertes, mais à la fin du mois d'août, ce qui a permis de garder le contact avec les parents et les nouveaux élèves.

Au moment de la rédaction de ce rapport l'ETM enregistre 460 élèves, évolution majeure de ces dernières années malgré une baisse dans la filière préprofessionnelle.

2021 : L'ETM a mis beaucoup d'énergie dans le projet du Centre des Musiques Actuelles (CMA) avec la signature de l'acte de vente le 7 mai 2021. Le chantier a commencé en juin 2021 et des contacts réguliers avec le CMG, l'Ondine, l'OCG et Contrechamps permettent d'affiner le projet.

Le projet du CMA s'inscrit dans une nécessité territoriale.

L'ouverture de l'annexe de Soral a satisfait les habitants de la commune avec un enseignement de proximité.

L'ETM a maintenu sa journée Portes Ouvertes dans le respect des directives sanitaires. Une baisse de fréquentation a été constatée.

Le nombre d'inscriptions continue à progresser à l'ETM, notamment dans la filière préprofessionnelle.

Le soutien financier de l'Association des Amis de l'ETM (AAETM) permet d'organiser des événements internationaux profitables aux élèves et au public genevois.

Malgré la pandémie, le nombre d'inscriptions est en constante augmentation.

Nous tenons à remercier le corps professoral qui a engagé une énergie admirable afin de continuer à enseigner en pleine crise sanitaire. Une créativité pédagogique exceptionnelle a été nécessaire pour garder la mission de l'école dans un contexte totalement nouveau : le « distanciel ». Nous avons trouvé des solutions pour garder le contact avec les élèves et systématisé l'expérience. L'ETM s'est équipée et a développé des compétences pédagogiques nouvelles. Les tutoriels filmés, les différents supports audios conçus pendant la pandémie sont en phase de devenir un réservoir accessible sur notre intranet pédagogique. L'expérience des auditions en streaming nous offre aussi des perspectives de valorisation des élèves à une plus grande échelle. Nous restons convaincus que l'enseignement musical en présentiel reste la meilleure pratique pour une formation de qualité.

Observations du département :

L'ETM a atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations. Les efforts entrepris par l'école durant cette période de restrictions sont ici relevés.

L'école a parfaitement rempli son mandat en délivrant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Le DIP relève également que les documents ont toujours été transmis dans les délais requis.

Le département félicite l'école pour son projet de Centre des Musiques Actuelles et pour les financements trouvés. Il se réjouit qu'elle puisse prochainement ainsi accueillir ses élèves et des nouveaux dans d'excellentes conditions, afin de poursuivre ses ambitions de formation de qualité dans le domaine de la musique contemporaine.

SS
AAETM
8



POUR TENEZ-LES

Le DIP remercie encore l'école pour ce projet qui va permettre à d'autres écoles de musique d'avoir à disposition davantage de moyens pour développer les enseignements artistiques délégués.

Le DIP rappelle que l'école devra instaurer dans son organisation une forme d'organe consultatif destiné à la participation des élèves. Par ailleurs, le système des écolages devra être revu afin de lui donner plus de cohérence (contribuables ou pas, exonération, forfait, cours pris en charge par le DIP ou l'hospice, ...).

Concernant la présentation de ses comptes et vu de la spécificité de cette école – accueil de beaucoup d'élèves non subventionnés – le département encourage la direction à mettre en place une comptabilité analytique permettant de séparer les charges/recettes entre le secteur subventionné et le secteur non subventionné. Enfin, il relève que la filière préprofessionnelle est actuellement mal positionnée, qu'elle ne correspond pas aux standards définis et relève plus d'une formation professionnalisante, qui ne devrait pas être subventionnée au titre d'un enseignement de base. L'école s'est d'ores et déjà engagée à mener une réflexion en vue du prochain contrat de prestations.

Le DIP souhaite mentionner que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.

Au terme de cette évaluation, nous souhaitons relever que la situation sanitaire qui a pris de court le monde entier a été parfaitement maîtrisée par les écoles puisqu'elles ont rapidement su se retourner et faire des propositions en ligne ou par la diffusion de documents pour que les prestations puissent se poursuivre à la maison. Elles ont ensuite œuvré pour maintenir les cours et autres manifestations en présentiel en appliquant drastiquement les plans de protection ce qui permis aux jeunes de poursuivre leur formation et à tous de rester en santé.

Pour la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

Bénédict Fontanet, président

Signature :

Stefano Saccon, directeur administratif,
pédagogique et financier

Signature :

Genève, le 30.8.2022

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice

Signature :

Ava Monney, adjointe de la directrice

Signature :

Genève, le 23.09.2022

Rapport d'évaluation
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association des Cadets de Genève – Les Cadets

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, les Cadets ont pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement dans le domaine de la musique d'harmonie, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)

Période évaluée : 2019, 2020 et 2021 (3 ans) et éléments connus de 2022

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	167	167	167
Résultat réel	170	166	161

Commentaires de l'école :

Le nombre d'élèves de 4 à 25 ans reste relativement stable dans notre école. Nous constatons une baisse de l'effectif en 2021 dû en partie à la crise sanitaire qui a eu un impact sur la motivation des élèves. Toutes les activités (concerts, aubades, auditions, répétitions en tutti, voyage etc...) ont été annulées. Plusieurs élèves ont décidé de changer d'activité ou tout simplement d'arrêter leur cursus par manque de motivation. Nous avons pu cependant maintenir l'ensemble de nos cours individuels et collectifs et nous avons adaptés les répétitions des ensembles en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs

(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	360	360	360
Résultat réel	386	376	335

Commentaires de l'école :

2019 : Concernant les cours collectifs, nous avons organisé 3 jours de séminaires pour l'harmonies 1 et 1 jour de séminaire pour l'harmonie 2, suivant le projet avec les cycles d'orientation des Colombières et Montbrillant. Ce qui a engendré une augmentation de 208 prestations collectives = 568 cours collectifs

2020 : Concernant les cours collectifs, nous avons organisé 2 jours de séminaire à Leysin les 7 et 8 mars 2020, une semaine avant la fermeture des écoles. Nous avons pu maintenir nos répétitions d'ensembles (harmonies 1 et 2, tambours et percussion) par groupes de 15 maximum, à part une répétition en tutti dans la salle des Asters le vendredi 16 octobre 2020.

2021 : Sur l'année 2021, nous avons pu maintenir l'ensemble des cours collectifs réguliers : solfège, ensembles (harmonies 1 et 2, tambours et percussion) en les adaptant aux mesures sanitaires en vigueur. Nous n'avons pas pu cependant organiser nos séminaires de travail pour nos ensembles (2 jours entiers pour l'harmonie 1 et les tambours, 1 jour pour l'harmonie 2).

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	42.59	44.01	44.54

Commentaires du département :

Le DIP félicite les Cadets d'avoir pu maintenir le niveau de cours et d'avoir trouvé des solutions pour poursuivre les cours avec l'harmonie malgré la pandémie et les restrictions liés au nombre d'élèves ainsi qu'aux instruments à vent. L'école dépasse ainsi parfois largement les valeurs-cibles. Au vu des derniers chiffres, le département note toutefois qu'il faut poursuivre les efforts de l'école liés à la communication, en particulier à proximité des locaux, afin de maintenir le nombre d'élèves et de cours.

2. Contribuer à la formation des jeunes talents

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau cantonal et international (hors concours interne)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	15		
Résultat réel	90	0 (crise sanitaire)	46

Commentaires de l'école :

2019 : Les Cadets ont participé au concours de la fête cantonale des musiques genevoises en 2^{ème} catégorie avec notre harmonie 1. Les données réelles dépasseront par conséquent la valeur cible de manière importante, harmonie 1 72 élèves et 11 tambours. 17 élèves au concours ACMG du 23 novembre 2019.

2020 : aucun concours en raison de la pandémie.

2021 : 46 de nos élèves, ont participé au concours des Jeunes Musiciens organisé par l'ACMG et qui fait office de pré-qualification au Prix Musique 2022 au niveau Cantonal. 4 élèves en ensemble et 42 en Individuel.

Commentaires du département :

Le département se réjouit des résultats obtenus par l'école et de l'implication de ses élèves à atteindre un haut niveau de formation musicale. Les années où le concours cantonal a eu lieu, la participation des élèves a largement dépassé la valeur-cible prévue.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	1		

Commentaires de l'école :

Une enquête de satisfaction a été réalisée en 2021. Les résultats de l'étude permettent de percevoir la très grande qualité des services rendus par l'école de musique les Cadets de Genève, malgré les grands défis relevés par la situation sanitaire en place depuis mars 2020. Le score de satisfaction globale est de 78,43%. Il ressort de cette enquête des points à améliorer, tout d'abord, l'information, surtout pour les premières années et les locaux. La crise sanitaire nous a empêché de communiquer en présentiel, ce que nous faisons habituellement en particulier pour les nouveaux élèves, nous allons remettre en place à la prochaine rentrée scolaire une réunion d'information destinée à tous les élèves et plus particulièrement aux nouveaux. Nous avons bien conscience que nos locaux, bien que fonctionnels, mais situés en sous-sol, ne sont pas les plus chaleureux pour la pratique de nos activités.

Commentaires du département :

Le DIP relève les haut taux de satisfaction des élèves et des parents. Il note également que le problème des locaux existant déjà lors de la précédente période quadriennale est toujours d'actualité, même s'il s'agit d'un élément sur lequel il est difficile d'agir.

4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	20	20	20
Résultat réel	22	2	1

Commentaires de l'école :

2019 : Festival 16 mars 2019 entrée libre. Concours cantonal au Victoria Hall 25 mai 2020 entrée libre. Présentations scolaires 28 mai 2019 offertes. Concert au Victoria Hall 31 mai 2019 entrée libre. Aubade à Aigues vertes 21 juin 2019 offerte. Fête des écoles de la ville de Genève 26 juin 2019. Fête de l'Avivo 23 novembre 2019 entrée libre. Cérémonie du souvenir 10 novembre 2019 défilé. Fête de Noël et promotions 14 décembre 2019 entrée libre salle des Asters. Aubades devant le local 7, 14 et 25 juin 2019.

2020 : En raison de la crise sanitaire, nos concerts, aubades, défilés et présentations scolaires ont été annulés. Nous avons pu organiser une aubade le 1^{er} février 2020 à l'EMS Butini des portes ouvertes le 26 août et des auditions en vidéos, disponibles sur notre site.

2021 : En raison de la crise sanitaire, nos concerts, aubades, défilés et présentations scolaires ont été annulés. Nous avons pu organiser un concert à huis-clos au Victoria Hall le 22 Mai 2021. Ce concert a donné lieu à une captation vidéo, diffusée sur nos réseaux sociaux. Nous avons pu aussi organiser des « Portes Ouvertes » le mercredi 1^{er} Septembre 2021.

Commentaires du département :

Le DIP comprend que la période traversée a bloqué la quasi-totalité des activités publiques de l'école. Au vu des chiffres 2019, l'école est encouragée à réitérer ses efforts pour revenir à son niveau antérieur.

4.a Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Actions réalisées en faveur d'un accès à la musique pour une population socio-économiquement défavorisée

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Description des actions	- écolages à forfait ne dépassant pas 920.- par année tous cours confondus	- écolages à forfait ne dépassant pas 920.- par année tous cours confondus	- écolages à forfait ne dépassant pas 920.- par année tous cours confondus

Détailler les actions réalisées sous forme de liste

Commentaires du département :

Le DIP encourage l'école à bien dissocier ses activités entre grand public et public spécifique afin d'atteindre au mieux les objectifs du contrat de prestations. En effet, comme rappelé par la Cour des comptes (n°147), il est nécessaire de développer les actions spécifiques en faveur des milieux socio-économiquement défavorisés; un écolage inférieur aux tarifs pratiqués par d'autres écoles n'étant pas la seule mesure possible.

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	3	3	3
Résultat réel	5	0	0

Commentaires de l'école :

2019 : Nous avons réalisé 3 présentations scolaires avec l'harmonie 2 le mardi 28 mai 2019 à l'école des Franchises.

Nous avons organisé 2 présentations scolaires au Victoria Hall avec les cycles des Colombières et Montbrillant le vendredi 31 mai 2019 après-midi réunissant 700 élèves par séance.

2020 : En raison de la crise sanitaire, nos concerts, aubades, défilés et présentations scolaires ont été annulés. Les présentations scolaires prévues le 30 avril 2020 à l'école Liotard ont été annulées.

2021 : En raison de la crise sanitaire, nos concerts, aubades, défilés et présentations scolaires ont été annulés.

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	180	180	180
Résultat réel	1580	0	0

Commentaires du département :

Le DIP remercie l'école pour toutes les actions menées en milieu scolaire et l'encourage, une fois la période de restrictions terminée, à reprendre avec enthousiasme la diffusion des enseignements artistiques.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible		15	
Résultat réel	17	12	8

Commentaires de l'école :

2019 : Auditions classe PP de percussion Amélie Christie. 1 élève du CPMDT jouant dans notre harmonie 1 Ana Raquel Soares Fonseca flûte et une élève du CMG Emilie Mascotto trompette en harmonie 1. Prêt de trois cors à l'Ondine genevoise. Prêt de nos locaux au CMG pour les répétitions de son orchestre durant 4 jours/ 2 week-end en mars 2019.

2020-2021 : Les Cadets de Genève participent à toutes les réunions du Conseil Des Ecoles de la CEGM ainsi qu'aux Assemblées Générales. La crise sanitaire a malheureusement diminué les collaborations pédagogiques sur ces deux années. En 2021, la CEGM a mandaté une société afin de réaliser une enquête de satisfaction pour l'ensemble des écoles accréditées.

Commentaires du département :

Le DIP relève que les écoles accréditées ont moins collaboré autour de projets dans le cadre de cet objectif mais beaucoup plus autour de la crise sanitaire. De nombreuses réunions ont eu lieu à des fins d'échanges d'information et de partage de bonnes pratiques. Si la fermeture des écoles décidée le 13 mars 2020 a eu un impact immense sur la pratique artistique, il est à relever que très rapidement toutes les structures ont trouvé des solutions pour pouvoir poursuivre leur activité d'enseignement.

Observations de l'école :

2019 : Les statistiques de 2019 comprennent le gros projet avec les cycles des Colombières et de Montbrillant avec Sandrine Crellier et Claude-Eric Pages avec de nombreuses répétitions et séminaires supplémentaires. Concernant la valeur cible des cours collectifs pour une année « normale », elle devrait être de 260 en moyenne.

2020 : En raison de la crise sanitaire nos représentations, collaborations, concerts, aubades, défilés examens ont été annulés, souvent au dernier moment. Nous avons pu maintenir tous nos cours individuels et collectifs, les répétitions de nos ensembles sous différentes formules avec des jauges variables suivant les périodes. De nombreuses vidéos ont été publiées sur notre site internet. Pour nous projeter, nous avons toujours tenu à organiser nos prestations en décidant de leurs annulations au tout dernier moment malgré tous nos efforts et nos espoirs, souvent déçus.

2021 : Toujours en raison de la crise sanitaire nos représentations, collaborations, concerts, aubades, défilés examens ont été annulés, souvent au dernier moment. Nous avons pu maintenir tous nos cours individuels et collectifs, les répétitions de nos ensembles sous différentes formules avec des jauges variables suivant les périodes. De nombreuses vidéos ont été publiées sur notre site internet et nos réseaux sociaux. Pour nous projeter, nous avons toujours tenu à organiser nos prestations en décidant de leurs annulations au tout dernier moment malgré tous nos efforts et nos espoirs, souvent déçus. Nous avons pu maintenir un concert des ensembles le Samedi 22 Mai 2021 à huis clos. Il a fait l'objet de

captations vidéo qui ont été diffusées sur nos réseaux sociaux. Notre école à tout de même ouvert ses portes au public le mercredi 1^{er} Septembre. Malgré la situation sanitaire, notre corps de tambours à pu participer à la cérémonie commémorative de Mon Repos le 14 Novembre 2021. Malheureusement, nous avons dû annuler au dernier moment notre fête des Promotions prévue le 18 Décembre 2021.

La crise du COVID ne nous a pas permis d'être autant visible que les années précédentes auprès du public et de la jeune population. Nos manifestations et nos présentations scolaires ont été annulées et les portes ouvertes ont eu lieu dans des circonstances plus intimes que les fois passées. Suite à cette crise, plusieurs élèves ont décidé de changer d'activité ou tout simplement d'arrêter leur cursus par manque de motivation.

La crise sanitaire est arrivée sans prévenir, elle nous a obligé à réagir rapidement et à nous adapter afin de poursuivre un enseignement artistique à distance et ainsi assurer une continuité pédagogique. L'ensemble des professeurs et des élèves ont relevé ce défis et nous avons pu remarquer que malgré l'enseignement à distance, un certain nombre d'élèves ont gagné en autonomie et ont su progresser indéniablement dans leur pratique personnelle. Les répétitions d'ensembles en petits groupes ont permis aussi à certains élèves de gagner en assurance et ainsi progresser dans leur jeu instrumental.

Observations du département :

Les Cadets ont atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations, lorsque cela était possible durant la période concernée et marquée par de nombreuses restrictions sur les activités de groupe et publiques. L'école a malgré tout réussi à maintenir le nombre de ses élèves et de ses cours à la satisfaction du DIP.

Le DIP remercie chaleureusement toute la nouvelle équipe qui a dû en peu de temps gérer une accréditation, une certification ainsi que l'évaluation du contrat de prestations sans ressources administratives nouvelles et en comptant sur le bénévolat.

Le département demande au représentant des Cadets de toujours dûment l'informer lorsqu'il y a des modifications au sein de la gouvernance. En effet, les collaborateurs du DIP ont appris par hasard le changement de présidence et des membres du comité.

Il demande également que le règlement de l'école soit mis à jour avant la négociation du prochain contrat de prestations.

Le DIP rappelle que l'école devra instaurer dans son organisation une forme d'organe consultatif destiné à la participation des élèves. Par ailleurs, le système des écolages devra être revu afin de lui donner plus de cohérence (contribuables ou pas, exonération, forfait, cours pris en charge par le DIP ou l'hospice, ...).

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.

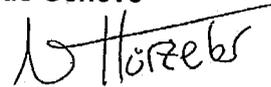
Au terme de cette évaluation, nous souhaitons relever que la situation sanitaire qui a pris de court le monde entier a été parfaitement maîtrisée par les écoles puisqu'elles ont rapidement su se retourner et faire des propositions en ligne ou par la diffusion de documents pour que les prestations puissent se poursuivre à la maison. Elles ont ensuite œuvré pour maintenir les cours et autres manifestations en

présentiel en appliquant drastiquement les plans de protection ce qui a permis aux jeunes de poursuivre leur formation et à tous de rester en santé.

Pour l'école de musique des Cadets de Genève

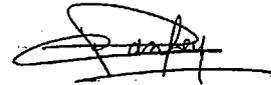
Nicolas Hürzeler, président

Signature :



Pierre Lanfrey, directeur

Signature :



Genève, le 6 Août 2022

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice

Signature :



Ava Monney, directrice adjointe

Signature :



Genève, le 23.9.2022

Rapport d'évaluation
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association Ondine Genevoise – Académie de musique – Ondine Genevoise

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée l'Ondine Genevoise – Académie de musique. – (l'Ondine) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)

Période évaluée : 2019, 2020 et 2021 (3 ans) et les éléments connus pour 2022

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	60	60	60
Résultat réel	81	78	83

Commentaires de l'école :

2019 : En septembre 2019, nous avons enregistré une augmentation du nombre d'inscriptions à l'Ondine. Par contre, 10 enfants se sont inscrits au périscolaire à Onex. Nous constatons un total d'élèves plus ou moins stable depuis plusieurs années. Le nombre de cours individuels est en progression, dû au fait que les élèves continuent plus volontiers leur formation instrumentale au-delà des cinq années obligatoires.

2020 : Le nombre d'inscriptions reste stable (environ 30 nouveaux élèves).



2019-2020 : Le nombre de démissions a diminué en 2019 et 2020 mais reste élevé.

2021 : Le nombre d'élèves reste stable. Nombre d'inscriptions : 28 et 8 au périscolaire. Nombre de démissions : 28 et 3 au périscolaire. Seulement 4 grands Ondins et Ondines ont démissionnés en raison de l'âge et/ou des études. La plupart des autres sont des élèves des classes d'éveil.

Les cours individuels et collectifs varient en fonction du nombre d'élèves par cours (cours collectifs à partir du 3 élèves).

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs

(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	180	180	180
Résultat réel	185	199	207

Commentaires de l'école :

2019 : Légère diminution des cours collectifs due en grande partie aux fluctuations dans les cours d'éveil.

2020 : Le nombre d'élèves en cours collectifs a augmenté, dû à l'introduction des cours de percussions dès la première année de solfège, à l'essai.

2021 : Les cours de tambours sont en principe collectifs. Cependant, vu le nombre d'élèves dans cette discipline, les cours comptent le plus souvent 1 ou 2 élèves.

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	42.86	41.94	42.78

Commentaires de l'école :

Ces résultats sont variables en fonction de la durée des cours selon les niveaux (30, 40 ou 50 min).

Commentaires du département :

Le DIP félicite l'école pour avoir, malgré la période de restrictions, réussi à maintenir ses cours individuels au-dessus de la valeur cible, et même augmenté ses cours collectifs ce qui est rare en cette période de pandémie. L'Ondine est également bien au-dessus du taux de 32 élèves pour un équivalent temps plein ce qui permet lui de dispenser davantage de cours individuels.

2. Contribuer à la formation des jeunes talents

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal et international (hors concours interne)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	10	10	10
Résultat réel	18	0	36

Commentaires de l'école :

2019 : 18 élèves ont participé au Concours Jeunes Musiciens organisé par l'Association Cantonale des Musiques Genevoises (ACMG).

Les Ondin.e.s ont réalisé de très bonnes prestations et ont obtenu de bons résultats, voire excellents pour certains.

2020 : Le concours Jeunes Musiciens organisé par l'Association Cantonale des Musiques Genevoises (ACMG), auquel nos élèves participent, a été annulé pour cause de pandémie.

2021 : Concours Jeunes Musiciens organisé par l'Association Cantonale des Musiques Genevoises (ACMG). Deux étudiants sont arrivés premiers dans leur catégorie. Les autres ont reçu des commentaires très positifs et des bons conseils pour progresser de la part du jury externe.

La direction et les professeurs de l'Ondine attachent une grande importance non seulement au classement, mais aussi à la motivation et à l'engagement des élèves dans la préparation de ces concours (travail à la maison, présence et préparation des répétitions avec piano, etc.). Des résultats significatifs, tant sur le plan musical qu'humain ont été remarqué.

Commentaires du département :

Le DIP félicite l'école de promouvoir l'excellence de ses élèves par la participation à des concours et d'avoir largement dépassé les valeurs-cibles malgré la pandémie (sauf en 2020 où les concours ont été annulés).

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années.

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	0	1	1

Commentaires de l'école :

En 2020, nous avons réalisé un sondage sur la gestion de la pandémie. Cette enquête nous a permis d'avoir une évaluation des méthodes utilisées pour l'enseignement à distance (whatsapp, zoom, facetime, mail..) et de connaître la réaction des élèves aux méthodes utilisées.

Bien sûr, ces moyens nous ont permis de maintenir un suivi pédagogique des cours individuels, mais rien ne peut remplacer les cours en présentiel.

Le dernier sondage effectué par la CEGM a eu lieu en 2021. 52% des parents de notre école ont répondu au sondage effectué par la CEGM. Trois axes ont été évalués : 1. L'accueil, 2. L'enseignement et 3. Les aspects pratiques et locaux de l'école.

La satisfaction concernant l'accueil (encadrement, conseils et information) a obtenu un bon résultat. Bien que ce dernier soit satisfaisant, nous sommes conscients que des améliorations peuvent encore être apportées et nous allons essayer d'améliorer encore notre communication (anticiper l'envoi des convocations aux manifestations de l'harmonie, etc.).

En ce qui concerne la qualité de l'enseignement et les rapports avec les professeurs, qui sont les qualités prioritaires et essentielles pour notre école, nous sommes très heureux des résultats obtenus, soit plus de 90% de satisfaction. Ce score est l'expression de l'engagement de notre directeur M. Francesco Grassini, assisté de l'ensemble des professeurs, dans la recherche constante de nouveaux objectifs et d'améliorations pour les élèves, ainsi que pour l'école de musique.

Nous manquons actuellement de locaux pour accueillir tous les cours à des heures moins avancées. Nous sommes aussi conscients que les locaux actuels ne répondent plus au développement de notre école. De plus, les abords de l'école posent des problèmes de sécurité. Ce problème devrait cependant être résolu à la rentrée 2023 si le déménagement dans les futurs locaux de l'ETM aboutit.

Pour terminer, les 100% des personnes qui ont répondu au sondage, recommanderaient notre école.

Commentaires du département :

Le DIP félicite l'école au vu du taux de satisfaction très élevé des élèves et des parents, ainsi que pour avoir su communiquer et maintenir le lien avec les élèves durant la fermeture de l'école (ce point étant souvent moins satisfaisant dans d'autres écoles).

4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	15	15	15
Résultat réel	16	1	2

Commentaires de l'école:

2019 : Présentations des instruments. Portes ouvertes. Genève Découvre le mercredi.

2020 : Toutes nos activités publiques ont été annulées à cause de la pandémie.

Cependant, des présentations d'instruments ont été enregistrées par nos professeurs et mises à disposition dans notre site internet.

2021 : Au vu de la situation sanitaire restrictive, le concert annuel à la Salle Frank Martin le 12 juin 2021 a été enregistré. Des portes ouvertes ont été organisées à l'extérieur, mais sans possibilité pour les enfants intéressés d'essayer les instruments.

Commentaires du département :

L'Ondine propose de nombreuses actions et défilés pendant les années dites normales. Malheureusement, ces deux dernières années ces manifestations n'ont pas été possibles compte tenu de la situation sanitaire et le DIP se réjouit de voir l'école reprendre ses activités publiques en 2022.

4a. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Actions réalisées en faveur d'un accès à la musique pour une population socio-économiquement défavorisée

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	15	15	15
Résultat réel	16	17	14

Commentaires de l'école:

2019-21 : Cours périscolaires à Onex. Flyers tous ménages ciblés rive gauche. Distribution de flyers lors des manifestations.

Commentaires du département :

Le DIP relève que l'Ondine organise chaque année des cours pour les élèves d'Onex dans un quartier dit REP. Par ailleurs, la répartition socio-économique de ses élèves répond pleinement à l'objectif de démocratisation de l'accès à la formation artistique.

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	3		
Résultat réel	3	2	2

Commentaires de l'école :

2019-21 : Présentation des instruments ; Journées découvertes du DIP (annulées en 2020)

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	500	500	500
Résultat réel	500	500	500

Commentaires de l'école :

2019-21: Envoi de 5600 flyers dans les écoles de la rive gauche, sauf celles trop éloignées de la Jonction. Elèves concernés : 1 à 6 P

Commentaires du département :

Le département remercie l'Ondine pour le travail de communication qui relève quasiment du porte à porte auprès des jeunes du quartier et des élèves du DIP. Il se réjouit que l'Ondine poursuive ses propositions dans le cadre des JDDArts, car elles sont très appréciées par les élèves et leurs enseignantes et enseignants.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	5 actions		
Résultat réel	9	4	4

Commentaires de l'école :

2019 : Mutualisation du programme Sclaris. Mutualisation des frais de fiduciaire. Présidence de la CEGM par M. Deshusses. Présidence de la CDR par M. F. Grassini. Participation à la commission de formation continue par M. F. Grassini. Organisation de la formation continue «direction d'orchestre» à l'année pour la CEGM avec la participation de l'harmonie de l'Ondine. Participation de musiciens de l'Ondine au Choco concert du 1^{er} juin avec le Studio Kodaly. Concert dans le cadre du Geneva Brass Festival le 13 octobre 2019 au Parc Bertrand avec des musiciens de l'ETM. Répétitions en vue du concours jeunes musiciens dans les locaux du CPMDT.

2020 : Mutualisation du programme Sclaris. Mutualisation des frais de fiduciaire. Présidence de la CEGM par M. Deshusses. Présidence de la CDR par M. F. Grassini, jusqu'au 30/06/2020. Participation à la commission de formation continue par M. F. Grassini (en suspens)

2021 : Mutualisation du programme Sclaris. Mutualisation des frais de fiduciaire, Participation à la commission de formation continue par M. F. Grassini. Stage CPMDT-ONDINE : mutualisation des moyens financiers, des compétences professionnelles et des locaux. Stage reconduit en août 2022.

Commentaires du département :

Le DIP souhaite chaleureusement remercier Monsieur Gérard Deshusses et Monsieur Francesco Grassini qui ont en tant que président de la CEGM et président du CDE conduit avec brio et un engagement sans faille les écoles accréditées à travers la première crise sanitaire. Le temps investi par l'Ondine dans la CEGM a été phénoménal et le département tient à le relever.

Il relève aussi que les écoles accréditées ont moins collaboré autour de projets dans le cadre de cet objectif mais beaucoup plus autour de la crise sanitaire raison pour laquelle les résultats sont en-dessous des valeurs cible. De nombreuses réunions ont eu lieu à des fins d'échanges d'information et de partage de bonnes pratiques. Si la fermeture des écoles décidée le 13 mars 2020 a eu un impact immense sur la pratique artistique, il est à relever que très rapidement toutes les structures ont trouvé des solutions pour pouvoir poursuivre leur activité d'enseignement.

Observations de l'école :

2019 : Suite au départ à la retraite de notre directeur tambours et percussions, M. Georges Metzener, nous avons engagé un nouveau directeur tambour et un professeur de percussions le 1^{er} septembre 2019. Nous avons également pu engager une secrétaire le 1^{er} avril 2019, grâce à un complément de subvention, dont nous sommes très reconnaissants, affecté à ce poste. Cette personne est devenue très précieuse pour décharger le personnel bénévole et pour assurer une présence régulière dans nos locaux.

2020 : Une année 2020 hors norme ! Une fermeture de l'école de mi-mars à mi-mai. A l'exception de l'initiation musicale, tous les cours ont pu continuer à distance. Une mise en place pas évidente, aussi bien pour les élèves que les professeurs. Toutefois, grâce à la compétence et la réactivité de ces derniers, les cours ont pu avoir lieu pour tous les élèves, à quelques exceptions près.

Même les examens d'instruments ont eu lieu en respectant les recommandations sanitaires (distance et nombre de personnes). Par contre, les examens de solfège ont été supprimés. Les élèves ont reçu des résultats basés sur les notes de l'année.

Les portes ouvertes ont été également maintenues. Les professeurs ont présenté leurs instruments à l'extérieur, sans possibilité d'essai pour les enfants. Une fête de Noël a également été organisée en respectant toujours les recommandations sanitaires. Nous avons profité de ce moment pour remettre les résultats annuels, prix, certificats et autres récompenses aux élèves.

Des petits groupes par classe d'instrument se sont produits devant des caméras. Une entreprise professionnelle a fait un montage de ces vidéos puis nous les avons ensuite envoyées aux parents.

Bien que nous ayons réussi à garder le lien avec nos élèves, nous souffrons du manque d'activités publiques, essentielles pour présenter le travail musical de nos harmonies, pré-harmonies et corps de tambours. Aucun concert, ni défilé, ni fêtes des écoles, etc.

32 élèves ont bénéficié de l'exonération des écolages pour 2020-2021.

2021 : Pas de changements dans les tarifs. 19 élèves ont bénéficié de l'exonération des écolages pour 2021-2022 (au 31.12.2021). Les examens ont eu lieu en respectant les recommandations sanitaires (distance et nombre de personnes). Les portes ouvertes ont été également maintenues. Les professeurs ont présenté leurs instruments à l'extérieur.

Plus globalement :

L'Ondine genevoise fonctionne administrativement strictement sur la base du bénévolat, grâce à l'engagement de personnes motivées. Le recrutement de nouvelles personnes est de plus en plus difficile, notamment pour des tâches qui demandent un investissement conséquent.

Il faut relever que ce fonctionnement tout généreux qu'il soit, constitue pour la société une faille à plus ou moins long terme.

Nos ressources financières ne nous permettent pas d'étendre notre offre de formation, malgré la volonté du directeur musical de maintenir une qualité d'enseignement en constante amélioration. Son engagement, ainsi que celui de tous les professeurs et la motivation des élèves ont contribué à améliorer la visibilité de notre école.

Malheureusement, actuellement, la disponibilité de seulement trois salles de cours restreint nos activités, concentrées en fin de journée.

Objectifs :

Le projet de déménagement dans les futurs locaux de l'ETM est en très bonne voie au niveau



technique et les relations sont excellentes avec les porteurs du projet.

Toutefois, la question du loyer est intégralement dépendante des décisions de la Ville de Genève et/ou du Canton. En effet, à l'heure actuelle l'école est au bénéfice d'une subvention non-monnaire de la Ville de Genève, dont le montant ne couvre déjà pas l'intégralité du loyer proposé à la Maison de la Radio. Or, en cas de déménagement, souhaité par toutes les parties prenantes, une solution devra être trouvée avec les différents acteurs (canton, commune, écoles) afin de financer le loyer via une subvention monétaire ou une mise à disposition des locaux.

Au printemps 2020, nous avons été contraints de fermer les portes de notre école en raison de la pandémie. Malgré cela, grâce aux compétences et au dynamisme de nos enseignants, nous avons maintenu un suivi pédagogique à distance avec tous nos étudiants. Il était plus difficile de maintenir un lien pour les cours collectifs, cependant, nous avons été très heureux de constater qu'à la rentrée 2021, tous les musiciens de nos orchestres étaient présents. De même pour tous les élèves des cours collectifs.

Observations du département :

L'Ondine a atteint voire dépassé les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations.

L'école a parfaitement rempli son mandat en délivrant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations.

Comme le montre les résultats du sondage et la répartition socio-économique de ses élèves, l'Ondine joue un rôle important en tant que prestataire d'une offre de proximité.

Par ailleurs, le DIP relève que les documents ont toujours été transmis dans les délais requis.

Comme mentionné au point 6, le DIP remercie vivement les responsables de l'Ondine pour leur investissement très important dans la CEGM, notamment au plus fort de la crise sanitaire.

Le DIP rappelle que l'école devra instaurer dans son organisation une forme d'organe consultatif destiné à la participation des élèves. Par ailleurs, le système des écolages devra être revu afin de lui donner plus de cohérence (contribuables ou pas, exonération, forfait, cours pris en charge par le DIP ou l'hospice, ...).

Différents éléments en lien avec les états financiers devront être clarifiés : cela concerne notamment la subvention en nature actuellement octroyée par la Ville de Genève (86'239 F) pour les locaux occupés par l'Ondine, qui déménagera prochainement dans le nouveau bâtiment ETM.

Dans ce sens, la mise à disposition gratuite que connaît l'Ondine ne pourra pas être poursuivie par l'ETM qui devra générer des recettes locations afin d'égaliser son budget. Une solution pérenne devra être trouvée, l'Ondine devant solliciter différents tiers en vue de trouver l'équivalent monétaire afin de verser ce loyer à l'ETM (revu à 100'000 CHF).

Le DIP souhaite encore relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente et qu'il apprécie beaucoup la grande disponibilité de chaque collaborateur et surtout des membres bénévoles du comité dans le suivi des projets menés, que ce soit dans le partenariat avec le DIP ou au sein de la CEGM.



Enfin, il souhaite réitérer son souhait de voir l'Ondine rejoindre l'ETM au sein du nouveau bâtiment des musiques actuelles et espère qu'elle pourra dans ce cadre poursuivre son action de démocratisation de la formation à la musique.

Au terme de cette évaluation, nous souhaitons relever que la situation sanitaire qui a pris de court le monde entier a été parfaitement maîtrisée par les écoles puisqu'elles ont rapidement su se retourner et faire des propositions en ligne ou par la diffusion de documents pour que les prestations puissent se poursuivre à la maison. Elles ont ensuite œuvré pour maintenir les cours et autres manifestations en présentiel en appliquant drastiquement les plans de protection ce qui permis aux jeunes de poursuivre leur formation et à tous de rester en santé.

Pour le comité de l'Ondine genevoise

Gérard Deshusses, Président

Signature :

Francesco Grassini, Directeur musical

Signature :

Genève, le 20 août 2022

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice

Signature :

Ava Monney, adjointe de la directrice

Signature :

Genève, le 23.9.2022

Rapport d'évaluation
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association de l'Espace Musical

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'Espace Musical (EM) a pour but de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)

Période évaluée : 2019, 2021 et 2022 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	270	270	270
Résultat réel	264	255	273

Commentaires de l'école :

Il n'y a pas de grande différence dans les cours individuels en 2019 et 2020. Ils ont bien repris en 2021, dans ce score, un grand nombre de réinscriptions

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)			
	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	65	65	65
Résultat réel	67	82	71
<p>Commentaires de l'école :</p> <p>Les effectifs des cours collectifs ont connu une belle augmentation (+ de 22%) en 2020 ; un grand travail de sensibilisation aux cours d'Initiation Musicale a été fait dans les cours d'éveil musical et est certainement un des facteurs. En 2021, les effectifs des cours collectifs se maintiennent à un niveau élevé notamment dans les cours d'Initiation Musicale 4-6 ans.</p>			
Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP			
	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	37.55	37.01	36.57
<p>Commentaires de l'école :</p> <p>Les cours individuels ont bien progressé et retrouvé le niveau de 2018. Il reste encore une petite possibilité de développement dans deux cours d'instruments. L'absence de nouvelles salles, notamment à la Ville de Genève, et le montant fixe de la subvention du DIP, ne nous permettent pas d'envisager d'accueillir plus d'élèves.</p> <p>Commentaires du département :</p> <p>Le DIP félicite l'EM d'avoir pu maintenir le niveau d'inscriptions et de ses cours malgré la difficile période sanitaire. Il constate avec satisfaction que le pourcentage d'élève pour un équivalent plein temps est très largement dépassé.</p>			
2. Développer les compétences des élèves en création collective			
Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des projets de création collective			
	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	100	100	100
Résultat réel	81	67	60*
<p>Remarque : préciser dans le rapport d'activités les créations réalisées par les élèves</p> <p>*Fait de manière informelle Il ne nous est pas possible de comptabiliser le nombre d'élèves qui auront participé cette année.</p>			

Commentaires de l'école :

2019 : Participation des élèves violonistes au festival Archipel, musiques d'Aujourd'hui (8)

Musique Ensemble 2019, 4 auditions, 21 groupes, 18 professeurs (73)

2020 : Comme chaque année, d'autres groupes étaient prévus sur la fin de l'année (les 6 dernières semaines) avec un concert à la Fête de la Musique. Ces groupes ont dû être annulés également à cause du Covid-19. Il est donc impossible de donner un chiffre.

Musique Ensemble 2020, 7 groupes, 7 professeurs, pas d'auditions à cause du Covid-19

Site Internet : en lieu et place des autres projets qui sont tous tombés à l'eau, plusieurs projets se sont faits par enregistrements et ont été posés sur notre site Internet. Ils ont impliqué 8 professeurs et 35 élèves.

2021 : Un samedi et dimanche d'auditions avaient été prévus à la fin du mois de mars 2021, qui n'ont évidemment pas eu lieu. Des enregistrements ou vidéos sur notre site internet ou des prestations plus tard dans l'année scolaire sous forme d'auditions ou même lors d'évaluation du travail des élèves ont permis de faire aboutir tous ces projets.

Par exemple : <https://www.espace-musical.com/actualite-agenda/272-projets-d-eleves>

Commentaires du département :

Les résultats sont en dessous de la valeur-cible. Ils doivent toutefois être nuancés puisqu'il a été difficile de maintenir les ateliers collectifs en raison du contexte sanitaire. Le DIP félicite l'EM d'avoir persévéré et d'avoir pu proposer des projets par vidéo ou en ligne.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible / évaluation des élèves

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Rapport et/ou résultat de l'enquête; retour formalisé circonstancié	Valeur cible	1		
	Résultat réel		1	1

Commentaires de l'école :

Le sondage a été effectué dont les conclusions énoncées dans le rapport sont :

« Les résultats de l'étude permettent de voir la très grande qualité des services donnés par l'école de musique *Espace Musical*, malgré les grands défis relevés par la situation sanitaire en place depuis mars 2020.

Avec un score de satisfaction globale de 85 %, on constate cependant que la majorité des répondants du sondage (44 %) ont choisi la modalité « plutôt satisfait » (cf Diagramme 31), ce qui dénote une marge d'amélioration significative.

Deux retours intéressants concernant les retours des professeur.es aux parents et le travail à domicile.

L'Espace Musical a dès la réception du sondage écrit un courriel aux parents les invitant à poser des questions au professeur ou à la professeure de leur enfant, ou de contacter les responsables.

Pour le travail à la maison, nous sommes en collaboration avec un jeune diplômé qui a mis au point un jeu de carte ludique pour son travail de master, jeu qui cherche à favoriser le travail de l'improvisation et le travail à la maison pour les élèves instrumentistes. Au bénéfice d'un fonds de recherche, il cherche des écoles qui sont partantes pour participer à sa recherche et utiliser son jeu de cartes. Nous nous sommes annoncées pour faire partie des écoles « cobaye ». Une séance de présentation aura lieu au printemps et le projet se fera sur l'année scolaire 2022-2023.

Commentaires du département :

A travers le sondage, le DIP relève un réel enthousiasme des élèves et parents pour l'offre de l'EM. Il remarque également que les élèves ont eu davantage de plaisir à jouer de leur instrument pendant le confinement, ce qui est probablement en partie dû au fait qu'ils avaient moins de loisirs, mais qui démontre les efforts de l'école pour maintenir le lien malgré un enseignement à distance.

4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	5	5	5
Résultat réel	10	9	19

Commentaires de l'école :

Ateliers de fabrications d'instruments à partir de matériel de récupération ; Atelier présentant le violon et le métier de musicien ; Concerts ; Interventions au Musée d'ethnographie de Genève : enfants de 0 à 4 ans, Ateliers autour de l'Initiation Musicale (ANNULE) ; Concerts (3 sur 4 prévus ont pu avoir lieu) ; Interventions au Musée d'ethnographie de Genève : enfants de 0 à 4 ans (sauf durant le confinement mars – avril 2020) ; Intervention à la bibliothèque de Versoix ; Projet d'occupation d'une cabine téléphonique en collaborations avec Après GE (ESS) (ANNULE) ; Musée d'ethnographie ; Comédie de Genève ; Bibliothèque de Versoix ; Fête de la musique

Commentaires du département :

Le DIP remercie l'EM pour avoir poursuivi son action envers le grand public notamment par des propositions de concert ou d'ateliers. Malgré la pandémie, les résultats sont bien au-dessus des valeurs-cibles.

4.a Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés / glaj, handi, biblio, 0-4 ans

Indicateur : Actions réalisées en faveur d'un accès à la musique pour une population socio-économiquement défavorisée

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Description des actions	<p>Atelier avec les petites et petits enfants migrants lundi de 12h30 à 13h15 dans notre salle à Satigny. 8 enfants entre 4 et 7 ans</p> <p>Fanfare des enfants migrants. Environ 12 enfants.</p>	<p>Création d'un pédibus. 2 enfants</p> <p>-----</p> <p>Ateliers Pleine Conscience Au parascolaire de l'école Necker/Pâquis centre 8 et 12 élèves</p> <p>Fanfare des enfants migrants. Environ 12 enfants</p>	<p>Fanfare des enfants migrants. Environ 12 enfants</p>

Détailler les actions réalisées sous forme de liste

Commentaires de l'école :

2020 : Pédibus : organisation d'un pédibus pour les enfants du parascolaire des écoles des Vollandes et du XXXI décembre.

Un adulte allait chercher les enfants au sortir de l'école, les faisait goûter, puis les amenait au cours d'initiation musicale dans nos locaux. Les parents venaient rechercher leur enfant à 18.00 comme pour le parascolaire.

Ateliers « Pleine Conscience » au parascolaire entre midi et deux heures dans les écoles de Necker et Pâquis centre.

Fanfare des enfants migrants : poursuite les vendredis entre 17 et 19 heures au camping du Bois de Bay des ateliers.

2021 : Fanfare des enfants migrants : poursuite les vendredis entre 17 et 19 heures au camping du Bois de Bay des ateliers.

A l'automne, les répétitions tutti dehors, le temps le permettait. Dès novembre, des répétitions en intérieur en petits groupes seulement. Avec le printemps le retour des répétitions avec toutes et tous et préparation d'un concert pour la fête de la musique, joué le samedi 19 juin 2021 dans le cadre de nos ateliers pour les enfants au Parc La Grange, sous un arbre magnifique.

Une discussion est en cours pour proposer des activités ponctuelles d'abord, des cours à l'année ensuite sur la commune d'Onex en faveur de la population socio-économiquement défavorisée. Des premières propositions d'activités devraient voir le jour d'ici l'été 2022.

Commentaires du département :

Le DIP relève que l'EM est une des rares écoles à proposer un programme à des jeunes enfants issus de la migration. Le projet de fanfare à Satigny repris chaque année est une offre clairement construite et proposée et qui rencontre toujours un franc succès. Le DIP remercie vivement l'EM pour avoir su s'adresser à ce public à besoins particuliers et pour sa volonté d'étendre le projet à une autre commune (Onex).

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture / Promotion Satigny / ateliers de musique

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	1	1	1
Résultat réel	5	7	32

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés

Commentaires de l'école :

2019 : Journées Découvertes DIP (2 classes)

- ACC : 13 classes, 3 écoles :

2020 : Journées Découvertes DIP, prévues mais annulées à cause du Covid-19 (5 classes programmées)

- ACC : 12 classes, 3 écoles (> 240 élèves) :

2021 : Journées Découvertes DIP (2 classes)

ACC : 17 classes, 4 écoles (> 300 élèves), 1 période sur 27 semaines :

- Présentation du violoncelle dans les écoles de Montchoisy et Allières, 15 classes en tout :

« Découverte du son du violoncelle, avec la musique de Béla Bartók au travers d'un conte de Transylvanie de Petre Ispirescu »

Un dossier de présentation du spectacle a été transmis aux enseignants, avec le conte, situant le compositeur Béla Bartok et le lien entre les deux. Les professeurs de violoncelle ont ponctué le conte en jouant le duo de Béla Bartok. Les enseignants, étaient enthousiastes et 15 classes se sont inscrites.

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	120	120	120
Résultat réel	280-300	>400	>680*

*Estimation de 20 élèves par classe

Commentaires de l'école : 2019-2020-2021

Nous sommes très heureuses de pouvoir proposer ces espaces où les élèves sont directement dans le faire et dans le jeu instrumental. Nous sommes aussi très contentes du développement de nos Ateliers de Composition Collective et d'avoir pu former une équipe de 6 intervenant.es pour répondre aux nombreuses classes intéressées. La dernière modification expérimentée en 2021-2022, 27 semaines d'ateliers sur deux périodes consécutives, s'annonce d'ores et déjà positive. Nous arrivons toutefois, comme pour les salles de la Ville de Genève à notre limite, cette fois financière.

Commentaires du département :

Le DIP remercie chaleureusement l'EM pour toutes les offres de qualité proposées à ses élèves. Il relève que le public touché dépasse largement les prévisions et cela même durant l'année 2020 où les écoles ont été fermées.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible		2	
Résultat réel	2	3	6

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, ...)

Commentaires de l'école :

L'Espace Musical collabore activement avec les autres écoles de la Confédération des écoles genevoises de musique (Cegm) :

- en participant, assumant en 2021 la co-présidence de la Conférence des écoles
- En étant membre du bureau exécutif de la Cegm
- en étant co-responsable du Centre de Musique Contemporaine avec le Conservatoire de Musique de Genève ;
- En organisant l'enquête de satisfaction pour 7 écoles de la Cegm
- En étant membre de la Commission paritaire
- En étant membre de deux commissions Cegm/Sesac (groupe démocratisation et ecoplan)

Commentaires du département :

Le DIP remercie Mme Alexa Montani d'avoir accepté la co-présidence du conseil des écoles. Il relève également que les écoles accréditées ont moins collaboré autour de projets dans le cadre de cet objectif mais beaucoup plus autour de la crise sanitaire. De nombreuses réunions ont eu lieu à des fins d'échanges d'information et de partage de bonnes pratiques. Si la fermeture des écoles décidée le 13 mars 2020 a eu un impact immense sur la pratique artistique, il est à relever que très rapidement toutes les structures ont trouvé des solutions pour pouvoir poursuivre leur activité d'enseignement.

Observations de l'école :

2019 : Le nombre d'élèves 4-25 diminue très légèrement par rapport à la valeur cible. Toutefois, le nombre d'élèves inscrits dans les cours collectifs est en légère hausse, améliorant la fréquentation de ces cours ce qui est réjouissant.

Les ateliers de composition collective continuent à se développer et sont très appréciés par les élèves et les professeurs des écoles publiques et leur direction. La formation de nouveaux intervenants-nouvelles intervenantes a été finalisée durant l'année 2018-2019. Toutefois, tant les ateliers que la formation de nouvelles intervenantes et nouveaux intervenants reposent pour les 3/4 à la charge de l'Espace Musical. Le développement actuel du nombre d'ateliers est le maximum de ce que l'école peut assumer financièrement.

L'Espace Musical poursuit sa politique de favoriser l'accès de la musique au plus grand nombre sans exclusion et développe des activités variées dans ce sens auprès du grand public et des milieux défavorisés, notamment par l'atelier de musique des petits enfants migrants et la fanfare des plus grands. Cependant, ces deux projets sont financièrement portés à bout de bras par l'Espace Musical qui arrive au bout de ses ressources !

2020 : Le nombre d'élèves 4-25 a encore légèrement diminué par rapport à la valeur cible. Toutefois, le nombre d'élèves inscrits dans les cours collectifs est lui en hausse pour la deuxième année, hausse de plus de 22%.

Les ateliers de composition collective continuent avec une nouvelle collaboration avec les écoles Vigne Rouge, Vollandes et de La Tambourine. Le projet des *Ateliers de Composition Collective* a été prolongé dans sa durée, il est dorénavant sur deux années consécutives. La formation des nouveaux intervenants et nouvelles intervenantes a été finalisée durant cette année. Le financement des ateliers et de la formation de nouvelles intervenantes et nouveaux intervenants est assuré pour les 3/4 par l'Espace Musical et pour 1/4 par le montant de la condition d'accréditation octroyée par le Département de l'Instruction Publique.

L'Espace Musical poursuit sa politique de favoriser l'accès de la musique au plus grand nombre sans exclusion et développe des activités variées dans ce sens auprès du grand public et des milieux défavorisés, notamment la fanfare des enfants migrants. Ce projet est également financé entièrement par l'Espace Musical.

Malgré la situation liée au Covid-19, l'Espace Musical a pu poursuivre ses activités et en innover d'autres, comme les Portes Ouvertes virtuelles, grâce à la créativité et l'engagement sans faille de ses professeur.es que nous remercions ici.

2021 : Le nombre d'élèves 4-25 a retrouvé la valeur cible.

Les ateliers de composition collective continuent pour la 2^{ème} année avec les écoles Vigne Rouge, Vollandes et de La Tambourine. Cette 2^{ème} année s'est révélée très positive pour les enfants et leurs enseignants.

Deux nouveaux intervenants ont pu commencer la formation.

L'Espace Musical poursuit sa politique de favoriser l'accès de la musique au plus grand nombre sans exclusion et développe des activités variées dans ce sens auprès du grand public et des milieux défavorisés, dont fait partie la fanfare des enfants migrants. L'Espace Musical avait fait l'année précédente une recherche de fonds auprès de la Fondation Binding pour en assurer une partie du financement. La réponse ne nous étant parvenue qu'en fin d'été 2020, elle a pu être utilisée pour 2020-2021.

L'Espace Musical a poursuivi ses activités et ses innovations. Par exemple, les Portes Ouvertes ont été menées en présence et en mode virtuel, toujours grâce à la créativité et l'engagement de ses professeur.es que nous remercions ici. Autre exemple, la collaboration

avec la Comédie qui a été freinée, que nous nous réjouissons de développer l'année prochaine (2022-2023).

La situation vécue avec le COVID a révélé une énergie formidable, une solidarité évidente, une créativité inépuisable au sein de l'école, entre professeur.es, avec les parents, l'équipe administrative.

Certains outils ou procédés pédagogiques développés durant le confinement continuent d'être utilisés dans l'enseignement par ex : enregistrements, support vidéo, logiciel pour improviser à plusieurs.

Observations du département :

L'EM a atteint quasiment tous les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations, la cible des cours individuels n'as pas été atteinte en 2019 et 2020 mais a été dépassée en 2021. Toutefois, les résultats statistiques montrent que le nombre d'élèves, comme les entrées et sorties de l'école, peut passablement fluctuer d'où la difficulté à définir une valeur-cible. Le DIP constate également une diminution du nombre de cours individuels par ÉTP pour 2021, même si la valeur cible de 32 est toujours atteinte.

L'EM a, comme les autres écoles, très rapidement mis en place une structure via Internet pour poursuivre l'enseignement aux élèves pendant la fermeture des écoles liée aux mesures sanitaires.

L'école a parfaitement rempli son mandat en délivrant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Elle a en outre été particulièrement active dans le développement de projets pour différents publics (élèves en situation de handicap, fanfare pour des personnes migrantes, ...).

Le DIP rappelle que l'école devra instaurer dans son organisation une forme d'organe consultatif destiné à la participation des élèves. Par ailleurs, le système des écolages devra être revu afin de lui donner plus de cohérence (contribuables ou pas, exonération, forfait, cours pris en charge par le DIP ou l'hospice, ...).

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.

Au terme de cette évaluation, nous souhaitons relever que la situation sanitaire qui a pris de court le monde entier a été parfaitement maîtrisée par les écoles puisqu'elles ont rapidement su se retourner et faire des propositions en ligne ou par la diffusion de documents pour que les prestations puissent se poursuivre à la maison. Elles ont ensuite œuvré pour maintenir les cours et autres manifestations en présentiel en appliquant drastiquement les plans de protection ce qui permis aux jeunes de poursuivre leur formation et à tous de rester en santé.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE.

Pour l'Association Espace Musical

Olga Kokcharova, présidente

Signature :

Alexa Montani, responsable administrative

Signature :

Nicole Kettiger, responsable pédagogique

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice

Signature :

Ava Monney, adjointe de la directrice

Signature :

Genève, le 23.9.2022

Rapport d'évaluation 2019-2022
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association Accademia d'Archi – L'Accademia d'Archi - AA

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'Accademia d'Archi a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement dans le domaine de la musique et plus particulièrement un enseignement d'instruments à cordes, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)

Période évaluée : 2019, 2020 et 2021 (3 ans) et éléments connus pour 2022

Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels
(1 élève suivant 2 cours = 21 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	155 + 60 OEC	155 + 60 OEC	155 + 60 OEC
Résultat réel	157+924?	165+1184?	166+888?

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs (données au 1er novembre)
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	20	20	20
Résultat réel	14	16	16

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	36.68	35.18	32.75

Commentaires de l'école :

2019 : L'AA a connu un solde positif entre les départs et les arrivées (+5) entre le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} novembre 2019. Le chiffre de 36.68 est dû au départ des grands élèves (études supérieures) et arrivées d'élèves plus jeunes qui reçoivent des cours plus courts. Le chiffre de 14 concerne uniquement les élèves de solfège (pas obligatoire à l'AA). Je ne sais où insérer les cours de musique d'ensemble : orchestres Giocosino, Giocosino et Camerata d'Archi (30 séances par an). Musique de chambre (14 séances/an) et quatuor à cordes (14 séances/an). Ce chiffre serait alors de 72.

2020 : L'AA a connu un solde positif entre les départs et les arrivées (+8) entre le 1^{er} novembre 2019 et le 1^{er} novembre 2020, et la moyenne de 35.18 est au-dessus de la valeur cible de 32. Le chiffre de 16 concerne uniquement les élèves de solfège (pas obligatoire à l'AA). Les 3 orchestres ont pu être mobilisés en janvier 2020 pour un grand concert de nouvel an. Après aucune autre activité d'orchestre n'a plus été possible.

2021 : L'AA a connu entre le 1^{er} novembre 2020 et le 1^{er} novembre 2021 une certaine stabilité d'effectifs (+1). La valeur de 32.55 est inférieure à celle de 2020. Moins de grands élèves ont quitté l'école, donc le nombre de cours plus longs a augmenté. Aussi le nombre des classes collectives (solfège) est stable. Les élèves en filière intensive sont 11 (2 cours par semaine) dont un en Filière Prepro.

Commentaires du département :

Les valeurs cibles sont atteintes s'agissant du nombre d'élèves inscrits dans l'école et suivant des cours d'instruments à cordes. Toutefois, le nombre d'élèves suivant des cours collectifs est inférieur. L'AA a en revanche fortement déployé les orchestres en classe (cf. plus bas, point 5). Les objectifs sont donc globalement atteints.

2. Contribuer à la formation des jeunes talents

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal et international (hors concours interne)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	3	3	3
Résultat réel	3	0	0

Commentaires de l'école :

2019 : Concours Riviera-Montreux mars 2019 (Théo Junod, violoncelle : 1^{er} prix, Eva Fantini, violon : pas de prix, Marion Lari, violon : pas de prix)

2020 : Le Concours Suisse de la Jeunesse et le concours « Riviera » de Montreux ont été annulés par cause sanitaire.

2021 : le concours Suisse pour la jeunesse n'avait pas les disciplines instrumentales demandées, le concours « Riviera » n'a pas eu lieu.

Commentaires du département :

Les objectifs ne sont malheureusement pas atteints en raison de la situation sanitaire. L'AA est invitée à s'interroger sur le type de cursus qu'elle souhaite développer en vue du prochain contrat de prestations pour les filières intensives et préprofessionnelles ainsi que sur les objectifs qui seront définis.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou de élèves au cours des 4 années

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	1		

Commentaires de l'école :

2021 : Les résultats du sondage ont été reçus en avril 2021 ; ce sondage online a été préparé et analysé par la société spécialisée « APRES » et le questionnaire distribué par mail à toutes les familles des inscrits à l'AA. La première chose à mettre en évidence est le taux très élevé de réponses (47%) alors que la moyenne est de 30% de réponses : les familles de l'AA sont très impliquées dans la vie de notre école. Le volet pédagogique est le plus apprécié (90%). Les locaux restent le point le moins apprécié (50%). Les commentaires libres sont élogieux, quelques professeurs sont nommés et remerciés spécialement. L'administration et la communication sont aussi assez appréciées (85%). Ces résultats ne diffèrent pas beaucoup de ceux du sondage effectué en 2017. Au vu des réponses, l'AA est en pourparlers avec la Mairie de Chêne-Bougeries pour essayer de trouver de nouveaux locaux mieux adaptés.

Commentaires du département :

Le DIP félicite l'AA pour le taux particulièrement haut de réponse au sondage et pour le taux de satisfaction élevé qui montre que l'offre de cette école répond au besoin de son public.



4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	10	10	10
Résultat réel	19	9	20

Description des actions	2019	2020	2021	2022
	Concert Nouvel An Giocosino+ profs AA Temple de Ch.- Bougeries 25.01.2019	Concert Nouvel An à salle communale 19.01.2020	Concerts des orchestres Giocosino, Giocosino et Camerata d'Archi le 23-01-2021 salle J.-J. Gautier : annulé.	
	Concert F.I. Archi Dobble 20.03.2019	Giocosino+Giocosino +Camerata d'Archi 7 auditions communes	Concerts des orchestres Giocosino, Giocosino et Camerata d'Archi le 19-06-2021 Victoria Hall.	
	Concert commun inter CEGMau CCP Ch.-Bourg 15.05.2019	Audition commune CEGM annulée	9 auditions communes de plusieurs classes dont 3 annulés.	
	Concert Giocosino et chœur solfège Eglise St.-Germain 23.06.2019	Audition d'Archi Dobble annulée	Concert Archi Dobble : 17-03-2021 et 19-03- 2021 Centre Paroissial de Chêne	
	Concert inter CEGM Eglise St.- Germain 23.06.2019	Auditions communes 3x, annulées	Concert InterGEGM de musique de chambre 19-05-2021 Centre Paroissial de Chêne	
	10 auditions tout instruments au CPP	Concert au Victoria Hall lors de la fête de la-Musique, annulé	2 Concerts de fin de camp Musijeunes le 21-08-2021 et le 28- 08-2021 à Château- d'Oex	
	2 concerts (chambre et orchestre) de fin de camp Musijeunes à Château d'Oex 14/24.08.2019	2 concerts de fin de camp Musijeunes à Château-d'Oex 15/22.08.2020	2 Concerts de fin de Centres Aérés les 20- 08-2021 et le 27-08- 2021 à Chêne-Bourg	
	2 spectacles de fin de centre aérés Musijeunes "les 5 sens" à Chêne-Bourg 13/23.08.2019			
	Concert de fin de camp d'automne "la grenouille et le raton" à Château-d'Oex 25.10.2019			

4.a Promouvoir la pratique artistique dans les milieux socio-économiquement défavorisés

Indicateur : Réaliser des actions de sensibilisation pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	10	10	10
Résultat réel	15	15	15

Organisation d'un centre aéré pour 65 enfants de la commune pendant les vacances d'été suivi de deux concerts offerts aux parents et amis.

Commentaires de l'école :

Les Centres aérés musicaux représentent une possibilité pour tous les enfants entre 5 et 10 ans de se familiariser avec la musique, la pédagogie de groupe ainsi que la pratique instrumentale. Les enfants qui pratiquent déjà un instrument côtoient les enfants encore non-instrumentistes. Un spectacle à la fin du Centre clôt la semaine. 65 enfants concernés en 2021. Les Centres ont eu lieu aussi pendant la pandémie.

Commentaires du département :

L'AA a organisé malgré la situation sanitaire nombre de concerts et d'événements publics, entrant ainsi dans les valeurs cibles posées.

Comme déjà relevé par la Cour des comptes, les écoles accréditées offrent peu d'activités spécifiquement pour le public socio-économiquement défavorisé. Dans ce cadre, hormis toutes ses activités pour le grand public, l'AA organise des journées de centre aéré de sensibilisation de jeunes enfants qui ont ou pas une pratique musicale.

Par ailleurs l'AA fait un effort financier pour les jeunes qui souhaiteraient poursuivre leur formation musicale après avoir participé à l'orchestre en classe; rappelons que ces orchestres se déroulent dans des écoles en REP ou proches REP.

Ces points entrent dans cet objectif dont l'indicateur devra être revu dans le cadre du nouveau contrat de prestations puisqu'il est attendu de l'école une réelle offre en faveur des publics qui n'ont pas un accès naturel à la formation musicale.



5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	2	2	2
Résultat réel	3 dont 3 OEC	3 dont 3 OEC	60 dont 3 OEC

Commentaires de l'école :

Concert interne à Bois-Des-Arts des O en C le 16 novembre et à Adrien-Jeandin le 19 novembre 2020.

Dans le cadre des orchestres en classe, il est à relever que l'AA a également organisé deux enregistrements pour les parents des O en C de Bois-Des-Arts le 17 juin 2021 et d'Adrien-Jeandin avec des musiciens de l'OSR le 19 juin 2021 afin qu'ils puissent suivre les progrès de leurs enfants.

En septembre 2021, avec le relâchement des mesures sanitaires, nous avons pu présenter le violon à TOUTES les classes de l'école Peschier et Crêts-de -Champel, 55 classes pour 1100 élèves environ concernés.

Commentaires du département :

Les valeurs cibles sont largement dépassées et le DIP souhaite vivement remercier l'AA pour les efforts entrepris afin d'organiser et financer des OEC nouveaux ainsi que de participer à des innovations (projet pilote pour des classes de 5-6P notamment).

6. Collaboration avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	1		
Résultat réel	1	1	1

Commentaires de l'école :

Participation au programme Solis de gestion des élèves. Projet en collaboration avec l'IJD : projet en cours.

Commentaires du département :

Les écoles accréditées ont moins collaboré autour de projets dans le cadre de cet objectif mais beaucoup plus autour de la crise sanitaire. De nombreuses réunions ont eu lieu à des fins d'échanges d'information et de partage de bonnes pratiques. Si la fermeture des écoles décidée le 13 mars 2020 a eu un impact immense sur la pratique artistique, il est à relever que très rapidement toutes les structures ont trouvé des solutions pour pouvoir poursuivre leur activité d'enseignement.

Observations de l'école :

En 2019, l'AA a connu un solde positif des inscriptions entre le 01-11-18 et le 01-11-19 (+5). Le ratio de 36.68 est dû au départ des grands élèves (études supérieures) et arrivée d'une nouvelle génération (cours plus courts) qui impacte le taux de prise en charge. Cette augmentation a continué malgré la crise. L'AA n'a pas de liste d'attente et intègre tout élève souhaitant suivre des cours.

Pendant le confinement (16 mars 2020) les cours ont eu lieu par vidéo-conférence. Les cours présentiels ont repris le 11 mai 2020 et les plans sanitaires en vigueur à l'AA ont été envoyés aux autorités de différentes communes et approuvés. Les camps Musijeunes et les Centres Aérés du mois d'août ont pu avoir lieu avec toutes les précautions recommandées. Les examens-évaluations ont tous été reporté au mois de juin et ont pu avoir lieu. Les Orchestres en classe ont repris le lundi 25 mai au sein des classes du DIP. Pendant le confinement des tutoriels et des exercices ont été envoyés à tous les élèves.

Malheureusement, beaucoup de manifestations des Orchestres en classe ont dû être annulées.

3 élèves de l'AA ont été admis aux études de Bachelor aux HEM (Mika Ruckstuhl, violon, HEM de Lausanne, Eléazar Wernicke, violon, HEM de Genève, Alexandra Dziubenko, contrebasse, HEM de Genève).

Actuellement l'AA compte 12 élèves en Filière Intensive « Archi Doble » et 1 élève en Filière Préprofessionnelle.

L'expérience de la pandémie Covid a été hautement traumatisante pour tous, élèves et professeurs. L'absence de manifestations publiques « normales » a été mal vécue par tous.

Les cours en vidéo n'ont été qu'un palliatif et un pis-aller. Difficile de discerner des points positifs. Le retour à la normale a été salué par toutes et tous avec un soulagement non dissimulé.

Observations du département :

L'Accademia d'Archi a atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations et ce malgré la situation liée aux conditions sanitaires restreignant de facto les activités d'une école de musique.

L'école s'est efforcée de réaliser l'objectif de 32 cours par ETP et a également développé l'activité "Orchestre en classe", pour laquelle, elle recherche et obtient des fonds privés. Le département salue l'initiative de l'AA en la matière et la remercie particulièrement pour son action en faveur des élèves du DIP leur permettant de jouer d'un instrument de musique et de bénéficier d'une pratique et d'une immersion musicale de qualité.

L'école a parfaitement rempli son mandat en donnant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations même si les cours collectifs connaissent une petite diminution et que les concours n'ont pas pu avoir lieu.

Le DIP relève également que les documents ont toujours été transmis dans les délais requis. Il est par ailleurs conscient que la structure administrative de l'école est faible au vu de sa taille. Cependant, le DIP souhaite que l'Accademia s'efforce d'accroître son nombre d'élèves, en particulier ceux issus de milieux socio-économiques défavorisés, et de suivre ainsi les recommandations de la Cour des comptes (CdC n°147) tout comme de développer des actions et manifestations envers ces publics cibles.

Le DIP rappelle que l'école devra instaurer dans son organisation une forme d'organe consultatif destiné à la participation des élèves. Par ailleurs, le système des écolages devra être revu afin de lui donner plus de cohérence (contribuables ou pas, exonération, forfait, cours pris en charge par le DIP ou l'hospice, ...).

Il recommande en outre à l'Accademia de s'inscrire dans le programme Jeunesse+Musique de la Confédération et ainsi de pouvoir bénéficier d'autres types de ressources pour ses camps notamment.

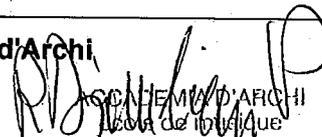
Le DIP souhaite enfin relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.

Au terme de cette évaluation, nous souhaitons relever que la situation sanitaire qui a pris de court le monde entier a été parfaitement maîtrisée par les écoles puisqu'elles ont rapidement su se retourner et faire des propositions en-ligne ou par la diffusion de documents pour que les prestations puissent se poursuivre à la maison. Elles ont ensuite œuvré pour maintenir les cours et autres manifestations en présentiel en appliquant drastiquement les plans de protection qui permis aux jeunes de poursuivre leur formation et à tous de rester en santé.

Pour l'association Accademia d'Archi

Raffaello Diambri Palazzi, directeur

Signature :



Jean Villard, président

Signature :

1224 CHENE-BOUGERIES
tél. 022 751 26 76



Genève, le 29 aout 2022

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice

Signature :



Ava Monney, adjointe de la directrice

Signature :

Genève, le

23.9.22

Rapport d'évaluation
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association Ecole de danse de Genève - EDG

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'Ecole de danse de Genève (EDG) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la danse, sous forme d'enseignement collectif, y.c. auditions, spectacles et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)

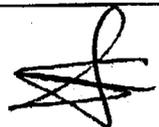
Période évaluée : 2019, 2020 et 2021 (3 ans) et éléments connus de 2022

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la danse : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

**Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)**

	2019	2020	2021
Valeur cible		1200	
Résultat réel	1300	1365	1276

Commentaires de l'école : L'EDG est satisfaite d'avoir atteint les objectifs fixés même si la longue période de restrictions a évidemment eu un impact négatif sur la fréquentation des cours que ce soit au niveau élèves "actifs" ou des inscriptions des élèves entrant dans l'école. L'EDG espère pouvoir dès la rentrée prochaine revenir à un nombre d'élèves d'avant pandémie.


 AAA
 17

Commentaires du département :

Le DIP félicite l'école pour l'atteinte des objectifs et ce même durant la période de restrictions traversée pendant le contrat de prestations en cours, et cela d'autant plus que les cours collectifs ont été fortement touchés par les mesures confédérales. Comme l'EDG, le département s'inquiète de la baisse des élèves entrant dans l'école (- 40 entre 20 et 21) et espère que cela n'est dû qu'à la situation exceptionnelle vécue ces deux dernières années.

2. Contribuer à la formation de jeunes talents

Indicateur : Nombre d'élèves engagés dans des compagnies professionnelles ou inscrits dans des formations professionnelles

	2019	2020	2021
Valeur cible	5	5	5
Résultat réel	15	6	10

Commentaires de l'école :

2019: Les élèves sortants ont été engagés dans des compagnies institutionnelles ou reconnues telles que le Ballet de Lorraine, le Ballet de Marseille, Hofesh Shechter Dance Company, le Ballet de Saint-Gall, Cie Olivier Dubois, Cie Greffe Cindy Van Acker, Kamea Dance Company, Aura Dance Theatre ou sur des projets (contrats de courtes durées). 75% des élèves issus de la dernière classe de l'EDG ont trouvé un premier contrat professionnel à l'issue de leur formation (juin 2019).

2020 : Les élèves sortants ont été engagés dans des compagnies institutionnelles ou reconnues telles que le Ballet de Marseille, le Ballet Preljocaj, le Ballet de Saint-Gall, Itdansa Barcelone, Zfin Malta.

2021 : Les élèves sortants ont été engagés dans des compagnies institutionnelles ou reconnues telles que le Ballet de Saint-Gall, le CCN de Nantes, Beaver Dam Company, Dekkadancers, le Centre de formation Pietragalla, Budapest Dance Theatre, le CCN Rilleux-la-Pape (Yuval Pick), MA Expanded Dance Pracice. 71.4% des élèves issus de la dernière classe de l'EDG ont trouvé un premier contrat professionnel à l'issue de leur formation (juin 2021).

Commentaires du département :

Le DIP se réjouit du succès des élèves de l'école et de la qualité de son enseignement que l'on constate par les possibilités professionnelles s'offrant à ses élèves après leur cursus. En outre, il félicite l'école pour l'obtention du prix suisse des arts de la scène 2021 pour le Ballet Junior.

 2 11.
AAA

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible				
Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années				
		2019	2020	2021
Rapport et/ou résultat de l'enquête; retour formalisé circonstancié	Valeur cible	1		
	Résultat réel	0	0	0 (1 en 2022)
<p>Commentaires de l'école :</p> <p>L'EDG a organisé un sondage pour évaluer la satisfaction des parents d'élèves de la section enfants; que ce soit au niveau du processus d'inscription, de la qualité des cours, du suivi des élèves de nombreuses questions seront posées. Les résultats obtenus montrent une grande satisfaction des élèves et parents d'élèves.</p> <p>Commentaires du département :</p> <p>Le DIP remercie l'EDG pour la réalisation du sondage et félicite l'école pour la qualité de ses prestations et d'avoir su trouver des solutions de cours tout au long de la pandémie alors que les cours collectifs – seule prestation de l'école - étaient fortement impactés.</p>				
4. Promouvoir la danse auprès du grand public				
Indicateur : nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics				
		2019	2020	2021
Valeur cible		12	12	12
Résultat réel		24	8 (18)	16 (20)
<p>Commentaires de l'école :</p> <p>2019 : Une liste détaillée de prestations publiques figure dans le rapport d'activité concerné.</p> <p>2020 : 18 représentations publiques étaient à l'agenda en 2020, en tournée et lors des spectacles produits par la compagnie. 9 ont été annulées en raison des conditions sanitaires (en mars, avril, mai, juin et décembre). En début d'année le Ballet Junior a participé à la soirée d'ouverture du Festival Antigél avec des élèves de la HEM et un spectacle a été donné au Théâtre Beausobre à Morges. 2 dates prévues du spectacle « Impromptus – J'ai tant de frères » en mai ont pu être reportées en septembre et en octobre à Satigny et Aire-la-Ville et 2 représentations supplémentaires ont été organisées dans les studios de la compagnie. Les deux dates restantes, comptées dans le total des prestations, concernent deux représentations en live-streaming du MIX25 diffusées depuis le plateau de l'adc-salle des eaux-vives, les 19 et 20 décembre 2020.</p> <p>2021 : La fréquence de 3 spectacles annuels à Genève (et 12 représentations) a pu être rétablie en 2021. La reprise d'« Audition » d'Olivier Dubois à l'affiche de la saison de l'adc et le MIX 26 n'ont pu avoir lieu qu'avec une jauge réduite de spectateurs. Sur les 5</p>				

représentations prévues en tournée, seule une n'a pas dû être annulée suite à la fermeture des salles de spectacles due aux conditions sanitaires. 2 impromptus ont été organisés dans les studios de la compagnie (avec le montage d'un gradin permettant d'accueillir 65 personnes) afin de présenter le travail de répétitions effectué par la compagnie.

Du 15 octobre au 15 novembre, un moyen métrage (en accès libre) a été projeté au Muséum de Genève, suite à un atelier mené à la fin février dans les espaces du musée alors fermés au public.

Commentaires du département :

Le DIP félicite l'école pour toutes les activités produites en 2019, et toutes celles adaptées aux normes 2020 et 2021, qui ont permis de maintenir la visibilité de la danse et de l'école alors que les représentations du Ballet junior ont dû plusieurs fois être annulées.

4.a Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : actions réalisées en faveur d'un accès à la danse pour une population socio-économiquement défavorisée

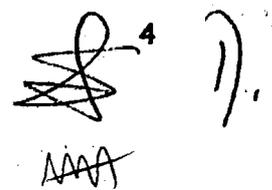
Description des actions	2019	2020	2021
	<ol style="list-style-type: none"> 1. demandes d'exonérations proposées 2. recherches de bourses auprès de fondations 3. collaboration avec Scène Active 	<ol style="list-style-type: none"> 1. demandes d'exonérations proposées 2. recherches de bourses auprès de fondations 3. projets "Impromptus" 4. gratuité des représentations publiques 	<ol style="list-style-type: none"> 1. demandes d'exonérations proposées 2. recherches de bourses auprès de fondations 3. projet "Impromptus" et gratuité de ces rendez-vous 4. BJK at Work (2 épisodes online sur le web)

Commentaires de l'école :

2019-20-21 : Pour les élèves de la section enfants / adolescents : présentation sur le site internet de l'EDG de la possibilité de faire une demande d'exonération au Service des bourses et prêts d'études. Cette information est également transmise lors des entretiens téléphoniques ou de visu. Pour les élèves adultes, étudiants ou à l'AVS, remise de 20% sur le prix des cartes de cours et, dans certains cas exceptionnels, aide à la recherche de financement ou réductions supplémentaires. Par ailleurs, L'EDG accompagne les élèves qui doivent démarcher auprès de fondations pour obtenir une bourse.

2019 : Scène active propose un projet de longue durée en lien avec les arts de la scène à des jeunes en rupture scolaire.

2020 : Commande d'une pièce "hors-scène" au chorégraphe Vincent Dunoyer, dans l'espace public, pour aller à la rencontre de tous les publics possibles.



L'EDG a choisi de proposer gratuitement deux représentations publiques d'Impromptus dans les studios de la compagnie et deux représentations en direct sur internet du MIX 25, les 19 et 20 décembre.

2021 : Le BJD poursuit son projet d'Impromptus qui vise à faire connaître la danse contemporaine à un plus large public. Dans ce cadre-là, il a proposé deux répétitions publiques gratuites.

Afin d'enrichir le lien avec son public, le BJD a filmé, commenté et monté des moments de répétition. Deux épisodes de 15 minutes sont disponibles en libre accès sur internet et permettent d'appréhender le travail des danseurs contemporains.

Commentaires du département :

Le DIP rappelle les objectifs du contrat de prestation, comme souligné dans le rapport de la Cour des comptes (n°147), de développer l'accès aux pratiques artistiques d'une population socio-économiquement défavorisée. Il demande à l'école, à l'avenir, d'être plus proactive envers ces populations par toutes les mesures qu'elle pourra imaginer. Le département remercie par ailleurs l'EDG pour attribuer des bourses aux jeunes défavorisés.

5. Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement public un accès à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

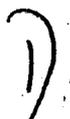
	2019	2020	2021
Valeur cible	5	5	5
Résultat réel	6	0 (18)	27

Commentaires de l'école :

- 2019 : 1. accueil dans les studios d'une classe de 10ème de La Gradelle pour assister à une répétition suivie d'une discussion entre les élèves et les jeunes danseurs du BJD.
 2. accueil dans les studios d'une classe de 11ème de La Gradelle pour assister à une répétition suivie d'une discussion entre les élèves et les jeunes danseurs du BJD.
 3. accueil de ces deux mêmes classes à la répétition générale du spectacle du Ballet Junior de Genève présenté à l'ADC - Salle des Eaux-Vives.
 4. participation aux Journées découvertes du DIP : organisation pour une classe de l'école primaire Micheli du Crest de deux ateliers (pratique chorégraphique et sensibilisation à différents styles de danses).
 5. accueil d'une classe de 3ème de l'école primaire Micheli du Crest pour assister à une répétition dans les locaux de l'EDG suivie d'une discussion avec les élèves.
 6. accueil d'une classe de 5ème de l'école primaire Micheli du Crest pour assister à une répétition dans les locaux de l'EDG suivie d'une discussion avec les élèves.

2020 : Lors du MIX 24, deux scolaires auraient dû avoir lieu les 20 et 21 avril 2020 pour 300 élèves du secondaire 1. En amont étaient prévus 8 à 10 ateliers (de chacun 2x 45' et donné par un enseignant et deux danseurs) dans les établissements scolaires, ainsi que l'accueil d'au moins 6 classes en répétition dans les locaux de l'EDG. Toutes ces actions ont été annulées en raison de la situation sanitaire.

AAA

Indicateur : Nombre d'élèves concernés			
	2019	2020	2021
Valeur cible	100	100	100
Résultat réel	109	0 (300)	441

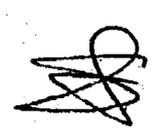
Commentaires de l'école :
 La section Ballet Junior de l'Ecole de Danse de Genève était en résidence du 19 au 23 avril 2021 au Collège de la Gradelle. Durant ces 5 jours, des rencontres, des ateliers et une représentation ont été proposées à 350 élèves. Une seconde résidence a également eu lieu dans ce même cycle au mois de juin.
 Françoise Philippon, Sean Wood, Patrice Delay et plusieurs élèves du BJD ont mené les ateliers proposés aux élèves de 4, 5 ou 6P dans le cadre des Journées découvertes organisées par le SESAC.
 A l'initiative de Cécile Simonet, médiatrice culturelle à l'adc, le BJD a accueilli à plusieurs reprises trois classes de l'ECG Henry-Dunant en arts visuels afin de leur permettre de dessiner et filmer le travail de répétitions.

Commentaires du département :
 Le DIP remercie et félicite l'école pour toutes ces interventions dans le cadre scolaire, et l'encourage à poursuivre en ce sens. Il relève en particulier la participation de l'école aux JDDarts, qui a été très appréciée des élèves, enseignantes et enseignants et espère de l'EDG sera également partie prenante en 2022. L'EDG a largement dépassé les valeurs-cibles, hormis en 2020 où les prestations ont dû être annulées en raison de la situation sanitaire.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens			
Indicateur : Nombre de collaborations			
	2019	2020	2021
Valeur cible	10		
Résultat réel	10	5	3

Commentaires de l'école :
 2019>2021 : Mme Kate Ketchum (doyenne du département danse au CPMDT) a donné deux cours hebdomadaires à l'EDG. ; Mme Alma Munteanu (répétitrice du Ballet Junior) a donné un cours hebdomadaire au CPMDT.
 2019>2020 : M. Patrice Delay (codirecteur de l'EDG) a donné deux cours hebdomadaires au CPMDT.

2019>2021 : Un tarif préférentiel à CHF 10.- proposé à l'ensemble des élèves de la CEGM pour un spectacle donné à l'ADC.

6

 AAAA

Travail et développement d'un projet avec le CPMDT pour répondre aux nouveaux horaires SAE, (un programme de cours en commun). Il est à noter que pour des raisons à la fois logistiques, financières et pédagogiques il ne nous a pas été possible de rendre cette collaboration possible.

2019 : Le CPMDT a mis à disposition gratuitement un studio à l'EDG pendant deux semaines à raison de 3h. chaque après-midi ; en échange l'EDG a accueilli des élèves du CPMDT pour deux rencontres avec des artistes invités ; Travail sur un projet avec l'Accademia d'Archi ; Ateliers de répertoire Ballet Junior de Genève donnés aux élèves secondaire du CPMDT. Invitation d'élèves du CPMDT à assister à une répétition générale du Ballet Junior de Genève.

2020 : - Organisation de l'audition danse SAE.

Commentaires du département :

M. Patrice Delay a, au nom de la CEGM, organisé durant ces trois années l'audition danse pour l'entrée des jeunes danseuses et danseurs dans le dispositif sport-art-études. Qu'il en soit vivement remercié. Hormis cette collaboration, le DIP relève que les deux seules écoles accréditées pour de la danse collaborent notamment par des échanges de professeurs.

Enfin, au niveau de la CEGM, il relève aussi que les écoles accréditées ont moins collaboré autour de projets dans le cadre de cet objectif mais beaucoup plus autour de la crise sanitaire. De nombreuses réunions ont eu lieu à des fins d'échanges d'information et de partage de bonnes pratiques. Si la fermeture des écoles décidée le 13 mars 2020 a eu un impact immense sur la pratique artistique, il est à relever que très rapidement toutes les structures ont trouvé des solutions pour pouvoir poursuivre leur activité d'enseignement.

Observations de l'école :

2019 : Nous pouvons constater que le nombre total d'élèves inscrits dans l'école est stable, quasiment identique à l'année précédente, avec néanmoins une petite hausse des élèves de 4 à 25 ans.

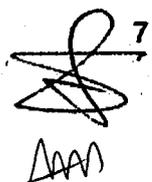
La différence ETP du personnel enseignant, en hausse, correspond à un programme de cours étoffé pour les adultes (hors subvention). Il est à relever que la nécessité d'avoir un grand nombre d'élèves pour équilibrer notre plan de financement reste toujours, au début de l'année scolaire, une source d'inquiétude et de stress pour l'ensemble de l'équipe.

Les liens avec le département "danse" du CPMDT et la direction de l'institution se renforcent. Les collaborations avec les classes du DIP ne sont pas évidentes, le fait de devoir passer par la direction générale pour de simples visites de classes du quartier dans nos locaux complique considérablement les projets.

Le nombre de spectacles (prestations publiques) est très important, double de la valeur cible.

2019 est une année exceptionnelle pour le nombre d'élèves ayant trouvé un premier contrat professionnel au terme de leur formation. Au nombre de 15, ces élèves représentent 75% de l'ensemble de cette classe.

2020 : Le nombre total d'élèves inscrits dans l'école reste stable, avec une augmentation du nombre d'élèves actifs. Bien que très peu d'auditions de recrutement de danseurs professionnels aient pu avoir lieu au 1er semestre 2020 (en raison de la pandémie), 6 élèves sur les 9 sortants ont signé un premier contrat professionnel. L'année 2020 aurait dû être l'occasion de fêter les anniversaires de l'Ecole de Danse de Genève (50 ans) et du Ballet



11.

Junior de Genève (40 ans) lors de projets diversifiés : du plateau du BFM aux spectacles dans les communes en passant par les studios de l'imprimerie ou la Salle du Lignon. Il en a été bien autrement, élèves, professeurs, équipe administrative ont dû s'adapter à de nouveaux modes de fonctionnement et d'enseignements et faire l'apprentissage d'outils divers pour continuer à danser et travailler, y compris depuis leur domicile. Les live streamings du mois de décembre à l'ADC ont été un succès attirant plus de 2000 spectateurs du monde entier.

Le nouveau dispositif SAE a nécessité une réorganisation des cours enfants et adolescents.

2021 : Dans la situation sanitaire qui a été celle du monde en 2021, l'équipe de l'EDG est satisfaite d'avoir pu tout même fonctionner contre vents et marées; la situation fut souvent assez périlleuse, particulièrement si l'on tient compte de notre organisation en cours collectifs. Nous devons malheureusement reporter malgré tout un nombre total d'élèves inscrits dans l'école en baisse à la rentrée 2021 avec 40 élèves de moins dans la section enfants & ados. Cette baisse des inscriptions se situe très majoritairement en Cycle 1 - niveau éveil et préparatoire 1 (31 inscriptions en moins dans ces deux niveaux soit 78% de cette baisse).

A l'initiative de Jean-Marc Cuenet, enseignant, nous sommes heureux d'avoir pu très facilement organiser deux résidences au C.O. de la Gradelle. A cela se sont ajoutés les journées découvertes et un projet avec l'ECG Henry-Dunant.

Grâce à ces différentes actions nous avons quadruplé, si l'on se réfère à 2019, le nombre d'élèves concernés par les collaborations de l'EDG avec l'école publique.

Nous regrettons de n'avoir pas pu mettre en place un sondage à l'intention des parents d'élèves, ces dernières années la CEGM se chargeait d'organiser cette étude mais elle a été prise par d'autres priorités ces derniers temps; du côté de l'EDG notre équipe administrative a été débordée par les mesures sanitaires à mettre en place et à suivre d'une part mais également par le suivi et le remboursement des écolages. Notre personnel administratif s'est retrouvé avec de nombreuses heures supplémentaires, il n'était donc pas envisageable d'organiser ce sondage en 2021 comme nous avions pensé le faire.

Toujours intéressés, et aujourd'hui encore plus que dans le passé, par des collaborations avec les autres écoles membres de la CEGM nous avons malheureusement dû renoncer à développer des projets en période de COVID.

Enfin nous avons pu maintenir un bon nombre de prestations publiques et nous transformer en proposant des contenus en ligne.

L'ensemble de l'équipe pédagogique de l'EDG a fait face à l'épreuve du COVID avec courage. Dans un premier temps elle a trouvé des solutions pour rester en contact avec les élèves et ensuite, lorsque l'école a pu reprendre ses activités, l'équipe a tout fait pour accueillir à nouveau les élèves en cours collectifs en respectant les nombreuses règles sanitaires dictées par nos autorités. Les difficultés ont été fort nombreuses, la situation reste toujours particulière, mais tous, que ce soit le personnel administratif ou les enseignants ont fait preuve d'une formidable solidarité et de bonne volonté malgré l'importante charge de travail supplémentaire que représentent ces multiples adaptations et réorganisations.

Observations du département :

L'EDG a atteint la quasi-totalité des valeurs-cibles définies dans le cadre du contrat de prestations et a ainsi largement atteint les objectifs définis. Le DIP note que le nombre de cours reste stable, malgré le fait que le nombre d'élève a fortement baissé (près de 10%).

Le département relève que la collaboration avec les écoles du DIP ou les activités organisées conjointement ont été réalisées à satisfaction.

L'école a parfaitement rempli son mandat en donnant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Elle doit cependant augmenter ses efforts pour toucher une plus large population, notamment celle socio-économiquement défavorisée.

Le DIP rappelle que l'école devra instaurer dans son organisation une forme d'organe consultatif destiné à la participation des élèves. Par ailleurs, le système des écolages devra être revu afin de lui donner plus de cohérence (contribuables ou pas, exonération, forfait, cours pris en charge par le DIP ou l'hospice, ...).

Le DIP souhaite par ailleurs relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.

Au terme de cette évaluation, nous souhaitons préciser que la situation sanitaire qui a pris de court le monde entier a été parfaitement maîtrisée par les écoles puisqu'elles ont rapidement su se retourner et faire des propositions en ligne ou par la diffusion de documents pour que les prestations puissent se poursuivre à la maison. Elles ont ensuite œuvré pour maintenir les cours et autres manifestations en présentiel en appliquant drastiquement les plans de protection ce qui permis aux jeunes de poursuivre leur formation et à tous de rester en santé.

Pour l'Association Ecole de Danse de Genève

Sean Wood, directeur

Signature :

Patrice Delay, directeur

Signature :

Genève, le 24 août 2022

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice

Signature :

Ava Monney, directrice adjointe

Signature :

Genève, le 23.9.22

Rapport d'évaluation
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association Studio Kodály

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, le Studio Kodály a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)

Période évaluée : 2019, 2020 et 2021 (3 ans) et éléments connus pour 2022

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels inscrits dans l'école
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	200	200	200
Résultat réel	208	195	191

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs

(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	2019	2020	2021
Valeur cible	300	300	300
Résultat réel	306	285	308

Commentaires de l'école :

L'augmentation du nombre d'élèves souhaitant s'inscrire au Studio Kodály se confirme d'année en année. Depuis l'accréditation de l'école en 2010, le taux de croissance moyenne est de 6%. Cette croissance est due d'une part à la croissance démographique (accroissement de la population dans les quartiers à proximité), mais est également un signe de performance. La qualité et le professionnalisme de l'enseignement musical de base au Studio Kodály, sa visibilité dans le paysage musical genevois, et ses excellents résultats obtenus aux concours nationaux et internationaux lui assurent une solide réputation qui a un effet significatif sur la fidélité des élèves (parcours typiquement longs, peu d'abandons). Son projet d'atteindre une masse critique d'élèves permettra également de développer un fonctionnement optimal et équilibré au niveau pédagogique, artistique et administratif.

En 2020, le Covid-19 a représenté un obstacle sérieux à l'organisation des cours: les enseignants et les élèves devaient apprendre à travailler à distance. Entre le 16 mars et le 11 mai 2020, pendant 9 semaines, les cours d'instruments individuels ont été donnés à distance. Le travail à distance a été mis en place en une semaine, pratiquement sans interruption de l'enseignement. Grâce à la proactivité des professeurs, leurs élèves et de leurs parents qui devaient trouver des solutions pour les défis techniques, 93% des cours individuels ont été maintenus par WhatsApp, Skype, et par échanges par e-mail et plateformes de cours OneNote / SmartMusic. Les professeurs ont rempli systématiquement le formulaire « Suivi des cours à distance ». Ils ont également créé une plateforme d'échange et de collaboration pédagogique.

Commentaires du département :

Le DIP constate une baisse constante du nombre d'élèves en cours individuel et remercie le Studio Kodály de continuer dans cette voie puisque c'est sa seule marge de manœuvre pour économiser de l'argent et combler sa dette. Il aurait souhaité voir le même effort réalisé au niveau des cours collectifs mais a contrario pour augmenter le nombre d'élèves ce qui permettrait à l'école d'augmenter ses ressources propres.

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	31.8	32.07	31.36

Commentaires de l'école :

L'activité pédagogique mandatée a été réalisée avec un effectif de 16 professeurs à temps partiel en 2019 (8,36 EPT), 17 en 2020 (7,82 EPT) et 7,78 EPT en 2021

Depuis 2011, le Studio Kodály a réalisé une progression chaque année pour atteindre l'équivalence de 32 élèves pour 1 ETP. Cette valeur cible a été atteinte en 2020. A la rentrée 2021 nous avons été confrontés à une baisse du nombre d'élèves souhaitant s'inscrire aux

cours collectifs, probablement en raison des incertitudes liées à la situation sanitaire.

L'école s'engage à atteindre la valeur cible à la rentrée 2022.

La spécificité du concept Kodály est de donner accès à la musique, dès le plus jeune âge, pour tous. Les jeunes élèves qui s'inscrivent aux cours collectifs d'initiation musicale souhaitent poursuivre leurs études musicales en cours individuels, raison pour laquelle l'école s'efforce de trouver le juste équilibre de nombre d'élèves en cours collectifs et individuels et diversifier ses cours collectifs, proposer des projets innovants tout en veillant à maintenir la qualité de ses prestations.

Commentaires du département :

Le DIP constate la difficulté de l'école à atteindre l'objectif fixé et rappelle qu'il est le plus important puisqu'il représente le ratio élèves/professeurs, critère qu'il est impératif d'atteindre dans le cadre du contrat de prestations. Cet indicateur reflète également la capacité de l'école à augmenter ses ressources propres, un meilleur ratio indiquant une hausse des écolages. Le département ne peut donc que déplorer ce manque à gagner pourtant impérativement nécessaire à la poursuite des activités de l'école. Il rappelle que ce taux peut être augmenté par la diminution des ETP affectés aux cours individuels ou à l'introduction d'une modularité de taux d'enseignement (par exemple 30 minutes au lieu de 45 pour les débutants).

2. Contribuer à la formation des jeunes talents (enseignement intensif et préprofessionnel)

Indicateur : Nombre d'élèves en enseignement intensif

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	10	10	10
Résultat réel	13	12	14

Commentaires de l'école : Participation des élèves des classes intensive / préprofessionnelle aux concours nationaux et internationaux

2019 : Concours suisse de musique pour la jeunesse ; Entrada : 16 élèves lauréats de prix : 9 percussionnistes, 3 flûtistes, 2 pianistes, 1 violoniste, 1 guitariste. Prix remportés au Final du Concours: 9 x 2^{ème} prix et 8 x 3^{ème} prix

Concours internationaux : 1er prix du Concours National de St Chamond / France – guitare. 2^{ème} prix du Concours international La Côte / Suisse – flûte. 2^{ème} prix Jugend musiziert / Prague – flûte. 3^{ème} prix Concours international La Côte / Suisse – flûte

2020 : Concours suisse de musique pour la jeunesse : annulé en 2020

Concours internationaux : 3 x 2^{ème} prix du Concours international la Côte / Suisse – flûte. 1 x 3^{ème} prix du Concours international La Côte / Suisse – flûte.

2021 : Concours suisse de musique pour la jeunesse :

Entrada : 8 élèves lauréats de prix : 1 violoniste, 1 flûtiste, 2 percussionnistes, 3 pianistes, 1 guitariste. 5 x 1^{er} prix, 2 x 2^{ème} prix, 3 x 3^{ème} prix. Prix remportés au Final du concours : 1 x 1^{er} prix. 2 x 2^{ème} prix

Concours des jeunes musiciens et musiciennes 2021 / Association cantonale des musiques genevoises : 1 x 1^{er} prix / flûte traversière. 1 x 2^{ème} prix / flûte traversière. 1 x 3^{ème} prix / flûte traversière

Concours internationaux : L'école de musique "Giuseppe Verdi" de Venise organisait le concours international de flûte " A tutto flauto". 1 x 3^{ème} prix / flûte solo. 1 x 1^{er} prix / musique de chambre

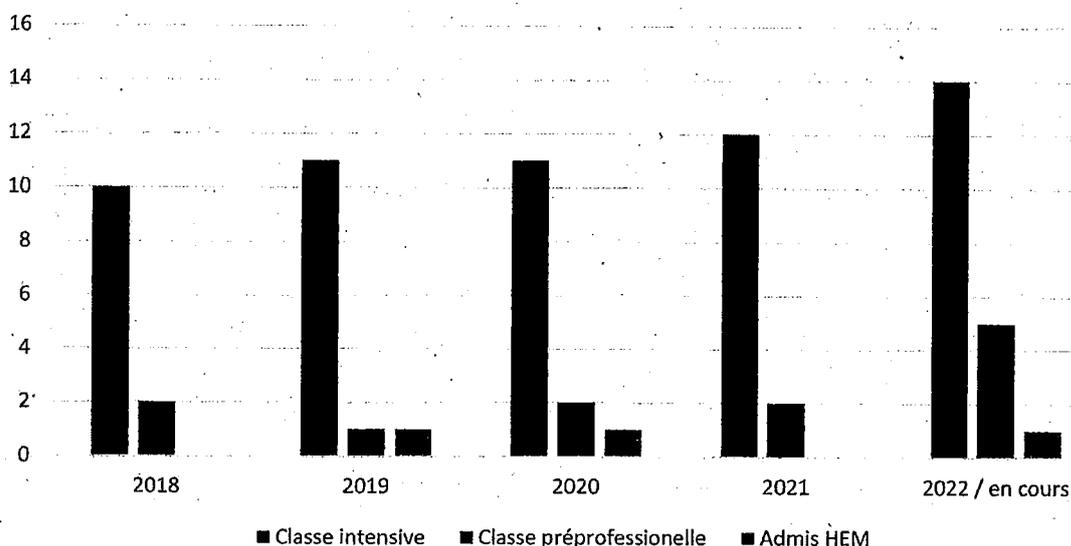
2022 : Concours suisse de musique pour la jeunesse : Entrada : 1 x 1^{er} prix / flûte traversière ; 4x 2^{ème} prix / flûte traversière, percussions, piano, guitare ; 2 x 3^{ème} prix / flûte traversière, violon

Concours Riviera à Villeneuve / 19 mars 2022 : 1 x 3^{ème} prix / violon

Filière préprofessionnelle : En 2020 deux élèves ont été admis à la filière préprofessionnelle des écoles de la CEGM (guitare et flûte traversière). Actuellement 2 de nos élèves des classes de flûte et violon sont en compétition d'entrée à la filière préprofessionnelle.

Admissions HEM : En 2019 une de nos élèves a été admise à la HEM de Genève (violon), et en 2020 un élève (après 16 ans de parcours au SK), en Bachelor de composition à la HEM de Genève.

Evolution du nbre d'élèves en filières intensive et préprofessionnelle 2019-2022 (en cours d'admission) / admissions HEM



Commentaires du département :

Le DIP félicite le Studio Kodály des résultats obtenus par l'école dans la formation de ses élèves et des prix remportés aux différents concours.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible		1	
	Résultat réel		1	

Commentaires de l'école :

L'enquête de satisfaction anonyme menée auprès des élèves et de leurs parents en novembre 2020 a donné un résultat très positif. Il montre que le niveau de satisfaction globale des élèves et de leurs parents atteint une moyenne de 9 sur une échelle de 10, et que 93 % de nos élèves et de leurs parents sont satisfaits de l'ensemble des prestations réalisées par l'école. Nombre de questionnaires envoyés : 180. Taux de participation parents : 46% (83), taux de participation des élèves : 49% (88).

A partir de la rentrée 2021, nous avons mis en place une rencontre individuelle de présentation des activités pédagogiques et des spécificités de l'école avec toutes nos nouvelles-eux élèves et de leurs parents, ainsi que des semaines de « Forum des questions » pour nos anciens élèves et de leurs parents.

En 2022, l'école a modifié son règlement interne en y incluant le conseil des professeurs et le conseil des élèves. En outre l'association souhaite agrandir et accueillir plus de membres de parents d'élèves. Cela nous permettra de récolter des propositions d'amélioration directes et continues.

Commentaires du département :

Le DIP remercie le Studio Kodály pour avoir réalisé un sondage, il prend acte du taux de satisfaction mais regrette que le sondage ne donne pas lieu à des propositions d'améliorations.

4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	6	6	6
Résultat réel	7	2	6

Commentaires de l'école :

2019 : Concerts donnés par les élèves et leurs professeurs dans les EMS (Terrassière, Foyer des Aveugles, Les Pins etc.). Animation d'un concert interactif à Pâques à l'Ecole Hongroise de Genève, 3 concerts interactifs animés à l'Institut la Salésienne. 3 Choco'Concerts / Salle Frank Martin

2020 : Réalisation d'une vidéo avec la participation de la classe violoncelle / promotion sur YouTube ; Accord de collaboration avec la Faculté de Psychologie de l'UniGe / enquête sur les enfants musiciens entre 8-12 ans ; annulation des concerts EMS, annulation du concert de la Fête de la Musique 2020. 1 Choco'Concert / Salle Frank Martin – concert du 20^{ème} anniversaire de la création de l'école

2021 : Deux concerts à la Fête de la Musique, 3 concerts dans les EMS La Terrassière et Résidence Crêts de Vézenaz. 1 Choco'Concert / Salle Frank Martin

2022 : Deux concerts à sont programmés à la Fête de la Musique 2022 / et nouveauté : 5 ateliers interactifs en collaboration avec des associations qui accueillent des enfants issus de milieux défavorisés.

Commentaires du département :

Le DIP remercie l'école pour ses activités envers les aînés, surtout durant la période concernée. Cependant autant pour respecter le contrat de prestations que pour augmenter le nombre des élèves, le département ne peut que suggérer à l'école d'élargir la représentativité de ses activités.

4.a Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	6	6	6
Résultat réel			

Commentaires de l'école:

Depuis 2020, l'école travaille sur des projets de partenariat avec des associations qui accueillent des enfants issus de milieux défavorisés. L'un des objectifs du projet d'établissement 2023-30 est d'offrir des actions de sensibilisation et promotion à des milieux socio-économiquement défavorisés. L'école a pris contact avec le Bureau des droits de l'enfant et l'Association pour la promotion des droits humains pour développer des ateliers interactifs réguliers. En 2022 des ateliers interactifs (guitare, percussions, trombone, flûte, chant et mouvement) seront organisés en collaboration avec diverses associations lors de la Fête de la Musique 2022. Grâce au soutien de la Fondation Sandoz, 5 ateliers interactifs seront organisés en novembre 2022 dans le cadre des tables rondes interculturelles de l'Association pour la Promotion des Droits Humains.

Commentaires du département :

Le DIP réitère ses exigences relatives à la nécessité de développer des actions de sensibilisation et promotion envers les publics socio-économiquement défavorisés. A ce jour, le Studio Kodály ne remplit absolument pas cet indicateur pourtant fondamental en terme d'accès à la formation musicale, comme l'a relevé la Cour des comptes.

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	8	8	8
Résultat réel	9	5	9

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	400	400	400
Résultat réel	460	200	550

Commentaires de l'école :

2020-2021-2022 : Journées découvertes du DIP (5 classes ateliers interactifs « Orchestre pour petites oreilles », « Atelier de peinture et d'improvisation à travers la musique, présentation de la flûte traversière et la guitare »)

Ecole Bois-des-Arts, Thônex, Ecole Chateaubriand, Ecole XXXI Décembre, Ecole En-Sauvy

Deux nouvelles classes seront accueillies le 14 janvier 2022.

Ecole des Vollandes

Participation à la Fête de Promotion de l'école en juin 2021 : concert et présentation d'instrument (trombone) devant toutes les classes de l'école
Projet pBuzzBand en classe, développé en collaboration avec la direction et le corps enseignant de l'Ecole des Vollandes / SK.

Ecole des Allières

Le programme est lancé depuis le 1^{er} avril 2022 dans 4 classes de l'école des Allières.
Ecole de la Salésienne : Présentation d'instruments (flûtes, instruments à cordes frottées, trombone) dans 12 classes

2 concerts en 2019, 1 concert 2020, 2 concerts 2021

Semaine sans écran

Participation à trois reprises à la Semaine sans écran organisée par l'Association des parents d'élèves de Chêne-Bourg et de Thônex (écoles Adrien-Jéandin, Bois-des-Arts, Studio Kodály)

Commentaires du département :

Le DIP remercie vivement le Studio Kodály d'avoir organisé des activités pour les élèves de l'école publique. Hormis l'année 2020 durant laquelle il n'a pas été possible d'organiser des actions en lien avec la situation sanitaire, l'école a largement dépassé les valeurs cibles.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Valeur cible	6	6	6
Résultat réel	6	4	8

Commentaires de l'école :

2020-2021-2022 : Collaboration avec Accademia d'Archi (auditions communes des classes intensive et préprofessionnelle). Utilisation de l'auditoire de l'Institut Jacques Dalcroze pour le concert de remise des certificats de fin d'études (jury externe, et entrée libre).

2019-2020 : Participation aux concerts de musique contemporaine organisés par le CMC (Centre de musique contemporaine de la CEGM) ; Formation d'un duo et d'un trio pour le Concours de musique pour la jeunesse avec des élèves de l'IJD (2019) et pour un concours international CMG (2020) ; participation de deux élèves trompettistes de l'Ondine Genevoise au Choco'Concert du 1^{er} juin 2019.

2020-2021 : Location d'une salle d'audition en commun avec AA (partage des coûts et mise à disposition des locaux du SK).

2020 : Participation d'un élève en filière préprofessionnelle en Masterclass de guitare (co-financée par plusieurs écoles de la CEGM).

2021 : Organisation d'une Masterclass / violon de Gyula Stuller (inscriptions ouvertes à toutes les écoles de la CEGM).

2022 : Organisation d'une Masterclass / piano de Eckhardt (inscriptions ouvertes à toutes les écoles de la CEGM).

2022 : Participation à la Formation continue des enseignants de la CEGM en 2022 Atelier « La méthode Kodály et le chant dans l'enseignement instrumental » (hors formations internes).

Commentaires du département :

Le DIP relève que malgré la pandémie, le Studio Kodály a su organiser et construire des projets dans le cadre de la CEGM. Il remarque également que les écoles accréditées ont moins collaboré autour de projets dans le cadre de cet objectif mais beaucoup plus autour de la crise sanitaire. De nombreuses réunions ont eu lieu à des fins d'échanges d'information et de partage de bonnes pratiques. Si la fermeture des écoles décidée le 13 mars 2020 a eu un impact immense sur la pratique artistique, il est à relever que très rapidement toutes les structures ont trouvé des solutions pour pouvoir poursuivre leur activité d'enseignement.



Observations de l'école :

Présent dans le paysage de l'enseignement musical genevois depuis 22 ans, le Studio Kodály met tout en œuvre pour répondre aux attentes de ses élèves. Il offre, depuis son accréditation en 2010, une contribution substantielle à l'élargissement et la diversification voulue par le Conseil d'Etat, dans le cadre du dispositif délégataire des enseignements artistiques de base.

L'objectif principal du Studio Kodály consiste à mettre en œuvre une adaptation authentique de la pédagogie Kodály, méthode classée au patrimoine culturel immatériel mondial par l'Unesco, et à souligner l'actualité de cette pédagogie dans le cadre d'une école de musique de référence à Genève.

L'admission d'un pourcentage important de ses élèves dans les classes intensive et préprofessionnelle, ainsi que le record de médailles remportées au Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse, prouvent l'efficacité des méthodes pédagogiques et artistiques de l'école.

Appliquer des mesures pour retrouver un équilibre financier au terme de la période quadriennale : Malgré les graves difficultés auxquelles nous avons dû faire face au cours des dernières années, la situation financière du Studio Kodály s'est améliorée. Depuis mars 2020, année de mise en place de la nouvelle direction de l'école, elle a drastiquement limité ses dépenses, et les postes de la direction ont été revus à la baisse. L'école a bénéficié d'un soutien AIT de 25'000,-, le poste de l'administrateur a été diminué de 60% à 50% et une rationalisation de ses tâches et du poste est en cours d'exécution. La Doyenne pédagogique a accepté de maintenir son poste à 10% jusqu'en juin 2021, son poste a ensuite été augmenté à 40% à partir de juin 2021. C'était une décision particulièrement difficile de limiter le nombre d'heures d'enseignement des professeurs. Grâce à cette mesure douloureuse, la situation budgétaire de l'école s'est quelque peu consolidée. Contrairement à 2019, le rapport du vérificateur aux comptes de 2020 ne mentionne plus la « forte incertitude quant à la continuité de l'exploitation ». L'AG des membres a voté un changement de vérificateur aux comptes en 2021 (états financiers 2021 – vérification en cours). Le rapport des vérificateurs aux comptes sera présenté à l'AG des membres le 28 mars 2022.

Recherche de fonds : Des demandes ont été envoyées : Fondation Hans Wilsdorf (classes intensive et préprofessionnelle 2020 et projet spécifique / collaboration avec une école du DIP 2021) ; Loterie Romande (outils informatiques 2020 et renouvellement parc instrumental – pianos 2021) ; Fondation Gandur pour la Jeunesse (activités collectifs pour enfants défavorisés en collaboration avec des associations - 2020) ; Fondation Minkoff (classe intensive 2020) ; Fondation SESAM /classe intensive 2020) ; Fondation BNP Paribas (classes intensive et préprofessionnelle 2021) ; Mécénat Medici Law (classes intensive et préprofessionnelle 2021) ; Fondation Migros – ici ensemble – ateliers pBuzzBand - 2021) ; Vivre ensemble DIP – pBuzzBand en classe en collaboration avec la direction de l'Ecole des Vollandes 2021 ; DIP-projet Orchestre en classe 2021 ; Fondation Sandoz (pBuzz Band en classe) 2022 ; Ministère de l'Education de Hongrie (soutien aux projets Kodály à Genève) 2022 ; Lettre de demande de soutien envoyée aux parents d'élèves de l'école février 2022

Nous mettons tout en œuvre pour une transparence financière et que la situation financière de l'association change en 2022.

Augmenter les cours collectifs: Nos prestations sont efficaces et présentent un rapport coût-prestation justifié. Les tarifs comprennent une prise en charge globale de l'élève (instrument +

solfège) et une offre de prestations complémentaires (musique de chambre, orchestre, chœur d'enfants et d'adolescents, ensembles instrumentaux).

Malgré ses ressources financières limitées, l'école continue de mettre en avant l'importance d'une éducation musicale de grande qualité, et ce pour le plus grand nombre d'élèves.

A la rentrée 2021 nous avons été confrontés à une baisse du nombre d'élèves souhaitant s'inscrire en cours collectifs, probablement en raison des incertitudes liées à la situation sanitaire. L'école s'engage à atteindre la valeur cible à la rentrée 2022. La création de nouveaux cours collectifs et l'innovation pédagogique sont des priorités absolues de l'école.

Renouvellement de la certification de l'école : Le but de l'évaluation était le 3ème renouvellement de certification ArtistiQua de l'école, que nous avons reçu le 1er décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Un audit de certification a eu lieu le 10 janvier 2022, portant sur tous les critères.

Nouveau comité et nouvelle direction de l'école : Après 20 ans de direction et d'excellents résultats pédagogiques obtenus par Klara Gouël, fondatrice de l'école, une nouvelle structure de gestion a été mise en place en mars 2020. Le changement de direction ainsi que celui de la présidence du comité ont dû être accomplis pendant la période sanitaire, pleine de défis.

Maintenir la stabilité de la structure étant une priorité absolue de la gouvernance de l'école, elle a pris des mesures strictes tant structurelles qu'organisationnelles. Des facteurs externes et internes en particulier l'incertitude et la complexité de l'environnement (conséquences psychologiques, économiques et financières de la pandémie sur les familles, processus d'accréditation de l'école, priorité et critères de soutien des bailleurs de fonds, changement de statut des créditeurs de l'école etc.) ont particulièrement pesé sur la gouvernance. Les facteurs internes : des initiatives et des innovations pédagogiques, l'optimisation de la structure (relations avec la partie liée non-subsventionnée) et des processus, la mise en place d'un système de contrôle interne et la définition des rôles et fonctions et responsabilités, les nouveaux organes de consultation proactifs avec des enseignants et des élèves, la formalisation des processus d'évaluation et nouvelle stratégie de recherche de fonds sont des éléments prioritaires que la direction œuvre à mettre en place.

Grâce au travail d'équipe et aux efforts conjoints du corps enseignant et de la direction, le Studio Kodály a continué à obtenir des résultats exceptionnels pendant cette période exceptionnelle.

Formation continue des professeurs : L'école a organisé chaque année des formations continues (dans le cadre de la formation continue « Pédagogie musicale basée sur le concept Kodály » pour l'ensemble du corps enseignant ainsi que dans le cadre d'ateliers spécifiques. L'intervenant invité était le Dr László Stachó formateur en psychologie et pédagogie musicale de l'Université Franz-Liszt de Budapest. Il a donné une conférence pour l'ensemble des professeurs et un atelier interactif ciblé « Spécial piano à la Kodály » (2020) pour les professeurs de piano. Il a également visité des cours d'instrument / solfège (2021). Ces ateliers ont suscité un très grand intérêt, la collaboration se poursuivra dans les années à venir.

L'Institut Kodály figure en qualité de partenaire aux côtés de deux hautes écoles pédagogiques de la Suisse Romande (HEP-Vaud et HEP BEJEUNE) sur le programme de formation continue « Pédagogie musicale basée sur le concept Kodály » créé par le Studio Kodály et enregistré par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) de Genève (n°2801). Le titre délivré est reconnu par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse du canton de Genève.

Locaux : Le SK a sollicité une subvention non monétaire sous forme de mise à disposition de locaux pour améliorer les conditions de son enseignement, et de l'accueil des élèves. En 2020 et 2021, nous avons contacté à plusieurs reprises le Département des Finances de la

Ville de Genève pour la mise à disposition gratuite des locaux dans le Quartier des Eaux-Vives, Nouvelle- Comédie etc. Nous n'avons pas reçu de réponse positive à la demande. Une nouvelle demande sera envoyée en 2022.

Nous avons participé à la mise au concours des arcades à Grand-Lancy Palettes, notre projet a été sélectionné par Après-Genève réseau de l'économie sociale et solidaire / coopérative SCHS/L'HABRIK RAMBOSSONS. Notre projet présente « une démarche globalement très intéressante du point de vue des critères de durabilité de l'économie sociale et solidaire ESS, du point de vue de la clientèle, la mission principale a des visées claires en termes de bien-être social et d'intégration. Le potentiel d'animation de la vie de quartier et de l'arcade est important ainsi que de synergie avec les autres occupants des arcades. ». Nous sollicitons une subvention pour la mise à disposition gratuite des locaux, condition sine que non de la poursuite des négociations.

Situation COVID-19 : Entre le 16 mars et le 11 mai 2020, pendant 9 semaines, les cours d'instruments individuels ont été donnés à distance. Le travail à distance a été mis en place en une semaine, pratiquement sans interruption de l'enseignement. Grâce à la proactivité des professeurs, leurs élèves et de leurs parents, 93% des cours individuels ont été maintenus par WhatsApp, Skype. Le Studio Kodály a su démontrer lors de cette période qu'elle est capable de faire face à des situations « exceptionnelles ». L'école a immédiatement su prendre des décisions adéquates grâce auxquelles elle a maintenu son fonctionnement. Les professeurs d'un commun accord avec les parents, ont mis en place des horaires appropriées, les élèves ont bénéficié d'un enseignement régulier et suivi. Un compte-rendu écrit de la part de chaque professeur témoigne des expériences de l'enseignement à distance. Les cours individuels ainsi que les cours collectifs (solfège) avec leur lot de devoirs et travail ont montré que certes, cette façon d'enseigner s'est avérée totalement inhabituel, mais très efficace quand même.

Les horaires des cours collectifs étaient préalablement fixés par e-mail avec l'accord des parents – et même si chanter ensemble s'avérait périlleux à réaliser – les dictées, lectures individuelles ont permis un suivi et les progrès des élèves.

Cette situation insolite a incité les professeurs à chercher des méthodes efficaces et innovantes afin que ces cours restent intéressants et bénéfiques pour les élèves.

Observations du département :

La formation à la méthode Kodály est de qualité ce qui a été relevé par l'Unesco qui a classé cette méthode au patrimoine culturel immatériel mondial, qualité que démontre également le Studio Kodály de Genève à travers le nombre de concours remportés par ses élèves.

Durant la période évaluée, le Studio Kodály n'a pas, malgré l'investissement et l'engagement constant de son comité, réussi à rétablir la situation financière.

Le département regrette cette situation, cela d'autant plus qu'il n'a cessé depuis 2016 d'insister pour que l'école prenne des mesures et qu'il n'a pas été entendu. La situation financière de l'école reste donc terriblement préoccupante.

Il est à relever également que la gouvernance de l'école est à ce jour en pleine crise puisqu'il existe des tensions au sein de la direction comme du comité. Les récents courriers envoyés par un membre du comité au DIP montrent que la stabilité de la structure est en danger.

Une éventuelle accréditation est à ce stade fortement compromise et le comité est invité à prendre au plus vite des mesures organisationnelles et financières drastiques donnant ainsi les garanties au DIP lui permettant d'envisager une poursuite du subventionnement.

Le DIP rappelle par ailleurs que si l'école devait être accréditée, elle devra instaurer dans son organisation une forme d'organe consultatif destiné à la participation des élèves.

En outre, le système des écolages devra être revu afin de lui donner plus de cohérence (contribuables ou pas, exonération, forfait, cours pris en charge par le DIP ou l'hospice, ...).

Malgré cela, le DIP souhaite relever l'excellente collaboration avec les nouveaux représentants et représentants de cette école.

Au terme de cette évaluation, nous souhaitons mentionner que la situation sanitaire qui a pris de court le monde entier a été parfaitement maîtrisée par les écoles puisqu'elles ont rapidement su se retourner et faire des propositions en ligne ou par la diffusion de documents pour que les prestations puissent se poursuivre à la maison. Elles ont ensuite œuvré pour maintenir les cours et autres manifestations en présentiel en appliquant drastiquement les plans de protection ce qui permis aux jeunes de poursuivre leur formation et à tous de rester en santé.

Pour l'Association Studio Kodály

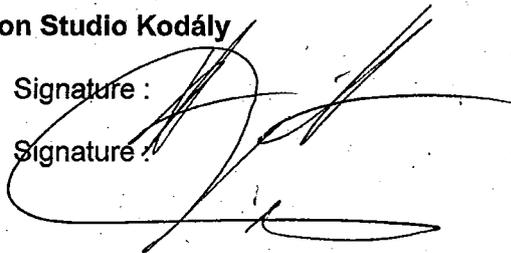
Krisztina Krasznai, directrice

Signature :

Marc Gilliéron, président

Signature :

Genève, le 16.9.2022



Pour la République et Canton de Genève

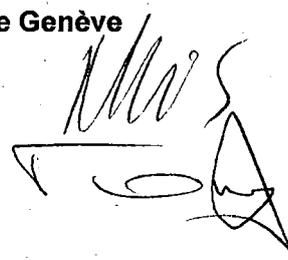
Nadia Keckeis, directrice

Signature :

Ava Monney, adjointe de la directrice

Signature :

Genève, le 23.9.2022



BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

(avec chiffres comparatifs 2020)

		<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
		CHF	CHF
<u>ACTIF</u>			
Actif circulant	<u>Notes</u>		
Liquidités	5	2 075 518	3 616 033
Débiteurs-écolages CMG	6	1 702 548	1 555 932
./. Provision pour pertes sur débiteurs		(99 189)	(93 545)
		<u>1 603 358</u>	<u>1 462 387</u>
Compte courant HEM	7	680 171	663 514
Stock de livres		6 027	4 216
Immeuble Place de Neuve (Activation des travaux de rénovation)	2	28 201 227	20 620 555
./. Provision pour risques et charges		0	(320 000)
		<u>28 201 227</u>	<u>20 300 555</u>
Actifs transitoires		517 770	1 081 435
		<u>33 084 071</u>	<u>27 128 141</u>
Actif immobilisé			
Titres "dossier commun et fonds des bourses"	4 & 8	2 514 753	2 555 788
Immeuble Place de Neuve, net	2 & 9	10 000 000	10 500 000
Immobilisations corporelles, net	9 a)	1 075 893	402 714
Garantie envers les tiers	9 b)	243 967	159 067
		<u>13 834 613</u>	<u>13 617 569</u>
Total de l'actif		<u>46 918 684</u>	<u>40 745 710</u>
<u>PASSIF</u>			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers fournisseurs		277 904	310 270
Créancier Etat de Genève		0	114 990
Autres créanciers		29 433	354 786
Passifs transitoires		427 170	414 580
Produits facturés/reçus d'avance		2 121 745	2 114 056
Provision pour risques et charges		100 000	0
		<u>2 956 252</u>	<u>3 308 682</u>
Capitaux étrangers à long terme			
Engagement envers l'Institution de prévoyance	15	66 834	66 834
Prêt BCGe		2 930 234	2 965 117
		<u>2 997 068</u>	<u>3 031 951</u>
Capitaux affectés			
Fonds affectés "dossier commun"	4 & 8	1 616 372	1 643 466
Donation soutien Loterie Romande (pianos et instruments)		1	1
Capitaux affectés à la rénovation de l'immeuble Place de Neuve			
Donateurs Rénovation Immeuble Place de Neuve	2	21 428 000	14 718 000
Subvention d'investissement Etat de Genève		3 250 000	3 250 000
		<u>26 294 373</u>	<u>19 611 467</u>
Capitaux propres			
Fonds libres "fonds des bourses"	4 & 8	<u>880 612</u>	<u>894 246</u>
Capital de la fondation		14 206 079	15 062 025
Résultat sous contrat de prestations 2015-2018		0	(855 946)
Résultat sous contrat de prestations 2019-2022		(415 699)	(306 715)
		<u>13 790 379</u>	<u>13 899 364</u>
Total du passif		<u>46 918 684</u>	<u>40 745 710</u>

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

(avec chiffres comparatifs 2020)

	<u>2 021</u>	<u>2 020</u>
<u>Notes</u>	CHF	CHF
<u>PRODUITS</u>		
Produits des écolages	3 376 688	3 343 422
Produits des locations, ventes et divers	344 972	221 432
Subventions fédérales	3 000	0
Subventions - Etat de Genève	11 418 318	11 284 567
Subvention - Etat de Genève Intérêts prêt BCGe	0	83 408
Subventions non monétaires -Ville de Genève	3 95 976	99 191
Dons de tiers	259 400	170 750
Total des produits	<u>15 498 354</u>	<u>15 202 770</u>
Produits années antérieures		
Produits extraordinaires sur débiteurs	10 745	0
Autres produits extraordinaires	87 406	0
	<u>98 151</u>	<u>0</u>
<u>CHARGES</u>		
Frais de personnel		
Frais de personnel administratif	1 646 284	1 388 309
Frais de personnel enseignant	8 251 271	8 093 200
Charges sociales et patronales	2 239 757	2 293 601
Frais divers de personnel	25 714	24 561
Remboursement assurances du personnel	(68 910)	(113 164)
	<u>12 094 115</u>	<u>11 686 507</u>
Frais généraux d'exploitation		
Frais de fonctionnement	1 017 940	745 813
Entretien matériel et installation	316 248	145 478
Frais de locaux	1 796 556	2 176 634
Dédomagement des assurances	(61 439)	-243 262
Amortissements	119 720	81 869
Amortissement Immeuble Place de Neuve	2 & 9 500 000	500 000
Dotation/(Dissolution) provision pertes sur débiteurs	5 645	5 711
Dotation/(Dissolution) provision pour risques et charges	(215 243)	100 000
Pertes sur débiteurs	11 239	6 206
	<u>3 490 664</u>	<u>3 518 449</u>
Charges années antérieures		
Retour subvention annuité 2016 trop perçue	0	114 990
Charges extraordinaires	45 402	18 834
	<u>45 402</u>	<u>133 823</u>
Résultat financier		
Produits financiers	390	414
Charges financières	(75 698)	(86 829)
	<u>(75 308)</u>	<u>(86 415)</u>
EXCEDENT / (DEFICIT) AVANT RESULTAT DES FOND	<u>(108 984)</u>	<u>(222 425)</u>

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

(avec chiffres comparatifs 2020)

	2 021	2 020
<u>Notes</u>	CHF	CHF
EXCEDENT / (DEFICIT) AVANT RESULTAT DES FONDS	(108 984)	(222 425)
Variation des fonds affectés - Dossier Commun		
Utilisation	(27 094)	8 878
Attribution	0	0
VARIATION DES FONDS AFFECTES	(27 094)	8 878
Variation des fonds libres "fonds des bourses"		
Utilisation	(13 634)	(16 918)
Attribution	0	0
VARIATION DES FONDS LIBRES	(13 634)	(16 918)
RESULTAT AVANT ATTRIBUTIONS	(149 712)	(230 465)
Attributions		
aux capitaux affectés	27 094	(8 878)
aux fonds des bourses	13 634	16 918
au capital de la fondation	108 984	222 425
SOLDE APRES ATTRIBUTIONS	0	0

BILAN

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2021</u>		<u>31.12.2020</u>	
		CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités	3.1		1 649 325		1 968 768
Débiteurs écolages	3.2	1 921 066		1 934 745	
<u>moins : provision pour pertes et annulation écolages</u>	3.2	<u>(120 000)</u>		<u>(156 450)</u>	
			1 801 066		1 778 295
Débiteurs divers	3.3		119 348		74 314
Comptes de régularisation actif	3.5		172 991		285 796
Total de l'actif circulant			3 742 730		4 107 172
Actif immobilisé					
Immobilisations financières	3.6		161 259		161 259
Immobilisations corporelles	3.7		1 229 666		1 099 413
Total de l'actif immobilisé			1 390 925		1 260 672
TOTAL DE L'ACTIF			5 133 655		5 367 844

BILAN

	Notes	31.12.2021		31.12.2020	
		CHF	CHF	CHF	CHF
<u>PASSIF</u>					
Capitaux étrangers à court terme					
Créanciers divers	3.8		337 044		464 444
Ecolages comptabilisés d'avance	3.9		3 470 862		3 352 038
Comptes de régularisation passif	3.10		195 811		160 128
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	3.13		0		0
Provisions à court terme	3.11		0		0
Total des capitaux étrangers à court terme			4 003 716		3 976 610
Capitaux étrangers à long terme					
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	3.13		35 374		313 530
Provisions à long terme	3.11		194 000		194 000
Total des capitaux étrangers à long terme			229 374		507 530
Fonds affectés					
Fonds avec affectation limitée	3.12		849 756		707 926
Total des fonds affectés			849 756		707 926
Total des capitaux étrangers			5 082 845		5 192 066
Capital de l'organisation					
Capital de dotation			10 000		10 000
Résultat reporté			24 916		24 916
Part de subventions non dépensées	3.13				
Part au 1er janvier			140 862		140 649
Résultat de l'exercice			(124 969)		212
			15 893		140 862
Total du capital de l'organisation			50 809		175 778
TOTAL DU PASSIF			5 133 655		5 367 844

COMPTE D'EXPLOITATION

	Notes	2021 Effectif CHF	2020 Effectif CHF	2021 Budget CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Recettes propres				
Locations de salles et d'instruments		41 368	39 877	33 000
Ecolages	4.1	5 325 516	5 318 413	5 427 000
Ventes et émoluments administratifs	4.2	66 493	54 010	60 000
Dédommagements	4.3	493 367	450 186	320 000
Autres contributions	4.4	150	260	40 000
Total des recettes propres		5 926 894	5 862 746	5 880 000
Subventions				
<i>Subventions de l'Etat de Genève - Département de l'instruction publique :</i>				
- subvention de fonctionnement monétaire	4.5	13 735 246	13 698 757	13 735 246
- subvention de fonctionnement en nature	4.8	0	0	0
		13 735 246	13 698 757	13 735 246
<i>Communes et autres :</i>				
- subventions non monétaires - Ville de Genève	4.8	0	0	0
- subventions non monétaires - Communes	4.8	0	0	0
- autres subventions	4.5	500	0	0
		500	0	0
Total des subventions		13 735 746	13 698 757	13 735 246
Total des produits d'exploitation		19 662 640	19 561 503	19 615 246

CHARGES D'EXPLOITATION

Charges de personnel

Frais de personnel	4.6	(17 496 212)	(16 878 742)	(17 269 500)
Sous-total des charges de personnel		(17 496 212)	(16 878 742)	(17 269 500)

Charges de fonctionnement

Fourniture de bureau, imprimés, matériel	4.7	(164 785)	(167 710)	(173 500)
Mobilier, machines		(111 680)	(172 933)	(271 000)
Entretien des objets mobiliers		(120 960)	(115 915)	(115 000)
Loyers et redevances d'utilisation	4.8	(1 180 291)	(1 175 938)	(1 220 000)
Entretien des locaux		(246 458)	(218 314)	(215 000)
Eau, énergie, combustibles		(15 301)	(7 847)	(20 000)
Honoraires et prestations de services		(519 921)	(399 601)	(373 500)
Débours		(53 833)	(29 217)	(39 500)
Autres frais		(24 030)	(44 725)	(55 000)
Amortissements	3.7	(357 820)	(338 736)	(275 000)
Variation Provision pour pertes et annulation écolage	3.2	36 450	(51 769)	(15 000)
Sous-total des charges fonctionnement		(2 758 629)	(2 722 705)	(2 772 500)

Total des charges d'exploitation		(20 254 841)	(19 601 447)	(20 042 000)
---	--	---------------------	---------------------	---------------------

RESULTAT D'EXPLOITATION		(592 201)	(39 944)	(426 754)
--------------------------------	--	------------------	-----------------	------------------

Produits financiers		0	0	0
Charges financières		(5 547)	(4 638)	(5 500)

Résultat financier		(5 547)	(4 638)	(5 500)
---------------------------	--	----------------	----------------	----------------

Produits sur exercices antérieurs	4.9	1 550	0	0
Charges sur exercices antérieurs	4.10	(29 257)	(5 937)	0

Résultat avant modification des fonds		(27 707)	(5 937)	0
--	--	-----------------	----------------	----------

Dons affectés reçus		364 160	10 500	0
Attributions aux fonds avec affectation limitée	3.12	(364 160)	(10 500)	0
Financement interne	3.12	0	(170 378)	0
Utilisation des fonds avec affectation limitée	3.12	222 330	221 582	155 000
<i>dont écolages payés par les fonds</i>		6 580	23 300	0

Résultat des fonds affectés		222 330	51 204	155 000
------------------------------------	--	----------------	---------------	----------------

RESULTAT DE L'EXERCICE avant répartition		(403 125)	685	(277 254)
---	--	------------------	------------	------------------

Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève (69%)	3.13	278 156	(473)	0
---	------	---------	-------	---

Part du résultat à conserver par le CPMDT (31%)		(124 969)	212	(277 254)
--	--	------------------	------------	------------------



Bilan

Au 31 décembre 2021
montants en CHF

		numero de note annexe	Bilan au 31.12.2021	Bilan au 31.12.2020
ACTIF				
ACTIFS CIRCULANTS	Liquidités	1	1 971 872	1 891 767
	<i>Liquidités des fonds affectés</i>		616 596	611 535
	Créances	2	534 234	596 100
	./.. Provisions créances douteuses	2, 8	-38 546	-33 775
	Actifs transitoires	3	200 038	195 097
	Actifs transitoires fonds affectés		0	0
	Actifs circulants		3 284 194	3 260 724
ACTIFS IMMOBILISES	<i>Immobilisations corporelles financées en propre</i>	4	314 716	325 080
	<i>Immobilisations corporelles financées par des fonds</i>	4	0	0
	Actifs immobilisés		314 716	325 080
TOTAL DE L'ACTIF			3 598 909	3 585 804
PASSIF				
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME	Créanciers divers	5	277 417	401 703
	Créanciers fonds affectés		0	0
	Ecologies comptabilisés d'avance	6	1 129 236	1 123 168
	Passifs transitoires	7	124 335	89 072
	Provisions liées au fonctionnement	8	303 906	309 701
CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME	Capitaux étrangers à court terme		1 834 894	1 923 643
	Subv. non dép. à restituer à l'échéance du contrat		295 356	267 153
	Capitaux étrangers à long terme		295 356	267 153
CAPITAL DES FONDS AFFECTES	Capital des fonds affectés		670 916	614 550
FONDS PROPRES	Capital de dotation		8 000	8 000
	Réserve liée pour travaux		200 000	200 000
	Excédent de perte / boni reporté		408 718	408 718
	Part des subventions non dépensées		163 739	86 359
	Résultat de l'exercice après répartition		17 285	77 380
	Total des fonds propres		797 743	780 458
TOTAL DU PASSIF			3 598 909	3 585 804

Compte d'exploitation

Au 31 décembre 2021

montants en CHF

	Numéro de note annexe	Comptes 2021	Budget 2021	Comptes 2020
REVENUS				
Donations reçues affectées		58 534	0	7 835
Subventions acquises	9	4 324 817	4 303 720	4 318 108
Ecolages	10	1 669 838	1 782 346	1 820 766
Revenus des biens		54 265	55 000	51 004
Refacturation HEM	11	484 926	480 743	479 153
Refacturation de services et de salaires	12	35 274	15 000	19 228
Ventes de matériel didactique, bibliothèque, etc.		44 517	23 000	30 707
Remboursement des assurances		37 880	50 000	142 536
Recettes diverses		17 687	9 000	20 093
Utilisation et dissolution de provision	8	264 651	115 000	277 255
CHARGES				
TOTAL DES REVENUS		6 992 389	6 833 809	7 166 684
Charges de personnel	13 / 14	5 617 436	5 882 908	5 670 419
Dépenses générales	15	889 856	980 100	912 811
Amortissements	4	89 392	88 000	92 014
Constitution de provisions	8	263 628	0	214 419
Irrécouvrables		14 027	20 000	3 858
Charge TVA		18 652	51 002	109 761
TOTAL DES CHARGES		6 892 991	7 022 010	7 003 282
Résultat d'exploitation		99 398	-188 201	163 402
Revenus financiers		106	0	302
Charges financières		902	0	146
Résultat financier		-796	0	156
Produits sur exercices antérieurs		11 745	0	45 370
Charges sur exercices antérieurs		8 492	0	0
Résultat exceptionnel		3 252	0	45 370
Résultat avant variation du capital des fonds		101 854	-188 201	208 928
Utilisation des fonds affectés		2 167	0	2 540
Attribution aux fonds affectés		58 534	0	7 835
Résultat des fonds affectés		-56 366	0	-5 295
Résultat de l'exercice avant répartition		45 488	-188 201	203 633
Part du résultat revenant à l'Etat		28 202	0	126 252
Résultat annuel/ Bénéfice (Perte) après répartition		17 285	-188 201	77 380



14. Effectifs

Les effectifs en EPT se répartissent de la manière suivante :

	31.12.2021		31.12.2020
Personnel de direction (y compris doyens et coordinateurs)	3,22		3,28
Personnel PAT	8,68		8,58
Personnel PAT et coordination seniors	0,60		0,60
Total personnel administratif et technique (en EPT)	12,50		12,46
Personnel enseignant cours individuels de 4 à 25 ans	12,07		11,75
Personnel enseignant cours collectifs de 4 à 25 ans	10,57		10,32
Personnel enseignant cours moins de 4 ans ou plus de 25 ans	0,89		0,57
Personnel enseignant seniors (hors cours refacturés)	2,01		1,58
Total personnel enseignant (en EPT)	25,54		24,22
Personnel enseignant hem	1,06		1,02
Total personnel enseignant hem (en EPT)	1,06		1,02
Total personnel (en EPT)	39,10		37,70

15. Dépenses générales

Les dépenses générales sont composées des éléments suivants :

	C 2021	B 2021	C 2020
Fournitures de bureau, imprimés, matériel	108 389	163 000	157 457
Travaux, mobilier, machines, instruments	146 841	110 000	150 041
Eau, énergie, combustibles	112 983	120 000	104 296
Entretien des locaux	129 328	115 000	107 151
Entretien d'objets mobiliers	70 981	92 000	76 524
Loyers et redevances d'utilisation	42 588	50 000	50 633
Etat de Genève - Loyer en nature	0	0	0
Ville de Genève et autres communes - Loyers en nature	0	300	0
Débours	18 283	27 700	15 512
Honoraires et prestations de service	260 464	302 100	251 198
Total dépenses générales	889 856	980 100	912 811

Etat de Genève - Loyers en nature	1 419 444		1 419 444
Ville de Genève et autres communes loyers en nature	17 780		16 520

En conformité avec les directives transversales du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et Révision des états financiers des entités subventionnées" (EGE-02-04_V4), les locaux mis à disposition par l'Etat ne sont plus comptabilisés dès le 01.01.2016 mais mentionnés séparément ci-dessus.

Coordonnées de la fondation

Rue de la Terrassière 44, case postale 6129, 1211 Genève 6.

Tel 022 718 37 60, info@dalcroze.ch, www.dalcroze.ch

Numéro de fondation : KGE-0324, IDE : CHE-107.752.828

But de l'organisation

La fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze est une Fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle est régie par ses statuts du 22 mai 1985.

Le but de la Fondation est "l'enseignement de la rythmique, du solfège, de l'improvisation, du piano et des autres branches qui s'y rattachent selon la méthode d'Emile Jaques-Dalcroze"; les prestations de la Fondation correspondent à ce but.

Statuts

Les derniers statuts datent du 22 mai 1985

La composition au 31.12.2021 du Conseil de Fondation est la suivante :

Selon les statuts, le Conseil de Fondation est composé d'au moins 15 membres dont 2 représentants des professeurs.

Bureau

Jaques-Dalcroze Eric, Président
Leutwyler Nathalie Vice-présidente
Betrisey Sarah
Debieux Pierre

Ch. des Bûcherons 80
Rte du Bois des Frères 41
Ch. de l'Eau Belle 141
Ch. des Boulangers 29

1234 Vessy
1219 Le Lignon
F-74100 Etrembières
1294 Genthod

Membres

Sayegh Christine
Gori Denise
Jaques-Dalcroze Martine
Morgenegg Sylvie
Pastore Daniel
Sordet Nicolas
Megevand Bruno
Gautier Bérengère
Starkle Aline
Nicolet Hélène

Route de Malagnou 168A
Ch. de la Cocuz 26
Ch. des Bûcherons 92
Quai Capo d'Istria 9
Ch. Des Saules 33
Ch. François-Chavaz 65
Av. de la Roseraie 76A
Route du Vallon 19
Ch. de la Florence 13
Route de Malagnou 29

1224 Chêne-Bougeries
1253 Vandoeuvres
1234 Vessy
1205 Genève
1233 Bernex
1213 Onex
1205 Genève
1224 Chêne-Bougeries
1208 Genève
1208 Genève

Représentants du personnel

Cerf Gérald
Combarros Amélia

Chemin des Vignes 1
Avenue des Tilleuls 2

1213 Petit-Lancy
1203 Genève

Les personnes habilitées à signer sont les suivantes :

Jaques-Dalcroze Eric
Leutwyler Nathalie
Sayegh Christine
Del Bianco Silvia
Groussat Luc

Président du Conseil de Fondation
Vice-présidente du Conseil de Fondation
Membre du Conseil de Fondation
Directrice
Directeur Adjoint

Les signatures sont collectives à deux

Organe de révision

L'organe de révision est la Fiduciaire **WUARIN & CHATTON SA - 36, chemin Frank-Thomas - 1208 Genève** depuis l'exercice 2016

Indemnités versées en 2021 aux membres du Conseil de fondation (Bureau et Conseil de Fondation)

Aucune

Indemnités versées en 2021 aux membres de la direction

	2021	2020
Indemnité forfaitaire heures supp.	5596	5485
Forfait téléphone portable	1200	1200

Fortune de la Fondation

Ce point n'est pas applicable.

Capital de la fondation

Voir le tableau de variation des capitaux propres annexé aux états financiers.

Le capital de dotation de CHF 8'000.- a été libéré lors de la constitution de la Fondation le 18 mai 1948.

Exonérations fiscales

Par Arrêté du 25 juillet 1979, le Conseil d'Etat a accordé à l'Institut Jaques-Dalcroze une exonération fiscale pour une durée indéterminée en matière d'impôts cantonaux et communaux.

Par courrier du 20 novembre 1996, le Département des finances, Administration cantonale de l'impôt fédéral direct, a accordé à l'Institut Jaques-Dalcroze une exonération fiscale pour une durée indéterminée en matière d'impôt fédéral direct.

Contrôle ou audit effectués par un autre organisme

La Fondation a fait l'objet d'un audit de gestion du Service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) au cours du mois d'octobre 2021.

Evénements postérieurs à la clôture

Jusqu'au 31.03.22, date d'arrêt des comptes par la Direction de l'Institut Jaques-Dalcroze, la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze n'a eu connaissance d'aucun événement postérieur qui nécessite la modification de la valeur des actifs et passifs ou une indication complémentaire dans l'annexe.

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint de l'exercice 2020/2021 au Conseil de Fondation de la Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de financement, tableau de variation du capital et annexe) de la Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales pour l'exercice arrêté au 31 août 2021.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels, présentant un capital de l'organisation de CHF 44'857, ne sont pas conformes aux Swiss GAAP RPC, à la loi suisse, aux statuts, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF, LSurv) et aux directives étatiques.

Berney Associés Audit SA



Sébastien BRON
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

BA Signature électronique authentifiée



Marina CHRISTE
Expert-réviseur agréée

Annexe : comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de financement, tableau de variation du capital et annexe)

1207 Genève
Rue du Nant 8
+41 58 234 90 00

1700 Fribourg
Boulevard de Pérolles 37
+41 58 234 93 00

1950 Sion
Place de la Gare 2
+41 27 322 75 40

1003 Lausanne
Rue Étraz 4
+41 58 234 91 00

1896 Vouvry
Rue Arthur Parchet 1
+41 58 234 90 20

En ligne
berneyassociés.com
info@berneyassociés.com

**DECLARATION D'INTEGRALITE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS 2020/2021
A L'ATTENTION DE BERNEY ASSOCIES AUDIT SA**

Nous délivrons la présente déclaration d'intégralité en relation avec votre contrôle restreint des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de financement, tableau de variation du capital et annexe) de la FONDATION ETM – ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ET DES TECHNOLOGIES MUSICALES pour l'exercice arrêté le 31 août 2021. Le but de votre contrôle est de déterminer s'il existe des éléments permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes dans tous leurs aspects significatifs aux Swiss GAAP RPC, à la loi suisse, aux statuts, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF) et aux directives étatiques.

Nous reconnaissons la responsabilité du Conseil de fondation en ce qui concerne l'établissement des comptes annuels. Nous confirmons que les exigences légales, pour qu'il soit procédé à un contrôle restreint, sont réunies.

Nous vous confirmons, en toute bonne foi, les déclarations suivantes :

1. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, aux statuts, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAP, RIAF) et aux directives étatiques. A cet égard, ils ne comportent pas d'anomalies significatives (erreurs dans la saisie, l'évaluation, la présentation ou la publication. L'omission d'indications en fait également partie).
2. Toutes les informations, tous les livres et documents comptables, ainsi que la correspondance commerciale et les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil de Fondation ont été mis à votre disposition. Par ailleurs, nous vous avons accordé un accès illimité à toutes les personnes que vous avez estimé nécessaire d'interroger pour obtenir votre assurance d'audit.
3. Les informations sur les principes comptables appliqués dans les comptes annuels, lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi, ont été mentionnées correctement dans l'annexe
4. La FONDATION ETM – ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ET DES TECHNOLOGIES MUSICALES s'est conformée à tous les accords contractuels et prescriptions légales (p. ex. en matière d'impôts directs, de TVA, d'assurances sociales, de protection de l'environnement) dont leur non-respect pourrait avoir une incidence significative sur les comptes annuels.
5. Les informations que nous vous avons fournies concernant l'identification des parties liées sont complètes. De plus, la mention des avoirs et dettes à l'égard de parties liées (art. 959a, al. 4, CO) est complète et exacte.
6. Nous n'avons aucune nécessité ou intention de liquider la fondation ou de restreindre de façon notable ses activités. Nous n'avons pas non plus connaissance d'événements qui portent sérieusement préjudice à la capacité de la FONDATION ETM – ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ET DES TECHNOLOGIES MUSICALES à poursuivre son exploitation (« going concern »), autres que ceux éventuellement mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels.
7. Nous n'avons aucun projet ou intention susceptible d'influencer de manière significative l'établissement du bilan, l'évaluation ou la présentation des actifs et des passifs reflétés dans les comptes annuels.
8. La FONDATION ETM – ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ET DES TECHNOLOGIES MUSICALES est l'ayant droit de tous ses actifs. Aucun d'entre eux n'a été nanti.



9. Nous avons correctement enregistré et présenté tous les passifs et tous les engagements conditionnels (garanties, cautionnements et déclarations similaires envers des tiers).
10. Tous les événements significatifs postérieurs à la date du bilan sont enregistrés et présentés dans les comptes annuels. Nous vous informerons immédiatement de tout événement dont nous aurons connaissance jusqu'à la date du Conseil de Fondation et susceptible d'influencer de manière significative les comptes annuels.
11. Des prétentions, résultant de de litiges ou différends, qui sont importantes pour l'appréciation des comptes annuels de l'entité, n'existaient pas à la date du bilan.
12. Nous vous avons présenté tous les contrats de crédit. Les conditions y relatives étaient respectées à la date du bilan et le sont à la date de signature de la présente déclaration d'intégralité.
13. Le montant et l'objet de fonds propres non librement disponibles (p. ex. les réserves au sens de l'art. 671 ss CO) sont correctement enregistrés et mentionnés dans les comptes annuels.
14. Nous sommes responsables du respect des prescriptions légales et autres dans le domaine de la TVA. Nous garantissons en particulier que la TVA est correctement décomptée en Suisse et, le cas échéant, à l'étranger, et que les incertitudes dans le domaine de la TVA seront clarifiées sans retard. Nous avons suivi correctement les modifications de la loi, les décisions de justice et les changements de pratique des autorités fiscales ayant une incidence sur notre entreprise. Selon nos clarifications, il n'existe pas de risques significatifs en matière de TVA ou les risques connus ont été pris en compte de manière appropriée dans les comptes annuels.
15. Nous avons respecté les dispositions de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) lors de la négociation de dérivés, ou, le cas échéant, nous attestons que nous n'avons effectué aucune opération sur dérivés au cours de l'exercice et que nous n'en avons pas non plus en cours au terme de celui-ci.

Genève, le 10 décembre 2021

FONDATION ETM – ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES
ET DES TECHNOLOGIES MUSICALES

Annexe : - comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de financement, tableau de variation du capital et annexe) signés

FONDATION ETM - ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ET DES TECHNOLOGIES MUSICALES, Genève

BILAN AU 31 AOUT 2021

	<u>Notes</u>	<u>31.08.2021</u> CHF	<u>31.08.2020</u> CHF
<u>ACTIF</u>			
Actif circulant libre			
Liquidités	3.1-p.11	72'023	12'133
Débiteurs écolages, nets	3.2-p.12	10'652	15'853
Autres créances à court terme	3.3-p.12	-	6'440
Actifs de régularisation	3.5-p.13	33'155	20'173
Total actif circulant libre		115'830	54'599
Actif circulant affecté			
Liquidités affectées	3.1-p.11	1'221'705	-
Actifs de régularisation affectés	3.5-p.13	2'000'000	-
Total de l'actif circulant affecté		3'221'705	-
Total de l'actif circulant		3'337'535	54'599
Actif immobilisé libre			
Immobilisations financières	3.6-p.13	65'279	65'279
Immobilisations corporelles	3.7-p.14	34'708	44'282
Total de l'actif immobilisé libre		99'987	109'561
Actif immobilisé affecté			
Immobilisations corporelles affectées	3.7-p.14	13'799'815	109'975
Total de l'actif immobilisé affecté		13'799'815	109'975
Total de l'actif immobilisé		13'899'802	219'536
TOTAL DE L'ACTIF		17'237'337	274'135

Handwritten signature and date stamp '1'.

FONDATION ETM - ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ET DES TECHNOLOGIES MUSICALES, Genève

BILAN AU 31 AOUT 2021

	<u>Notes</u>	<u>31.08.2021</u> CHF	<u>31.08.2020</u> CHF
<u>PASSIF</u>			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations de services	3.8-p.15	60'767	93'108
Autres dettes à court terme	3.9-p.15	-	21'413
Ecolages reçus d'avance	3.10-p.15	21'547	23'594
Passifs de régularisation	3.11-p.16	27'182	22'111
Total des capitaux étrangers à court terme		109'496	160'226
Capitaux étrangers à long terme			
Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat	3.12-p.16	72'384	61'614
Total des capitaux étrangers à long terme		72'384	61'614
Fonds affectés			
Fonds avec affectation limitée	3.13-p.17	17'010'600	15'900
Total des fonds affectés		17'010'600	15'900
Capital de l'organisation			
Capital de dotation		10'000	10'000
Résultat reporté		(22'015)	(22'015)
Part du résultat à conserver	3.14-p.18		
Part au 1er septembre		48'410	23'891
Résultat de l'exercice		8'462	24'519
Total du capital de l'organisation		44'857	36'395
TOTAL DU PASSIF		17'237'337	274'135



FONDATION ETM - ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ET DES TECHNOLOGIES MUSICALES, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE DU 1er SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021

	Notes	1.09.2020 - 31.08.2021 Budget CHF	1.09.2020 - 31.08.2021 Effectif CHF	1.09.2019 - 31.08.2020 Effectif CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Recettes propres				
Ecolages	4.1-p.19	901'755	973'880	940'286
Revenus autres activités		31'500	48'924	36'679
Dons		-	6'000	-
Total des recettes propres		933'255	1'028'804	976'965
Subventions				
<i>Subventions de l'Etat de Genève - Département de l'instruction publique :</i>				
- subvention de fonctionnement monétaire	4.2-p.19	1'264'336	1'264'336	1'264'336
Total des subventions		1'264'336	1'264'336	1'264'336
Total des produits d'exploitation		2'197'591	2'293'140	2'241'301
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges de personnel				
Frais de personnel	4.3-p.20	(1'760'732)	(1'903'577)	(1'839'568)
Sous-total des charges de personnel		(1'760'732)	(1'903'577)	(1'839'568)
Charges de fonctionnement				
Loyer et entretien des locaux	4.4-p.21	(191'152)	(187'690)	(187'579)
Autres charges liées aux activités d'enseignement		(45'000)	(48'459)	(38'517)
Charges Centre des musiques actuelles		(55'000)	(6'070)	-
Assurances		(5'800)	(7'528)	(4'421)
Cotisations		(2'400)	(3'790)	(2'393)
Frais administratifs		(34'400)	(27'873)	(28'116)
Honoraires et prestations de services		(41'500)	(38'790)	(33'983)
Frais de promotion		(37'200)	(25'336)	(22'709)
Amortissements		(29'500)	(22'030)	(29'432)
Provision et pertes sur ecolages		-	(7'050)	(5'200)
Sous-total des charges fonctionnement		(441'952)	(374'616)	(352'350)
Total des charges d'exploitation	4.5-p.22	(2'202'684)	(2'278'193)	(2'191'918)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(5'093)	14'947	49'383

FONDATION ETM - ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ET DES TECHNOLOGIES MUSICALES, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021

		1.09.2020 - 31.08.2021	1.09.2020 - 31.08.2021	1.09.2019 - 31.08.2020
	Notes	Budget	Effectif	Effectif
		CHF	CHF	CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION (report)		(5'093)	14'947	49'383
Charges financières		(2'000)	(1'015)	(707)
Résultat financier		(2'000)	(1'015)	(707)
Dons affectés reçus		-	17'000'000	-
Attributions aux fonds avec affectation limitée	3.13-p.17	-	(17'000'000)	-
Utilisation des fonds avec affectation limitée	3.13-p.17	7'550	5'300	7'050
Résultat des fonds affectés		7'550	5'300	7'050
RESULTAT DE L'EXERCICE avant répartition		457	19'232	55'726
Part du résultat à restituer à l'Etat	3.14-p.18	(256)	(10'770)	(31'207)
RESULTAT DE L'EXERCICE après répartition		201	8'462	24'519

Be Tcau

[Signature]

Bilan
Comptes au 31 décembre 2021
En francs suisses

ACTIFS	<i>Notes</i>	2021	2020
Actifs circulants			
Liquidités	6	401 656	400 227
Débiteurs nets	7	75 849	64 315
Comptes de régularisation actif	8	11 331	11 923
Total Actifs circulants		488 836	476 465
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles : mobilier, matériel et instruments	9	47 951	32 397
Total Actifs immobilisés		47 951	32 397
TOTAL ACTIFS		536 787	508 861
PASSIFS			
Dettes à court terme			
Créanciers divers		10 359	8 463
Créanciers sociaux et fiscaux		23 353	1 159
Subvention, part du résultat à restituer à l'échéance du contrat	11	–	–
Comptes de régularisation passif	10	85 239	88 093
Total Dettes à court terme		118 951	97 716
Dettes à long terme			
Subvention à restituer			
Subvention, part du résultat à restituer à échéance du contrat	11	32 689	35 175
Total Subvention à restituer		32 689	35 175
Fonds affectés			
Fonds d'achats instruments	12	12 400	12 400
Fonds de course		126 629	126 629
Fonds uniformes		59 332	59 332
Fonds amortissement différés instruments		19 713	11 999
Fonds amortissement différés uniformes et drapeaux		2 800	–
Total Fonds affectés		220 874	210 360
Total Dettes à long terme		253 563	245 535
Fonds propres			
Réserve générale	13	15 000	15 000
Réserve voyage		23 898	23 898
Capital		107 773	107 773
Part du résultat à conserver	11, 14.1	17 602	18 940
Total Fonds propres		164 273	165 611
TOTAL PASSIFS		536 787	508 861

Compte de résultat
Comptes au 31 décembre 2021
En francs suisses

PRODUITS	<i>Notes</i>	2021 Budget	2021 Réalisé	2020 Réalisé
Ecolages		140 000	139 732	145 957
Ventes et mise à disposition instruments		13 000	7 850	12 160
Autres produits de l'Ecole de Musique	15	6 900	1 757	3 476
Produits des manifestations	16	10 500	900	3 550
Produits du grand voyage	17	–	–	8 761
Provisions & Pertes sur débiteurs		–	-300	-670
Total produits des ventes et prestations		170 400	149 939	173 234
Subventions Etat de Genève (fonctionnement)	14.1	597 741	597 741	597 741
Subvention Ville GE (fonctionnement)		51 500	51 500	51 500
Subvention Ville GE (locaux)	14.2	140 000	120 424	120 424
Subvention Loterie Romande		–	–	–
Total des subventions reçues		789 241	769 665	769 665
Cotisations et dons reçus		–	20 000	3 650
Produits divers		700	986	1 054
TOTAL DES PRODUITS		960 341	940 590	947 603
CHARGES				
Charges d'enseignement et d'instruments	18	18 000	13 957	12 647
Charges des manifestations	19	16 500	5 200	10 154
Charge du grand voyage		–	–	1 480
Total charges directes des activités		34 500	19 157	24 282
Salaires	20	564 000	577 415	544 452
Charges sociales	20	131 976	134 288	125 484
Autres charges de personnel		4 800	-6 593	3 492
Total charges de personnel		700 776	705 110	673 428
Loyer et charges	14.2	141 000	120 424	120 424
Charges & entretien des locaux		22 500	18 516	26 152
Frais administratifs & informatiques		14 000	14 076	12 738
Honoraires fiduciaires, réviseurs, légaux et certifications		23 000	21 773	19 455
Frais de communication		15 000	12 790	17 243
Frais bancaires et taxes		750	1 940	487
Total autres charges d'exploitation		216 250	189 519	196 498
Amortissements	9	16 000	20 114	16 112
TOTAL DES CHARGES		967 526	933 900	910 320
RÉSULTAT AVANT MOUVEMENT DES FONDS AFFECTÉS		-7 185	6 690	37 283
Utilisations des fonds	12	5 200	9 486	5 186
Attributions aux fonds	12	-2 000	-20 000	-12 061
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT RÉPARTITION		-3 985	-3 824	30 408
Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat, 65%	11	2 670	2 486	-19 765
RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRÈS RÉPARTITION		-1 315	-1 338	10 643
Part du résultat à conserver	11	1 315	1 338	-10 643
SOLDE APRÈS RÉPARTITION		–	–	–

Bilan
Comptes au 31 décembre 2021
En francs suisses

ACTIFS	<i>Notes</i>	2021	2020
Actifs circulants			
Liquidités	6	39 306	75 787
Débiteurs nets	7	66 896	52 784
Actifs transitoires	8	17 008	11 355
Total Actifs circulants		123 210	139 925
Actifs immobilisés			
Immobilisations financières		912	662
Immobilisations corporelles	9	59 619	12 620
Total Actifs immobilisés		60 531	13 282
TOTAL ACTIFS		183 741	153 207
PASSIFS			
Dettes à court terme			
Créanciers divers		1 147	428
Créanciers assurances sociales		5 117	9 277
Subvention, part du résultat à restituer à l'échéance du contrat	11	–	–
Passifs transitoires	10	61 872	57 052
Total Dettes à court terme		68 136	66 757
Dettes à long terme			
Subvention à restituer			
Subvention, part du résultat à restituer à l'échéance du contrat	11	–	–
Total Subvention à restituer		–	–
Fonds affectés			
Fonds affectés fonds de course	12	27 726	27 726
Fonds amortissements différés instruments	12	48 713	2 226
Fonds amortissements différés instruments périscolaire	12	1 700	3 401
Total Fonds affectés		78 139	33 352
Total Dettes à long terme		78 139	33 352
Fonds propres			
Capital		55 691	55 691
Part du résultat à conserver	11	-2 593	1 902
Résultat de l'exercice		-15 631	-4 495
Total Fonds propres		37 467	53 098
TOTAL PASSIFS		183 741	153 207

Compte de résultat
Comptes au 31 décembre 2021
En francs suisses

PRODUITS	Notes	2021 BUDGET	2021 REALISÉ	2020 REALISÉ
Ecolages & cours de perfectionnement		86 000	97 892	86 544
Ventes et mise à disposition instruments		7 000	7 962	6 906
Autres produits de l'Ecole de Musique	13	21 000	15 705	21 526
Produits des manifestations	14	10 000	4 280	–
Produits du grand voyage	15	30 000	–	–
Provisions & pertes sur débiteurs		–	3 535	-1 113
Total Produits des ventes et prestations		154 000	129 374	113 863
Subventions Etat de Genève (fonctionnement)	11,16.1	362 120	362 120	362 120
Subvention Ville de Genève (fonctionnement)		51 500	51 500	51 500
Subvention Ville de Genève (locaux)	16.2	86 000	86 239	86 239
Subvention Ville d'Onex		10 000	10 000	10 000
Loterie Romande, subvention affectée		–	59 500	–
Autres subventions		5 000	–	5 710
Total des Subventions reçues		514 620	569 359	515 569
Cotisations reçues		1 000	330	340
Dons reçus		–	4 524	180
Produits divers		600	638	611
TOTAL DES PRODUITS		670 220	704 225	630 563
CHARGES				
Charges d'enseignement et d'instruments	17	21 200	19 025	16 990
Charges des manifestations	18	12 000	9 632	4 246
Charges grand voyage		30 000	–	–
Total Charges directes des activités		63 200	28 657	21 235
Salaires	19	390 000	400 605	389 545
Charges sociales	19	91 000	93 172	90 845
Autres charges de personnel		1 200	2 552	1 102
Indemnités reçues des assurances		–	-5 096	–
Total Charges de personnel		482 200	491 233	481 492
Loyer et charges	16.2	90 000	91 853	90 092
Charges & entretien des locaux		9 000	9 974	8 864
Frais administratifs & informatiques		9 000	8 692	8 467
Honoraires , certifications		19 000	19 774	18 324
Frais de communication		5 200	5 151	5 540
Frais bancaires & taxes		800	958	761
Total Autres charges d'exploitation		133 000	136 402	132 049
Amortissements	9	6 800	18 777	6 660
TOTAL DES CHARGES		685 200	675 069	641 435
RÉSULTAT AVANT MOUVEMENT DES FONDS AFFECTÉS		-14 980	29 156	-10 873
Utilisations des fonds	12	3 300	14 713	3 274
Attributions aux fonds	12	–	-59 500	–
RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVANT RÉPARTITION		-11 680	-15 631	-7 599
Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat, 62%	11	–	–	3 104
RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRÈS RÉPARTITION		-11 680	-15 631	-4 495
Part du résultat à conserver	11	–	–	–
SOLDE APRÈS RÉPARTITION		-11 680	-15 631	-4 495



Bilan
Comptes au 31 août 2021
En francs suisses

ACTIFS	<i>Notes</i>	2021	2020
Actifs circulants			
Liquidités	6	269 246	228 195
Débiteurs nets	7	–	11 463
Comptes de régularisation actif	8	14 474	25 668
Total Actifs circulants		283 720	265 326
Actifs immobilisés			
Immobilisations financières	9	17 524	17 524
Total Actifs immobilisés		17 524	17 524
TOTAL ACTIFS		301 244	282 850
PASSIFS			
Dettes à court terme			
Créanciers divers		–	4 271
Créanciers sociaux et fiscaux		21 904	26 351
Subvention, part du résultat à restituer à l'échéance du contrat	11	–	–
Comptes de régularisation passif	10	204 432	162 442
Total Dettes à court terme		226 336	193 064
Dettes à long terme			
Subvention à restituer			
Subvention, part du résultat à restituer à l'échéance du contrat	11	13 129	20 270
Total Subvention à restituer		13 129	20 270
Total Dettes à long terme		13 129	20 270
Fonds propres			
Capital		47 556	47 556
Part du résultat à conserver	11	14 223	21 960
Total Fonds propres		61 779	69 516
TOTAL PASSIFS		301 244	282 850



Compte de résultat
Comptes au 31 août 2021
En francs suisses

PRODUITS	Notes	2021 Budget	2021 Réalisé	2020 Réalisé
Ecologies		609 000	608 098	603 443
Ventes et mise à disposition instruments		650		
Autres produits de l'Ecole de Musique	13	3 500	2 120	4 762
Produits des manifestations	14	12 650	22 898	8 186
Provisions & Pertes sur débiteurs		-5 000	-2 504	-4 499
Total produits des ventes et prestations		620 800	630 612	611 892
Subventions Etat de Genève (fonctionnement)	11,12.1	723 069	723 069	723 069
Subvention Ville GE (locaux)	12.2	20 203	11 903	20 203
Total des subventions reçues		743 272	734 972	743 272
Cotisations et dons reçus		42 450	28 650	22 000
Produits financiers			517	-
TOTAL DES PRODUITS		1 406 522	1 394 751	1 377 164
CHARGES				
Charges d'enseignement et d'instruments	15	22 400	29 704	9 850
Charges des manifestations	16	11 800	8 749	10 670
Total charges directes des activités		34 200	38 453	20 520
Salaires	17	960 665	1 004 438	962 423
Charges sociales	17	223 700	226 605	219 822
Autres charges de personnel		2 500	2 634	5 853
Indemnités reçues des assurances		-	-20 388	-13 583
Total charges de personnel		1 186 865	1 213 289	1 174 515
Loyer et charges	12.2	79 803	75 599	89 210
Charges & entretien des locaux		25 110	15 713	
Frais administratifs & informatiques		19 800	16 010	17 867
Honoraires		12 100	10 777	7 055
Frais de communication		48 650	38 607	32 218
Frais bancaires et financiers		600	1 181 #	999
Total autres charges d'exploitation		186 063	157 887	147 349
Amortissements	9	-	-	-
TOTAL DES CHARGES		1 407 128	1 409 629	1 342 384
RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVANT RÉPARTITION		-606	-14 878	34 780
Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat, 48%	11		7 141	-16 694
RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRÈS RÉPARTITION		-606	-7 737	18 086
Part du résultat à conserver	11	606	7 737	-18 086
SOLDE APRÈS RÉPARTITION		-	-	-

BILAN AU 31 AOUT 2021

(avec comparatifs 2020)

	<u>Annexe</u>	<u>2020-2021</u>	<u>2019-2020</u>
ACTIF			
Caisse		0	0
Avoirs bancaires	B1	119 339	61 540
<i>Trésorerie</i>		119 339	61 540
Débiteurs		10 957	5 898
- Provision pour perte sur débiteurs		0	0
<i>Réalisables</i>		10 957	5 898
Actifs de régularisation		14 376	31 884
<i>Actifs de régularisation</i>	B2	14 376	31 884
<i>Actifs circulants</i>		144 672	99 321
Immobilisations financières	B3	2 088	2 088
Immobilisations corporelles meubles		2	2
<i>Immobilisations</i>		2 090	2 090
<i>Actifs immobilisés</i>		2 090	2 090
TOTAL DE L'ACTIF		146 762	101 411
PASSIF			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers		1 505	377
<i>Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers</i>		1 505	377
Passifs de régularisation	B4	7 894	31 141
<i>Passifs de régularisation</i>		7 894	31 141
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>		9 400	31 518
Fonds OEC	B5	87 000	1 071
Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat	C1	7 326	13 971
<i>Autre dette à long terme</i>		94 326	15 043
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>		94 326	15 043
<i>Capitaux étrangers</i>		103 726	46 561
Capital		30 012	38 253
Résultats cumulées périodes 2015-18		0	(8 242)
Part du résultat à conserver		13 024	24 838
<i>Capitaux propres</i>	C2	43 036	54 850
TOTAL DU PASSIF		146 762	101 411

COMPTES DE PROFITS ET PERTES PAR NATURE DES PRODUITS / CHARGES

POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021

(avec comparatifs 2020)

	<u>Annexe</u>	<u>Budget 2020/2021</u>	<u>01.09.20 31.08.21</u>	<u>01.09.19 31.08.20</u>
Produits				
Ecolages bruts		316 700	307 037	290 848
Taxes d'inscriptions		inclus ds écolage	8 885	8 665
Subventions	B6	476 484	470 625	492 011
Produits OEC	B6/B9	85 000	93 924	139 418
Dons		1 000	325	300
Revenus autres activités		85 000	78 482	88 760
Dissolution provision		0	22 485	0
PRODUITS BRUTS DES ACTIVITES		964 184	981 763	1 020 003
Rabais et arrêts en cours d'année		(2 000)	(3 703)	(4 536)
Pertes sur débiteurs et écolages		0	0	(1 090)
Charges liées à l'enseignement		(3 300)	(4 392)	(538)
Charges liées à l'enseignement OEC		(25 000)	(21 459)	(18 286)
Charges pour prestations utilisées	B8	(33 000)	(34 400)	(43 076)
Résultat après charges rabais, pertes débiteurs et autres charges directes		900 884	917 810	952 477
Salaires, indemnités et charges sociales	B7/B8	(737 771)	(741 008)	(730 842)
Salaires, indemnités et charges sociales OEC	B7	(120 700)	(117 129)	(117 974)
<i>Charges de personnel</i>		<i>(858 471)</i>	<i>(858 136)</i>	<i>(848 816)</i>
Résultat après charges de personnel		42 413	59 674	103 661
Loyer et entretien des locaux		(33 500)	(36 435)	(25 349)
Frais d'assurances et taxes		(700)	(696)	(695)
Frais administratifs		(6 400)	(5 856)	(7 806)
Frais Scolaris		(2 500)	(2 606)	(1 796)
Honoraires tiers		(21 000)	(22 574)	(20 999)
Frais de promotion		(10 000)	(6 944)	(9 802)
Frais divers		(1 000)	(1 655)	(347)
Frais divers OEC		(2 000)	(900)	(3 158)
<i>Charges administratives</i>		<i>(77 100)</i>	<i>(77 667)</i>	<i>(69 950)</i>
Résultat après charges de personnel et administratives		(34 687)	(17 993)	33 711
Amortissements		(810)	0	(810)
Résultat après charges de personnel, administratives et amortissements		(35 497)	(17 993)	32 901
Produits financiers		0	0	0
Frais financiers		(400)	(466)	(337)
Résultat après charges de personnel, administratives, amortissements et financières		(35 897)	(18 459)	32 564
Taxes et impôts		0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		(35 897)	(18 459)	32 564
TOTAL DES CHARGES		(975 081)	(978 764)	(969 153)
RESULTAT CUMULE AVANT REPARTITION		(35 897)	(18 459)	32 564
REPARTITION DU RESULTAT				
Part "Etat"			6 645	(11 723)
Part "Accademia d'Archi"			11 814	(20 841)
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION			0	0

ECOLE DE DANSE DE GENEVE

BILAN AU 31 AOUT 2021

en CHF

ACTIF	Note	2020-2021	2019-2020
Liquidités	4	337 397,94	266 128,42
Créances résultant de prestations de services	5	527,00	3 085,15
Comptes de régularisation actif	6	27 531,73	100 372,35
Actifs circulants		365 456,67	369 585,92
Immobilisations corporelles	7	-	-
Actifs immobilisés		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		365 456,67	369 585,92

PASSIF	Note	2020-2021	2019-2020
Autres dettes	8	33 775,60	58 854,73
Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat	9	32 024,60	23 841,50
Comptes de régularisation passif	10	163 958,51	163 103,77
Engagements à court terme		229 758,71	245 800,00
Fonds de Bourse	11	1 550,00	9 649,25
Fonds des projets de transformation	12	7 736,65	-
Capital des fonds affectés		9 286,65	9 649,25
Capital libre		78 374,44	78 374,44
Part du résultat à conserver		35 762,23	(14 259,34)
Résultat de l'exercice		12 274,64	50 021,57
Capital de l'organisation	13	126 411,31	114 136,67
TOTAL DU PASSIF		365 456,67	369 585,92

ECOLE DE DANSE DE GENEVE

COMPTE D'EXPLOITATION 2020-2021

Période allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

en CHF

	Note	2020-2021	Budget	2019-2020
Subventions des collectivités publiques	14	580 051,00	488 406,00	552 264,00
Cotisations des membres		350,00	350,00	350,00
Ecolages	15	647 230,47	650 000,00	623 424,25
Encadrement cie BJ		37 527,50	15 000,00	7 100,00
Spectacles		-	18 000,00	-
Stages/cours d'été		2,00	-	6 420,00
Sous-locations ponctuelles		300,00	7 512,00	1 225,00
Autres produits		1 221,96	2 037,00	1 421,60
Dons privés		600,00	6 000,00	627,00
Produits d'exploitation		1 267 282,93	1 187 305,00	1 192 831,85
Charges liées à l'enseignement	16	5 550,83	8 425,00	5 227,55
Charges liées aux spectacles & manifestations	17	71 308,80	79 100,00	68 352,65
Charges de personnel	18	958 795,62	909 560,00	856 735,91
Charges de locaux	19	165 055,65	147 320,00	143 719,95
Charges administratives	20	42 047,18	35 000,00	31 429,30
Communication & publications	21	2 724,50	7 000,00	2 283,90
Amortissements	7	-	-	-
Charges d'exploitation		1 245 482,58	1 186 405,00	1 107 749,26
RESULTAT D'EXPLOITATION		21 800,35	900,00	85 082,59
Produits financiers		-	100,00	-
Charges financières		(1 705,21)	-	(1 713,30)
Résultats financiers		(1 705,21)	100,00	(1 713,30)
RESULTAT INTERMEDIAIRE		20 095,14	6 900,00	83 369,29
Dissolution(Attribution) Fonds de Bourse		8 099,25	-	-
Dissolution(Attribution) Fonds des projets de transformation		(7 736,65)	-	-
Variation des fonds affectés		362,60	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE avant répartition		20 457,74	1 000,00	83 369,29
Part du résultat revenant au subventionneur (40%)		8 183,10	-	33 347,72
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION		12 274,64	1 000,00	50 021,57

**Association La Bulle d'Air
Bouclément 2021**



Bilan au 31 décembre 2021

ACTIFS	Notes	31.12.2021	31.12.2020
<u>Actifs à court terme</u>			
Liquidités	6	424 664	305 201
Débiteurs clients		125 725	66 937
Débiteurs autres		803	4 203
Actifs transitoires		10 128	4 483
Total actifs à court terme		561 320	380 824
<u>Actifs à immobilisés</u>			
Mobilier et matériel	7	14 093	9 623
Véhicules	7	1	1
instruments	7	1	1
Site Web	7	5 806	0
Développement informatique	7	29 616	34 079
Total actifs immobilisés		49 517	43 704
Total Actifs		610 837	424 528
PASSIFS			
<u>Passifs à court terme</u>			
Créanciers et charges à payer		5 281	8 734
Dettes envers les salariés et les assurances sociales		8 696	-3 656
Ecolages reçus d'avances		444 201	312 482
Total passifs à court terme		458 178	317 560
<u>Fonds affectés</u>			
Fonds affectés achats instruments	8	5 040	5 040
Fonds affectés achats instruments Rotary	8	5 010	7 000
Fonds affectés renouvellement site web	8	7 276	0
Fonds différés outils de gestion et de communication	8	12 652	21 525
Fonds affectés Allegro	8	94 840	32 840
Fonds affectés Emarika	8	7 800	7 800
Fonds affectés Coromandel	8	0	20 000
Fonds affectés COVID Fondation Hans Wilsdorf	8	0	12 000
Fonds affectés COVID aménagement roulotte, salle de cours	8	14 480	18 000
Total fonds affectés		147 098	124 205
Fonds propres			
Résultats reportés		-17 237	-29 941
Résultats de l'exercice		22 798	12 704
Total des fonds propres		5 561	-17 237
Total Passifs		610 837	424 528

Association La Bulle d'Air
Bouclément 2021



Compte de résultat 2021

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2021

Produits d'exploitation	Notes	Comptes 2021	Comptes 2020	Budget 2021
Produits des ateliers et cours annuels		542 939	664 018	519 500
Produits de ateliers de vacance, centres aérés		253 737	262 958	236 500
Produits autres activités (extra)		36 553	36 122	28 000
Subventions et contributions des collectivités publiques	9	119 219	138 181	116 700
Dons privés	10	8 980	92 645	9 300
Autres produits d'exploitation		357	100	
Total produits d'exploitation		961 785	1 194 024	910 000
Charges d'exploitation				
Matériel et équipement des ateliers		-28 606	-23 696	-28 000
Charges de personnel		-729 403	-889 538	-693 000
Charges de locaux		-76 919	-86 840	-74 700
Charges d'administration		-16 532	-18 098	-13 700
Charges d'informatique		-7 955	-9 460	-6 300
Frais de promotion		-27 935	-55 840	-25 000
Autres charges d'exploitation		-1 908	-10 714	-3 900
Amortissements		-14 325	-8 520	-12 100
Impôts cantonaux et communaux		0	-48	-50
Total charges d'exploitation		-903 583	-1 102 754	-856 750
Résultat d'exploitation		58 202	91 270	53 250
Produits financiers		475	1 440	
Charges financières		-12 986	-3 509	-3 500
Résultat avant variation des fonds affectés		45 691	89 200	49 750
Attribution des fonds affectés	8	-78 440	-115 846	-123 700
Utilisation des fonds affectés	8	55 547	39 350	82 900
Résultat net		22 798	12 704	8 950

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

(avec comparatifs 2020)

(exprimés en francs suisses)

	Notes	2021	2020
ACTIF			
Avoir bancaire	A1	26 595	8 262
<i>Trésorerie</i>		26 595	8 262
Autres créances à court terme	A2	17 009	24 871
<i>Autres créances à court terme</i>		17 009	24 871
Actifs de régularisation	A3	2 413	14 270
<i>Actifs de régularisation</i>		2 413	14 270
Actifs circulants		46 018	47 403
Autres immobilisations financières	A4	9 042	9 042
<i>Immobilisations financières</i>		9 042	9 042
Installation		7 473	7 473
Fonds d'amortissement Installation		(7 273)	(7 061)
Appareils		2 919	2 919
Fonds d'amortissement Appareils		(2 919)	(2 919)
Instruments		94 601	94 601
Fonds d'amortissement Instruments		(93 460)	(92 809)
Informatique		8 056	8 056
Fonds d'amortissement Informatique		(6 459)	(5 418)
Mobilier et équipements		8 023	8 023
Fonds d'amortissement Mobilier et équipements		(6 575)	(6 049)
<i>Immobilisations corporelles meubles</i>		4 386	6 816
Actifs immobilisés		13 428	15 857
TOTAL DE L'ACTIF		59 445	63 260
PASSIF			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers	A5	4 616	24 256
<i>Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers</i>		4 616	24 256
Autres dettes à court terme	A6/A10	15 698	12 651
<i>Autres dettes à court terme</i>		15 698	12 651
Passifs de régularisation	A7	55 871	70 390
<i>Passifs de régularisation</i>		55 871	70 390
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>		76 185	107 297
Dette à long terme M. Philippe Gouël		30 000	30 000
Provision pour litige	A03	10 000	0
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat (période 2019-2022)	B	16 849	6 471
<i>Autres dettes à long terme</i>		56 849	36 471
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>		56 849	36 471
Capitaux étrangers		133 034	143 768
Résultat reporté - Pertes cumulées périodes précédentes		(84 822)	(84 822)
Résultats cumulés période 2019-2022		4 314	97
Résultat de l'exercice	B	6 919	4 217
Capitaux propres		(73 589)	(80 508)
TOTAL DU PASSIF		59 445	63 260

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES PAR NATURE DES PRODUITS ET DES CHARGES
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**
(avec comparatifs 2020)

(exprimés en francs suisses)

	Notes	Comptes 01.01.2021 31.12.2021	Budget 01.01.2021 31.12.2021	Comptes 01.01.2020 31.12.2020
Produits				
Ecolages bruts sans bourse		347 334	347 083	323 419
Ecolages bruts avec bourse		49 719	51 467	75 778
Subvention Etat de Genève - DIP		709 830	709 830	709 830
Revenus autres activités	A8	75 282	70 988	69 642
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITES		1 182 165	1 179 368	1 178 669
Charges				
Salaires, indemnités et charges sociales	A11	(1 031 015)	(1 027 429)	(1 075 406)
Allocations - AIT - RHT - Amat	A9	18 533	11 250	49 746
<i>Charges de personnel</i>		<i>(1 012 482)</i>	<i>(1 016 179)</i>	<i>(1 025 660)</i>
Loyer et entretien des locaux		(113 985)	(116 598)	(105 078)
Autres charges liées aux activités d'enseignement		(2 889)	0	(2 915)
Autres charges liées aux activités de prestations musicales		(2 796)	(4 146)	(5 832)
Autres charges liées à la Fondation Educartis	A10	(3 694)	0	0
Frais administratifs		(16 047)	(18 000)	(24 731)
Frais de publicité		(65)	0	(991)
Provision pour litige		(10 000)	0	0
<i>Charges d'exploitation</i>		<i>(149 476)</i>	<i>(138 744)</i>	<i>(139 547)</i>
<i>Amortissements</i>		<i>(2 429)</i>	<i>(2 109)</i>	<i>(2 109)</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION		17 779	22 336	11 353
Produits financiers				
<i>Produits financiers</i>		280		218
Charges financiers				
<i>Charges financiers</i>		(761)	(800)	(1 027)
RESULTAT FINANCIER		(482)	(800)	(809)
RESULTAT ANNUEL SANS RESULTAT DES FONDS		17 297	21 536	10 544
Variation des fonds				
<i>Charges liées aux fonds</i>		0	0	0
<i>Produits liés aux fonds</i>		0	0	0
Résultat d'exploitation des fonds		0	0	0
<i>Attribution</i>		0	0	0
<i>Utilisation</i>		0	0	0
Variation du capital du fonds		0	0	0
RESULTAT DES FONDS		0	0	0
RESULTAT ANNUEL AVANT REPARTITION		17 297	21 536	10 544
REPARTITION DU RESULTAT SELON CONTRAT DE PRESTATIONS				
Part du résultat à restituer 60%		(10 378)	(12 922)	(6 327)
Part du résultat à conserver 40%		(6 919)	(8 614)	(4 217)
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION		0	0	0